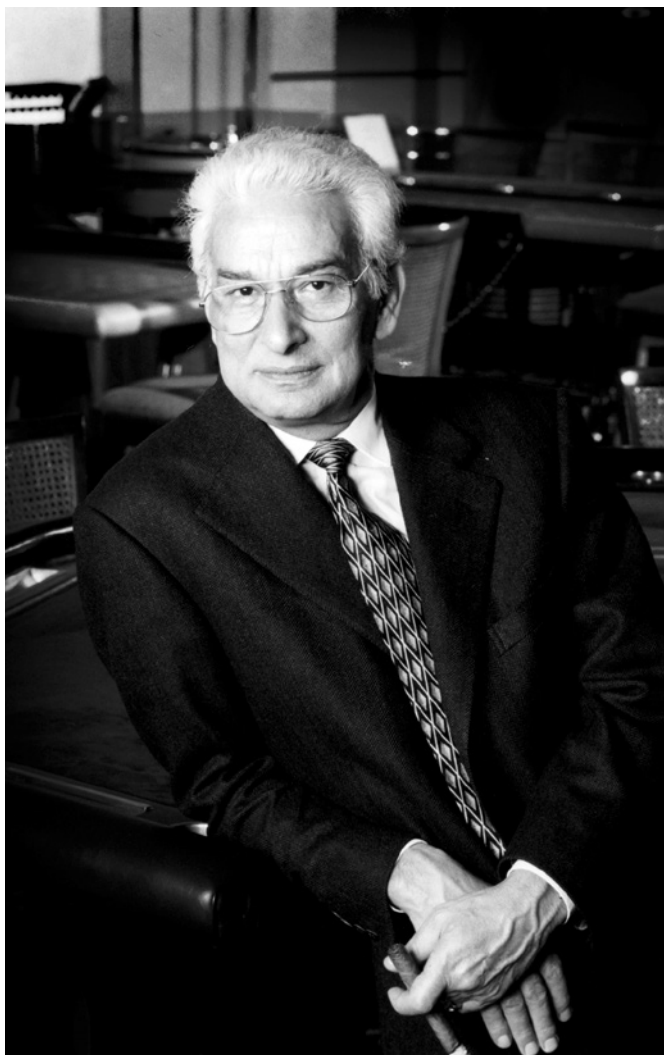




LE MOT DU FONDATEUR
RAPPORT FINANCIER 2017



LE MOT DU FONDATEUR

L'année 2017 a vu souffler un vent nouveau sur notre pays avec l'arrivée d'une nouvelle équipe qui nous gouverne, et qui souhaite redonner de l'espoir et de l'envie à nos concitoyens et par conséquent aux chefs d'entreprises que nous sommes.

Ce changement tonitruant, s'est accompagné d'un renouvellement quasiment total de notre classe politique impliquant pour notre part la nécessité de fonder de nouveaux rapports avec nos représentants.

Le programme annoncé, porteur de nombreuses bonnes mesures, propres à relancer notre économie, nous a alors confortés dans l'idée que les nombreux investissements engagés récemment sont pertinents.

Cependant, plus les mois passent et moins les mesures annoncées semblent nous être destinées. Pour exemple, l'augmentation de la CSG, destinée à compenser la réduction de certaines des charges qui pèsent sur l'ensemble des entreprises françaises, aura eu exactement l'effet inverse à celui escompté sur nos entreprises car nous sommes les seules personnes morales de droit privé à payer cet impôt prélevé sur les revenus des personnes physiques.

Autre déception avec la constatation que, même si les hommes politiques ont changé, nos administrations demeurent dans la constance et la continuité dans la manière de traiter nos sujets. J'ose néanmoins croire, qu'une fois l'équipe gouvernementale bien installée, nos préoccupations légitimes retrouverons le niveau d'écoute que nous sommes en droit d'attendre.

Il aura donc fallu beaucoup d'énergie et de volonté à mon fils Patrick et à l'équipe qui l'accompagne afin de persister dans l'innovation par volonté et dans la recherche permanente de nouveaux modèles pour notre métier, brillamment illustré cet été avec l'ouverture du casino PleinAir de la Ciotat et du casino 3.14 de Cannes. Ces deux établissements contribuent à faire bouger les lignes et à rénover l'offre disponible. Résolument modernes et atypiques, le succès de ces établissements confirme une nouvelle fois que nous sommes et restons le fer de lance de notre profession.

Isidore Partouche

SOMMAIRE

01	PERSONNES RESPONSABLES / 06
02	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES / 07
03	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES / 08
04	FACTEURS DE RISQUES / 13
05	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR / 30
06	APERÇU DES ACTIVITÉS / 34
07	ORGANIGRAMME / 43
08	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS / 49
09	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT / 51
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX / 64
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES / 66
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES / 67
13	PRÉVISIONS ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ / 68
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE / 70
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES / 89
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION / 96
17	INFORMATIONS SOCIALES / 110
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES / 120
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS / 123
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR / 127
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES / 219
22	CONTRATS IMPORTANTS / 230
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS / 231
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC / 232
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS / 233
26	TABLE DE RÉCONCILIATION / 234

01

PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Fabrice Paire, président du directoire.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (cf. « Table de réconciliation » en page 234 du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la

société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Paris, le 21 février 2018

Fabrice Paire

Président du directoire

02

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

IDENTITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	ORGANISME PROFESSIONNEL	DATE DU DERNIER RENOUELEMENT	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	FIN DU MANDAT
TITULAIRE				
MCR Baker Tilly 232 avenue du Prado 13008 Marseille	Membre indépendant du réseau Baker Tilly France	AGO du 6 avril 2016	AGO du 24 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021
TITULAIRE				
France Audit Expertise 1 boulevard Saint-Germain 75005 Paris		AGO du 6 avril 2016	AGO du 20 avril 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021
SUPPLÉANT				
Orfis Le Palais d'Hiver 149 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne	Membre indépendant du réseau Baker Tilly France	AGO du 6 avril 2016	AGO du 24 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021
SUPPLÉANT				
M. Christophe Carassus 32 rue de Paradis 75010 PARIS			AGO du 6 avril 2016	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021



03

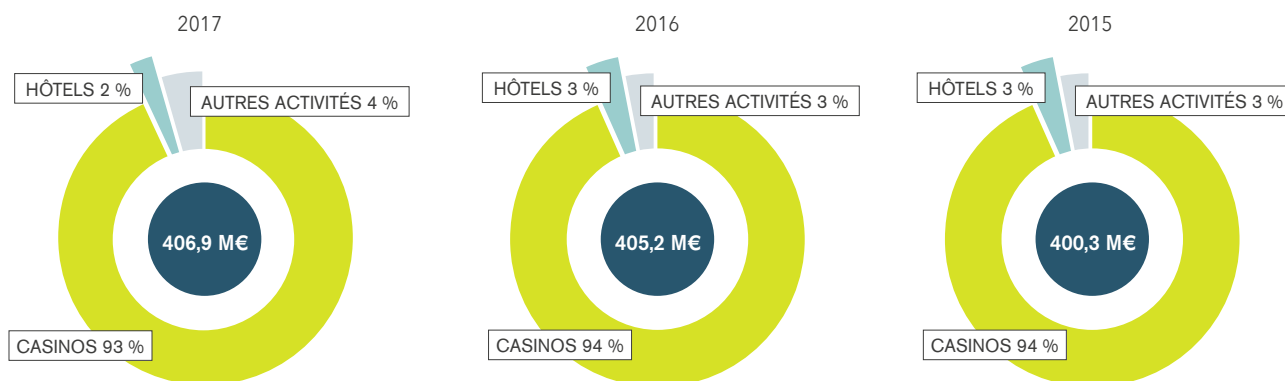
INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 octobre 2015, 2016 et 2017, établis conformé-

ment au référentiel de normes internationales d'informations financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

ACTIVITÉ

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs d'activités présentés sont fondés sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs d'activités. Le Groupe est dorénavant géré en trois secteurs :

- Le secteur « casinotier » qui regroupe les activités d'exploitation de jeux, de restauration et de spectacles ;
- Le secteur « hôtelier » qui regroupe les métiers spécialisés dans les activités d'hébergement ;

► Le secteur « autres activités » du Groupe incluent notamment celle de Groupe Partouche SA, tête de groupe, et l'ensemble des autres activités secondaires (holdings, thermes, sociétés immobilières, ainsi que l'ensemble des activités concourant à l'organisation et l'exploitation des jeux sur des supports médias en France (TV, Internet...).



CASINOS EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Produit brut des jeux de contrepartie et de cercle	119 717	105 325	94 405
Produit brut des jeux des machines à sous	519 068	530 434	524 679
TOTAL PRODUIT BRUT DES JEUX	638 784	635 759	619 084
Prélèvements	317 978	318 537	307 710
En % du PBJ	49,8 %	50,1 %	49,7 %
PRODUIT NET DES JEUX	320 807	317 222	311 375
Nombre de casinos	43	43	44
Dont nombre de casinos en France	39	39	40
Nombre de machines à sous en France	5 112	5 074	5 106

Le « produit brut des jeux » correspond au résultat des différents jeux opérés, après le paiement des gains des joueurs. Cette somme est débitée des « prélèvements » (État, communes, CSG, CRDS).

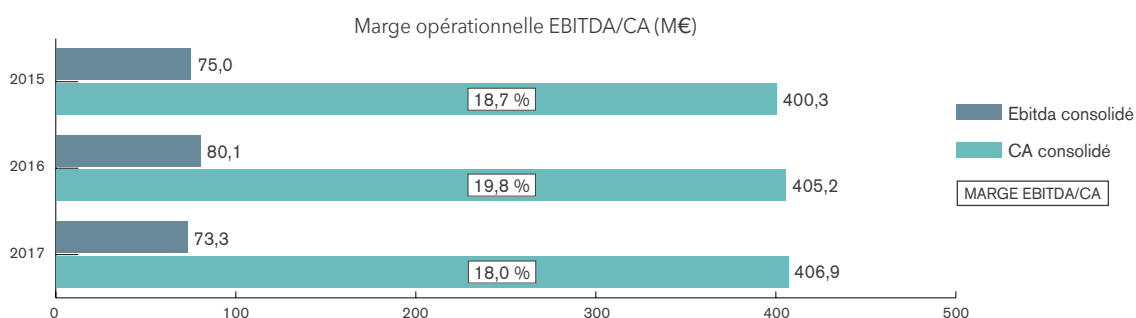
Le « produit brut des jeux » devient après prélèvement « produit net des jeux » soit une composante du chiffre d'affaires. Concernant la nature des jeux opérés et des prélèvements, se référer utilement au paragraphe 6.1.1.

HÔTELS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Nombre d'hôtels	12	13	14
Nombre de chambres	726	831	870
Taux d'occupation	63,11 %	60,71 %	59,07 %

RENTABILITÉ

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	406 885	405 203	400 342
Résultat opérationnel courant	36 358	41 286	33 824
Résultat opérationnel	46 512	22 084	21 954
Résultat net total	45 542	18 647	9 304
Dont part du Groupe	37 430	11 144	1 975
Résultat net par action part du Groupe	3,89	1,16	0,2
Dividende distribué par action	(0,31)	-	-

EBITDA EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Ebitda consolidé	73 318	80 073	75 014
En % du chiffre d'affaires	18,0 %	19,76 %	18,74 %





PROFESSIONNEL PASSIONNÉ
INDÉPENDANT
HONNÊTE



BILAN ET STRUCTURE FINANCIÈRE

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Actifs non courants	530 292	511 227	519 627
Actifs courants	168 191	194 465	199 750
Actifs destinés à être cédés	-	-	867
TOTAL ACTIF	698 583	705 692	720 243

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Capitaux propres part du Groupe	343 409	310 962	303 400
Intérêts minoritaires	24 509	24 197	28 849
Total capitaux propres	367 918	335 159	332 250
Total passifs non courants	178 274	214 158	238 825
Total passifs courants	152 391	156 375	148 952
Passifs destinés à être cédés	-	-	216
TOTAL PASSIF	698 583	705 692	720 243

TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	116 406	152 492	164 858
- Prélèvements jeux	(30 708)	(32 136)	(29 791)
= TRÉSORERIE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS	85 698	120 356	135 067

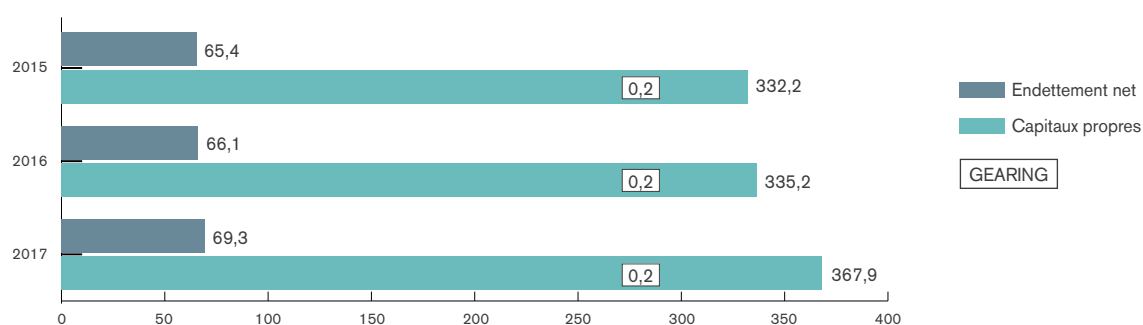
ENDETTEMENT ET RATIOS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Capitaux propres	367 918	335 159	332 250
Ebitda consolidé	73 318	80 073	75 014
Endettement brut*	155 037	186 455	200 458
Trésorerie disponible nette des prélèvements**	85 698	120 356	135 067
Endettement net	69 339	66 099	65 391
Ratio endettement net / Capitaux propres (« gearing »)	0.20	0.21	0.20
Ratio endettement net / Ebitda consolidé (« leverage »)	0.9x	0.8x	0.9x

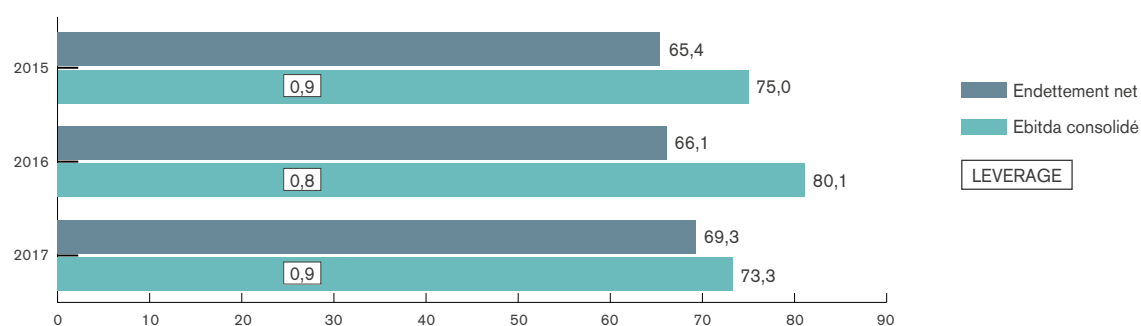
(*) Cf. chapitre 9.1.2.

(**) Cf. chapitre 9.1.2 et chapitre 20.2.1, note 9.2.

ENDETTEMENT NET / CP (M€)



ENDETTEMENT NET / EBITDA (M€)



TABEAU DE FLUX

TABEAU DE FLUX EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	65 728	54 231	56 891
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(58 087)	(43 795)	13 063
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(41 521)	(23 419)	(24 273)
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	116 390	152 300	164 841

04

FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. Les

moyens mis en œuvre pour assurer la gestion et le contrôle de ces risques sont développés au chapitre 16.5. La société a notamment analysé le risque financier attaché au plan de sauvegarde et au remboursement du crédit syndiqué.

4.1 RISQUES FINANCIERS

Les données chiffrées présentes dans ce paragraphe ont été auditées.

Le suivi et la gestion des risques financiers sont assurés par la direction financière, qui gère l'ensemble des expositions

financières et prépare un reporting mensuel à l'attention du directoire.

4.1.1 RISQUE DE NON-RESPECT DU PLAN DE SAUVEGARDE

Groupe Partouche exécute depuis le 29 septembre 2014 le plan de sauvegarde arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris. Les 2 et 8 décembre 2016, le tribunal de commerce de Paris a homologué une modification du plan de sauvegarde qui a reçu l'approbation unanime préalable des créanciers. La phase d'exécution du plan reste d'une durée de neuf ans et est sous la surveillance du commissaire à l'exécution du plan.

Dans ce cadre, si le Groupe Partouche SA n'exécute pas ses engagements dans le délai fixé par le plan, le tribunal peut,

à la demande d'un créancier, du commissaire à l'exécution du plan, du ministère public ou d'office, prononcer la résolution du plan. En cas de cessation de paiement constatée par le tribunal, celui-ci ouvre une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire si le redressement est manifestement impossible.

À la date de ce document, la société n'a connaissance d'aucun élément permettant de supposer que le plan de sauvegarde ne pourra être respecté.

4.1.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité, tel que la société l'analyse, couvre l'intégralité de la dette financière.

La répartition par nature et par échéance des dettes financières figure dans la note 9.3 du chapitre 20.2.1 « États financiers consolidés » au 31 octobre 2017. Il est également utile de se référer à la note 9.2 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du chapitre 20.2.1, ainsi qu'aux chapitres 10.3.2 « Convention de trésorerie » et 10.3.3 « Restriction à la remontée des fonds ».

Un crédit syndiqué constitue la plus grande part de cette dette financière.

CRÉDIT SYNDIQUÉ

Dans le cadre d'accords trouvés avec OCM Luxembourg et mettant un terme aux différends qui opposaient Financière Partouche et Groupe Partouche avec celle-ci, le tribunal de Valenciennes par jugement du 19 septembre 2016 a modifié le plan de sauvegarde de Financière Partouche. Parallèlement, le tribunal de commerce de Paris a, par jugements rendus le 2 novembre et le 8 décembre 2016, modifié le plan de sauvegarde de Groupe Partouche.



Cette modification préalablement adoptée à l'unanimité par le comité des établissements de crédit et assimilés autorise notamment :

- le remboursement immédiat par Groupe Partouche du solde de l'avance d'actionnaire de la société Financière Partouche, soit la somme de 20,1 millions d'euros ; ce remboursement a eu lieu le 4 avril 2017 ;
- le remboursement anticipé concomitant auprès des prêteurs mono-holders du crédit syndiqué pour un montant de 5,3 M€ ; ce remboursement a eu lieu le 4 avril 2017 ;
- l'aménagement de l'autorisation initiale de distribuer des dividendes avancée à compter du 1^{er} janvier 2017, selon certaines modalités particulières d'application et sous réserve d'un Ebitda au moins égal à 75 M€ et la trésorerie consolidée du Groupe, après distribution, d'au moins 85 M€.

Compte tenu des dispositions du plan de sauvegarde arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014, de l'entrée en application au cours de l'exercice 2017, du plan modifié homologué par jugement du tribunal de Paris (02/11/2016, rectifié le 08/12/2016) et de l'ensemble des versements réalisés depuis, le paiement aux prêteurs du solde de la créance du crédit syndiqué est prévu selon l'échéancier suivant :

ECHÉANCES EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL RESTANT DÛ AVANT AMORTIS- SEMENT	AMORTIS- SEMENT	CAPITAL RESTANT DÛ APRÈS AMORTIS- SEMENT
15/12/2017	120 413	16 165	104 247
15/12/2018	104 247	20 089	84 158
15/12/2019	84 158	20 089	64 069
15/12/2020	64 069	20 089	43 980
15/12/2021	43 980	22 387	21 593
15/12/2022	21 593	21 593	-

► Les intérêts continuant à courir au titre du crédit syndiqué sont calculés et payés dans le cadre du plan de sauvegarde selon des modalités identiques à celles applicables avant l'ouverture de la procédure de sauvegarde, c'est-à-dire sur l'encours du prêt au taux annuel correspondant à la somme de l'Euribor un (1), deux (2), ou trois (3) mois plus une marge égale à 3,5 % l'an pour la période comprise entre l'adoption du plan et le 15 décembre 2016 et à 3,25 % à compter du 16 décembre 2016 jusqu'à complet remboursement du crédit syndiqué. Par ailleurs, les prêteurs de Groupe Partouche ont renoncé au bénéfice de tous les intérêts de retard sous réserve de la parfaite exécution du plan.

► Remboursement anticipé obligatoire en cas de cession d'un ou plusieurs actifs appartenant directement ou indirectement à Groupe Partouche : tout produit net de cession supérieur à 1 M€, perçu en une ou plusieurs fois, est affecté dès le 1^{er} euro, à concurrence de 50 % à titre de remboursement anticipé obligatoire des prêteurs du crédit syndiqué de Groupe Partouche.

Tout paiement à ce titre vient réduire le capital restant dû aux prêteurs du crédit syndiqué selon les modalités suivantes :

- En cas de cession réalisée entre la date d'adoption du plan et le 15 décembre 2016, la quote-part du produit

net de cession affectée au remboursement du crédit syndiqué s'est imputée de manière égale sur chacune des échéances du plan à compter de l'échéance du 15 décembre 2017 ;

- S'agissant des cessions intervenues entre le 16 décembre 2016 et l'achèvement du plan, la quote-part du produit net de cession affectée au remboursement du crédit syndiqué de Groupe Partouche s'imputera de manière égale sur chacune des échéances à intervenir à l'exclusion de l'échéance venant immédiatement après la cession.

AVANCE DE L'ACTIONNAIRE FINANCIÈRE PARTOUCHE

Au terme du plan homologué le 29 septembre 2014, la créance de Financière Partouche au titre de l'avance d'actionnaire était traitée de la manière suivante :

► Versement à Financière Partouche, dans le mois qui suit l'adoption du plan de sauvegarde par le tribunal de commerce de Paris, d'un montant strictement égal au montant du premier dividende devant être payé par la société Financière Partouche aux créanciers du pool bancaire en exécution de son propre plan de sauvegarde. Ce versement, arrêté à 9 886 500 euros et incluant le règlement des intérêts échus à la date d'arrêt du plan, a eu lieu sur l'exercice clos au 31 octobre 2014. Après ce premier versement, le paiement du solde était prévu en huit annuités ;

► Les intérêts continuant à courir au titre de l'avance d'actionnaire étaient calculés et payés dans le cadre du plan de sauvegarde selon des modalités identiques à celles applicables avant l'ouverture de la procédure de sauvegarde, c'est à dire sur l'encours de l'avance d'actionnaire au taux annuel correspondant à la somme de l'Euribor un (1), deux (2), trois (3) ou six (6) mois plus une marge égale à 2,00 % l'an pour l'avance d'actionnaire elle-même.

L'entrée en application du plan modifié de Groupe Partouche, évoqué ci-dessus, a eu pour conséquence le remboursement immédiat le 4 avril 2017 par Groupe Partouche du solde de l'avance d'actionnaire de la société Financière Partouche qui s'élevait à 20,1 M€.

CONVENTION DE SUBORDINATION

Une convention de subordination a été signée le 26/08/2003 entre Groupe Partouche et Financière Partouche, régissant l'avance constituée par Financière Partouche. Au titre de cette convention et préalablement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, le paiement des sommes dues au titre du crédit syndiqué se faisait en priorité par rapport au remboursement de l'avance d'actionnaire. Aucun dividende ni intérêt n'était payé par Groupe Partouche à Financière Partouche au titre de l'avance d'actionnaire subordonnée ou à tout autre titre, à l'exception toutefois des remontées du mécanisme de cash flow excédentaire en place précédemment.

Dans le cadre du jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 relatif au plan de sauvegarde de la société Groupe Partouche SA, la convention de subordination avait alors été aménagée pour les seuls besoins de l'exécution du plan de sauvegarde, et si et seulement si ce dernier est scrupuleusement exécuté, aux fins de permettre l'apurement de la créance décrit au paragraphe précédent.

L'objet de cette convention est caduque depuis le remboursement le 4 avril 2017 par Groupe Partouche du solde de l'avance d'actionnaire constituée par Financière Partouche.

LIGNES DE CRÉDIT

Il n'existe pas de lignes bancaires de crédit court terme à disposition de Groupe Partouche.

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Ce risque est examiné par la direction financière à l'aide notamment d'un reporting basé sur la trésorerie réelle et complété par un budget prévisionnel de flux de trésorerie.

Le Groupe Partouche considère que la gestion du risque de liquidité s'appuie désormais sur un socle assaini par l'issue favorable de la procédure de sauvegarde. Le cadre nouveau du plan de sauvegarde, avec notamment le rééchelonnement de la dette financière, donne une meilleure visibilité dans la gestion du Groupe, avec un équilibre recouvré au sein des flux de trésorerie, et autorise le recours ponctuel à des modes de financement à long terme pour le financement d'immobilier.

4.1.3 RISQUE DE TAUX

Les taux d'intérêt applicables au crédit syndiqué issu de la sauvegarde qui représente l'essentiel de la dette financière du groupe, sont constitués d'un taux de référence variable (Euribor 1 mois, 2 mois ou 3 mois) majoré d'une marge. Ainsi

exposé au risque d'évolution du taux de référence, le Groupe est amené à utiliser des instruments de couverture dans le but de réduire cette exposition. La position nette à la clôture de l'exercice 2017 est la suivante :

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Crédit syndiqué	120 413	-	16 165	-	82 655	-	21 593
Emprunts bancaires	30 635	5 724	1 245	11 886	6 640	4 725	415
Comptes bancaires créditeurs	16	-	16	-	-	-	-
Intérêts courus / Emprunts	47	-	47	-	-	-	-
Autres emprunts	3 518	244	-	1 060	-	2 214	-
TOTAL	154 629	5 968	17 473	12 946	89 295	6 939	22 008

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	TOTAL	- 1 AN		1 À 5 ANS		+ 5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Disponibilités (nettes des prélèvements jeux)	82 326	25 001	57 325	-	-	-	-
Placements	3 372	1 721	1 651	-	-	-	-
TOTAL	85 698	26 722	58 976	-	-	-	-

POSITION NETTE AVANT GESTION AU 31 OCTOBRE 2017	68 931	(20 754)	(41 503)	12 946	89 295	6 939	22 008
--	---------------	-----------------	-----------------	---------------	---------------	--------------	---------------

Couverture de taux		-	-	50 000	(50 000)	-	-
--------------------	--	---	---	--------	----------	---	---

POSITION NETTE APRÈS GESTION AU 31 OCTOBRE 2017	68 931	(20 754)	(41 503)	62 946	39 295	6 939	22 008
--	---------------	-----------------	-----------------	---------------	---------------	--------------	---------------

L'exposition au risque de taux est réapprécié par les dirigeants du Groupe avec l'assistance notable du trésorier, notamment en cas d'évolution significative du marché des taux et/ou en cas d'évolution significative de la dette. La politique de gestion des taux a pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la réduction de la volatilité de la charge financière. La mise en œuvre des options retenues est assurée de manière centralisée par la direction financière. Tous les instruments de couverture de taux mis en place pour la gestion du risque de

taux, notamment des contrats d'échange de taux ou de fixation de taux futurs (« swaps ») ou des options de taux (« caps » ou tunnel) correspondent à des risques identifiés, liés aux flux financiers futurs de la société, le Groupe ne prenant aucune position spéculative.

Une variation du taux de +1 % sur la base de la part du montant net exposé à la fluctuation des taux variables, soit 19,8 M€, aurait un impact sur le résultat financier consolidé de 198 K€.



Pour rappel, position nette à la clôture de l'exercice précédent :

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2016	TOTAL	-1 AN		1 À 5 ANS		+5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Crédit syndiqué	153 254		21 529		80 225		51 501
Emprunts Bancaires	12 106	2 910		7 041		2 155	
Découverts	192		192				
intérêts courus	13		13				
Compte courant Financière Partouche	20 122		2 236		10 621		7 266
Total	185 687	2 910	23 970	7 041	90 846	2 155	58 767

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2016	TOTAL	-1 AN		1 À 5 ANS		+5 ANS	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Disponibilités (nettes des prélèvements jeux)	100 225	25 089	75 136	-	-	-	-
Placements	20 131	16 773	3 358	-	-	-	-
Total	120 356	41 862	78 494	-	-	-	-

POSITION NETTE AVANT GESTION AU 31 OCTOBRE 2016	65 331	(38 952)	(54 524)	7 041	90 846	2 155	58 767
--	---------------	-----------------	-----------------	--------------	---------------	--------------	---------------

Couverture de taux	-	-	-	50 000	(50 000)	-	-
--------------------	---	---	---	--------	----------	---	---

POSITION NETTE APRÈS GESTION AU 31 OCTOBRE 2016	65 331	(38 952)	(54 524)	57 041	40 846	2 155	58 767
--	---------------	-----------------	-----------------	---------------	---------------	--------------	---------------

4.1.4 RISQUE DE CHANGE

Afin de mesurer l'exposition du Groupe au risque de change, il y a lieu de savoir que les activités de Groupe Partouche à l'étranger sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur pays d'implantation ; les comptes consolidés incluent ainsi treize sociétés étrangères dont cinq se situant hors zone euro. L'exposition au risque de change demeure compte tenu des implantations tunisienne, et suisse. L'ensemble, hors zone euro, représente moins de 10 % du chiffre d'affaires total consolidé.

Les opérations réalisées par ces filiales hors zone euro, sont engagées en devises locales.

Il n'y a pas, dans le fonctionnement habituel du Groupe, d'achat d'actif financé en devise pouvant donner lieu à la mise en place d'une couverture à terme.

Concernant la partie significative du résultat du Groupe dégageée en Suisse, il faut d'abord rappeler que la réglementation attachée au secteur casinotier suisse n'autorise pas ces établissements à déplacer leur trésorerie disponible, sauf en cas de versement de dividendes.

Compte tenu de cette faible latitude d'intervention, il n'y a pas de mesures spécifiques prises pour la couverture de ce risque.

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation d'une variation de 1 % de la parité avec le franc suisse sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe au 31 octobre 2017 :

IMPACT D'UNE VARIATION DE +/- 1 % DU TAUX DE CHANGE

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	SUR LE CA	% DU TOTAL GROUPE	SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	% DU TOTAL GROUPE
CHF	0,41	0,10 %	0,16	0,35 %

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation d'une variation de 1 % de chaque parité sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel du Groupe au 31 octobre 2016 :

IMPACT D'UNE VARIATION DE +/- 1 % DU TAUX DE CHANGE

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2016	SUR LE CA	% DU TOTAL GROUPE	SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	% DU TOTAL GROUPE
CHF	0,40	0,10 %	0,15	0,67 %

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en Francs Suisse principale devise étrangère au 31 octobre 2017 :

À l'actif, les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les clients et autres débiteurs avec les provisions y attendant, les créances d'impôt sur les bénéfices et les autres actifs courants avec les provisions attachées.

Au passif, les postes pouvant être impactés par le risque de change sont les dettes financières courantes et non courantes, les fournisseurs et autres créditeurs, les dettes d'impôts courant et les autres passifs courants et non courants.

DEVICES PAR PAYS	K CHF SUISSE
ACTIFS	679
PASSIFS	11 167
Position nette avant gestion	(10 488)
Position de gestion	-
Position nette après gestion	(10 488)

Le tableau ci-dessous présente les positions en K devises des créances et dettes libellées en francs suisses, principale devise étrangère en 2016 :

DEVICES PAR PAYS	K CHF SUISSE
ACTIFS	954
PASSIFS	14 585
Position nette avant gestion	(13 631)
Position de gestion	-
Position nette après gestion	(13 631)

4.1.5 RISQUE DE CONVERSION

La consolidation des comptes de filiales étrangères entraîne la conversion en euros d'états financiers (actifs, passifs, produits et charges) libellés en devises étrangères. Cette conversion au taux de change applicable à la clôture de l'exercice peut, du fait d'une évolution de la parité, générer un impact dans les comptes consolidés du Groupe.

En raison du caractère long terme de ces participations, Groupe Partouche ne procède pas à la couverture de cette exposition.

4.1.6 RISQUE SUR ACTIONS

Dans les placements de trésorerie du Groupe, il n'y a pas d'actions cotées et il est utilisé exclusivement des produits monétaires et des comptes à terme. Compte tenu de la politique de placement de la trésorerie excluant le support des actions, il n'y a pas de mesures spécifiques attachées au suivi de ce risque.

Par ailleurs, Groupe Partouche détient depuis 2000, 1 917 de ses propres actions et détenait au 31 octobre 2017, dans

le cadre d'un contrat de liquidité (cf. paragraphe 21.1.3 Acquisition par la société de ses propres titres), 4 340 autres actions.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2017, la société détenait au total en propre 6 257 actions présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 125 140 euros et une valeur nette comptable de 309 151 euros, comme présenté dans le tableau suivant :

	NOMBRE DE TITRES	VALEUR COMPTABLE EN €	VALEUR MARCHÉ (COURS AU 31.10.2017) EN €	MOINS-VALUE POTENTIELLE EN €
Acquisition en 2000	1 917	168 774	63 031	105 743
Contrat de liquidité	4 340	140 777	142 699	(1 922)
TOTAL	6 257	309 151	205 730	103 821



Une baisse de 10 % du cours de l'action Groupe Partouche aurait un impact limité sur les comptes sociaux mais n'aurait aucun impact sur les comptes consolidés puisque le poste « Actions propres » est présenté en moins des réserves consolidées.

Cette baisse conduirait à constater une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux à hauteur de 20 573 euros.

4.1.7 RISQUE DE DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Se référer utilement au chapitre 20.2.1, note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

En application de la norme IAS 36, la société met en oeuvre des tests de dépréciation des écarts d'acquisition, annuellement ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiée.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

► Sensibilité liée à la variation des taux

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé, notamment la sensibilité à la variation d'un demi-point du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini, ont été réalisées. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	TAUX ACTUALISATION		TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	
	+ 1/2 point	- 1/2 point	+ 1/2 point	- 1/2 point
Casino d'Andernos	(0,32)	0,41	0,37	(0,29)
Casino de La Grande-Motte	(1,73)	2,23	1,97	(1,52)
Casino d'Ostende	(0,76)	1,26	1,24	(0,74)
Casino de Bandol	(0,30)	0,35	0,35	(0,30)
SEGR Le Laurent	(0,10)	0,65	0,54	(0,01)

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;
- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

► Sensibilité liée à la variation du chiffre d'Affaires et de l'Ebitda

Le Groupe réalise une analyse de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse d'évolution de certains paramètres des prévisions budgétaires retenues par la société : chiffre d'affaires et Ebitda.

Au 31 octobre 2017, les résultats sont présentés ci-dessous pour les UGT identifiées au paragraphe précédent :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	CHIFFRE D'AFFAIRES		EBITDA	
	+ 1,5 %	- 1,5 %	+ 2 %	- 2 %
Casino d'Andernos	0,12	(0,09)	0,14	(0,12)
Casino de La Grande-Motte	0,48	(0,32)	0,58	(0,42)
Casino d'Ostende	0,34	(0,02)	0,39	(0,07)
Casino de Bandol	0,13	(0,13)	0,14	(0,14)

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;

- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

Compte tenu, d'une part du montant net total des écarts d'acquisition (237 076 K€) au regard du montant des capitaux propres consolidés de la société (367 918 K€) et, d'autre part

des difficultés que le secteur d'activité du Groupe a connu depuis quelques années, il n'est pas exclu que la société soit conduite à l'avenir, en cas de nouveau contexte défavorable, à procéder à de nouvelles dépréciations de ses écarts d'ac-

quisition. De telles dépréciations pourraient avoir un impact significativement défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

4.1.8 NANTISSEMENTS

1) NANTISSEMENTS DE TITRES

Le 21 octobre 2009, Groupe Partouche, Financière Partouche et le pool bancaire mené par Natixis ont convenu de la restructuration de l'endettement de Groupe Partouche.

Le protocole d'accord intervenu entre les parties à cette date fixe les termes et conditions de cette restructuration et en particulier les conditions de substitution d'un nouveau contrat de crédit à celui intervenu le 30 septembre 2005.

Pour sûreté et garantie du paiement et du remboursement de toutes les sommes dues par Groupe Partouche aux banques au titre du contrat de crédit du 30 septembre 2005, en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, Groupe Partouche a consenti aux banques le nantissement des actions, des parts sociales ou de comptes d'instruments financiers qu'elle détient dans les livres des filiales listées ci-après :

► **Bénéficiaire** : le pool bancaire mené par Natixis est composé des banques suivantes : The Governor and Company of the Bank of Ireland, Arkea Banque, Bred Banque Populaire, CIC Lyonnaise de Banque, Commerzbank International SA, Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine, Deutsche Bank London Branch, Idinvest Dette Senior FCT, Crédit Suisse International, Natixis, Scotiabank Europe PLC et OCM Luxembourg French Leisure SV.

À noter que deux sociétés du groupe Butler Capital Partners ont conclu un contrat de sous-participation avec une banque

partie au crédit syndiqué, portant sur une créance que la banque détient au titre dudit crédit syndiqué, d'un montant en principal de 3,1 millions.

Le groupe Butler Capital Partners s'est engagé (i) à ne pas accroître, sans l'accord de la société et de Financière Partouche, y compris via une sous-participation, la quote-part dudit crédit syndiqué qu'il détient via le contrat de sous-participation visé ci-dessus et (ii) à ne pas prendre, sans l'accord de la société et de Financière Partouche, y compris via une sous-participation, une quote-part du prêt conclu par Financière Partouche en qualité d'emprunteur le 27 septembre 2005 (et amendé le 31 décembre 2009) ;

► **Condition de levée du nantissement** : remboursement de l'emprunt ;

► **Date de départ du nantissement** : 30 septembre 2005 ; la date d'échéance du nantissement, suite à l'accord du 21 octobre 2009 a été portée du 30 septembre 2012 au 31 octobre 2015.

Dans le cadre de l'application du plan homologué le 29/09/2014, les nantisements de titres donnés en garantie et décrits ci-dessous restent en vigueur.

IDENTITÉ DE LA FILIALE	NOMBRE D'ACTIONS NANTIES	% DU CAPITAL NANTI DE LA FILIALE	IDENTITÉ DE LA FILIALE	NOMBRE D'ACTIONS NANTIES	% DU CAPITAL NANTI DE LA FILIALE
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CASINOS SAS	4 962 577	100 %	FORGES THERMAL SA	7 000	58,33 %
SOCIÉTÉ DU CASINO DE SAINT-AMAND SAS	116 250	100 %	HOLDING IMMOBILIÈRE DE LYON SAS	18 500	92,50 %
SATHEL SA	20080	99,60 %	CASINOS DU TOUQUET SAS	24 384	99,52 %
GRUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL SA	5 990	99,83 %	ÉLYSÉE PALACE EXPANSION SA	1 895	75,80 %
GRAND CASINO DU HAVRE	149 993	99,99 %	LE TOUQUET'S SAS	1 801	90,05 %
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE LA RUE ROYALE	8 917	99,98 %	NUMA SAS	5 000	100 %
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES THERMES	9 950	99,90 %	SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET HÔTELS DE MONTAGNE AUX PYRÉNÉES SA	178 000	76,17 %
SCI SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE	49 950	99,90 %	SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO ET HÔTELS DE CONTREXÉVILLE SAS	4 950	99 %
SOCIÉTÉ DU CASINO ET BAINS DE MER SAS	6 600	100 %	JEAN METZ SAS	1 000	100 %



Il est précisé en outre que Financière Partouche, qui avait consenti à son pool bancaire le 30 septembre 2005 un nantissement de ses 26 848 500 titres Groupe Partouche, a procédé conformément aux dispositions du protocole du 31 octobre 2009, au nantissement complémentaire des 1 991 500 actions issues de la fusion avec Sogesic intervenue postérieurement à la signature du prêt initial. À l'issue

de l'augmentation de capital de Groupe Partouche en 2010, les nouveaux titres souscrits par Financière Partouche, soit 37 295 843 titres, ont été également apportés en garantie au pool bancaire de Financière Partouche. Par la suite, le 19 novembre 2011, Financière Partouche a cédé 1 800 000 titres à la société Ispar SA.

NOM DE L'ACTIONNAIRE INSCRIT AU NOMINATIF PUR	BÉNÉFICIAIRE	DATE DE DÉPART DU NANTISSEMENT	DATE D'ÉCHÉANCE DU NANTISSEMENT	CONDITION DE LEVÉE DU NANTISSEMENT	NOMBRE D'ACTIONS NANTIES DE L'ÉMETTEUR	% DU CAPITAL NANTI DE L'ÉMETTEUR
FINANCIÈRE PARTOUCHE SA	Pool bancaire mené par Natixis	30 septembre 2005	31 décembre 2015	Remboursement d'emprunt	6 433 584	66,45 %

Dans le cadre de l'application du plan de sauvegarde de Financière Partouche homologué le 30/06/2014, les nantissements de titres donnés en garantie et décrits ci-dessus restent en vigueur.

Sur l'exercice 2016, la société Compagnie européenne de casinos a sollicité ses banquiers, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Ouest et CIC Nord-Ouest, pour un financement de 4 551 000 euros afin de financer partiellement l'acquisition de titres d'actionnaires minoritaires de la société Complexe

commercial de La Roche-Posay, de la société du Casino de Coutainville et de la société Hôtel du Château.

Pour garantir ce prêt d'une durée de sept ans, soit jusqu'au 15 janvier 2023, Compagnie européenne de casinos a donné aux banques le nantissement des actions ou des comptes d'instruments financiers qu'elle détient dans les livres des filiales listées ci-après :

IDENTITÉ DE LA FILIALE	NOMBRE D'ACTIONS NANTIES	% DU CAPITAL NANTI DE LA FILIALE	IDENTITÉ DE LA FILIALE	NOMBRE D'ACTIONS NANTIES	% DU CAPITAL NANTI DE LA FILIALE
COMPLEXE COMMERCIAL DE LA ROCHE-POSAY	88 530	50,00 %	CASINO DE COUTAINVILLE	954	50,00 %

2) NANTISSEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Dans le cadre de la mise en place de nouveaux emprunts bancaires, certaines filiales ont consenti des nantissements de fonds de commerce.

FILIALES CONCERNÉES	BÉNÉFICIAIRES	MONTANT	DATE DE DÉPART	DATE DE FIN
CASINO LE LION BLANC	ARKEA	600 000 €	30/10/2015	30/10/2020
CASINO DE SAINT-AMAND-LES-EAUX	CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	500 000 €	30/10/2015	30/10/2018
CASINO DE SAINT-AMAND-LES-EAUX	CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	422 000 €	29/06/2016	29/06/2019
NUMA (BOULOGNE)	CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	125 000 €	30/10/2015	30/10/2018
NUMA (BOULOGNE)	CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	101 000 €	29/06/2016	29/06/2019
CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL	220 000 €	20/10/2015	20/10/2018
CASINOS DU TOUQUET	CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	100 000 €	12/11/2015	12/11/2018
CASINOS DU TOUQUET	CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	100 000 €	30/09/2016	30/09/2019
CASINO DE CALAIS	CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	125 000 €	23/11/2015	23/11/2018

FILIALES CONCERNÉES	BÉNÉFICIAIRES	MONTANT	DATE DE DÉPART	DATE DE FIN
CASINO DE CALAIS	CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	138 000 €	29/06/2016	29/06/2019
LE MIAMI (ANDERNOS)	BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	122 323 €	07/03/2016	07/03/2019
FORGES THERMAL	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE	1 000 000 €	13/09/2016	13/09/2021
SATHEL	CIC LYONNAISE DE BANQUE	500 000 €	19/07/2017	25/05/2020
DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE DE KERNIC	CIC OUEST	500 000 €	20/04/2017	20/04/2022
GRAND CASINO DE LYON	CIC LYONNAISE DE BANQUE	500 000 €	10/10/2017	30/09/2020
PLEINAIR CASINO	CIC LYONNAISE DE BANQUE	1 000 000 €	08/06/2017	08/03/2020

Dans le cadre de la mise en place de prêts contractés par Groupe Partouche pour financement de travaux réalisés par des filiales, certaines sociétés ont consenti des nantissements de fonds de commerce en garantie de prêts intragroupe :

FILIALES CONCERNÉES	BENEFICIAIRES	MONTANT	DATE DE DÉPART	DATE DE FIN
CANNES CENTRE CROISSETTE	Groupe Partouche	5 800 000 €	30/10/2017	15/12/2022
SOCIÉTÉ DU CASINO ET DES BAINS DE MER DE DIEPPE	Groupe Partouche	3 000 000 €	20/12/2017	15/12/2022

4.2 RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION

4.2.1 L'ADDICTION AUX JEUX

La pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes d'addiction, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Cette dérive est préjudiciable tant aux intéressés, qui n'y trouvent plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peuvent mettre en péril leur situation personnelle, voire celle de leurs proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée.

Afin que le jeu demeure un plaisir et un loisir à consommer avec modération, le Groupe s'est de longue date préoccupé de la mise en application au sein de ses établissements d'une politique de « jeu responsable », qu'il promeut aujourd'hui en partenariat avec la société Adictel (première plateforme interactive pour la prévention et l'aide aux joueurs dépendants.)

Le Groupe Partouche accorde ainsi une place essentielle à la formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle des jeux, afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance nécessaires aux joueurs en difficulté. L'ensemble des personnels de jeu bénéficie, dans les quatre-vingt-dix jours de sa prise de fonction, d'une formation à la détection des personnes en difficulté avec le jeu. Par ailleurs, des affichages et des brochures sont disposés aux endroits adéquats des casinos afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif et les possi-

bilités d'assistance offertes (numéro vert, rencontre d'un psychologue, limitation volontaire d'accès aux salles de jeu...).

Rappelons que les casinos sont les seuls opérateurs de jeux, en France, à effectuer un contrôle systématique à l'entrée de salles de jeux. Ces contrôles sont opérés par un personnel agréé par le ministre de l'Intérieur, ils permettent d'identifier et d'empêcher l'accès des mineurs de dix-huit ans et des personnes interdites de jeu par la décision du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, toute personne a la possibilité de solliciter volontairement son exclusion de salle de jeux en adressant une demande d'interdiction d'accès auprès du ministre de l'intérieur qui prononce alors l'exclusion des salles de jeux pour une durée de trois ans renouvelable tacitement. Certaines personnes enfin sont empêchées d'accès parce qu'elles ont convenu avec la direction du casino d'une limitation volontaire d'accès.

Toutefois, si le Groupe ne peut mesurer avec certitude les effets du développement de l'addiction aux jeux des clients de ses casinos, il ne peut exclure que celui-ci entraîne directement ou indirectement (par l'adoption de mesures réglementaires de santé publique notamment) un effet significativement défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.



4.2.2 LES RISQUES ÉTHIQUES ET DE COMPORTEMENT

La nature même des activités exercées par le Groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part de salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit ainsi faire face à des risques de détournement de fonds et à des risques de tricherie. Les casinos, pour faire face à ces risques de détournements de fonds et de tricheries, mettent en place des procédures strictes, la plupart imposée par les textes réglementaires (modalités pour procéder à la comptée des tables et à celle des machines à sous, système développé de vidéo protection avec enregistrements pouvant aller jusqu'à vingt-huit jours, sur l'ensemble des jeux, des caisses, des coffres et des salles de comptées). Il est à noter que l'ensemble des salariés concernés par le secteur des jeux est soumis à une enquête de police préalable à l'obtention d'un agrément ministériel, et qu'ils exécutent leurs tâches sous le contrôle permanent d'un membre du comité de direction.

Par ailleurs, depuis 2009, les casinos sont assujettis aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le blanchiment consisterait à faciliter, à travers le jeu lui-même, la justification mensongère de l'origine de fonds qui proviendraient de crimes, de délits ou qui seraient liés au terrorisme. Le blanchiment n'est dans notre secteur d'activité, en France, ni organisé ni massif, et ce en raison, en premier lieu, des dispositions législatives et réglementaires qui encadrent les casinos (agrément ministériel des directeurs responsables et des comités de direction responsable, des employés de jeux ; autorisation d'exploiter les jeux limitée dans le temps et soumis, après enquête de police, à l'avis de la commission consultative des jeux et à l'accord du ministre de l'Intérieur). Des dispositions dissuasives sont en place à l'égard de la clientèle, comme le contrôle aux entrées des salles de jeux, l'enregistrement systématique des gains et dépenses lors-

qu'ils excèdent 2 000 euros par séance de jeu et la permanence du contrôle par les agents du ministère de l'Intérieur spécialement désignés.

Il faut noter également l'obligation pour les représentants légaux et directeurs responsables des établissements, en cas de doute ou de suspicion de blanchiment, de communiquer l'identité de la personne à la cellule de renseignement financier nationale « Tracfin ».

Par ailleurs, afin de prévenir les activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 (CSI L323-3) dispose que toute évolution de la répartition du capital social et du contrôle, direct ou indirect, de la société exploitant un casino est soumise à autorisation préalable du ministre de l'Intérieur, dès lors que cette évolution permettrait à une personne physique ou morale :

- ▶ soit d'acquérir le contrôle de cette société, au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce ;
- ▶ soit de franchir les seuils du tiers, de la moitié ou des deux tiers de détention, directe ou indirecte, du capital ou du droit de vote ;
- ▶ soit de réaliser une opération entraînant la prise de contrôle de fait de la société, notamment par l'octroi de prêts ou de garanties substantielles.

Le décret n° 2017-913 du 9 mai 2017 précise dans son article 2 (CSI R323-1) les modalités d'application et l'arrêté du 10 juillet 2017 fixe les modalités de mise en œuvre du régime d'autorisation préalable.

Le défaut de respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme entraînerait des sanctions administratives et pénales et aurait un effet significativement défavorable sur l'activité de la filiale concernée et au-delà, sur celle du Groupe, de ses résultats, de sa situation financière ou de ses perspectives d'avenir.

4.2.3 LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

De par son activité fortement développée dans le secteur de la restauration, Groupe Partouche se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. L'objectif visé est bien évidemment la satisfaction de la clientèle et sa fidélisation ; au-delà, en cas de manquement avéré lors d'un contrôle opéré par les services officiels, tel la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), la fermeture de l'exploitation concernée peut être décidée, avec ses conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité. De telles fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre) pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

Afin de prévenir ces risques, l'ensemble des établissements du Groupe Partouche ont contracté avec la société Mérieux Nutrisciences (organisme extérieur agréé), qui a pour mission de renforcer la qualité et la sécurité alimentaire. À cet égard,

la société Mérieux Nutrisciences fournit de manière permanente des prestations de conseil, de formations, d'analyses et d'audits. En collaboration avec Mérieux Nutrisciences, le Groupe Partouche a développé le système de procédures permanentes, de traçabilité et d'alerte, basées sur les principes de l'HACCP (Hazards Analysis Critical Control Point, qui signifie « Analyse des dangers et maîtrise des points critiques »), et depuis 2014 Groupe Partouche a mis en place un plan de maîtrise sanitaire spécifique au Groupe, qui réunit l'ensemble de la documentation permettant de respecter la réglementation en vigueur dans le domaine de la sécurité alimentaire.

Sur l'exercice 2016 pour renforcer cette traçabilité, Groupe Partouche a équipé toutes ses cuisines de l'E Pack Hygiène toujours en partenariat avec Mérieux NutriSciences. L'E Pack Hygiène est une solution innovante visant à simplifier l'ensemble de la démarche HACCP et réaliser les enregistre-

ments obligatoires du PMS (plan de maîtrise sanitaire), et autorisant amélioration du niveau de sécurité alimentaire, sécurisation des données et gain de temps pour les équipes.

Par ailleurs, Groupe Partouche s'est rapproché de Convergence Achats, centrale de référencement spécialisée dans les achats alimentaires et liquides en CHR. Émanation de Groupe Flo et Disneyland, Convergences Achats récemment passée sous l'égide du groupe Bertrand et Disney, représente maintenant plus de 300 millions d'euros d'achats par an pour le compte de ses clients.

Elle nous accompagne dans le choix des fournisseurs et des produits avec des solutions d'achats allant du sourcing à l'ap-

provisionnement des restaurants ce qui permet de réellement personnaliser leur approche en fonction de nos besoins.

Fort de cela, il était tout naturel que nos deux sociétés se rapprochent pour apporter un meilleur service à nos filiales mais également pour asseoir notre stratégie selon deux axes principaux. Cette relation consiste bien sûr à mieux acheter en s'appuyant sur des experts par type de marchés mais permet également de renforcer la traçabilité et de ne travailler qu'avec des fournisseurs dont tous les process sécuritaires sont clairement identifiés. Cette démarche rentre dans la continuité du plan de maîtrise sanitaire.

4.2.4 L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

Groupe Partouche se doit, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment, aux risques d'accidents, aux risques sanitaires, aux risques d'incendie et aux risques écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe sont par ailleurs très régulièrement contrôlés par des commissions d'hygiène et de sécurité agréées, telles l'Apave ou le bureau Veritas, qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

4.2.5 LA SÛRETÉ

Les casinos sont dotés de moyens techniques et humains dont la combinaison permet d'assurer efficacement la sécurité des personnes et des biens. Les modalités de leur mise en œuvre sont naturellement liées aux particularités attachées à l'environnement des casinos, à leur taille ainsi qu'à leur configuration.

Sont notamment en place dans les établissements du Groupe, les dispositifs suivants :

- un système de vidéoprotection permettant de contrôler tous les secteurs sensibles des établissements, tels que parking, voies d'accès, hall, salles de jeux, salles de coffres, caisses, tables de jeux, machines à sous. En cas d'incident, un opérateur assurant une veille en régie peut alerter le service de sécurité, les responsables de la salle de jeux et, si nécessaire, les services de police, de gendarmerie ou de lutte contre l'incendie ;
- un système de télésurveillance basé sur le concept classique de radars volumétriques reliés à une centrale permettant de détecter d'éventuelles intrusions dans l'établissement aux heures de fermeture ;
- l'installation de coffres tirelires et de coffres tampons auto-recyclants avec information du public par affiches apposées aux caisses permettant de réduire sensiblement l'exposition à des vols qualifiés. Ces dispositifs interdisent

En cas d'infraction relative à la réglementation concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ou à l'accessibilité aux personnes handicapées, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer. Une telle situation, notamment si elle se multipliait (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

toute remise de clés aux malfaiteurs, car elles sont détenu-
nues par les seuls agents chargés de la collecte des fonds.
Ne sont conservées dans les caisses et coffres classiques
que les sommes nécessaires à la couverture des opérations
courantes (changes et paiements en espèces) ;

- la gestion informatisée du contrôle d'accès au moyen de badges ou codes procurant une traçabilité des mouvements de personnels et visiteurs à l'intérieur des bâtiments ;
- un service de sécurité assurant un pré-filtrage du public à l'entrée des établissements et, durant les heures de fermeture, des maîtres-chiens assurent le gardiennage de l'immeuble.

Depuis 2012, des établissements du Groupe ont vu leurs moyens de sécurité renforcés, tant en terme de procédures, qu'en terme d'équipements, notamment par l'installation d'un système de protection des biens de haute technologie dénommé « Smart Water ». Il s'agit d'un dispositif qui, installé en couverture de nombreuses zones sensibles du casino, vaporise un liquide incolore et indélébile sur les malfaiteurs potentiels. Le marqueur chimique, encore appelé ADN artificiel ainsi projeté, reste détectable sur la peau pendant au moins six mois et indéfiniment sur tout autre support au moyen d'un matériel spécifique dont disposent les services de l'identité judiciaire ce qui permet aux forces de l'ordre d'identifier ai-



sément les délinquants et de produire devant la justice des éléments de preuve.

Toutefois, malgré les nombreux systèmes et dispositifs de sécurité mis en place par le Groupe, ceux-ci pourraient

connaître des défaillances ou être totalement ou partiellement contournés, ce qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.6 LES RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe peut être victime d'attaques informatiques (virus, déni de service, etc.) et de pannes techniques entraînant l'indisponibilité des outils informatiques ou le vol de données.

Au sein de Groupe Partouche, la direction des systèmes d'information (DSI) est chargée de la sécurisation des réseaux et des systèmes informatiques du Groupe. Elle met en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la continuité de l'activité du Groupe.

La DSI poursuit sur la période 2015-2017 le renouvellement d'un grand nombre d'équipements réseau permettant de sécuriser au mieux ses infrastructures.

Toutefois, malgré le niveau de sécurité recherchée par le Groupe Partouche, les systèmes d'information pourraient connaître des défaillances totales ou partielles, ce qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.7 LES RISQUES LIÉS AUX PERSONNES CLÉS

Les performances et le succès du Groupe dépendent en grande partie de la qualité, de l'expérience et de l'implication des membres de son équipe de direction (parmi lesquels les fondateurs et les membres du directoire et du conseil de surveillance de Groupe Partouche) et de certains collaborateurs clés. Le Groupe s'est, en particulier, largement appuyé sur ses fondateurs pour le développement de son activité, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie.

L'équipe dirigeante bénéficie d'une connaissance et d'une expérience approfondie des particularités du marché dans lequel le Groupe exerce son activité.

Le Groupe ne peut garantir que les membres clés de ses équipes de direction et ses cadres clés poursuivront leur collaboration au sein du Groupe.

La perte d'un ou de plusieurs membres clés des équipes de direction ou d'un ou de plusieurs collaborateurs clés serait susceptible d'entraîner la perte d'un savoir-faire spécifique et d'une connaissance approfondie du secteur, ce qui pourrait, dans l'hypothèse où de telles personnes ne pourraient pas être remplacées rapidement par des personnes de compétences équivalentes, avoir un effet significativement défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

En outre, si le Groupe ne parvenait pas à attirer, former, retenir, motiver des collaborateurs compétents et des dirigeants hautement qualifiés, cela pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.8 LES CONFLITS SOCIAUX

Des conflits sociaux ou revendications des salariés prenant différentes formes, inhérents à tout type d'activité, et leurs effets potentiels sur le fonctionnement opérationnel d'un établissement, l'image de cet établissement et du Groupe ne peuvent être écartés par principe. Ainsi, si à ce jour aucun élément ne nous permet de supposer de tels mouvements,

leur survenance pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.9 LE RISQUE CLIENT

Comme tous les établissements commerciaux, le Groupe est confronté au risque client, c'est-à-dire à d'éventuels impayés. Pourtant, et compte tenu de l'activité principale du Groupe, ce risque s'avère en pratique très limité. En effet, au niveau des jeux, la plus grande partie des règlements clients s'effectue en espèces, contrôlables par détecteur de faux billets, ou par carte bancaire. Pour certains règlements s'effectuant par chèque, le risque est généralement supporté par des organismes de couverture.

Malgré la relative faiblesse de ce risque et les mécanismes de couverture mis en place par le Groupe, la multiplication des défauts de paiement, notamment si elle devenait habituelle, pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.10 LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le PBJ du Groupe est issu, à hauteur d'environ 10 % du total, des jeux traditionnels (hors roulette anglaise électronique) où existe un risque significatif de perte pour l'établissement. C'est notamment le cas au Palm Beach de Cannes qui reçoit une clientèle de joueurs aux moyens financiers importants et qui peut enregistrer pour un joueur une perte de plusieurs millions d'euros, qui impactera significativement les comptes de cet établissement, voire du Groupe.

Même s'il faut mettre en regard des potentiels gains équivalents, le Groupe reste structurellement exposé à ce risque qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité de la filiale et du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.11 LES RISQUES LIÉS AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE CASINOS ET DES AUTORISATIONS DE JEUX

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé. L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le ministre de l'Intérieur après avis de la Commission consultative des jeux sur remise d'un dossier contenant notamment l'avis du préfet concerné et une enquête approfondie du Service central des courses et jeux, qui dépend directement de la Direction centrale de la police judiciaire.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté ministériel qui fixe le nombre de table de jeux, de forme électronique de ces jeux et de machines à sous autorisées que le casino peut donc exploiter. L'autorisation est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Au chapitre 6.1.1 e), figure un échéancier des concessions.

Les casinos exploités par le Groupe sont soumis à l'aléa du non-renouvellement de la délégation de service public à l'échéance de ces délégations et autorisations. La loi Sapin exige en effet que, lors du renouvellement, la commune réalise un appel d'offre, mettant en concurrence plusieurs acteurs du marché. Des concurrents peuvent ainsi se positionner pour concourir à l'appel d'offres et, en cas de succès, ravir l'exploitation concernée.

Dans une telle hypothèse, le renouvellement du contrat de DSP (cahier des charges pour l'exploitation des activités de casino) peut générer des charges accrues pour les filiales concernées. En effet, lors du renouvellement d'une concession, l'offre présentée par l'entité candidate peut se traduire par une majoration du taux de prélèvement au profit de la commune et/ou par un accroissement des engagements contractuels complémentaires (effort touristique et vie associative) pris envers la collectivité et, ainsi, affecter négativement ses résultats futurs.

Tout au long de la concession, les directeurs responsables des casinos doivent respecter strictement les clauses du cahier des charges et les prescriptions de la réglementation des jeux.

Les engagements pris dans ce cahier des charges peuvent impliquer des investissements d'importance variable, allant de

simples aménagements de l'existant à la construction de nouveaux immeubles (voir le chapitre 5.2.3 « Investissements significatifs planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction »).

Les cahiers des charges relatifs ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de délégant. Étant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge. En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aurait droit à une indemnité permettant la réparation intégrale de son préjudice, dont la fixation du montant serait également soumise au contrôle a posteriori du juge administratif.

Les communes, en leur qualité de délégant, pourraient également prononcer la déchéance de délégation, de même que le ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le délégataire à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement, au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

Ainsi, un manquement aux dispositions du cahier des charges ou de la réglementation des jeux peut se traduire par une sanction allant de la suspension partielle et temporaire des jeux jusqu'à la perte de l'autorisation d'exploitation, accompagnée, le cas échéant, de pénalités ; le risque majeur auquel est exposé l'exploitant est ainsi la cessation brutale de son activité.

Compte tenu de son savoir-faire dans les métiers du jeu et de l'animation, le Groupe n'a, à ce jour, jamais perdu le renouvellement d'une de ses concessions et conserve toutes ses chances de réussite en cas de renouvellement.

Toutefois, la perte ou le non-renouvellement d'une délégation de service public ou d'une autorisation de jeux pourrait, si elle devait intervenir, avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.



4.2.12 LES RISQUES CONCURRENTIELS

Le Groupe subit la concurrence active d'autres sociétés, telle que la concurrence d'offres proposant des jeux d'argent (la Française des jeux, les courses hippiques notamment), la concurrence des jeux en ligne (cf. chapitre 4.2.14), la concurrence de destination (Monaco, Las Vegas). Par ailleurs, sur certaines zones géographiques, le Groupe est en situation de concurrence forte avec d'autres exploitations casinotières ; c'est notamment le cas sur le littoral où se concentrent de nombreux établissements. Ainsi, parmi les casinos du Groupe les plus exposés à cette concurrence figurent les casinos de Cannes, Juan-les-Pins, Nice, Hyères, Bandol, La Ciotat, Cabourg et Le Havre.

La création d'un nouveau casino dans une zone de chalandise où le Groupe est déjà implanté est un autre risque potentiel de concurrence. Ce risque est plus ou moins élevé en fonction de la pertinence du choix d'implantation géographique et de la taille du nouvel établissement, il doit toutefois être évalué par une étude d'impact obligatoire dans tous les cas de création d'un nouveau casino, et depuis l'arrêté du 31 décembre 2014 (article 4), l'avis motivé du préfet de région est requis.

Ainsi, l'ouverture, dans le Var à l'été 2012, du casino de La Seyne-sur-Mer a lourdement pénalisé les casinos de Bandol et de Hyères.

Dans le même secteur, l'ouverture prochaine du casino de Sanary-sur-Mer devrait être une source de difficultés supplémentaires pour le casino de Bandol.

Pour exemple également, l'ouverture en 2013 des casinos de Larmor Plage dans le Morbihan et de Fort-Mahon dans

la Somme a impacté sensiblement les résultats des casinos de La Trinité-sur-Mer et de Berck. Celle du casino de Vannes a définitivement rendu impossible l'exploitation équilibrée du casino de La Trinité-sur-Mer, qui a été fermé fin juin 2015.

Le risque s'avère plus aigu encore dans le cas de création d'un casino dans une grande ville, entrant dans le cadre réglementaire de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, quand une zone de chalandise comprenant historiquement une agglomération de plus de 500 000 habitants s'en voit ainsi soudainement privée : ce fut notamment le cas pour les casinos d'Andernos et d'Arcachon lors de la création du casino de Bordeaux, en mai 2002.

Ce risque de saturation de certains secteurs géographiques est néanmoins réduit par le constat par la tutelle du nombre absolu déjà très élevé des casinos en France. Néanmoins l'implantation toujours possible de nouveaux casinos dans les zones de chalandise de ceux du Groupe, comme le développement de nouvelles activités (tels les jeux d'argent en ligne par exemple, légalisés en France en 2010 même si limités au poker et aux paris sportifs), pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

À cet égard, les médias se font régulièrement l'écho d'un souhait d'ouverture d'un casino à Marseille. Si ce dossier devait prospérer, il aurait des conséquences sur l'activité des casinos périphériques.

4.2.13 RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de la réglementation applicable soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public (ERP) – au titre, notamment, de la sécurité des personnes, du maniement d'espèces et de la sécurité des convoyeurs de fonds – pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement l'activité ou les résultats.

Comme présenté dans le chapitre 6.1.1 du présent document, l'activité casinotière est fortement encadrée sur le plan réglementaire. La fiscalité attachée à ce secteur est une composante clé de rentabilité du Groupe : en effet plus de la moitié du PBJ du Groupe dégagé en France est reversé à l'État et aux communes. Le Groupe reste ainsi exposé à toute évolution pénalisante de cette fiscalité (cf. *l'accroissement des ponctions fiscales sur les casinos au titre de la CRDS et de la CSG, comme récemment l'augmentation du taux de CSG passant de 9,5 % à 11,2 % à compter du 1^{er} janvier 2018*). Il est à noter en parallèle qu'une évolution favorable, telle que l'actualisation et la séparation des barèmes de prélèvements progressifs au cours des exercices antérieurs, a contribué à la rentabilité du Groupe.

Le monde du jeu en général et les casinos du Groupe en particulier sont traditionnellement fréquentés dans de larges proportions par une clientèle « fumeurs ». L'entrée en vigueur du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, pris en application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (dite « loi Évin ») depuis le 1^{er} janvier 2008 dans les casinos a entraîné une modification des habitudes de fréquentation de leur clientèle. Le Groupe qui avait engagé des investissements conséquents afin de mettre à la disposition des joueurs des espaces réservés aux fumeurs a, sur injonction de l'autorité de tutelle, été contraint de fermer les locaux dédiés, dotés d'un système d'extraction qui au cours de la saison 2013 avaient été aménagés dans le périmètre des salles de jeu du casino du Palais de la Méditerranée à Nice, du Pasino de Saint-Amand-les-Eaux et du Grand casino de Lyon.

Par ailleurs, la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, (paris sportifs et hippiques, poker), a impacté sensiblement la fréquentation des casinos « en dur », dont une partie de la clientèle a peu à peu déserté les « poker rooms » pour se reporter sur les sites de jeu

en ligne (cf. chapitre 4.2.14 ci-après pour les risques spécifiques liés à l'activité de poker en ligne).

D'une manière générale, certaines modifications de la réglementation applicable aux casinos ou aux établissements re-

cevant du public, pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe et ses résultats.

4.2.14 LES RISQUES LIÉS À LA LÉGALISATION DES JEUX EN LIGNE

En avril 2006, Groupe Partouche a constitué une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur de nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et Internet. La loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a légalisé les jeux d'argent et de hasard en ligne (paris sportifs et hippiques, poker).

Le 25 juin 2010, la société Partouche Gaming France SAS, filiale de Groupe Partouche a obtenu une licence d'exploitation de poker, ce qui a permis au Groupe de se positionner sur ce marché et de réduire les risques de concurrence de

ce nouveau mode de jeu par rapport à l'activité casinotière traditionnelle.

Toutefois, compte tenu des modalités inadaptées de l'ouverture de ces jeux en ligne (cf. chapitre 6.1.3) ayant empêché de trouver une rentabilité opérationnelle, il a été décidé de cesser cette activité et l'offre de jeux en ligne en France du Groupe Partouche a ainsi été arrêtée le 17 juin 2013.

D'une manière générale, la permanence de différentes offres de la concurrence sur ce marché peut avoir un effet significativement défavorable sur la fréquentation des casinos du Groupe et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.15 LE RISQUE D'ALÉA CLIMATIQUE

Depuis quelques années, des phénomènes climatiques hors-norme se manifestent assez fréquemment ; fortes chaleurs estivales, tempêtes de grande intensité, violents coups de mer, crues anormales des cours d'eau et chutes de neige abondantes sont autant d'événements qui peuvent perturber

directement ou indirectement l'activité des casinos, soit en neutralisant leurs voies d'accès, soit en rendant les clients potentiels captifs de leur domicile, et ainsi avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.16 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Le marché des casinos est dépendant d'un certain nombre de facteurs dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtels et restaurants) sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et, par voie de conséquence, aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.

Au sein des casinos, les jeux de table et les machines à sous sont affectés par une baisse constatée, dans l'ensemble du

secteur d'activité, des revenus et une réduction des mises des joueurs.

La crise économique et financière de ces dernières années a d'ores et déjà eu un impact défavorable sur l'activité et les performances du Groupe. Une aggravation de cette crise pourrait également avoir des conséquences tant sur la fréquentation des casinos du Groupe que sur la dépense par client au sein de ces derniers et, ainsi, avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir.

4.2.17 LES RISQUES SANITAIRES MONDIAUX

Une épidémie, ou la crainte d'une épidémie, pourrait entraîner une baisse de la fréquentation des lieux publics et donc des casinos du Groupe. Une telle baisse de fréquentation, si elle était importante ou se poursuivait dans le temps, aurait un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives d'avenir. En cas de pandémie mondiale, le Gouvernement ou l'Organi-

sation mondiale de la santé pourrait déclarer un état de crise de haut niveau, ce qui pourrait, dans certaines hypothèses, entraîner la fermeture des sites du Groupe. Une épidémie pourrait également menacer la santé et la sécurité des visiteurs et des employés, ce qui aurait un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives d'avenir.



4.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Se reporter au chapitre 17.1.3 « Informations environnementales ».

4.4 PROGRAMMES D'ASSURANCE

La politique préventive est basée sur la souscription de programmes d'assurance Groupe, communs à toutes les filiales, pour tous les risques liés à l'exploitation des casinos et des activités annexes.

Les programmes sont placés par l'intermédiaire de courtiers auprès d'assureurs renommés.

Il n'existe pas de mécanisme d'auto-assurance. Le Groupe Partouche n'a pas eu recours à une captive d'assurance.

À notre connaissance, il n'existe pas de risques significatifs non assurés.

Les principaux programmes d'assurance couvrent :

- **les dommages et pertes d'exploitation** des casinos, hôtels et activités annexes avec une limite contractuelle d'indemnité de 69,9 M€ ;
- **la responsabilité civile** couvrant, pour l'ensemble des filiales, l'exploitation des établissements (jeux, hôtels et loisirs) et le pôle interactive. Les garanties s'entendent jusqu'à 20 millions d'euros par sinistre ;
- **la flotte automobile** garantissant les dommages causés à autrui, ainsi que les dommages subis, qu'ils soient corporels, matériels ou immatériels.



05

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 HISTORIQUE ET INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1.1 HISTORIQUE

1973 - 1990 UN DÉVELOPPEMENT DANS L'ADVERSITÉ, GRÂCE À UN RÉEL SAVOIR-FAIRE

En 1973, Isidore Partouche, rapatrié d'Algérie où il était radioélectricien concessionnaire de la société Philips, reprenait avec l'aide de ses frères et sœurs le casino de Saint-Amand-les-Eaux, avec son établissement thermal et la source d'eau minérale.

Le redressement de ce casino, en grande difficulté, est assuré avec succès en lui appliquant les recettes commerciales « familiales », et permet à Isidore Partouche d'initier un développement qui se concrétise par des acquisitions de casinos dans le Nord de la France (Le Touquet en 1976, Forges-les-Eaux en 1986, Dieppe en 1988, Fécamp, Bagnoles et Vichy en 1989) et par une création de casino (Calais en 1982).

L'activité d'un casino se limite à cette époque aux seuls jeux traditionnels et la rentabilité des établissements en souffre, mais convaincu de la nécessaire évolution du secteur à terme, Isidore Partouche tisse sa toile, allant dans cette logique visionnaire jusqu'à vendre ses exploitations d'eau de source pour garder ses casinos.

1991 - 1995 UNE RENTABILITÉ ACCRUE ET UNE RECONNAISSANCE DU MÉTIER EN BOURSE

La rentabilité du Groupe est transformée par l'implantation des machines à sous dans progressivement la totalité des établissements du Groupe. En 1991, le Groupe prend le contrôle du casino Le Lyon Vert à La Tour de Salvagny et de ses filiales, les casinos de Saint-Galmier et de Juan-les-Pins.

Le développement du Groupe se poursuit avec la réouverture des casinos de Berck (1991) et Royat (1992), les rachats des casinos d'Aix-en-Provence, La Ciotat et Palavas (1994).

À la recherche d'une reconnaissance du métier, Groupe Partouche est le premier groupe de casinos intégrés à faire la

démarche d'une introduction en Bourse en France : le 29 mars 1995, la société Groupe Partouche SA est introduite au second marché de la Bourse de Paris, par le biais d'une augmentation de capital, qui lui donne les moyens financiers autorisant la consolidation des positions acquises en France et le développement de ses activités, notamment à l'étranger.

1995 - 2005 DIVERSIFICATION ET CROISSANCE EXTERNE

Fort de cette notoriété nouvelle et d'une rentabilité croissante, le Groupe procèdera à des opérations de diversification, quant à son activité et son implantation.

Des hôtels viennent s'inscrire dans le panorama du Groupe Partouche, avec l'acquisition en 1997 de l'hôtel 4 étoiles de Juan-les-Pins devenu Le Méridien-Garden Beach, les ouvertures en 2000 du Hilton de la Cité internationale de Lyon et de l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence, l'achat en 2001 du Savoy (devenu 3.14) de Cannes.

Et dès septembre 1995, un premier casino à l'étranger intègre le Groupe suite au rachat du prestigieux casino de la station belge de Knokke. S'ensuivent des créations d'établissements : celle en 1996, en collaboration avec le Club Méditerranée, d'un casino à Agadir au Maroc, celle en 1998 du casino de Djerba en Tunisie sous la forme d'un Pasino, concept original de centre d'animation avec établissement de jeux, et celle en 1999 du casino de San Roque en Andalousie.

Le cœur de métier, soit l'activité casinotière en France, n'est pas oublié avec notamment l'arrivée dans le périmètre du Groupe des casinos de Cabourg et Beaulieu-sur-Mer (1997), du Carlton casino club à Cannes (1998) dont le transfert de licence autorisera la réouverture du prestigieux casino Palm Beach et du casino de Lyon (1999).

Le Groupe s'attache également à faire évoluer le concept même du casino, comme expérimenté à Djerba, et ouvre en

2001 le Pasino d'Aix-en-Provence, casino de nouvelle génération qui rencontrera un grand succès jusqu'à atteindre le second rang français. En 2003, le casino de Saint-Amand-les-Eaux change de site et se transforme en Pasino, trente ans après son acquisition.

En 2002, le Groupe réalise la plus importante acquisition de son histoire. Entre janvier et avril, grâce à une contre OPA victorieuse sur la Compagnie européenne de casinos, le Groupe Partouche accueille 22 casinos supplémentaires, soit 18 en France et 4 à l'étranger.

En parallèle, de nouvelles ouvertures d'établissements ont lieu : Meyrin en Suisse en 2003 et le Palais de la Méditerranée à Nice en 2004.

Puis en 2005, une seconde opération de croissance externe significative, lors du rachat du Groupe de Divonne comprenant cinq casinos dont celui de Divonne-les-Bains, vient ponctuer cette période faste qui aura vu le marché des casinos gagner sa maturité.

2006 - 2013 L'OUVERTURE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES ET UN CONTEXTE DIFFICILE

En avril 2006, Groupe Partouche crée une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur de nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et Internet, qui obtiendra rapidement une licence du gouvernement de Gibraltar pour l'exploitation de jeux en ligne.

D'importantes modifications vont ensuite intervenir dans le cadre réglementaire d'exploitation des casinos. En 2007 débute l'application de la nouvelle réglementation des jeux incluant notamment la possibilité de mixité des jeux et la suppression du droit de timbre à l'entrée des salles de jeux traditionnels. En novembre de la même année, le contrôle d'identité aux entrées est rendu obligatoire pour les casinos français. À ce premier frein à la fréquentation des casinos s'ajoute en 2008 l'interdiction de fumer, très pénalisante pour la clientèle.

Un contexte de crise économique viendra également impacter le secteur des casinos à travers la fréquentation des établissements et les moyens financiers de leur clientèle ; Groupe Partouche concentre alors ses efforts dans l'optimisation de sa gestion opérationnelle.

En parallèle, le Groupe entend rester à la pointe des évolutions du métier ; du début des tests du Texas hold'em poker à Aix-en-Provence jusqu'au succès du Partouche Poker Tour, Partouche devient un acteur majeur du poker. Et en 2009, il est le premier à lancer son Megapot, un jackpot multisites reliant plus de 200 machines à sous dans plus de 45 établissements. Enfin, en 2010, il obtient une licence d'exploitation du poker dans le cadre de l'ouverture légale des jeux en ligne en France ; et la finale (Main Event) du Partouche Poker Tour Saison 3, en septembre, bat tous les records en accueillant à Cannes, au casino du Palm Beach, 764 joueurs dont les plus grandes stars internationales. Le prizepool (somme des gains remportés par les joueurs finalistes) a été de près de 5,7 M€. L'édition 2011 confirmera le grand succès de ce tournoi.

L'année 2011 voit le déploiement de la solution Pcash (Partouche Cashless), système propriétaire permettant la suppression, à terme, de l'utilisation des jetons dans les machines à sous.

Enfin, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée d'un montant de 30,6 M€, lui donnant 12,52 % du capital de Groupe Partouche SA, le groupe Butler Capital Partners devient en mai 2011 un partenaire minoritaire mais actif.

En 2012, Groupe Partouche est de nouveau confronté à un environnement économique difficile (baisse du produit brut des jeux en France entraînant une dégradation sensible de la rentabilité opérationnelle du Groupe). Face au recul d'activité du pôle Interactive essentiellement lié à l'inadéquation du modèle économique du poker en ligne français, pour lequel la filiale Partouche Gaming France déploie son activité, Groupe Partouche annonce en septembre 2012 la réorientation stratégique de l'activité poker au sein du Groupe et la restructuration de l'activité du site de poker en ligne www.partouche.fr.

La construction du Pasino de La Grande-Motte s'achève et ce nouvel établissement ouvre ses portes le 10 juillet 2012.

L'année 2013 se déroule dans un contexte de baisse d'activité commun à l'ensemble du secteur casinotier et Groupe Partouche poursuit son adaptation en concentrant ses moyens humains et financiers sur ses activités historiques et arrête son activité Poker en ligne en France.

Pour autant, Groupe Partouche continue à être moteur pour l'évolution de son métier. Grâce à l'expérimentation de la Bataille à Aix-en-Provence, ce jeu a pu être déployé dans toute la France. L'expérimentation du Sic Bo, jeu de dés asiatique, s'est déroulée à Forges-les-Eaux et celle du bingo, jeu convivial et populaire, a été engagée au Pasino d'Aix-en-Provence début 2014. Dans l'évolution vers des produits nouveaux attendus par la clientèle, de nombreuses roulettes anglaises électroniques ont été déployées dans les casinos du Groupe. Par ailleurs, Groupe Partouche reste le seul opérateur en France à disposer d'un jackpot multisite, le Megapot, créateur de millionnaires, avec plus de 200 machines à sous connectées entre elles dans les casinos du Groupe permettant au joueur de gagner des lots exceptionnels.

Enfin, constamment exposé au risque potentiel lié au non-respect d'un covenant du crédit syndiqué, pouvant entraîner l'exigibilité immédiate du capital dû, Groupe Partouche avait entrepris en juin 2013 une négociation avec le pool bancaire et, en l'absence d'accord trouvé, la holding Groupe Partouche SA a obtenu le 30 septembre 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Paris.

2014 UNE ANNÉE CHARNIÈRE

Dès mars 2014, le plan de sauvegarde présenté par la société Groupe Partouche SA, comprenant notamment un étalement de l'échéancier de remboursement du crédit syndiqué sur près de neuf ans, est adopté à l'unanimité des membres des comités des établissements de crédit et assimilés et des principaux fournisseurs. Ce plan sera homologué par le tribunal de commerce de Paris par un jugement en date du 29 septembre 2014 mettant fin à la procédure de sauvegarde engagée un an auparavant.

L'exercice 2014 enregistre également des cessions d'actifs (casinos d'Hauteville, Knokke et Dinant, hôtel Hilton de Lyon) dont une partie du produit de cession est allouée au remboursement anticipé du crédit syndiqué.



2015 - 2017 LA POURSUITE DU REDRESSEMENT

En 2015, la structure financière de Groupe Partouche redevient très saine grâce à la fois au cash flow dégagé des activités, à des investissements maîtrisés et aux cessions d'actifs, dont une partie va en remboursement anticipé du crédit syndiqué.

L'exercice 2015 enregistre également des résultats en forte progression qui reflètent la reprise marquée de l'activité ainsi que l'amélioration de la marge opérationnelle.

Groupe Partouche peut alors se mobiliser pleinement sur la relance de ses activités tout en restant attentif à l'amélioration de sa structure financière et à la consolidation de sa rentabilité.

L'accent est également mis, à travers un volume d'investissements important, sur la rénovation du parc des casinos du Groupe.

5.1.2 DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale « Groupe Partouche » et a pour sigle « GP ».

5.1.3 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 588 801 464.

Son code NAF est le 7010Z.

5.1.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La société Groupe Partouche initialement dénommée SA Compagnie fermière des eaux et boues de Saint-Amand a été créée par acte reçu par Maître Cartigny, notaire à Valenciennes, le 18 mars 1903.

La durée de la société initialement fixée à 60 ans, a été prorogée en dernier lieu par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 1994 au 26 avril 2058, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue aux statuts (*cf. chapitre 21*).

5.1.5 SIÈGE SOCIAL, EXERCICE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social est situé au 141 bis rue de Saussure – 75017 Paris.

Son numéro de téléphone est le +33 (0)1 47 64 33 45 et son numéro de télécopie est le +33 (0)1 47 64 19 20.

La société est de forme anonyme à directoire et conseil de surveillance. La société est régie par la législation française.

Les documents juridiques et comptables sont consultables au siège.

L'exercice social débute le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

INVESTISSEMENTS 2015

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté une ressource nette de trésorerie de 13,1 M€, grâce notamment aux flux de cessions enregistrés sur l'exercice (sociétés et actifs immobiliers).

Les flux de cession enregistrés en 2015 concernent :

- ▶ des sociétés consolidées pour 13,7 M€, en raison principalement de la vente du casino de Chaudfontaine (8,5 M€) et de l'hôtel Garden Beach de Juan-les-Pins (4,5 M€) ;
- ▶ des actifs corporels pour 30,1 M€, attachés à la vente des immeubles de Juan-les-Pins et Vichy, ainsi qu'à l'encaissement du solde de la cession des murs et du fonds de commerce du Hilton de Lyon.

Les flux d'acquisition d'immobilisations, essentiellement corporelles, représentent un emploi de 31,0 M€ se limitant, en l'absence de construction d'un nouvel établissement, aux investissements de maintenance, rénovation et renouvellement du parc de machines à sous.

INVESTISSEMENTS 2016

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -43,8 M€ de trésorerie contre une ressource de 13,1 M€ sur l'exercice précédent, qui avait notamment enregistré un important flux de cessions (sociétés et actifs immobiliers).

Cet emploi net de -43,8 M€ comprend principalement :

- ▶ un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles, pour -41,6 M€, réparti sur l'ensemble des filiales du groupe et

comprenant notamment la construction en cours du nouveau casino de La Ciotat pour - 3,1 M€, des agencements, rénovations d'actifs sur plusieurs sites et l'acquisition de machines à sous et autres matériels électroniques ;

► un flux d'acquisition de titres de -3,5 M€ principalement attaché à des rachats de participations minoritaires dans les casinos de La Roche-Posay et Agon Coutainville.

INVESTISSEMENTS 2017

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -58,1 M€ de trésorerie (contre -43,8 M€ sur l'exercice précédent) et comprend principalement :

► un flux d'acquisition de participations consolidées de -7,2 M€ principalement attaché à des rachats de parti-

pations minoritaires dans les casinos de La Roche-Posay et Agon Coutainville (-3,0 M€) et au rachat de la société SEGR Le Laurent (-4,2 M€) ;

► l'incidence des autres variations de périmètre, soit une ressource de trésorerie de 11,7 M€ liée à la cession de la société Cannes Balnéaires ;

► un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles, pour -64,0 M€, dont -53,0 M€ par le secteur casinotier, comprenant notamment, au delà de l'acquisition des machines à sous et autres matériels électroniques et des investissements de renouvellement, l'achèvement du casino PleinAir de La Ciotat, l'acquisition de parkings à Crans-Montana et les aménagements pour accueillir le casino de Cannes au sein de l'hôtel 3.14, l'initialisation de travaux de rénovation dans différentes filiales.

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les immobilisations corporelles en cours, d'une valeur nette de 7,8 M€ à la clôture de l'exercice, concernent principale-

ment les travaux de rénovation du casino d'Aix pour 4,2 M€, et les travaux du futur casino de Pornic pour 1,3 M€.

5.2.3 INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS PLANIFIÉS OU AYANT FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENTS FERMES DE LA PART DES ORGANES DE DIRECTION

Les investissements significatifs faisant l'objet d'engagements au sein du cahier des charges municipal sont :

A) CONSTRUCTION DU NOUVEAU CASINO DE PORNIC

Le futur Pasino de Pornic a obtenu un permis de construire accordé le 6 avril 2017 portant sur une surface construite (terrasses et sous-sol compris) de 4 089 m².

Le financement de ce projet immobilier étant assuré par un pool de crédit-bailleurs, le foncier a été acquis par ces derniers le 4 août 2017 ; le montant prévisionnel de la construction s'élève à environ 12,5 M€, et la livraison du bâtiment est prévue pour fin octobre 2018.

C) AUTRES INVESTISSEMENTS

Les autres investissements significatifs planifiés par le Groupe sont attachés au parc des casinos et hôtels et concernent principalement :

► la rénovation du casino d'Aix-en-Provence ; ce programme, d'un budget prévisionnel (matériel compris) de 23 M€, a démarré en septembre 2017 et s'achèvera fin d'année 2018 ;

► des réaménagements de casinos, principalement ceux de La Roche-Posay, Royat, Dieppe, Saint-Amand et Hyères.

5.2.4 PROGRAMME DE DÉSINVESTISSEMENT

Groupe Partouche n'a plus aucune obligation à respecter en la matière.

La fin de la procédure de sauvegarde s'accompagne d'une absence de toute obligation de cession d'actifs vis-à-vis des créanciers financiers.

Par ailleurs, les cessions réalisées sur les derniers exercices et dépassant le seuil de 25 millions d'euros ont permis le respect dès fin janvier 2014 de l'engagement pris par Financière Partouche, dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu entre BCP et Financière Partouche (*cf. chapitre 18.3*).

5.2.5 LIENS ENTRE INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS

Depuis la fin de la procédure de sauvegarde en septembre 2014, Groupe Partouche a retrouvé une liberté dans ses choix d'investissements et moyens de financements, les anciennes contraintes du crédit syndiqué ne s'appliquant plus.

L'étalement de l'échéancier de remboursement obtenu autorise ainsi la prise en compte des besoins pertinents d'investis-

sements du Groupe (édification de nouveaux établissements, rénovation du parc de machines à sous, maintenance des actifs) ; la réalisation de ces investissements peut s'asseoir sur des financements bancaires à moyen terme ou long terme et sur les excédents de trésorerie présents et à venir du Groupe.



06

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS ET ÉVOLUTIONS REMARQUABLES EN 2017

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Groupe Partouche exerce historiquement son activité principale dans le secteur des casinos, établissements de jeux auxquels sont parfois attachées des structures hôtelières.

Ventilation du chiffre d'affaires par activité

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	%	2016	%	2015	%
Casinos	379 100	93,2 %	379 044	93,5 %	374 530	93,6 %
Hôtels	9 834	2,4 %	12 472	3,1 %	14 213	3,6 %
Autres activités	17 950	4,4 %	13 687	3,4 %	11 599	2,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	406 885	100,0 %	405 203	100,0 %	400 342	100,0 %

Présent depuis son origine sur le marché français des casinos, Groupe Partouche s'est diversifié à l'étranger avec une présence actuelle concentrée sur la Belgique et la Suisse.

Le chiffre d'affaires par marché géographique

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	%	2016	%	2015	%
France	340 506	83,7 %	341 911	84,4 %	336 081	83,9 %
Zone euro (hors France)	24 071	5,9 %	22 892	5,6 %	23 402	5,8 %
Hors zone euro	42 307	10,4 %	40 400	10,0 %	40 858	10,2 %
TOTAL	406 885	100,0 %	405 203	100,0 %	400 342	100,0 %

6.1.1 LES CASINOS

L'activité des casinos représente l'essentiel de l'activité du Groupe.

En France, l'arrêté du 14 mai 2007, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, définit dans son premier article un casino, comme un établissement comportant trois activités

distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique, sans que le jeu et l'animation puissent être affermés (avant le 31 décembre 2014 aucune de ces trois activités ne pouvait être affermée). Depuis le 1^{er} janvier 2015, la restauration peut l'être.

Les jeux susceptibles d'être autorisés dans les casinos sont inscrits au Code de la sécurité intérieure (art. D321-13). On distingue quatre catégories de jeux :

LES JEUX DE TABLE DITS « DE CONTREPARTIE » :

Principalement :

- La jeu de la boule,
- La roulette française, anglaise ou américaine,
- Le jeu de la bataille,
- Le punto banco,
- Le black jack, le stud-poker, le hold'em poker ;

LES JEUX DE TABLE DITS « DE CERCLE » :

Principalement :

- Le Texas hold'em poker, le Omaha poker 4 high,
- Le bingo ;

LES JEUX DE TABLE, SOUS LEURS FORMES ÉLECTRONIQUES :

- La roulette,
- Le black jack,
- Le Texas hold'em poker ;

LES MACHINES À SOUS :

Les machines à sous sont définies par les textes comme des appareils automatiques de jeux de hasard, qui permettent après introduction d'un moyen de paiement prévu, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire.

Les machines à sous peuvent être reliées entre elles pour alimenter un jackpot progressif. Ce même système peut-être situé sur plusieurs établissements.

INNOVATIONS :

Groupe Partouche a su mettre à profit son expérience et compléter son offre en matière de systèmes technologiques de pointe.

C'est ainsi que le système de jeu sur support carte à puce a été complété par la possibilité de jeu en mode tickets. Tous les modes de fonctionnement sont ainsi permis sur les machines du Groupe Partouche (billets, cartes, tickets, jetons). La particularité concerne le couplage de deux modes de fonctionnement (cartes et tickets) qui reste unique.

Fort de son expérience sur les systèmes Wap qui a permis d'exploiter le premier jackpot multisites en France sous le nom de Megapot, Groupe Partouche n'a pas cessé de faire évoluer le concept afin de satisfaire les demandes de la clientèle. En complément, Groupe Partouche a mis en service un second jackpot multisites sous le nom de Megapok dédié au jeu de poker.

Groupe Partouche reste le seul opérateur permettant d'offrir à la clientèle un jackpot multisites et donc d'importants jackpots pouvant aller jusqu'à plusieurs millions d'euros pour une mise n'excédant pas trois euros.

À partir du support de cartes monétiques, c'est toute une palette d'offres qui a été mise à la disposition de la clientèle.

Groupe Partouche développe des partenariats avec les grands fabricants de jeux (Williams, Bally, Aristocrat, Aruze, Novomatic) qui permettent d'installer des produits en avant-première nationale.

Groupe Partouche travaille directement avec les laboratoires de grandes marques d'appareils automatiques afin de faire évoluer les produits et d'améliorer les fonctionnalités des machines à sous.

Par ailleurs, Groupe Partouche participe ponctuellement à des tests de nouveaux jeux pour évaluation des garanties de régularité et de sincérité par les pouvoirs publics.

A) LE CONTEXTE LÉGISLATIF & RÉGLEMENTAIRE

En France, la tenue d'une maison de jeux de hasard est soumise à un régime d'interdiction, sous peine des sanctions pénales prévues par loi du 12 juillet 1983. Par dérogation à cette prohibition, la loi du 15 juin 1907, autorise l'ouverture des casinos de jeux dans les communes classées stations balnéaires, thermales ou climatiques, antérieurement au 3 mars 2009, dans les villes où un casino a été régulièrement exploité à cette même date, dans les stations de tourisme (la réforme intervenue par la loi du 14 avril 2006, simplifie et renove le régime des stations classées en regroupant les six anciennes catégories de classement en une seule, la « station de tourisme »).

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 a rendu possible l'ouverture des casinos de jeux dans les communes classées de tourisme et dans les villes ou stations classées de tourisme qui constituent la ville principale d'une agglomération de plus de 500 000 habitants et participent pour plus de 40 %, le cas échéant avec d'autres collectivités territoriales, au fonctionnement d'un centre dramatique national ou d'une scène nationale, d'un orchestre national et d'un théâtre d'opéra présentant en saison une activité régulière d'au moins vingt représentations lyriques.

Depuis l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012, les textes cités en référence ci-dessus ont été codifiés au Code de la sécurité intérieure (Livre III : Polices administratives spéciales ; Titre II : Jeux de hasard, casinos, loteries – art. L321-1 et suivants).

Les autorisations de jeux sont accordées par le ministre de l'Intérieur, sur avis conforme du conseil municipal de la commune d'exploitation, après enquête publique et en fonction d'un cahier des charges, établi par la municipalité au terme de la procédure d'appel d'offres prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin), et après avis du Comité consultatif des jeux. Elles ont un caractère temporaire, leur durée qui ne peut dépasser celle du cahier des charges, est généralement limitée à cinq années.

La Commission consultative des jeux instituée au ministère de l'Intérieur est composée de onze membres parmi lesquels figurent neuf hauts fonctionnaires qui représentent les ministères de tutelle, et deux maires désignés par le ministre de l'Intérieur sur proposition de l'association des élus des territoires touristiques. Elle est présidée par un conseiller d'État en service extraordinaire.

Son champ de compétences porte essentiellement sur les demandes primaires et de renouvellement d'autorisation de jeux, sur les demandes d'augmentation du nombre de tables de jeux autorisées et sur les demandes d'augmentation du nombre de machines autorisées lorsqu'elles déclenchent le franchissement du seuil de 500 machines.



L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, fixe les critères d'attribution des machines à sous; la première table de jeux ouvre droit à 50 machines à sous et chacune des tables suivantes à 25 machines supplémentaires. Cette réforme a constitué une avancée majeure pour les casinos, leur procurant une meilleure maîtrise de la définition de leur offre de jeux. Il est alors devenu possible d'adapter l'offre de jeux aux spécificités du marché local et aux attentes de la clientèle sans devoir mettre en œuvre une procédure administrative lourde requérant un avis de la commission consultative des jeux au terme d'un délai d'instruction de quatre ou cinq mois. Les adaptations intervenant en cours d'autorisation sont désormais actées par le ministre de l'Intérieur au terme de procédures déclaratives dont le délai d'instruction est bref, ce qui autorise une meilleure réactivité aux évolutions du marché.

Dans un même mouvement réformateur, quelques aménagements complémentaires ont été introduits, dans la réglementation, on rappellera que depuis l'arrêté du 6 décembre 2013, le directeur responsable a la faculté de fixer, dans les limites prévues par l'arrêté d'autorisation et dans le respect du cahier des charges, les horaires d'ouverture et de fermeture des salles de jeux et des jeux. Cette disposition permet de mieux ajuster l'offre de jeux de table à la demande de la clientèle (tables prioritairement ouvertes aux seules heures d'affluence) et donc de réaliser des gains de productivité et une optimisation de la gestion des effectifs dans les établissements.

Le 30 décembre 2014, est intervenue une simplification de l'adaptation de la nature des jeux, en permettant au casino de choisir librement dans la liste des jeux autorisés, ceux qu'il souhaite exploiter, à la condition d'en faire préalablement la déclaration au ministère de l'Intérieur. Auparavant, il y avait lieu de soumettre la demande de ce type d'aménagement à la Commission consultative des jeux.

L'autorisation de jeux, formalisée par un arrêté du ministre de l'Intérieur, fixe, à présent, le nombre de tables de jeux, de formes électroniques de ces jeux et de machines à sous autorisées, la durée de l'autorisation, le minimum des mises, ainsi que les horaires limites d'ouverture et de fermeture de la salle de jeux.

Un premier décret du 30 décembre 2014 ajoute à la liste des jeux pouvant être autorisés dans les casinos, la roue de la chance, l'ultimate poker, le trois cartes poker et le rampo, et un second du 15 mai 2015 ajoute le Sic Bo et le bingo.

Le marché de machines à sous évolue également par des adaptations techniques, aujourd'hui possibles par les dernières évolutions réglementaires, comme les multi-jeux et les multi-dénominations, les jeux « communautaires » répondant ainsi davantage aux aspirations de la nouvelle génération de joueurs. Précisons que les machines à sous ont l'obligation réglementaire de redistribuer au minimum 85 % des mises engagées et que seules des « sociétés de fourniture et de maintenance » de droit français, disposant d'une expérience en matière d'électronique et agréées par le ministère de l'Intérieur, sont autorisées à la fourniture, à l'entretien et à pratiquer les différents réglages. Ces sociétés ont l'obligation d'effectuer un contrôle quadrimestriel de l'ensemble du parc des machines à sous.

Une autorisation de jeux peut être révoquée par le ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'exploitation des jeux dans les casinos.

Dans chaque établissement, un directeur responsable et un comité de direction responsable agréés par le ministre de l'Intérieur veillent, en permanence, à la sincérité des jeux et à la régularité de leur fonctionnement, dans le respect de la réglementation applicable. Ils sont tenus également de se conformer tant aux clauses du cahier des charges.

Préalablement à leur entrée en fonctions, les employés de jeux, les personnes en charge du contrôle aux entrées, les contrôleurs chargés de la sécurité et les opérateurs de vidéoprotection doivent avoir été agréés par le ministre de l'Intérieur.

Les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos et les règles d'exploitation des jeux font l'objet d'une réglementation stricte qui a été amplement modernisée au cours des dernières années sous la pression des syndicats représentatifs de la profession.

Depuis la codification intervenue le 12 mars 2012, les textes législatifs concernant les casinos sont regroupés dans le Code de la sécurité intérieure, au Livre III, Titre II : Jeux de hasard, casinos, loterie.

La codification de la partie réglementaire est intervenue, elle, le 1^{er} décembre 2014, par décret 2014-1253 du 27 octobre 2014.

Plusieurs arrêtés, non codifiés sont applicables aux casinos, dont celui du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, il détermine les conditions d'établissement et d'instruction des demandes d'autorisation de jeux, les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos, les règles de fonctionnement des jeux et les principes de surveillance et de contrôle, celui du 29 octobre 2010 relatif aux modalités d'encaissement, de recouvrement et de contrôle des prélèvements spécifiques aux jeux de casinos, et celui du 23 décembre 1959 qui concerne le personnel des jeux.

Enfin, plusieurs codes concernent les casinos, notamment le Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment les modalités de prélèvement sur les jeux, le Code civil qui prévoit que la loi n'accorde aucune action pour une dette du jeu ou pour le paiement d'un pari (art.1965) et que dans aucun cas le perdant ne peut répéter ce qu'il a volontairement payé, à moins qu'il n'y ait eu, de la part du gagnant, supercherie ou escroquerie (art. 1967), le Code monétaire et financier qui assujettit les représentants légaux et les directeurs responsables aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Code de la sécurité sociale, le Code électoral et celui du tourisme.

B) LES PRÉLÈVEMENTS FISCAUX SUR LE PRODUIT BRUT DES JEUX

Il est institué un prélèvement progressif assis sur le « produit brut des jeux », c'est-à-dire sur le montant des sommes laissées par les joueurs aux tables de jeux ou aux machines à sous, auquel est appliqué un abattement légal de 25 %, dans certains cas, un abattement supplémentaire de 5 % au titre des investissements hôteliers et thermaux, peut être accordé.

Un dispositif équivalent d'abattement supplémentaire de 5 % maximum au titre des manifestations artistiques de qualité a été remplacé par celui d'un « crédit d'impôt » prévu, à présent, aux articles L.2333-55-3 & R.2333-82-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il faut préciser, concernant les manifestations artistiques de qualité, que l'abattement supplémentaire qui était applicable pour l'exercice 2014-2015 a été remplacé à compter de l'exercice 2015-2016, par un crédit d'impôt dont le principe est inscrit, à présent, dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L.2333-55-3. Il s'agit là d'une sécurisation du dispositif qui entre désormais dans le champ d'application du règlement et est compatible avec le marché intérieur.

Le nouveau dispositif ne remet pas en cause les manifestations dont l'éligibilité a été reconnue à la date de son entrée en vigueur. La mise en place d'un crédit d'impôt permet de diminuer sensiblement les délais de remboursement par rapport à la situation antérieure. La mise en place d'un système d'aide à la décision, par le moyen d'un barème à points, permet d'apprécier de manière objective, les critères d'éligibilité des manifestations.

Le délai d'instruction des demandes de remboursement au titre de ce crédit d'impôt et de prise de décision par l'administration est nettement diminué en raison de la suppression de la commission interministérielle prévue par l'article 5 du décret n° 97-663 du 29 mai 1997 et de la déconcentration de la procédure de gestion du dispositif.

Le barème des prélèvements progressifs, inchangé depuis 1986, avait été révisé au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2009 et d'une façon rétroactive sur l'intégralité de cet exercice afin de prendre en compte l'inflation.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2010, une réforme des modalités de calcul du prélèvement au profit de l'État a été adoptée dans le cadre de dispositions spécifiques figurant dans la loi du 12 mai 2010 (art. 55) sur les jeux en ligne. Elle consiste en une séparation des bases de prélèvement relatives d'une part aux jeux de tables et d'autre part aux machines à sous (CGCT, article L.2333-54), en rupture avec un mode de calcul qui agrégeait le produit brut des jeux de tables à celui du produit brut des machines à sous. Il résulte de ce double calcul un rééquilibrage du prélèvement en faveur des jeux de table dont le produit brut abattu est désormais soumis aux tranches les moins élevées du barème.

De nouvelles dispositions fiscales sont intervenues, au cours de l'exercice 2015, avec effet sur l'ensemble de l'exercice, par la promulgation le 30 décembre 2014 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, loi de finances rectificative pour 2014.

Cette loi de finances a supprimé :

- le principe du « prélèvement à employer » en abrogeant l'article L.2333-57 dans le Code général des collectivités territoriales ;
- le prélèvement fixe de 0,5 % sur le produit brut des jeux de table et celui de 2 % sur les appareils automatiques dits « machines à sous » en abrogeant l'article 50 de la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990, loi de finances pour 1991.

Par ailleurs, elle a transposé dans le Code général des collectivités territoriales, à l'article L.2333-56, la présentation du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux avec un abattement de 25 % et, le cas échéant de l'abattement « pour dépense d'acquisition, d'équipement et d'entretien hôtelier ou thermal ». Le taux du prélèvement progressif applicable à chacune des parts a été fixé par décret dans les limites minimales et maximales de 6 % à 83,5 % (au lieu de 10 % à 80 % auparavant).

Pour le calcul du prélèvement des jeux de table, à l'exception de ceux exploités sous leur forme électronique, il est appliqué à la somme constitutive du produit brut des jeux un coefficient de 93,5 %.

Un autre décret relatif aux dispositions concernant les prélèvements sur le produit des jeux reporte la date limite de paiement mensuel des prélèvements, à celle fixée en matière de taxe sur le chiffre d'affaires, au lieu du 5ème jour du mois.

Il faut rappeler que les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, peuvent instituer un prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, sur la même assiette que le prélèvement d'État. Ce prélèvement appliqué conformément aux clauses des cahiers des charges de ces établissements ne doit, en aucun cas, dépasser 15 %.

Par ailleurs, il est reversé à chaque commune siège d'un casino 10 % du prélèvement opéré par l'État.

Lorsque le taux du prélèvement communal ajouté au taux du prélèvement de l'État sur la somme des éléments constitutifs du produit brut des jeux dépasse 83,5 %, le taux du prélèvement de l'État est réduit de telle façon que le total des deux prélèvements soit de 83,5 %.

Depuis la loi du 12 mai 2010, relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation des jeux en ligne, il est reversé une part du prélèvement des jeux de cercle en ligne, dans la limite de 10 150 000 euros, aux communes dans le ressort territorial desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs casinos, au prorata du produit brut des jeux de ces établissements.

L'actuel barème du prélèvement progressif au profit de l'État sur le « produit brut des jeux » dans les casinos, pris en application de la loi de finances rectificative pour 2014, n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, est le suivant :

Produit brut des jeux

6 % jusqu'à	100 000		
16 % de	100 001	à	200 000
25 % de	200 001	à	500 000
37 % de	500 001	à	1 000 000
47 % de	1 000 001	à	1 500 000
58 % de	1 500 001	à	4 700 000
63,3 % de	4 700 001	à	7 800 000
67,6 % de	7 800 001	à	11 000 000
72 % de	11 000 001	à	14 000 000
83,5 % au-delà de	14 000 000		



En 1996, a été mise à la charge des casinos la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) de 3 % sur le produit brut des jeux, suivie en 1997 par la contribution sociale généralisée (CSG), égale à 3,40 % sur le produit brut des jeux des machines à sous.

En janvier 1998, la CSG a été portée à 7,5 % et calculée sur une assiette réduite à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous. Le 1^{er} janvier 2005, le taux de la CSG a été augmenté de deux points à 9,5 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CSG a été augmentée de 1.7 point, portant cette contribution, d'une part, à 11,2 % sur une fraction égale à 68 % du produit brut des machines à sous et, d'autre part, à 13,7 % prélevés sur tous les gains d'un montant supérieur ou égal à 1 500 euros.

Cette contribution est recouvrée et contrôlée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que

le prélèvement prévu à l'article 50 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990).

Les jeux qui constituent l'essentiel de l'activité de Groupe Partouche SA sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

C) IMPLANTATION DES CASINOS

Groupe Partouche, par le biais de ses filiales directes et indirectes, exploite, au 31 octobre 2017, 43 casinos dont 39 en France et 4 à l'étranger.

78,8 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par l'activité jeux qui reste l'activité dominante. Les 43 casinos du Groupe Partouche sont répartis en France et à l'étranger de la manière suivante :

FRANCE - RÉGIONS	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO
HAUTS DE FRANCE	ST-AMAND-LES-EAUX, CALAIS, BOULOGNE-SUR-MER, LE TOUQUET PARIS PLAGE, BERCK-SUR-MER
NORMANDIE	FORGES-LES-EAUX, DIEPPE, LE HAVRE, CABOURG, AGON-COUTAINVILLE
BRETAGNE	PLENEUF-VAL ANDRÉ, PLOUESCAT
PAYS DE LA LOIRE	PORNICHET, PORNIC
NOUVELLE AQUITAINE	LA TREMBLADE, LA ROCHE POSAY, ANDERNOS, ARCACHON, SALIES-DE-BÉARN
GRAND EST	CONTREXÉVILLE, PLOMBIÈRES-LES-BAINS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	ÉVAUX-LES-BAINS, VICHY GRAND CAFÉ, ROYAT, LYON, LA TOUR DE SALVAGNY, ST-GALMIER, DIVONNE-LES-BAINS, ANNEMASSE
OCCITANIE	PALAVAS-LES-FLOTS, LA GRANDE-MOTTE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	GRÉOUX-LES-BAINS, AIX-EN-PROVENCE, LA CIOTAT, BANDOL, HYÈRES, CANNES, JUAN-LES-PINS, NICE
ÉTRANGER PAYS	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CASINO
BELGIQUE	OSTENDE
TUNISIE	DJERBA
SUISSE	MEYRIN, CRANS-MONTANA

D) CONCESSIONS D'EXPLOITATION DES CASINOS

La durée d'une concession d'exploitation d'un casino en France n'excède jamais 20 ans. Au 31 octobre 2017, le Groupe Partouche compte en France 39 casinos titulaires d'un contrat de concession et d'une autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux.

Aucun dossier visant à la création d'un casino ne fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du ministère. L'appel

d'offre est public (loi Sapin) et d'autres opérateurs peuvent concourir lors du renouvellement.

À ce jour, Groupe Partouche n'a jamais perdu d'autorisation d'exploitation sur un site.

E) ÉCHÉANCIER DES CONCESSIONS

ANNÉE	NOMBRE DE CAHIERS DES CHARGES ARRIVANT À ÉCHÉANCE
2 018	2
2 019	1
2 020	3
2 021	2
2 022	5
2 023	2
2 024	1
2 025	1
2 026	2
2 027	2
2 028	4
2 029	3
2 032	3
2 033	0
2 034	3
2 035	1
2 036	1
2 037	1
2 038	2
TOTAL GÉNÉRAL	39

F) ACTIVITÉS ANNEXES DES CASINOS

Les casinos du Groupe réalisent une part de leur chiffre d'affaires dans des activités complémentaires, comme la restauration

et les spectacles, considérés, au-delà de l'obligation réglementaire résultant de la définition légale d'un casino, comme un moyen privilégié d'offrir à la clientèle les meilleures conditions d'accueil et de distraction. Certains établissements parmi les plus importants comme Saint-Amand-les-Eaux, Forges-les-Eaux ou Divonne-les-Bains disposent d'une hôtellerie intégrée assurant une plus grande hospitalité.

La majorité des établissements propose des espaces réceptifs privés, de taille et de style très variés en fonction des destinations, et des animations sur-mesure et de qualité, pour accompagner les réceptions. Enfin, la présence ponctuelle de spas permet d'offrir à la clientèle des solutions « détente & remise en forme » avec soins bien-être, soins esthétiques et aussi cures thématiques.

Au 31 octobre 2017, les casinos du Groupe disposent ainsi de :

- ▶ **11 hôtels allant du 3* au 4*L** avec plus de 510 chambres proposées ;
- ▶ **80 restaurants** : de la brasserie au restaurant gastronomique, en passant par des restaurants à thème ;
- ▶ **5 spas et 2 golfs.**

Les casinos suivant intègrent un ou plusieurs hôtels dans leur activité :

- ▶ le casino de Forges-les-Eaux ;
- ▶ le casino de Saint-Amand-les-Eaux ;
- ▶ le casino du Havre ;
- ▶ le casino de Divonne-les-Bains ;
- ▶ le casino du Lyon Vert à La Tour de Salvagny ;
- ▶ le casino de Hyères ;
- ▶ le casino de La Roche-Posay ;
- ▶ le casino de Dieppe ;
- ▶ le casino de Salies-de-Béarn.

6.1.2 LES HÔTELS

Au-delà des hôtels intégrés dans les structures casinotières, le Groupe possède, 5 hôtels indépendants allant du 3* au 4*L, avec plus de 310 chambres proposées. L'activité de ces hôtels constitue à part entière le chiffre d'affaires du secteur hôtelier du Groupe.

Ces hôtels sont les suivants :

- ▶ l'hôtel 3.14 à Cannes (fermé pour travaux sur l'exercice) ;
- ▶ l'hôtel Aquabella à Aix-en-Provence ;

- ▶ l'hôtel Cosmos et le Grand hôtel du Parc à Contrexéville ;
- ▶ l'hôtel Georges à Pléneuf-Val-André (l'activité hôtelière a été mise en location gérance à partir du 1^{er} juin 2015) ;
- ▶ le casino de La Trinité-sur-Mer (suite à l'arrêt de l'activité casinotière en juin 2015, l'activité hôtelière a été mise en location gérance à partir du 1^{er} novembre 2015).

6.1.3 LES AUTRES ACTIVITÉS

LE PÔLE INTERACTIVE

A) ÉVOLUTION

En avril 2006, Groupe Partouche a créé une nouvelle filiale, Partouche Interactive, dédiée au développement de jeux sur des nouvelles plateformes technologiques telles que la télévision, la téléphonie mobile et internet.

Après la réorientation annoncée de sa filiale Partouche Interactive en septembre 2012 (communiqué du 14 septembre 2012) et l'arrêt de son offre de jeux en France le 17 juin 2013, Groupe Partouche poursuit le recentrage de ses activités de jeu online et TV à travers ses filiales Partouche Images et Afri-gambling.



En mars 2014, le Gouvernement a fait passer un article au sein de la loi sur la consommation (loi Hamon) visant à interdire les jeux gratuits avec avance de mises remboursables. Par voie de conséquence, Partouche Images a dû fermer l'ensemble de ses activités de jeu TV et online sur le territoire français. Il a alors été décidé de recentrer l'activité de Partouche Images autour de deux activités principales sur lesquelles la société a su développer un savoir-faire unique et une expérience inégalée, à destination de l'international :

- développement d'une offre de programme TV interactive ;
- développement d'une offre de jeu TV mobile (SMS/Web App/USDD) à destination de l'Afrique.

Ces deux activités sont maintenant en phase de commercialisation.

- Sur le continent africain, la société Afrigambling a signé avec le Sénégal et le Mali un accord exclusif sur les loteries « live » diffusées via la télévision. Des discussions sont en cours avec plusieurs autres pays ;
- Au niveau international, la société Partouche Interactive a signé avec un leader mondial de la croisière maritime de loisir un accord exclusif portant sur une solution de jeu interactif TV de casino présent dans l'ensemble des cabines sur l'ensemble de sa flotte.

B) LES SOCIÉTÉS

Partouche Interactive propose et commercialise soit directement, soit à travers ses filiales des solutions et services pour le web, le téléphone mobile et la télévision interactive. Les principales filiales sont les suivantes :

► **Partouche Technologies** fournit une large gamme de solutions logiciels développés dans différents langages de programmation en web et mobile principalement à destination des différents établissements du Groupe ;

► **Partouche Images** propose une offre de jeux télévisés interactifs associés à une offre de jeux online ;

► **Afrigambling** est une société chargée de commercialiser sur le territoire africain notamment les solutions de jeu et loteries développées par Partouche Images ;

► **Partouche Productions** est une société de production de programmes télévisés et d'événements ;

► **Partouche Tournois** assurait la logistique de tournois de poker et est désormais inactive ;

► **Quarisma** est une plateforme interactive dédiée à la gestion en temps réel de services qualité entre les clients et les opérateurs de casino ;

► **Appolonia (Caskno)** gère les systèmes d'informations des casinos, ainsi que les matériels et les réseaux de communication de données ;

► **Partouche Interactive Holdings Gibraltar** est une structure de détention qui n'a désormais plus d'activité ;

► **Partouche Gaming France** était titulaire de la licence d'exploitation du poker en France, a démarré son activité le 6 juillet 2010 et cessé son activité le 17 juin 2013.

6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

6.2.1 MARCHÉ DES JEUX EN FRANCE

LE MARCHÉ DES CASINOS

Concernant les casinos physiques, pour l'exercice 2016/2017, l'ensemble du secteur casinotier en France a dégagé un PBJ total de 2 292 M€ en hausse de 2,5 %. La part des machines à sous y contribue pour 1 946 millions d'euros, soit 84,9 % du PBJ total, en hausse de +0,7 %. Les jeux traditionnels connaissent une hausse de leur PBJ par rapport à

l'exercice précédent de +6,8 %, les jeux électroniques quant à eux voient leur PBJ progresser de 24,3 %.

Le secteur des casinos en France compte 200 casinos autorisés sur le territoire national et plus des deux tiers des casinos sont exploités par des groupes. Les principaux acteurs sont les suivants :

IDENTITÉ DES GROUPES EN FRANCE	NOMBRE DE CASINOS EXPLOITÉS	PRODUIT BRUT DES JEUX RÉEL 2017 (EN M€)
GROUPE PARTOUCHE SA	39	540,1
GROUPE BARRIÈRE SAS	26	695,0
GROUPE JOA	22	210,4
GROUPE TRANCHANT	16	184,7
GROUPE VICKING	10	55,3
GROUPE COGIT	9	82,5
GROUPE ÉMERAUDE	8	65,6
SMCFC	2	41,8

Source : Bilan statistique saison 2016-2017, Service central des courses et jeux. Au 31/10/2017.

6.2.2 MARCHÉ DES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT EN SUISSE

La Suisse compte 21 maisons de jeu. Huit d'entre elles sont titulaires d'une concession de type A (casinos de type A ou grands casinos) ; les treize autres possèdent une concession de type B (casinos de type B).

La différence entre les concessions A et B est concrétisée par des restrictions imposées aux casinos B. En effet, ces derniers sont limités à 250 machines à sous dont les mises maximum sont de CHF 25.-, et les gains limités à CHF 25'000.-.

Les casinos peuvent être dotés de plusieurs système de jackpot dont le montant maximum est fixé à CHF 200'000.- pour les casinos B. S'agissant des jeux de table, les casinos B ne peuvent proposer que trois types de jeu avec des mises limitées. Seuls les casinos de type A peuvent proposer un jackpot multisite. Le tableau suivant présente les principales différences de réglementation entre les casinos de types A et B :

SUISSE - PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES CASINOS DE TYPE A ET B		
	CASINO B	CASINO A
Nombre de machines à sous	Limité à 250	illimité
Mise aux machines à sous	Limité à CHF 25	illimité
Gain aux machines à sous	Limité à CHF 25'000	illimité
Plusieurs systèmes de jackpot	Montant limité à CHF 200'000	illimité
Type de jeu de table	Limité à 3 (par exemple : roulette anglaise, black jack, poker)	illimité
Mises aux jeux de table	Roulette anglaise : limité à CHF 200 en plein Black jack : limité à CHF 1'000 Poker : limité à CHF 200	illimité

L'offre de jeux des casinos suisses comprend des jeux de table et des machines à sous servant aux jeux de hasard. Ces dernières peuvent être interconnectées pour former un jackpot. Pour autoriser l'exploitation d'une machine à sous ou d'un

système de jackpot, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) doit disposer d'un rapport d'examen établi par un organisme de certification agréé.

EN MILLIERS DE CHF	ANNÉE CIVILE 2016	ANNÉE CIVILE 2015	VARIATION
Produit brut des jeux	689'730	682'161	+1,10 %
Impôts sur les maisons de jeu	323'251	320'094	+0,98 %
Produit net des jeux	366'479	362'067	+1,21 %

(Source CFMJ rapport 2016)

Durant l'exercice sous revue, la CFMJ a suivi les délibérations relatives à la nouvelle loi sur les jeux d'argent. Même si elles ne sont pas encore closes, le secrétariat et la commission travaillent déjà sur d'importantes questions en lien avec son exécution. L'offre en ligne est au cœur des réflexions.

Alors que le produit brut des jeux diminuait invariablement depuis quelques années, 2016 a vu cette tendance s'inverser.

6.2.3 MARCHÉ DES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT EN BELGIQUE

L'autorité de tutelle est la Commission des jeux de hasard belge qui dépend du ministère de la Justice.

A. LES CASINOS EN DUR

Les jeux autorisés sont les suivants : roulette, blackjack, poker sous toutes les formes et machines à sous.

Le marché belge est constitué de neuf casinos (Knokke, Ostende, Blankenberge, Middelkerke, Bruxelles, Chaudfontaine, Spa, Namur et Dinant).

Groupe Partouche possède un casino en Belgique, celui d'Ostende.

Les informations ci-dessous sur l'évolution du marché en 2016-2017 (du Q4 2016 au Q3 2017 inclus) n'incluent pas

les chiffres du casino de Knokke et du Casino de Middelkerke (source interne).

Fin septembre 2017, le PBJ total (MAS + JT) des casinos en Belgique est de 88 M€. Ce PBJ est en baisse de 5,3 % par rapport à N-1.

Le PBJ JT du secteur a diminué de 2,6 M€ (-6,3 %). Celui du casino d'Ostende pour la même période est en baisse de 100 K€ (-2,0 %).

Le PBJ MAS du secteur a aussi diminué de 4,52 %. Le PBJ MAS du casino d'Ostende a lui baissé de -9 % pour la même période (-0,9 M€) Cette baisse plus élevée ressort est due au fait que le casino d'Ostende exploitait des zones fumeurs machines à sous et que depuis août 2016 ces zones fu-



meurs sont interdites par la loi. Les autres casinos par contre n'avaient jamais exploité des zones fumeurs.

La part de marché du casino détenu par le Groupe Partouche (Ostende), basée sur le PBJ des jeux traditionnels et des MAS, à l'exception des jeux en ligne, reste stable au 30/09/2017.

B. LES CASINOS EN LIGNE

En Belgique, les licences d'exploitation d'un casino en ligne (= licence A+) sont uniquement octroyées aux casinos titulaires d'une licence A ; il y a donc 9 licences en Belgique.

À Ostende, depuis février 2013, une licence A+ est exploitée sous le nom de www.bwin.be, à travers une collaboration entre le casino d'Ostende, CKO Betting et GVC services limited (exploiteur du sigle Bwin) . Le site www.bwin.be offre le casino en ligne (licence A+ de casino Ostende) et les paris sportifs (licence F+ de CKO betting). Pendant l'exercice 2016-2017 tel que défini ci-dessus, le site a contribué au PBJ pour 17,0 M€ (+2 M€ en comparaison avec N-1), dont 6,9 M€ sur la partie casino et poker (casino Ostende) et 10,1 M€ sur la partie paris sportifs (CKO Betting).

C. PRÉLÈVEMENT DES JEUX EN BELGIQUE

Le prélèvement des jeux est une compétence des régions en Belgique, soit la Flandre pour le casino d'Ostende.

On distingue trois types de prélèvement en Flandre, tous basés sur le PBJ.

Prélèvement sur le PBJ des jeux traditionnels

Tranche de	0 – 865 000,00	33 %
Tranche de	Plus de 865 000,00 euros	44 %

Prélèvement sur le PBJ des MAS

Tranche de	0,00 - 1 199 999	20 %
Tranche de	1 200 000 - 2 449 999	25 %
Tranche de	2 450 000 - 3 699 999	30 %
Tranche de	3 700 000 - 6 149 999	35 %
Tranche de	6 150 000 - 8 649 999	40 %
Tranche de	8 650 000 - 12 349 999	45 %
Tranche de	Plus de 12 350 000	50 %

Prélèvement sur le PBJ du online (commun aux deux régions)

Tranche de	à partir de 1 euro	11 %
------------	--------------------	------

Depuis le 01/08/2016, le PBJ Online est soumis au taux de TVA de 21 %.

6.3 ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCÉ LES ACTIVITÉS ET LES MARCHÉS

Les exercices 2008 à 2015 ont été influencés par les événements exceptionnels suivants :

► Depuis le 1^{er} janvier 2008, tous les établissements publics sont devenus non-fumeurs. Les casinos du Groupe appliquent cette règle dans l'ensemble des espaces exploités. C'est ainsi une part significative de leur clientèle qui a modifié ses habitudes de fréquentation ;

► La crise financière qui a initialement touché les établissements bancaires a entraîné une crise économique plus générale qui a concerné directement la clientèle dans ses ressources ; la fréquentation des établissements et le volume des mises consacrées aux jeux s'en sont trouvés diminués.

6.4 DEGRÉ DE DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas de degré important de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication. L'activité de casino se développe, en France, dans le cadre de conventions municipales portant délégation de service public d'une durée maximum de vingt ans renouvelables.

Se reporter utilement au chapitre 4.2.11 « Le risque lié aux contrats de délégation de service public de casinos et des autorisations de jeux ».

6.5 ÉLÉMENTS SUR LESQUELS EST FONDÉE LA DÉCLARATION SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE

Se reporter au chapitre 6.2 où est évoquée la position concurrentielle de Groupe et sont citées les sources utilisées.

07

ORGANIGRAMME

7.1 FONCTIONNEMENT DU GROUPE

Groupe Partouche SA est la holding d'un ensemble de sociétés dont l'activité est essentiellement orientée vers les loisirs, casinos, hôtels, restaurants, dancings, bars. Elle est la société mère cotée au compartiment B de la bourse de NYSE Euronext à Paris. Groupe Partouche SA, qui n'exploite pas directement d'activités opérationnelles, assume une fonction d'orientation de l'ensemble du Groupe en faisant bénéficier ses filiales de ses connaissances, ressources et compétences, notamment en terme de personnel et de moyens techniques. Elle fournit sur leurs demandes, un ensemble de prestations définies dans le cadre d'une convention de prestations de services de siège. Ces prestations sont notamment des services intellectuels dans le domaine de la stratégie, du marketing, de la communication, du commercial, de l'administratif, du juridique, du financier et de l'informatique.

La rémunération, payée par chacune des filiales à Groupe Partouche, est calculée sur une quote-part margée des charges supportées par celles-ci en terme de moyens humains et techniques qui est répartie en fonction des chiffres d'affaires des différentes filiales liées par le contrat de prestations de siège.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2017, le montant total perçu à ce titre, a été de 9 720 K€ hors taxes.

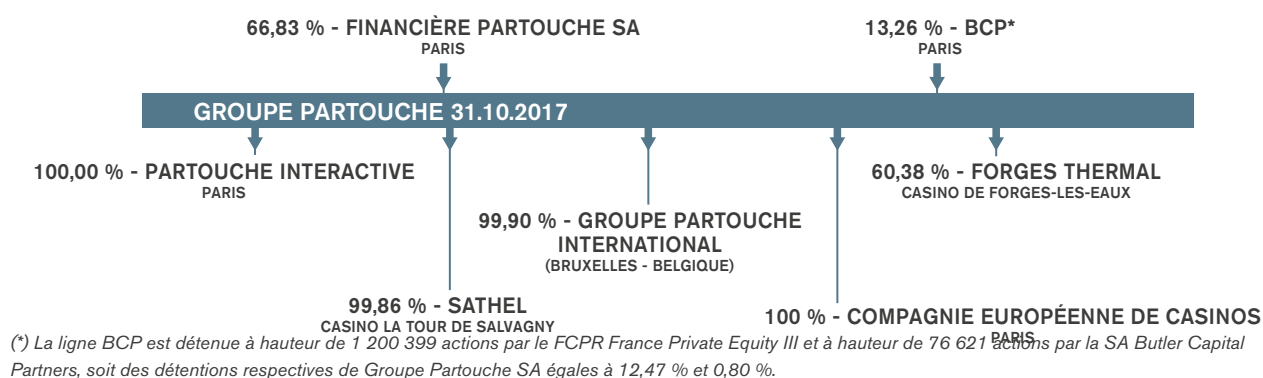
Par ailleurs, Groupe Partouche SA entretient avec ses filiales des relations de type « mère-filles », dont les principaux éléments intervenus au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017 sont la gestion d'un omnium de trésorerie et la gestion de l'intégration fiscale française.

Société holding du Groupe sans activité opérationnelle propre, Groupe Partouche SA présente un actif immobilisé important avec 632 M€ de participations en valeur nette, essentiellement dans les filiales consolidées du Groupe. La seconde masse significative à l'actif est constituée par des créances pour un montant net des provisions de 119 M€, portant essentiellement sur les filiales du Groupe.

Le passif de Groupe Partouche SA est principalement composé des capitaux propres pour 433 M€, des comptes courants des filiales pour 240 M€ et de la dette bancaire pour 129 M€.

7.2 ORGANIGRAMME

Afin d'avoir une représentation graphique de l'ensemble des sociétés consolidées, nous vous présentons sur les pages suivantes l'organigramme des sociétés du Groupe.



GROUPE PARTOUCHE 31.10.2017

99,90 % - GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL

(BRUXELLES - BELGIQUE)

100,00 % **STÉ DU CASINO DE Djerba**
Casino de Djerba (Tunisie)

99,00 % **CASINO NUEVO SAN ROQUE**
Casino de San Roque (Espagne)

99,90 % **CASINO DE CHAUFONTAINE**
Chaufontaine (Belgique)*

100 % - PARTOUCHE INTERACTIVE

PARIS

95,07 % **QUARISMA**
Paris

75,43 % **PARTOUCHE PRODUCTIONS**
Paris

100,00 % **PARTOUCHE TECHNOLOGIES**
Tours

88,66 % **PARTOUCHE IMAGES**
Paris

100,00 % **PARTOUCHE TOURNOIS**
Paris

100,00 % **WORLD SERIES OF BACKGAMMON**
Londres

70,00 % **APPOLONIA**
Antibes

100,00 % **PARTOUCHE INTERACTIVE HOLDINGS**
Gibraltar

100,00 % **PARTOUCHE BET**
France

88,66 % **AFRIGAMBLING**
Paris

100,00 % **PARTOUCHE STUDIO**
Tours

60,38 % - FORGES THERMAL

CASINO FORGES-LES-EAUX

20,00 % **ÉLYSÉE PALACE HÔTEL**
Vichy

17,24 % **CHM**
Vichy

20,00 % **ÉLYSÉE PALACE EXPANSION**
Vichy

SOCIÉTÉ DE L'ÉLYSÉE PALACE
Vichy

99,97 %

98,71 % **CASINO DE DIVONNE**
Casino Divonne-les-Bains

99,92 % **CASINO D'ANNEMASSE**
Casino Annemasse

0,04 % **SCI L'ARVE**
Annemasse

99,96 %

57,00 % **CASINO CRANS-MONTANA**
Casino Crans-Montana (Suisse)

**SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DU CASINO DE DIVONNE**
Divonne-les-Bains

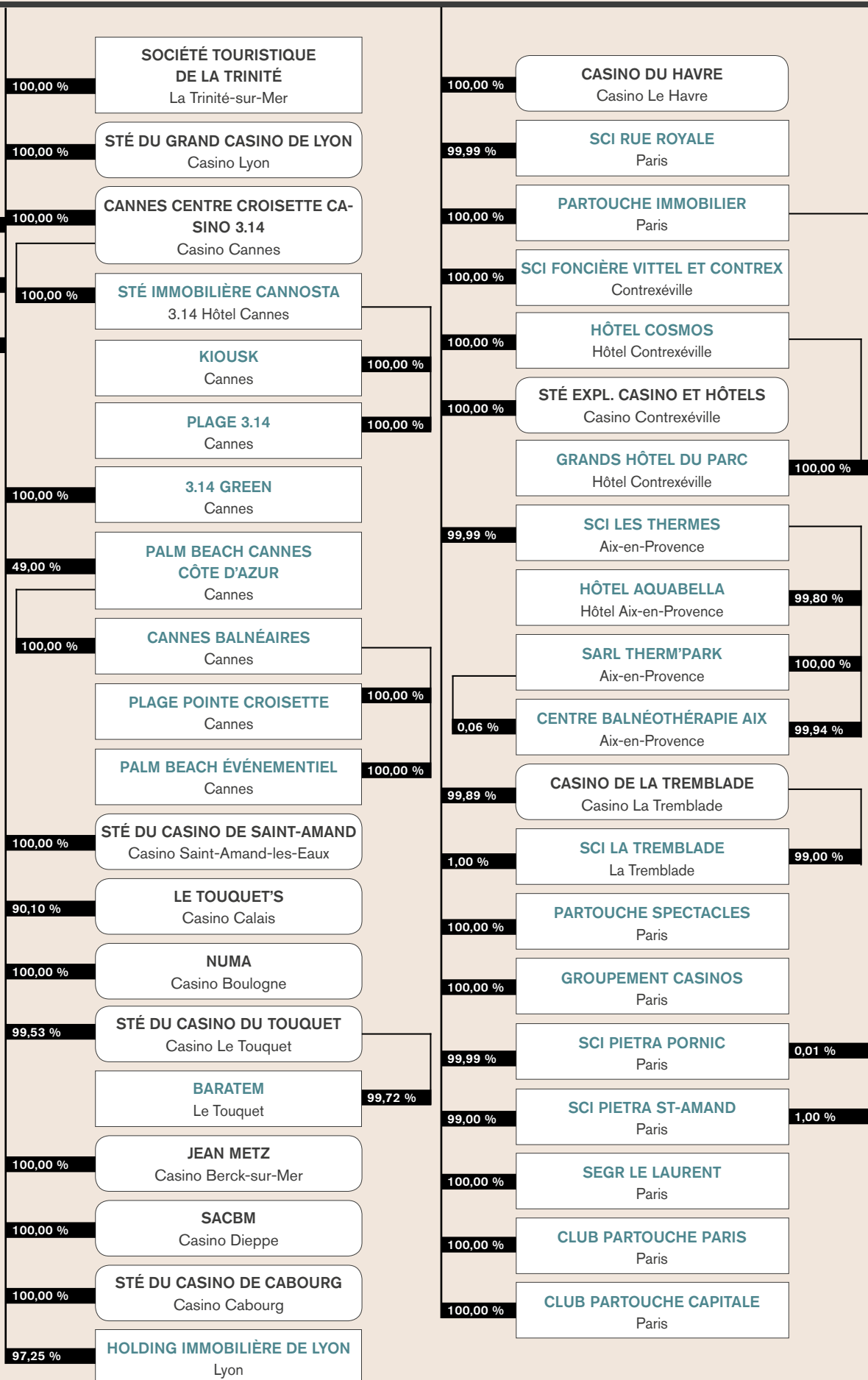
100,00 %

LÉGENDE

CASINOS

AUTRES ENTITÉS

* 0,10 % sont détenus par Belcasinos



GROUPE PARTOUCHE 31.10.2017

99,86 % - SATHEL

CASINO LA TOUR DE SALVAGNY

98,09 %

STÉ DU CASINO DE ROYAT

Casino de Royat

1,91 %

61,99 %

STÉ DU CASINO DU GRAND CAFÉ

Casino Vichy

61,06 %

SCMAT

Casino Aix-en-Provence

38,63 %

CASINO PLEINAIR

Casino La Ciotat

99,96 %

0,02 %

100,00 %

SEK

Juan-les-Pins

STÉ DE L'EDEN BEACH CASINO

Casino Juan-les-Pins

98,34 %

1,00 %

SCI HÔTEL GARDEN PINÈDE

Juan-les-Pins

99,00 %

90,91 %

CASINO DE PALAVAS

Casino Palavas-les-Flots

9,09 %

90,00 %

SCI PALAVAS INVESTISSEMENT

Palavas-les-Flots

10,00 %

99,84 %

STÉ DU CASINO LE LION BLANC

Casino Saint-Galmier

0,16 %

LE MIAMI

Casino Andernos

99,98 %

CASINO DE COUTAINVILLE

Casino Coutainville

100,00 %

STÉ DU CASINO D'ARCACHON

Casino Arcachon

99,85 %

LUDICA

Paris

100,00 %

GRAND CASINO DE BANDOL

Casino Bandol

99,99 %

CASINO DE LA GRANDE-MOTTE

Casino La Grande-Motte

95,24 %

4,74 %

CIE DÉVT TOURISME HYÉROIS

Casino Hyères

99,90 %

CASINO DU PALAIS DE LA MÉDITERRANÉE

Casino Nice

100,00 %

CPLXE CCIAL DE LA ROCHE-POSAY

Casino La Roche-Posay

100,00 %

SCI GAFA

La Roche-Posay

99,00 %

1,00 %

SARL HÔTEL DU CHÂTEAU

La Roche-Posay

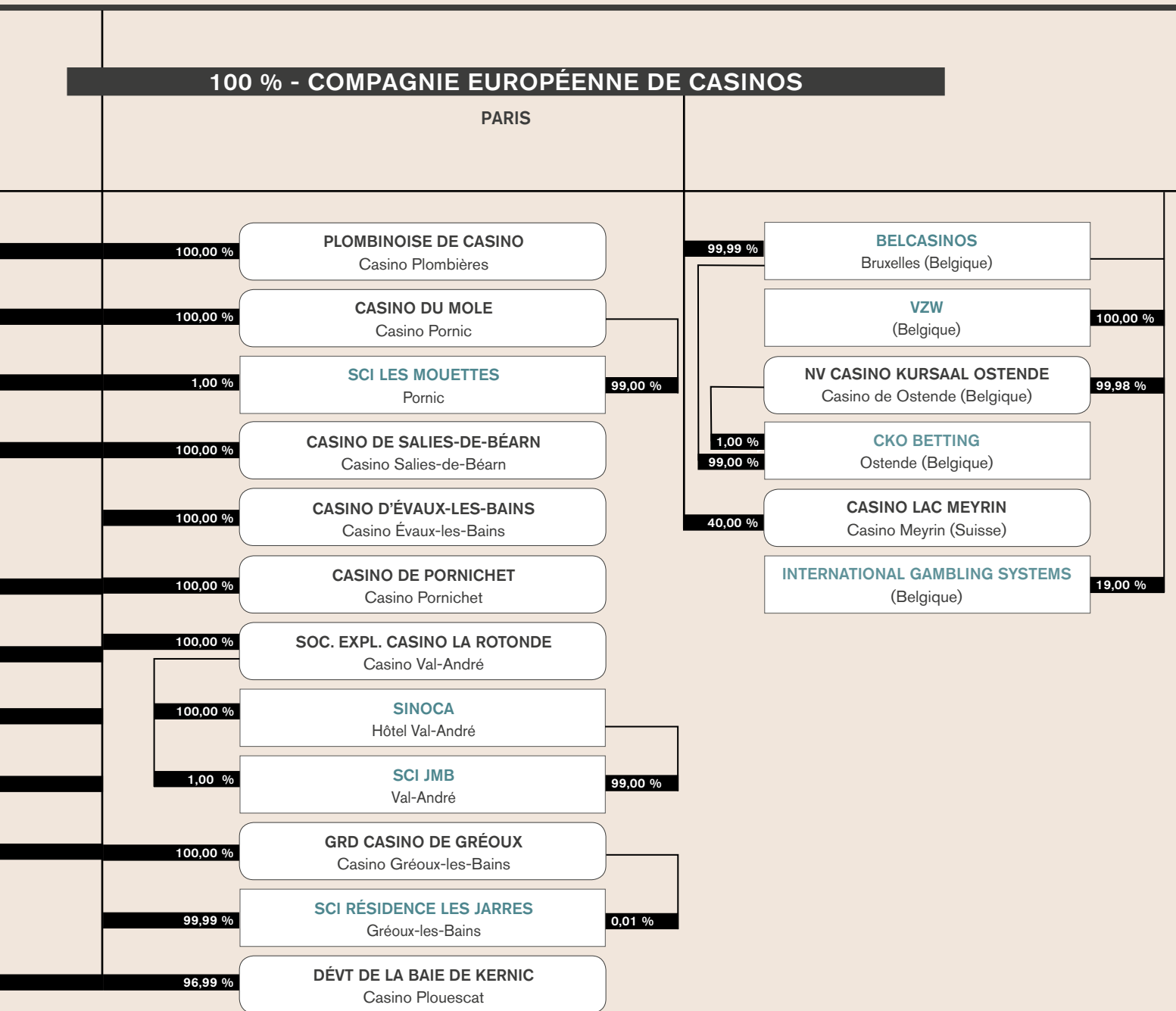
100,00 %

SCI PARC DE POSAY

La Roche-Posay

99,90 %

0,10 %



LÉGENDE

- CASINOS
- AUTRES ENTITÉS



08

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES

Les immobilisations corporelles du Groupe, essentiellement les immeubles et machines à sous, sont pour la quasi-totalité utilisées dans le cadre des exploitations casinotières et hôtelières. Leur taux d'utilisation est proche de 100 %.

Le Groupe détient la propriété immobilière, de façon directe ou à travers des baux emphytéotiques, de 27 casinos sur les 43 exploités en clôture d'exercice 2017, et loue les

immeubles des 16 autres à travers des baux commerciaux classiques ou des conventions d'occupation municipale. Il est également propriétaire de 16 hôtels sur les 12 exploités en clôture d'exercice 2017.

Les principaux actifs immobiliers du Groupe recensés à la clôture de l'exercice 2017 et appréciés sur un critère de superficie, sont les suivants :

ÉTABLISSEMENT	SITUATION JURIDIQUE	SURFACE UTILE
Casino d'Aix-en-Provence	Bail emphytéotique	9 907 m ²
Hôtel 3.14 de Cannes	Pleine propriété	3 445 m ²
Casino et hôtel de Contrexéville	Pleine propriété	13 398 m ²
Casino, hôtel et golf de Divonne-les-Bains	Pleine propriété	16 399 m ²
Casino et hôtel de Forges-les-Eaux	Pleine propriété	34 273 m ²
Casino de La Grande-Motte	Pleine propriété	8 248 m ²
Casino et hôtel du Lyon Vert	Pleine propriété	12 243 m ²
Casino et hôtel de St-Amand-les-Eaux	Bail emphytéotique	10 584 m ²
Casino de La Ciotat	Pleine propriété	2 693 m ²

Le Groupe Partouche dispose, au 31 octobre 2017, d'un parc de 5 103 machines installées en France et 652 machines installées à l'étranger.

Compte tenu de la maturité du marché et de la modification de la réglementation relative à la mise en place de ces machines (cf. chapitre 6.1.1 a) « Le contexte réglementaire »), il n'est plus attendu de développement significatif de ce parc.

Les immobilisations corporelles planifiées sont décrites dans les chapitres 5.2.2 « Principaux investissements en cours » et 5.2.3 « Investissements significatifs planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction ».



8.2 ÉTAT ET VALORISATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

S'agissant des actifs immobiliers détenus en pleine propriété, Groupe Partouche a fait réaliser en 2005 par un expert immobilier une estimation de ses propriétés situées en France reposant essentiellement, sur l'application de valeurs de marché pour des locaux considérés « occupés », sauf ceux notoirement connus comme libres. Cette étude a été achevée

fin 2005 et fait l'objet d'actualisations dont la dernière en décembre 2011, était présentée dans le document de référence 2012 de Groupe Partouche.

Depuis cette date aucune actualisation n'a été réalisée et l'information sur la valorisation du patrimoine immobilier n'est plus donnée.

8.3 POLITIQUE DE DÉTENTION DES IMMOBILISATIONS ET PROGRAMME DE DÉSINVESTISSEMENT

La politique d'investissements du Groupe opérée dans le passé visait à concilier d'une part la permanence d'une offre de produits compétitifs et d'autre part la saisie d'opportunités sous forme de croissance externe.

L'intégration des établissements de la Compagnie européenne de casinos (CEC) en 2002 et de Groupe de Divonne en 2005 a été accompagnée de cessions de casinos, notamment ceux de Société française de casinos (Gruissan, Châtelguyon, Port-la-Nouvelle et Agadir) et du casino de Saint-Julien-en-Genevois, ces établissements présentant un intérêt stratégique moindre au regard du maillage territorial du Groupe.

S'en sont suivis les premiers désinvestissements dans les activités non stratégiques, tels que les établissements thermaux de Vittel et Contrexéville et la participation minoritaire dans SFCMC (Société fermière du casino municipal de Cannes).

Aujourd'hui la politique d'investissements du Groupe est redéfinie à travers les grandes lignes suivantes :

- Arrêt de l'implantation de nouveaux casinos dans la seule optique d'augmenter le maillage territorial ;
- Rénovation du parc des exploitations, se traduisant par des travaux dans l'existant ou la réalisation de nouveaux établissements.

En matière de désinvestissement, Groupe Partouche n'a plus aucune obligation à respecter.

La fin de la procédure de sauvegarde s'accompagne d'une absence de toute obligation de cession d'actifs vis-à-vis des créanciers financiers.

Par ailleurs, les cessions réalisées sur les derniers exercices et dépassant le seuil de 25 millions d'euros ont permis le respect dès fin janvier 2014 de l'engagement pris par Financière Partouche, dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu entre BCP et Financière Partouche.

8.4 ACTIFS EXPLOITÉS AU SEIN DU GROUPE ET APPARTENANT AUX DIRIGEANTS OU À LEUR FAMILLE

Des éléments d'actifs significatifs exploités par la société et appartenant aux dirigeants ou à leur famille, sont détenus à travers la société Financière Partouche, soit :

- un ensemble immobilier abritant le casino du Touquet ;

- des murs faisant partie d'un immeuble rue de Saussure à Paris (17^{ème}) abritant les sièges sociaux de Groupe Partouche SA et de quelques autres sociétés du Groupe.

8.5 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DE CES IMMOBILISATIONS

Il n'existe pas de contraintes environnementales pouvant influencer significativement l'utilisation des immobilisations,

compte tenu des activités de service liées à ces immobilisations.

09

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

► La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2015 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 février 2016 sous le n° D.16-0079 en pages 67 et suivantes ;

► La situation financière et les résultats du Groupe clos le 31 octobre 2016 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 février 2017 sous le n° D.17-0093 en pages 54 et suivantes.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société (www.partouche.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

9.1.1 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE PÉRIMÈTRE ET D'ACTIVITÉ

Périmètre de consolidation

Les évolutions notables du périmètre de consolidation du Groupe pour l'exercice 2017 sont :

- la cession de la société Cannes Balnéaires à un nouvel actionnaire de contrôle qui réalise cette acquisition à travers une société dont Groupe Partouche détient une participation minoritaire et qui, sur le plan comptable, fait l'objet d'une mise en équivalence ;
- l'entrée dans le périmètre de la société SEGR Le Laurent, société d'exploitation du restaurant gastronomique parisien Laurent ;
- à noter également la déconsolidation des sociétés Casino de Vichy 4 Chemins et Casino de Tabarka suite à leur mise en liquidation, ainsi que la dissolution de la société Holding Garden Pinède par voie de transmission universelle de patrimoine à Groupe Partouche SA.

Programme de fidélisation de la clientèle

La mise en place d'un programme national de fidélisation de la clientèle à compter du 1^{er} novembre 2016 a conduit le groupe à comptabiliser ce programme selon l'interprétation d'IFRIC 13.

Cette interprétation s'applique à la comptabilisation des crédits liés aux programmes de fidélisation accordés aux clients dans le cadre de transaction de vente initiale.

L'impact sur le chiffre d'affaires pour les douze mois de l'exercice 2017 s'élève à -3 418 K€.

Évolution de la procédure de sauvegarde

Le tribunal de commerce de Paris a homologué les 2 novembre et 8 décembre 2016 une modification du plan de sauvegarde de Groupe Partouche, qui a reçu l'approbation unanime préalable des créanciers.

Les principales modifications, entrées en vigueur sur l'exercice, sont :

- le remboursement immédiat à Financière Partouche du solde de son avance d'actionnaire, soit un montant de 20,1 M€ ;
- un remboursement anticipé concomitant envers des prêteurs mono-holders du crédit syndiqué pour un montant de 5,3 M€ ;
- l'aménagement de l'autorisation initiale de distribuer des dividendes, avancée au 1^{er} janvier 2017, selon certaines



modalités particulières d'application et sous réserve, d'un Ebitda au moins égal à 75 M€ et d'une trésorerie consolidée du Groupe, après distribution, d'au moins 85 M€. Cette autorisation a été utilisée au 2ème semestre de l'exercice, l'AGE du 05/09/2017 de GPSA ayant approuvé une distribution exceptionnelle de dividendes de 3 M€.

En outre, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives au cours du 2^{ème} semestre de l'exercice, l'entrée en application du plan de sauvegarde modifié a été assortie du désistement réciproque de l'ensemble des instances existant entre Groupe Partouche et son actionnaire majoritaire Financière Partouche, vis-à-vis du créancier bancaire OCM Luxembourg (Oaktree).

9.1.2 SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 OCTOBRE 2017

ACTIVITÉ DU GROUPE

Sur l'exercice clos le 31 octobre 2017, le CA consolidé publié du Groupe Partouche atteint 406,9 M€ contre 405,2 M€ en 2016, en progression de +0,4 %.

EN M€	2017	2016	VARIATION
Premier trimestre	109,8	112,1	-2,0 %
Deuxième trimestre	95,6*	98,3	-2,7 %
Troisième trimestre	98,9*	98,1	0,8 %
Quatrième trimestre	102,6*	96,7	6,0 %
Chiffre d'affaires total consolidé	406,9*	405,2	0,4 %

(*) Après impact du programme de fidélisation mis en place sur l'exercice.

Hors impact du programme de fidélisation mis en place sur l'exercice, la progression du chiffre d'affaires annuel ressort à +1,3 %.

La construction du chiffre d'affaires est détaillée dans le tableau suivant :

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

EN M€		2017	2016	VARIATION	ÉVOLUTION
	France	88,5	76,5	12,0	15,7 %
	Étranger	31,3	28,9	2,4	8,3 %
PBJ DE CONTREPARTIE ET DE CERCLE		119,7	105,3	14,4	13,7 %
% DU PBJ RÉEL		18,7 %	16,6 %		
	France	451,6	461,7	-10,1	-2,2 %
	Étranger	67,4	68,7	-1,3	-1,9 %
PRODUIT BRUT MAS		519,1	530,4	-11,4	-2,1 %
% DU PBJ RÉEL		81,3 %	83,4 %		
	France	540,1	538,2	1,9	0,4 %
	Étranger	98,7	97,6	1,1	1,1 %
PRODUIT BRUT DES JEUX (TOTAL)		638,8	635,8	3,0	0,5 %
	France	281,2	280,2	1,0	0,4 %
	Étranger	36,7	38,3	-1,6	-4,1 %
PRÉLÈVEMENTS GROUPE		318,0	318,5	-0,6	-0,2 %

EN M€		2017	2016	VARIATION	ÉVOLUTION
	France	52,1 %	52,1 %		
	Étranger	37,2 %	39,3 %		
TAUX DE PRÉLÈVEMENT		49,8 %	50,1 %		
	France	258,9	258,0	0,9	0,3 %
	Étranger*	62,0	59,3	2,7	4,5 %
PRODUIT NET JEUX		320,8	317,2	3,6	1,1 %
% DU CA TOTAL					
	France	85,1	84,0	1,1	1,3 %
	Étranger	4,4	4,0	0,4	10,0 %
CA HORS PNJ**		89,5	88,0	1,5	1,7 %
% DU CA TOTAL					
	France	-3,4			
	Étranger				
PROGRAMME DE FIDÉLISATION		-3,4		-3,4	
	France	340,5	341,9	-1,4	-0,4 %
	Étranger	66,4	63,3	3,1	4,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES		406,9	405,2	1,7	0,4 %

(*) Le PNJ de la filiale belge de paris sportifs CKO Betting est inclus dans le PNJ Étranger pour 8,7 M€ (contre 8,1 M€ en 2016).

(**) Hors impact du programme de fidélisation.

PBJ DU GROUPE

Après un début d'exercice notamment marqué par un environnement et un calendrier moins favorables, l'amélioration marquée de l'activité du second semestre permet au Groupe

d'enregistrer un PBJ annuel de 638,8 M€, en progression de +0,5 %.

ACTIVITÉ DES JEUX EN FRANCE

Le PBJ atteint 540,1 M€ contre 538,2 M€, en progression de 0,4 %. Il est notablement influencé par les déménagements de certaines exploitations en cours d'exercice.

Ainsi a été inauguré le 8 juin 2017 le nouveau casino « PleinAir » de La Ciotat, un établissement novateur, exploitant l'offre de jeux intégralement en extérieur sur une terrasse de 1 300 m². Ce déménagement, intervenu avant la période estivale, a permis au casino de La Ciotat d'enregistrer une évolution positive de son PBJ à hauteur de 43,9 % (+3,3 M€).

Le transfert fin juin 2017 du casino Palm Beach de Cannes dans les locaux de l'hôtel 3.14, visant à ne plus subir les effets négatifs d'un site devenu inadapté, a également reçu un accueil favorable du public. L'établissement connaît une croissance de PBJ de 2,4 M€.

Enfin, le casino de Juan-les-Pins, qui a quitté fin septembre 2016 l'hôtel Garden Beach, vendu en 2015, pour s'installer

en plein centre-ville, dans une surface d'environ 1 000 m², s'est progressivement adapté à ses nouveaux locaux et parvient à stabiliser son PBJ entre les deux exercices.

L'environnement concurrentiel local et les travaux de rénovation engagés sur certains sites tempèrent toutefois ces progressions notables.

L'exercice est aussi marqué par le développement des jeux traditionnels et le recul des machines à sous. Le PBJ des jeux traditionnels (88,5 M€) connaît une nouvelle croissance forte de 15,7 %, similaire à celle de 2016. Cette croissance de 12,0 M€ est partiellement issue du développement de la roulette anglaise électronique dont le PBJ passe de 30,4 M€ en 2016 à 37,4 M€ en 2017 (38 établissements en sont désormais équipés contre 35 en 2016).

Le PBJ des machines à sous (451,6 M€), après deux exercices en évolution positive, enregistre un recul de 2,2 %.



La fréquentation des casinos français du groupe est en progression de 0,9 % sur l'exercice.

Le parc des machines à sous exploitées au sein des casinos français s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 5 103 unités, contre 5 074 unités en 2016.

ACTIVITÉ DES JEUX À L'ÉTRANGER

Le PBJ réalisé à l'étranger, connaît une croissance de 1,1 % assise sur le PBJ online (casino et paris sportifs) il se décompose ainsi :

EN M€	2017	2016	VARIATION	%
PBJ casinos physiques	81,7	82,6	-0,9	-1,1 %
PBJ online et paris sportifs	17,0	15,0	2,0	13,5 %
PBJ étranger	98,7	97,6	1,1	1,1 %

En Belgique, le casino d'Ostende connaît une évolution défavorable de son PBJ des machines à sous de -8 % en raison notamment de l'interdiction de fumer dans les salles de machines à sous appliquée dans ce pays depuis l'été 2016. Néanmoins, grâce à l'amélioration notable de son PBJ online (+18,8 %), le casino d'Ostende connaît une progression de son PBJ global de +1,5 % sur l'exercice.

Le PBJ des deux établissements suisses de Meyrin et Crans-Montana est en léger recul de -0,2 %, pénalisé par l'affaiblissement du franc suisse.

Enfin, le PBJ des paris sportifs réalisé au sein de CKO Betting connaît une nouvelle progression significative égale à 10,2 %.

PRODUIT NET DES JEUX

Les prélèvements de l'État et des communes sur le PBJ, sont stables à 318,0 M€ ; le taux de prélèvement sur PBJ total à la clôture de l'exercice 2017 s'élève à 49,8 %.

Le produit net des jeux pour l'ensemble du Groupe atteint 320,8 M€, en progression de 1,1 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES HORS PRODUIT NET DES JEUX (HORS IMPACT DU PROGRAMME DE FIDÉLISATION)

Le chiffre d'affaires hors produit net des jeux, progresse de 1,8 %, avec la ventilation suivante :

AU 31 OCTOBRE, EN M€	2017	2016	VARIATION	%
Casinos	70,4	69,9	0,5	0,8 %
Hôtels	9,8	12,5	-2,6	-21,2 %
Autres	9,2	5,6	3,6	65,1 %
CA hors PNJ	89,5	88,0	1,5	1,8 %

Les activités annexes des casinos, soit essentiellement la restauration, progressent de 0,5 M€ et ce, malgré des situations locales difficiles (réorganisation des activités à Cannes avec le transfert du casino Palm Beach dans une partie des locaux du 3.14, travaux de rénovation au casino d'Aix-en-Provence).

Le baisse d'activité du secteur hôtelier de 21,2 % s'explique principalement par la fermeture de l'hôtel 3.14 qui impacte

mécaniquement le chiffre d'affaires pour -2,8 M€ (cf. *Résultats consolidés*).

Enfin, la progression du secteur « Autres » s'explique essentiellement par l'entrée dans le périmètre du Groupe du restaurant « Laurent » à Paris (4,1 M€).

Par ailleurs, le chiffre d'affaires total de l'exercice est impacté à hauteur de -3,4 M€ par la mise en place d'un programme national de fidélisation de la clientèle à compter du 1^{er} novembre 2016, comptabilisé conformément à l'interprétation IFRIC 13.

Compte tenu de ces éléments, le chiffre d'affaires consolidé total du Groupe s'inscrit en progression de 0,4 % pour atteindre 406,9 M€. Hors impact du programme de fidélisation, la progression du chiffre d'affaires ressort à +1,3 %.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Résultat opérationnel courant

Incidences sur le ROC des évolutions de l'exploitation de certaines filiales :

Le résultat opérationnel courant (ROC) de 36,4 M€ est en recul de 4,9 M€, notamment sous l'influence des quatre sociétés suivantes qui représentent à elles seules un recul du ROC de 6,1 M€ :

- ▶ le casino PleinAir de La Ciotat a changé de modèle économique lors de son transfert en juin 2017 et expérimente un nouveau concept de casino en extérieur ; son début d'exploitation intègre ainsi des coûts de démarrage impor-

tants liés à la communication et à la nécessaire adaptation au caractère innovant du produit ;

- ▶ le casino d'Aix-en-Provence a entrepris en fin d'exercice d'importants travaux de rénovation et en amont a dû progressivement réduire son offre de produits ce qui a pénalisé son activité (CA : -2,2 M€) ;

- ▶ l'hôtel 3.14 à Cannes, qui va à terme réaliser des travaux de rénovation, a dû fermer face aux nuisances occasionnées par les travaux de l'hôtel voisin Intercontinental Carlton, incompatibles avec son exploitation : cette fermeture a dégradé le ROC de 1,1 M€ ;

► enfin l'entrée dans le périmètre du groupe du restaurant parisien Laurent (société SEGR) se traduit par une contribution négative au ROC pour -0,6 M€.

Ainsi, l'analyse de la rentabilité opérationnelle de l'exercice 2017 doit prendre en compte les évolutions spécifiques de ces filiales d'exploitation, dont l'impact sur le résultat opérationnel courant est mis en évidence dans le tableau suivant :

	2017	2016	ÉCART
ROC Groupe Partouche (données publiées)	36,4	41,3	(4,9)
ROC La Ciotat	(1,8)	0,9	(2,7)
ROC Aix-en-Provence	(3,5)	(1,9)	(1,6)
ROC Hôtel 3.14	(3,7)	(2,5)	(1,1)
ROC Restaurant Laurent	(0,6)	-	(0,6)
ROC Sociétés neutralisées	(9,6)	(3,5)	(6,1)
ROC Groupe hors sociétés neutralisées	46,0	44,8	1,1

En synthèse, en neutralisant ces quatre sociétés, le Groupe dégage un chiffre d'affaires en hausse de 0,5 M€ et enregistre une augmentation du ROC de 1,1 M€, permettant de limiter le recul de rentabilité opérationnelle du groupe en 2017, les effets ponctuels observés sur les quatre sociétés neutralisées étant amenés à être nuancés dans le futur.

Analyse par composante de charges

L'analyse de l'évolution des charges se présente comme suit :

- Les achats et charges externes enregistrent une réduction des dépenses de publicité, notamment liée à la mise en place d'un programme de fidélisation de la clientèle ;
- Les impôts et taxes restent stables autour de 18 M€ ;
- Les charges de personnel s'élèvent à 173 M€, en augmentation de 2,7 %. Cette variation défavorable s'explique notamment par l'entrée dans le périmètre de notre filiale le restaurant « Laurent », par l'augmentation des effectifs au sein de la filiale Casino de la Ciotat induite par le changement du modèle économique, par l'augmentation des effectifs au sein de la filiale Partouche Technologies suite à la création d'un studio de création-communication interne, et par la hausse des pourboires au casino Palm Beach induisant une hausse des charges sociales ;
- Les amortissements et dépréciations sont impactés par les investissements significatifs réalisés dans les casinos sur les derniers exercices, principalement sur les sites de Crans-Montana, La Tour de Salvagny et le casino de la Ciotat. Les amortissements et dépréciations sont en hausse de 5,8 % (+2,1 M€) ;
- Les autres produits et charges opérationnels courants sont en réduction de 1,0 M€ grâce principalement à des variations de provisions favorables.

Performance sectorielle

S'agissant de la performance sectorielle (cf. tableau présenté en note 4.1 du chapitre 20.2.1 « États Financiers consolidés »), les évolutions défavorables des casinos de La Ciotat et Aix-en-Provence forment la principale explication du recul de 3,0 M€ du ROC du secteur casinotier.

De même la dégradation pour 1,5 M€ du ROC des hôtels est essentiellement liée à la fermeture de l'hôtel 3.14.

Enfin le ROC du secteur « Autres » est notamment influencé par l'entrée dans le périmètre de la société SEGR Le Laurent comme vu précédemment.

Résultat opérationnel non courant

Le résultat opérationnel non courant est un produit de 10,2 M€ contre une charge de -19,2 M€ en 2016. Il a enregistré les évolutions favorables suivantes :

- un résultat sur cession de participations consolidées positif de 16,5 M€. Ce poste comprend d'une part les effets de la cession de la société Cannes Balnéaire à un nouvel actionnaire de contrôle qui réalise cette acquisition à travers une société mise en équivalence dans laquelle Groupe Partouche détient une participation minoritaire ; cette opération a permis de dégager un résultat sur cession de 17,8 M€ (cf. 9.1.1 Principales Evolutions de périmètre et d'activité) ; et d'autre part le résultat de déconsolidation des casinos Vichy 4 Chemins et Tabarka pour -1,2 M€ ;
- une dépréciation des actifs non courants limitée à 4,7 M€ contre 16,4 M€ en 2016, concernant la seule dépréciation de l'écart d'acquisition de l'exploitation de Bandol, et reflétant l'amélioration de la situation économique des exploitations du groupe. Pour rappel, en 2016 ce poste était composé à hauteur de 5,7 M€ de dépréciations d'écarts d'acquisition et pour 10,6 M€ de dépréciations d'actifs immobiliers consécutives à des situations locales particulières ;
- la contraction des « Autres produits et charges opérationnels non courants » (-1,7 M€ en 2017 contre -3 M€ en 2016), essentiellement représentatifs d'amortissement de caducité enregistrés dans le cadre de travaux de réaménagement / déménagement des filiales concernées.

Résultat opérationnel

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel de l'exercice progresse et s'élève à 46,5 M€ contre 22,1 M€ en 2016.

Le résultat financier représente une charge nette de -2,2 M€, contre -2,5 M€ en 2016, grâce principalement à la baisse des frais financiers attachés à la dette financière du Groupe.



Le résultat avant impôt atteint 44,4 M€ contre 19,6 M€ en 2016.

La charge d'impôt (CVAE incluse) du Groupe est un produit de 1,7 M€, contre une charge nette de -0,9 M€ en 2016 et s'explique principalement par une charge de CVAE en réduction, en raison d'une évolution favorable dans les paramètres de calcul pour les sociétés intégrées fiscalement, accom-

pagnée d'une régularisation rétroactive (remboursement de 2,3 M€ au titre de la CVAE des exercices antérieurs).

Le résultat net est un bénéfice en forte progression, plus que doublant par rapport à 2016 : il passe ainsi de 18,6 M€ en 2016 à 45,5 M€ en 2017. Dans ce résultat net, la part du Groupe est un bénéfice de 37,4 M€ contre 11,1 M€ précédemment.

BILAN

L'actif du bilan consolidé enregistre les variations remarquables suivantes :

► Une hausse des actifs non courants de 19,2 M€ en raison notamment :

► De la hausse du poste « immobilisations corporelles » pour un montant net global de +20,6 M€ et essentiellement constituée du volume des investissements (+67,2 M€), du reclassement sous le poste « Stocks et en cours » de la valeur nette comptable de l'ancien bâtiment du casino de La Grande-Motte dans le cadre du projet de promotion immobilière engagé (-3,6 M€), et des dotations aux amortissements (-39,1 M€),

► De la hausse du poste « Autres actifs financiers non courants » de 11,3 M€, qui intègre désormais le compte courant de 11,3 M€ détenu par Groupe Partouche sur la société mise en équivalence « Palm Beach Cannes Côte d'Azur » dans le cadre de la cession de Cannes Balnéaire (cf. 9.1.1 « Principales évolutions de périmètre et d'activité » du document de référence 2017),

► À l'inverse diminution du poste « Autres actifs non courants » pour 8,5 M€ principalement liée au remboursement du CICE au titre des exercices 2013, 2014 et 2015 (-11,8 M€) ;

► Une diminution des actifs courants de -26,2 M€ principalement due :

► à une consommation de la trésorerie active de -36,1 M€ (- 35,9 M€ au niveau du tableau des flux, compte tenu de la trésorerie passive) en raison des investissements de la période et des remboursements réalisés sur l'avance d'actionnaire Financière Partouche et le crédit syndiqué (cf. 9.1.1 Principales évolutions de périmètre et d'activité),

► et à l'inverse à la hausse du poste « Stocks » (+4,6 M€), dont 3,6 M€ liés à l'ancien bâtiment du casino de La Grande-Motte (cf. ci-dessus).

Au passif les capitaux propres du Groupe, intérêts minoritaires inclus, progressent de 32,8 M€ et représentent 367,9 M€ après résultat bénéficiaire de l'exercice pour 45,5 M€ et distribution de dividendes pour -11,5 M€, dont -3,0 M€ aux actionnaires du Groupe.

La dette financière se réduit de 31,5 M€, en raison :

- des remboursements annuels et anticipés du crédit syndiqué et du remboursement immédiat de l'avance d'actionnaire de la société Financière Partouche, suite à l'entrée en vigueur du plan de sauvegarde modifié, approuvé et homologué par jugements des 02/11/2016 et 08/12/2016,
- atténués par la souscription de nouveaux crédits accompagnant les investissements des filiales.

Après le remboursement de la dette financière évoqué, la structure financière du groupe désormais stabilisée et caractérisée par un gearing autour de 20 % peut être synthétisée ainsi :

EN M€ AU 31 OCTOBRE	2017	2016
Capitaux propres	367,9	335,2
Ebitda consolidé	73,3	80,1
Endettement brut*	155,0	186,5
Trésorerie nette des prélèvements	85,7	120,4
Endettement net	69,3	66,1
Ratio Endettement net / Capitaux propres (« gearing »)	0,2	0,2
Ratio Endettement net / Ebitda consolidé (« leverage »)	0,9x	0,8x

(*) La notion d'endettement brut comprend les emprunts bancaires et crédit-baux retraités, les intérêts courus, les emprunts et dettes financières divers, les concours bancaires et les instruments financiers.

ÉVÈNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

Modification du taux de CSG

La loi de financement de la sécurité sociale 2018 entraîne, à compter du 1^{er} janvier 2018, une modification du taux de la CSG s'appliquant sur une fraction (68 %) du PBJ des machines à sous (abattu de 15 %) et passant à 11,2 % contre 9,5 % précédemment. L'impact défavorable pour le Groupe a été estimé à un montant de l'ordre de 4,5 M€ en année pleine.

Clubs de jeux parisiens

Groupe Partouche suit avec attention le dossier des clubs de jeux parisiens. La loi du 28 février 2017 a mis fin au ré-

gime des cercles de jeux associatifs opérant dans la capitale pour laisser place à des clubs de jeux exploitant des jeux de cercle ou de contrepartie. Elle a été complétée par un décret du 9 mai 2017, précisant les conditions d'expérimentation à Paris pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et surtout, les jeux de cercle ou de contrepartie autorisés. Groupe Partouche travaille actuellement sur l'opportunité d'ouvrir un ou plusieurs clubs dans la capitale.

Exploitations

A débuté en fin d'exercice 2017 la construction du nouveau casino de Pornic, avec une livraison prévue fin octobre 2018.

Le Pasino d'Aix-en-Provence fait l'objet d'une importante rénovation, initiée en septembre 2017 ; l'achèvement du chantier est attendu fin d'année 2018.

Des réaménagements d'établissements sont également prévus sur l'exercice 2017/2018 à Royat, Dieppe, La Roche-Posay, Hyères et Saint-Amand-les-Eaux.

La rénovation du parc des établissements du Groupe se poursuivra donc au cours de l'exercice 2017/2018. Groupe

Partouche se concentrera particulièrement sur le suivi de ces chantiers et sur les mesures d'adaptation nécessaires afin de préserver la rentabilité opérationnelle du Groupe.

Fort d'un outil rénové et performant, le Groupe sera ainsi armé pour profiter au mieux de l'évolution favorable de son environnement économique.

ACTIVITÉ DES FILIALES

PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ			
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
CASINO-MEYRIN (Suisse)	53 496	53 634	52 354
CASINO-AIX-EN-PROVENCE	46 050	46 589	45 915
CASINO-LE LYON VERT	40 273	41 479	40 964
CASINO-SAINT-AMAND	38 264	37 739	35 325
CASINO-DIVONNE	36 775	34 945	36 666
CASINO-LYON (PHARAON)	34 151	33 088	32 704
CASINO-FORGES	32 459	33 201	32 827
CASINO-LA GRANDE-MOTTE	27 203	25 938	24 859
CASINO-ANNEMASSE	24 035	25 045	25 242
CASINO-OSTENDE (Belgique)	20 946	20 609	21 273
CASINO-PORNICHET	17 941	18 434	18 009
CASINO-HYÈRES	16 430	16 839	16 250
CASINO-NICE-PALAIS	15 809	15 397	15 037
CASINO-LE HAVRE	14 545	14 620	14 223
CASINO-LA ROCHE-POSAY	14 137	14 574	14 372
CASINO-CANNES-PALM BEACH	13 547	11 150	6 499
CASINO-CRANS-MONTANA	13 541	13 538	13 631
CASINO-PALAVAS	12 749	12 787	12 389
CASINO-BANDOL	11 515	13 045	12 707
CASINO-JUAN-LES-PINS	11 172	11 333	11 217
CASINO-ROYAT	11 107	11 261	11 104
CASINO-LA CIOTAT	10 662	7 409	6 793
CASINO-SAINT-GALMIER	10 652	10 983	10 309
CASINO-VICHY GRAND CAFÉ	10 429	10 552	7 708
CKO BETTING OSTENDE (Belgique)	10 075	9 146	7 358
CASINO-PORNIC	9 475	9 414	8 720
CASINO-DIEPPE	7 955	8 372	8 564
CASINO-PLOUESCAT	7 344	7 988	7 549
CASINO-BOULOGNE	7 244	7 392	7 006
CASINO-CALAIS	6 500	6 594	6 456
CASINO-CABOURG	6 049	6 167	5 659



PRODUIT BRUT DES JEUX PAR ENTITÉ

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
CASINO-BERCK	5 224	5 276	5 502
CASINO-VAL ANDRÉ	4 998	5 258	4 904
CASINO-AGON COUTAINVILLE	4 745	4 877	4 649
CASINO-ANDERNOS	4 710	4 550	4 259
CASINO-PLOMBIÈRES	4 232	4 271	3 736
CASINO-GRÉOUX-LES-BAINS	3 860	3 759	3 281
CASINO-ARCACHON	3 819	3 738	3 493
CASINO-TOUQUET	3 713	3 641	3 505
CASINO-CONTREXÉVILLE	3 503	3 437	2 760
CASINO-LA TREMBLADE	2 613	2 398	2 322
CASINO-ÉVAUX	2 384	2 606	2 265
CASINO-SALIES	1 809	1 775	1 844
CASINO-DJERBA	644	669	1 148
CASINO-VICHY 4 CHEMINS	-	242	2 879
CASINO-CHAUDFONTAINE (LOISIRS)	-	-	1 637
CASINO-LA TRINITÉ	-	-	1 213
CASINO TABARKA (Tunisie)	-	-	-
TOTAL PBJ	638 784	635 759	619 084

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
CASINO-MEYRIN (Suisse)	30 501	28 883	28 594
CASINO-DIVONNE	26 633	25 641	26 103
CASINO-FORGES	23 610	23 533	23 585
CASINO-SAINT-AMAND	23 341	23 001	22 336
CASINO-LE LYON VERT	22 522	22 855	22 600
CASINO-AIX-EN-PROVENCE	22 478	24 740	24 899
CASINO-LYON (PHARAON)	15 764	15 488	15 273
CASINO-OSTENDE (Belgique)	15 337	14 730	15 530
CASINO-LA GRANDE-MOTTE	15 194	14 499	14 009
CASINO-ANNEMASSE	11 286	11 811	11 880
CASINO-CRANS-MONTANA (Suisse)	10 934	10 716	11 007
CASINO-LE HAVRE	10 556	10 407	10 047
CASINO-PORNICHET	10 425	10 709	10 737
CASINO-NICE-PALAIS	8 977	8 765	8 780
CASINO-HYÈRES	8 819	8 969	8 600
CASINO-LA ROCHE-POSAY	7 644	8 305	8 233
CASINO-CANNES-PALM BEACH	7 285	7 791	5 732



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ			
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
CASINO-PALAVAS	6 681	6 721	6 495
CASINO-ROYAT	6 638	6 787	6 400
CASINO-PORNIC	6 625	6 646	6 210
CASINO-LA CIOTAT	6 389	4 151	3 821
CASINO-VICHY GRAND CAFÉ	6 355	6 542	5 188
CASINO-BANDOL	6 144	6 814	6 610
CASINO-SAINT-GALMIER	5 868	5 925	5 540
CASINO-JUAN-LES-PINS	5 750	5 994	6 212
CASINO-DIEPPE	5 469	5 573	5 549
CASINO-CABOURG	5 404	5 586	5 291
CASINO-BOULOGNE	4 649	4 679	4 434
CASINO-PLOUESCAT	4 378	4 898	4 665
CASINO-VAL ANDRÉ	4 163	4 427	4 088
CASINO-CALAIS	3 735	3 888	3 742
CASINO-TOUQUET	3 320	3 250	3 270
CASINO-BERCK	3 112	3 276	3 458
CASINO-PLOMBIÈRES	2 988	3 011	2 601
CASINO-ANDERNOS	2 976	2 950	2 683
CASINO-AGON COUTAINVILLE	2 688	2 771	2 666
CASINO-ARCACHON	2 635	2 602	2 416
CASINO-GRÉOUX-LES-BAINS	2 548	2 476	2 246
CASINO-CONTREXÉVILLE	2 356	2 278	1 955
CASINO-SALIES	2 285	2 159	2 142
CASINO-LA TREMBLADE	1 912	1 818	1 751
CASINO-ÉVAUX	1 809	1 933	1 724
CASINO-DJERBA	872	801	1 258
CASINO-LA TRINITÉ	48	48	1 030
CASINO-VICHY 4 CHEMINS	-	200	2 045
CASINO-CHAUDFONTAINE (LOISIRS)	-	-	1 094
CASINO TABARKA (Tunisie)	-	-	-
CLUB PARTOUCHE PARIS	-	-	-
CLUB PARTOUCHE CAPITALE	-	-	-
CASINO-SAN ROQUE	-	-	-
TOTAL CASINOS	379 100	379 044	374 530
HÔTEL-AIX-AQUABELLA	6 711	6 649	6 630
HÔTEL-CONTREX-COSMOS	1 790	1 629	1 681
HÔTEL-CANNES-3.14	1 258	4 100	4 805
HÔTEL-VAL ANDRÉ-SINOCA	42	42	24

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ			
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
HOTEL-LYON-HIL	23	23	23
HÔTEL-CONTREX-GRAND HÔTEL DU PARC	10	28	28
HÔTEL-JUAN-GARDEN BEACH	-	-	1 023
GREEN 3.14	-	-	-
TOTAL HÔTELS	9 834	12 472	14 213
CKO BETTING OSTENDE	8 734	8 095	6 549
SEGR LE LAURENT	4 076	-	-
THERMES-AIX-CBAP (Centre de Balnéothérapie)	1 758	2 241	2 270
APOLONIA	1 642	2 248	1 349
CANNES BALNÉAIRES	803	7	28
BARATEM	428	453	514
GROUPE PARTOUCHE	185	156	193
SARL THERM'PARK	144	131	150
SCI RUE ROYALE	51	42	38
PARTOUCHE IMAGES	38	53	112
PARTOUCHE IMMOBILIER	33	32	35
PARTOUCHE SPECTACLES	27	1	-
AFRIGAMBLING (ex PI AFRIQUE)	25	-	-
PARTOUCHE TECHNOLOGIES	2	160	44
SCI FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE	2	2	2
BELCASINOS	-	68	140
ELYSEE PALACE (EPSA)	-	-	82
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS	-	-	80
PARTOUCHE BETTING LTD	-	-	10
CHM	-	-	3
PARTOUCHE TOURNOIS	-	-	0
PI GIBRALTAR	-	-	-
PARTOUCHE PRODUCTION	-	-	-
PASINO BET (ex P. Gaming)	-	-	-
PARTOUCHE INTERACTIVE	-	-	-
WS BACKGAMMON	-	-	-
SCI PIETRA PORNIC	-	-	-
PARTOUCHE STUDIO	-	-	-
TOTAL AUTRES	17 950	13 687	11 599
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	406 885	405 203	400 342



9.2 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ (COMPTES ANNUELS)

L'exercice considéré d'une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, s'inscrit dans le cadre de l'exécution du plan de sauvegarde de Groupe Partouche SA, arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014, et tient compte de l'entrée en application au cours de l'exercice 2017 du plan modifié homologué par jugement du tribunal de commerce de Paris (2 novembre 2016, rectifié le 8 décembre 2016).

Compte tenu des jugements modificatifs mentionnés ci-dessus, et de la levée des conditions suspensives qui y étaient attachées au cours de l'exercice 2017, Groupe Partouche a notamment :

- ▶ procédé au remboursement immédiat par Groupe Partouche du solde de l'avance d'actionnaire de la société Financière Partouche, soit la somme de 20,1 millions d'euros ; ce remboursement est intervenu au cours de l'exercice 2017 ;
- ▶ procédé au remboursement anticipé concomitant auprès des prêteurs mono-holders du crédit syndiqué pour un montant de 5,3 M€ ; ce remboursement est intervenu au cours de l'exercice 2017 ;
- ▶ mis en œuvre l'aménagement de l'autorisation de distribuer des dividendes, avancée au 1^{er} janvier 2017, par la réalisation d'une distribution exceptionnelle de dividendes à hauteur de 3,001 M€ selon les modalités approuvées par l'assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2017.

Outre l'incidence des modifications du plan de sauvegarde décrites ci-dessus, cet exercice a été principalement marqué par les événements suivants :

- ▶ En date du 11 septembre 2017, par décision du directeur agissant sur délégation de l'assemblée générale, le capital a été réduit par voie d'annulation de 54 526 actions propres à 20 € de valeur nominale ;
- ▶ Opération de cession de la société Cannes Balnéaires et de rachat d'une participation minoritaire dans la nouvelle structure Palm Beach Côte d'Azur (49 %) détenue par le nouvel actionnaire de contrôle – ci-après « La cession Cannes Balnéaires » : Les impacts d'une éventuelle cession de Cannes Balnéaires avaient été anticipés dans les comptes des exercices précédents de Groupe Partouche, par voie de provisions pour dépréciations des titres et comptes courants. L'impact de cette opération sur le résultat net de l'exercice 2017 est +153 K€.

Toutefois, la présentation des comptes de l'exercice 2017 en est affectée.

En effet, dans le respect des règles comptables en vigueur, les opérations ont été traduites comme suit :

- ▶ Résultat exceptionnel (-85 211 K€) :
 - Le solde des valeurs brutes des titres de participation et créances à hauteur de -96 481 K€ a été comptabilisé en charges exceptionnelles,

- Les produits de cession des titres et compte courant ont été comptabilisés en produits exceptionnels pour 11 270 K€ ;

▶ Résultat financier (+85 364 K€) :

Les reprises des provisions sur titres (+48 424 K€) et comptes courants (+36 940 K€) cédés ont été enregistrées en produits financiers ;

▶ Achat à Financière Partouche des titres de participation de la SAS Enderbury GR, société mère de la société SEGR Le Laurent, pour 4,3 M€, et en date du 25 octobre 2017. Transmission universelle du patrimoine (placée sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts) de la SAS Enderbury GR dans Groupe Partouche SA, générant un mali technique de 3,9 M€.

Ce mali technique étant attaché aux titres de participation de la société SEGR Le Laurent (valeur brute : 0,4 M€), il a été affecté comptablement en immobilisations financières conformément au règlement ANC n°2015-06 ;

▶ En date du 26 décembre 2016, dissolution de la SAS Holding Garden Pinède, placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts, par voie de transmission universelle de patrimoine.

Cette opération a généré un boni de fusion de 15,8 M€ comptabilisé intégralement en capitaux propres dans un sous-compte « prime de fusion » :

- ▶ La recapitalisation de notre filiale le casino de Contrexéville pour un montant global de 2,8 M€,
- ▶ Création des sociétés Club Partouche Paris, Club Partouche Capitale, et SARL 3.14 Green.

Le chiffre d'affaires de l'exercice à 11,25 M€ est essentiellement constitué des redevances versées par les filiales qui représentent 9,7 M€.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 12,82 M€ contre 12,28 M€ en 2016 et les charges d'exploitation 20,25 M€ contre 18,8 M€ en 2016.

Le résultat d'exploitation est une perte de -7,42 M€, contre -6,47 M€ en 2016.

Les produits financiers d'un montant total de 99 M€ (+59,8 M€) comprenant à hauteur de 10,2 M€ des dividendes versés par les filiales, et les charges financières passent de 42,8 M€ en 2016 à 18,3 M€ en 2017.

Ces produits et charges financiers sont notamment impactés par les mouvements sur provisions et reprises de provisions sur titres et créances liés d'une part à la cession de la société Cannes Balnéaires (+85,36 M€) (*cf. événements marquants ci-dessus*), et d'autre part aux provisions sur les filiales dont la situation nette s'est dégradée ou ayant fait l'objet d'une recapitalisation.

La baisse des intérêts et charges assimilés de 1,5 M€ correspond essentiellement à l'économie réalisée suite aux remboursements du crédit syndiqué.

Au final, le résultat financier est un bénéfice de 80,67 M€ contre une perte de 3,7 M€ en 2016.

Le résultat exceptionnel est une perte de (85,32M€) s'expliquant essentiellement par la cession de la société Cannes Balnéaires. Cet impact est neutralisé par les reprises de provisions financières citées ci-dessus.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, la société a enregistré, pour l'exercice clos au 31 octobre 2017, une charge d'impôt groupe de 1 M€ et une économie d'impôt de 13,2 M€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 0,17M€, contre un bénéfice de 0,97M€ en 2016.

À l'actif du bilan, l'actif net immobilisé s'élève à 658,8 M€, en augmentation de 8,3 M€ et l'actif circulant atteint 156,7M€, en recul de 33,8 M€, en raison principalement de la réduction de la trésorerie et de la cession de créance de Cannes Balnéaires.

Au passif, les capitaux propres sont en augmentation de 11,3 M€ et atteignent 433,2 M€, du fait principalement :

- du boni réalisé suite à la TUP avec la SAS Holding Garden Pinède (+15,7 M€) ;

- de la distribution de dividendes de (3 001 K€) décidée par l'AGE du 5 septembre 2017 ;

- de la réduction du capital par annulation des 54 526 actions propres à la valeur nominale de 20 € acquises dans le cadre du contrat signé avec Aurel BGC impactant le capital pour (1,091 M€) et les autres réserves pour (580 K€).

Les emprunts et dettes bancaires se réduisent de 24,5 M€ par rapport à N-1 du fait :

- de 32,8 M€ de remboursements annuels et anticipés du crédit syndiqué, suite à l'entrée en vigueur du plan de sauvegarde modifié, approuvé et homologué par jugements des 02/11/2016 et 08/12/2016 ;
- atténués par le déblocage à hauteur de 8,3 M€ de deux nouveaux emprunts contractés pour un total de 25 M€.

Le capital restant dû au titre de la dette bancaire au 31/10/2017 s'élève à 128,7 M€.

Les « Autres dettes » diminuent de 13,70 M€ dont 12,7 M€ au titre du poste « Groupe et associé » du fait principalement du remboursement à hauteur de 20,1 M€ du solde de l'avance actionnaire Financière Partouche.

9.3 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2017

RÉSULTAT 31/10/2017 EN EUROS	165 655
Affectation à la réserve légale	8 283
Affectation au report à nouveau	157 372
Après affectation, le report à nouveau sera de	149 997 676



10

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Se reporter à la note 11 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2017.

Se reporter à la note 11 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2016.

Se reporter à la note 11 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2015.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS DU GROUPE ET DESCRIPTION DE CES FLUX

Se reporter à la note 13 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2017.

Se reporter à la note 13 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2016.

Se reporter à la note 13 du chapitre 20.2.1 relatif aux comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2015.

10.3 STRUCTURE DE FINANCEMENT, RESSOURCES DE LIQUIDITÉS, INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

10.3.1 STRUCTURE DE FINANCEMENT, RESSOURCES DE LIQUIDITÉS

Se reporter à la note 9.3 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 9.2 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2017.

Se reporter à la note 9.3 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 9.2 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2016.

Se reporter à la note 9.3 du chapitre 20.2.1 où la dette bancaire est commentée, et à la note 9.2 du chapitre 20.2.1 où la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont commentés pour l'exercice 2015.

10.3.2 CONVENTION DE TRÉSORERIE

Le Groupe Partouche dispose d'une convention omnium de trésorerie signée avec toutes ses filiales.

Cette convention incite fortement ses filiales à placer leurs excédents de trésorerie dans la SA Groupe Partouche par une rémunération de la trésorerie supérieure aux taux de marché. La SA Groupe Partouche peut ainsi assurer les besoins de trésorerie de certaines filiales et placer les excédents de manière optimale. Cette gestion est assurée par la direction financière.

Cette organisation permet aussi de laisser une certaine autonomie dans la gestion des liquidités des filiales.

Il est à noter que les casinos suisses (Meyrin et Crans-Montana), du fait de leur réglementation, placent eux-mêmes leurs excédents de trésorerie.

10.3.3 RESTRICTION À LA REMONTÉE DE FONDS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Pour les deux casinos suisses de Meyrin et Crans-Montana détenus par le Groupe, les contraintes légales du pays interdisent toute remontée d'argent en dehors du seul cadre de la distribution des dividendes.

10.4 INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS VISÉS AUX POINTS 5.2.3 ET 8.1

Se reporter au chapitre 4.1.2 « Risque de liquidité », et au chapitre 5.2.5 « Liens entre investissements et financements ».

11

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe Partouche investit via la société Partouche Interactive et ses filiales dans des projets innovants.

Partouche Images, dont les activités en France ont été arrêtées du fait de modifications réglementaires, a réorienté ses activités à l'étranger. Cette société continue à fournir des systèmes dynamiques de diffusion et de participation interactifs à des jeux diffusés à la fois en télévision et sur le web.

Partouche Images dispose déjà d'un système unique permettant l'interaction en temps réel entre une émission de jeu TV, un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Appolonia et Partouche Technologies concentrent leurs efforts dans la conception et le développement d'applicatifs, systèmes informatiques et produits électroniques dédiés à l'exploitation des casinos (système de dématérialisation des jetons de machine à sous, jeux numériques divers, progiciel de gestion, etc.) et à la relation client.

Tous ces projets ont pour but l'amélioration de la relation client et l'optimisation des coûts.

12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Groupe Partouche n'a pas communiqué depuis la fin de l'exercice clos au 31 octobre 2017 sur l'évolution de l'activité.

L'information financière trimestrielle au 31 janvier 2018 sera publiée le mercredi 14 mars 2018 au soir.

13

PRÉVISIONS ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Groupe Partouche ne fournit ni ne communique sur des informations susceptibles d'être qualifiées de prévision ou d'estimation de bénéfice.



DY NA MI QUE

DÉPAYSANT
INNOVANT
CHALLENGER



14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*
M. PATRICK PARTOUCHE NÉ LE 13 JUIN 1964 À ORAN (ALGÉRIE) 44 964 actions	Cooptation en remplacement de M. Isidore Partouche par décision du conseil de surveillance du 18 mars 2011 ratifiée par l'assemblée générale du 29 avril 2011	31 octobre 2019	Président du conseil de surveillance	Président du directoire de Financière Partouche SA	Administrateur : SA Société européenne des grands restaurants (Paris) SA Ispar Holding (Fribourg) Président membre du comité exécutif : SAS Mereal Biometrics Chairman : Groupe Partouche Bahamas Limited (Bahamas)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*

EN FRANCE :

Président du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Président du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Président du conseil d'administration, administrateur : SA Partouche Interactive (Paris)

Président : SAS Partouche Immobilier (Paris)

Directeur général délégué : SAS Compagnie européenne de casinos (Paris)

Directeur général délégué et administrateur : SA Eden Beach Casino (Juan-les-Pins), SA Cannes Balnéaire (Cannes) jusqu'au 27/07/2017, SAS Casino Centre Croisette (Cannes)

Administrateur : SAS Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux), SAS Le Touquet's (Calais), SAS du Casino et des Bains de Mer (Dieppe), SAS Société d'exploitation du Casino de Contrexéville, SAS Grand Casino de Lyon, SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux), SAS Société du Grand Casino d'Annemasse (Annemasse), SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne - TTH (Divonne-les-Bains), SAS Partouche Technologies (Saint-Avertin), SAS Société d'exploitation du Casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains), SAS Holding Garden Pinède (Paris) jusqu'au 21.11.2016, SA 3.14 Hôtel (Cannes), SA Société Européenne des Grands Restaurants (Paris), SA Pleinair Casino (La Ciotat).

Gérant : SARL Sek (Paris), SARL Plage Pointe Croisette jusqu'au 27/07/2017, SARL Plage 3.14, SARL 3.14 Green, SCI Green Auron.

Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris), SAS Afrigambling (Paris)

Représentant permanent :

- de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos (Paris), administrateur de la SAS Développement de la baie de Kernic (Plouescat), de la SAS Casino de Pornichet (Pornichet) et de la SAS Casino de Mole (Pornic)

À L'ÉTRANGER :

Président du conseil d'administration, administrateur délégué : SA Belcasinos (Belgique), SA Grand Casino de Djerba (Tunisie)

Administrateur : SA Grand Casino de Tabarka (Tunisie) jusqu'au 12/01/2017, SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), Club privé du Casino de Knokke (Belgique), SA CKO Betting (Belgique)

Représentant permanent : SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Groupe Partouche International (Belgique)

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*
M. ISIDORE PARTOUCHE NÉ LE 21 AVRIL 1931 À TREZEL (ALGÉRIE) 116 092 actions directement et 288 628 indirectement	AGO du 20 juin 1996	31 octobre 2019	Vice-président du conseil de surveillance	Président du conseil de surveillance de Financière Partouche SA	EN FRANCE Président directeur général : SA Société européenne des grands restaurants (Paris) Administrateur : SA Socle (Lille), SA Losc (Lille) À L'ÉTRANGER Président : Société Enderbury GR LTD (Paris) Président, administrateur : SA Ispar Holding (Suisse)
M. GASTON GHRENASSIA DIT ENRICO MACIAS NÉ LE 11 DÉCEMBRE 1938 À CONSTANTINE (ALGÉRIE) 7 actions	Cooptation en remplacement de M. Jacques Benhamou par décision du conseil de surveillance du 11 décembre 1998	31 octobre 2019 Démission 24 juin 2017	Membre du conseil de surveillance	Chanteur	

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*

EN FRANCE

Vice-président du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Président du conseil de surveillance de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Président, administrateur : SAS Compagnie européenne de casinos – CEC (Paris), SAS Société du Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux)

Administrateur : SAS Casinos du Touquet (Le Touquet), SAS du Casino et des Bains de mer (Dieppe), SAS Grand Casino de Cabourg (Cabourg), SAS Société du Casino municipal de Royat (Royat), SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots), SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux), SA Sathel (La Tour de Salvagny), SA Société touristique thermale et hôtelière de Divonne - TTH Divonne (Divonne-les-Bains), SA Société de brasseries et casinos « Les Flots Bleus » (La Ciotat), SA Cannes Balnéaire (Cannes), SA Société du casino municipal d'Aix Thermal (Aix-en-Provence), SA Eden Beach Casino (Juan-les-Pins), SAS Holding Garden Pinède (Paris)

Gérant : SCI Foncière de Vittel et Contrexéville (Contrexéville), SCI Les Thermes (Aix-en-Provence), Société civile immobilière et mobilière Partouche « SCIMP » (Paris)

Représentant permanent de :

- la personne morale SAS Cie européenne de casinos, administrateur SAS Casino de La Grande-Motte.

À L'ÉTRANGER

Président, administrateur délégué : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique)

Administrateur : SA Le Grand Casino de Djerba (Tunisie)

EN FRANCE

Membre du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA et Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance (Paris)

Administrateur :

SA Société européenne des grands restaurants (Paris)

SA PleinAir Casino (La Ciotat).



NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*
M. WALTER BUTLER NÉ LE 16 AOÛT 1956 À RIO DE JANEIRO (BRÉSIL) 1 action	AGM du 29 avril 2011	31 octobre 2022	Membre du conseil de surveillance	Président directeur général de la société Butler Capital Partners SA	Président directeur général : Société Butler Industries SA, Société Butler Capital Partners SA, Société WB Debt Partners SA Président : Eden Innovations SAS, Société Doc SA, Société FBT Développement SAS, Société Amstar Entreprises SAS, NXO Expansion SAS Président du conseil d'administration : NXO Expansion SAS, Président du conseil de surveillance : NXO France SAS Administrateur : NXO Experts SAS, NXO Securite SAS Gérant : SCI 30 Albert 1^{er} Membre du conseil de surveillance : Société Corum Asset Management SAS Représentant de Butler Capital Partners dans ses fonctions de président : ANS Holding SAS Représentant permanent de Butler Capital Partners au conseil d'administration : Société Holding Sports & Événements SA Représentant de Butler Capital Partners au comité de surveillance : Société Colfilm SAS Représentant de FBT Développement dans ses fonctions de président : Société Fichet Bauche Télésurveillance SAS À L'ÉTRANGER Director des sociétés anglaises : Butler Investment Managers Limited, Butler Management Limited, Almas Industries Ltd et ALMAS Industries UK Ltd Président de la société suisse : Nexis Fibers Holding Président du Supervisory Board de la société allemande : Almas Industries AG SA Gérant de la SARL luxembourgeoise : GP Lux Investissements Administrateur des sociétés belges : Econocom SA,, Butler Industries Benelux SA

--	--



NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*
M. LAURENT PARQUET NÉ LE 27 JUILLET 1965 À BRIVE-LA-GAILLARDE (FRANCE)	Conseil de surveillance du 13 septembre 2016 en remplacement de M. Lionel Mestre	31 octobre 2022	Représentant permanent de la Société Butler Capital Partners Membre du conseil de surveillance		Président et président du conseil d'administration de Nxo Experts et Nxo Securite SAS Vice-président du conseil de surveillance de SAS Nxo France Vice-président du conseil d'administration et administrateur de SAS Nxo Expansion Représentant permanent de la Société Amstar Entreprises au conseil d'administration de la SA Butler Industries À L'ÉTRANGER : Représentant de la société Ans Holding dans ses fonctions de Director de A Novo Comlink Espana Slu et de Anovo Iberica Madrid Slu
SOCIÉTÉ BUTLER CAPITAL PARTNERS REPRÉSENTANT PERMANENT M. LAURENT PARQUET 76 621 actions directement et 1 200 399 indirectement	Cooptation le 12/12/2012	31 octobre 2022	Membre du conseil de surveillance		Président : SAS ANS Holding Membre du comité de surveillance : SAS Colfilm Administrateur : SA Holding Sports et Événements
M. DANIEL COHEN NÉ LE 27 OCTOBRE 1962 À CASABLANCA (MAROC) 150 actions	Conseil de surveillance du 13 décembre 2011 en remplacement de M. Maurice Sebag, démissionnaire	31 octobre 2019	Membre du conseil de surveillance	Président de SAS Zalis (Toulouse)	Président : SAS Zalis (Toulouse), SA FVM (Villers-la-Montagne) Administrateur indépendant : Arche Industrie (Paris) Gérant : SCI Cohen Investissements (Toulouse)
MME VÉRONIQUE MASI FORNERI NÉE LE 12 MAI 1963 À NICE (FRANCE) 69 actions	Assemblée générale du 24 avril 2014	31 octobre 2019	Membre du conseil de surveillance	Directeur général : Sté Adelphos SAS (Neuilly-sur-Seine)	Membre du conseil d'administration : Association Erda Accentus – Éducation recherche développement artistique (Paris)
MME SALOMÉ PARTOUCHE NÉE LE 19 SEPT 1989 À DIEPPE 5 actions	Cooptée en remplacement de M. Hubert Benhamou démissionnaire, le 1 ^{er} novembre 2016	31 octobre 2022	Membre du conseil de surveillance	Artiste plasticienne	Co-gérante : SCI Sany (Val-de-Marne) Présidente : Association Biennale de Paname
MME CAROLINE TEXIER NEE LE 21FEVRIER 1977 À BOULOGNE-BILLAN-COURT	Cooptée en remplacement de M. Gaston Ghrenassia démissionnaire, le 27 juin 2017	31 octobre 2019	Membre du conseil de surveillance	Avocate	Co-gérante : SCI Alpilles 84

L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance dans le cadre de leurs fonctions au sein de Groupe Partouche est le siège social de Groupe Partouche (141 bis rue de Saussure - 75017 Paris - France).

(*) Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.

14.1.2 LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*
M. FABRICE PAIRE NÉ LE 10 OCTOBRE 1969 À MONTMORENCY (VAL D'OISE) 376 actions	Conseil de surveillance du 3 novembre 2008	30 octobre 2019	Président du directoire		Membre du comité exécutif : SAS Mereal Biometrics (Paris) Gérant : SCI Haute Bourgeois (Paris), SCI Faroy Mu (Paris) Administrateur : SA Ispar Holding (Suisse)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*

EN FRANCE :

Président du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Président, administrateur : SAS Ludica (Paris), SAS Grand Casino de Bandol, SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois, SAS Partouche Technologies (Saint-Avertin), SAS Sté d'Exploitation du Casino et Hôtels de Contrexéville, SAS Sté Touristique de La Trinité (Paris).

Directeur général, administrateur : SA Partouche Interactive (Paris)

Directeur général délégué : SAS Partouche Spectacles et Événements (Paris), SAS Cie européenne de casinos (Paris)

Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris), SAS Partouche Images Afrique (Paris)

Administrateur : SAS Le Touquet's (Calais), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casino de Pornichet, SAS Casino du Mole (Pornic), SAS Société du Casino municipal de Royat, Sté d'exploitation du Casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains), SAS Casinos de Vichy, SA Sté des Chemins de Fer et Hôtel de Montagne aux Pyrénées CHM (Paris), SA Élysée Palace Expansion (Paris), SAS Casino de La Grande-Motte, SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots), SAS Pasino Bet (La Grande-Motte)

Représentant permanent :

- de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, administrateur de la SA Casino de Coutainville, de la SA Le Miami (Andernos)
- de la personne morale SA Groupe Partouche, administrateur de la SA Complexe commercial de La Roche-Posay, de la SAS Plombinoise de Casino, de la SAS Société d'exploitation du casino de la Rotonde (Pléneuf-Val-André), de la SAS Casino du Grand Café (Vichy), de la SAS Société du casino du Palais de la Méditerranée (Nice), de la SAS Casino de Salies-de-Béarn, de la Sté d'activités thermales hôtelières et de loisirs - Sathel (La Tour de Salvagny), de la SAS Société du Grand Casino de Gréoux-les-Bains, de la SA Sté du Casino d'Arcachon, de la SAS Sté du Grand Casino de Cabourg, de la SAS Casino d'Évaux-les-Bains, de la SAS Grand Casino du Havre, de la SAS Casino de la Tremblade, de la SAS Casino de la Pointe Croisette (Cannes), de la SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne (Divonne-les-Bains), de la SA Sté Forges Thermal (Forges-les-Eaux), de la SA Eden Beach Casino (Juan-les-Pins), de la SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier), SAS Sté du casino de St Amand les Eaux, SAS Grand casino de Lyon
- de la personne morale SA Groupe Partouche, Gérant de la SCI Rue Royale (Paris)

Gérant : SARL Société du Casino de Bourbon Lancy, SARL Quarisma (Paris), SARL Partouche Tournois (Paris), SCI du casino de la Tremblade

Co-gérant : SARL Appolonia (Antibes)

À L'ÉTRANGER :

Administrateur : SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), SA CKO Betting (Belgique)

Administrateur délégué : SA Belcasinos (Belgique), SA Casino de Chaudfontaine (Belgique)

Administrateur délégué / Membre : Cercle privé du Casino de Spa (Belgique), Club privé du Casino d'Ostende (Belgique)



NOM ET PRÉNOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE	DATE DE LA PREMIÈRE NOMINATION	DATE ÉCHÉANCE DU MANDAT	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE DANS LA SOCIÉTÉ	FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS HORS GROUPE*
M. ARI SEBAG NÉ LE 25 SEPTEMBRE 1961 À TIARET (ALGÉRIE) 5 682 actions	Conseil de surveillance du 20 juin 1996	30 octobre 2019	Membre du directoire	Membre du directoire et directeur général de Financière Partouche SA	Gérant : SCI Elisa (Paris) Directeur général : Sté Groupe Partouche Bahamas Limited
MME KATY ZENOU NÉE LE 6 AOÛT 1961 À TIARET (ALGÉRIE) 9 969 actions	Conseil de surveillance du 20 juin 1996	30 octobre 2019	Membre du directoire	Membre du directoire et directeur général de Financière Partouche SA	
M. JEAN-FRANÇOIS LARGILLIÈRE	Conseil de surveillance du 30 octobre 2013	30 octobre 2019	Membre du directoire		

L'adresse professionnelle des membres du directoire dans le cadre de leurs fonctions au sein de Groupe Partouche est le siège social de Groupe Partouche (141 bis rue de Saussure 75017 Paris – France)

(*) Les mandats listés ci-dessus sont tous en cours à l'exception de ceux dont la date d'échéance est expressément indiquée.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE*

EN FRANCE :

Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Directeur général, membre du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Président directeur général, administrateur : SA Forges Thermal (Forges-les-Eaux)

Président, administrateur : SAS Société du Casino et Bains de Mer de Dieppe, SAS Casino du Grand Café (Vichy), SAS Casino de Salies de Béarn, SAS Casino Le Lion Blanc (Saint-Galmier), SAS Sté d'exploitation du Casino de Divonne - SECD (Divonne-les-Bains), SAS Casino municipal de Royat (Royat), SAS Développement de la Baie de Kernic (Plouescat), SAS Casinos de Vichy (Vichy), SAS Partouche Spectacles & Événements (Paris), SAS Casino de la Tremblade

Président du conseil d'administration : SA Le Miami (Andernos), SA Sté du Casino d'Arcachon, SA Élysée Palace Hôtel (Paris)

Président : Association Biennale d'Art Contemporain du Havre - ABACH

Directeur général délégué, administrateur : SAS Grand Casino du Havre

Directeur général : Partouche Immobilier SAS (Paris)

Administrateur : SA Casino de Coutainville, SA Cannes Balnéaires (Cannes), SAS Holding Garden Pinède (Paris), SAS Sté du Grand Casino de Cabourg (Cabourg), SAS Sté Touristique de la Trinité (Paris), SAS Partouche Technologies (Saint-Avertin), SAS Le Touquet's (Calais), SAS Sté du Casino de Saint-Amand (Saint-Amand-les-Eaux), SAS Sté du Grand Casino de Gréoux-les-Bains, SAS Plombinoise de Casino (Plombières-les-Bains), SA Sté de L'Élysée Palace (Paris), SA Société d'activités thermales hôtelières et de loisirs Sathel (La Tour de Salvagny), SAS Pasino Bet (La Grande Motte)

Gérant : SARL Hôtel Cosmos (Contrexéville), SARL Grands Hôtels du Parc (Contrexéville), SARL Centre de Formation Professionnelle des Casinos - CFPC (Paris), SARL Partouche Productions (Paris), SCI Pietra Pornic (Paris), SCI Pietra St Amand (Paris)

Membre du comité exécutif : SAS Partouche Images (Paris), SAS Partouche Images Afrique (Paris)

Co-gérant : SARL Appolonia (Antibes)

Représentant permanent :

- de la personne morale SA Groupe Partouche, Administrateur de la SAS Numa (Boulogne), de la SAS Grand Casino de Bandol, de la SAS Casino de Pornichet, de la SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois (Hyères), de la SAS Casino de La Grand Motte, SAS Casino du Mole (Pornic), SAS Sté d'Exploitation du Casino et Hôtels de Contrexéville, SA Sté des Brasseries et Casinos « Les Flots Bleus » (La Ciotat), SA Sté du Grand Casino d'Annemasse, SAS Jean Metz (Berck)
- de la personne morale SAS Compagnie européenne de casinos, administrateur de la SAS Casino d'Évaux-les-Bains, de la SA Complexe commercial de La Roche-Posay, de la SAS Sté du Casino du Palais de la Méditerranée (Nice) et de la SAS Sté d'exploitation de la Rotonde (Pléneuf-Val-André)

À L'ÉTRANGER :

Président du Conseil d'Administration : SA Casino de Chaudfontaine (Belgique), Club Privé du Casino d'Oostende (Belgique), Cercle privé du Casino de Spa (Belgique)

Administrateur : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique), SA Casino Kursaal Ostende (Belgique), SA Belcasinos (Belgique)

Représentant permanent :

- de la SA Groupe Partouche International, administrateur de la SA Grand Casino de Djerba (Tunisie)
- de la SA Belcasinos, président, administrateur de la SA CKO Betting (Belgique) et de la SA Casino Kursaal Ostende (Belgique)

EN FRANCE :

Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Directeur général, membre du directoire de Financière Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Directeur général, administrateur : SA Sté de L'Élysée Palace Hôtel (Paris)

Directeur général délégué et administrateur : SAS Casino du Touquet (Le Touquet)

Administrateur : SAS Numa (Boulogne-sur-Mer), SA Baratem (Le Touquet)

Représentant permanent de la personne morale de :

- Groupe Partouche SA, administrateur de la SA Cannes Balnéaire (Cannes), de la SAS Sté du Casino Municipal de Royat
- SAS Cie européenne de Casinos, administrateur de la SA Société du Casino d'Arcachon, de la SAS Cie pour le développement du tourisme hyérois

À L'ÉTRANGER :

Administrateur : SA Groupe Partouche International - GPI (Belgique)

EN FRANCE :

Membre du directoire de Groupe Partouche SA à directoire et conseil de surveillance

Président, administrateur : SAS Casino de Palavas (Palavas-les-Flots)

Administrateur et directeur général délégué : SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne (Divonne-les-Bains)

Administrateur : SA Le Miami (Andernos)

Représentant permanent de la personne morale de Groupe Partouche SA, Administrateur de la SA Casino de Coutainville

Co-gérant : SCI Palavas Investissement (Palavas-les-Flots)

Directeur général délégué, administrateur : SA Sté touristique thermale et hôtelière de Divonne





14.1.3 NATURE DES LIENS FAMILIAUX EXISTANTS ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

SENS DE LECTURE ►►	ISIDORE PARTOUCHE	GASTON GHRENASSIA	PATRICK PARTOUCHE	SALOMÉ PARTOUCHE	WALTER BUTLER	DANIEL COHEN	VERONIQUE FORNERI		ARI SEBAG	KATY ZENOU	FABRICE PAIRE	JEAN-FRANCOIS LARGILLIERE
ISIDORE PARTOUCHE	-	-	Père	Grand-père	-	-	-	-	Oncle	Oncle	-	-
GASTON GHRENASSIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PATRICK PARTOUCHE	Fils	-	-	Père	-	-	-	-	Cousin	Cousin	-	-
SALOMÉ PARTOUCHE	Petite fille	-	Fille	-	-	-	-	-	Cousine	Cousine	-	-
WALTER BUTLER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DANIEL COHEN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VERONIQUE FORNERI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAROLINE TEXIER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ARI SEBAG	Neveu	-	Cousin	Cousin	-	-	-	-	-	Cousin	-	-
KATY ZENOU	Nièce	-	Cousine	Cousine	-	-	-	-	Cousine	-	-	-
FABRICE PAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
JEAN-FRANCOIS LARGILLIERE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

14.1.4 INFORMATIONS RELATIVES À L'EXPÉRIENCE

► **Isidore Partouche** arrive en France en 1965. Il reprend en 1973 le casino de Saint-Amand, établissant ainsi les fondations d'une entreprise où il rassemble ses frères et sœurs. Il multiplie les années suivantes, les reprises, rachats et créations de casinos en France. En 1995, il est le premier casinotier français à introduire son Groupe en bourse, donnant ainsi ses lettres de noblesse à une industrie jusque là dénigrée. Président du Groupe, il inaugure en 1998 son premier Pasino à Djerba, un concept de centre de jeux et de loisirs qu'il a conçu. Le second Pasino, le plus grand casino de France, est inauguré en 2001 à Aix-en-Provence. En 1999, il inaugure le premier casino dans une grande ville française, Le Pharaon à Lyon. En 2002, face à Accor, il réussit la contre-OPA lancée sur la CEC faisant ainsi de son Groupe le premier en Europe.

► **Patrick Partouche** arrive en France en 1965. Il arrête ses études universitaires en 1982 pour rejoindre l'entreprise de son père Isidore Partouche. Son premier poste opérationnel dans le Groupe : il est nommé à 25 ans directeur général du casino de Dieppe, il y restera de 1989 à 1993. Il devient PDG du casino Eden Beach de Juan-les-Pins en 1993. En 1998,

il participe à l'achat du casino Carlton et du Palm Beach de Cannes dont il obtient l'autorisation d'ouverture en août 2002. Directeur général du Groupe Partouche jusqu'en 2004, il est responsable des activités du Groupe sur la région Sud-Est et est également en charge du marketing, de la communication et des nouvelles technologies. Il s'investit surtout dans les questions et enjeux stratégiques. Il a présidé le directoire de Groupe Partouche du 31 janvier 2005 au 18 mars 2011, date de sa cooptation au conseil de surveillance.

► **Gaston Ghrenassia dit Enrico Macias** apporte au Groupe Partouche sa parfaite connaissance et son expérience irremplaçable du monde du spectacle, activité que les casinos sont tenus légalement de mettre en œuvre.

► **Hubert Benhamou**, arrivé en France en 1962 à l'âge de treize ans, il participe activement au développement du Groupe en assurant la direction de différents établissements significatifs de 1973 à 1996. Il assure ensuite la présidence du directoire de Groupe Partouche jusqu'au 31 janvier 2005. Resté directeur général et membre du directoire de Groupe Partouche jusqu'en 2007, il s'est investi ensuite dans la re-



présentation de la profession en tant que président du Syndicat des casinos modernes de France et dans le redressement du Groupe de Divonne acquis en septembre 2005.

► **Walter Butler**, ancien élève de l'Ena et inspecteur des finances, est président de Butler Capital Partners, qu'il a fondé en 1991. Ces vingt dernières années, Butler Capital Partners a investi dans plusieurs dizaines d'entreprises européennes dont BDDP, Ipsos, Groupe Flo, la SNCM, le PSG, France Champignon, 1001 Listes, Atys, etc.

Avant de fonder Butler Capital Partners, il a été directeur exécutif de Goldman Sachs à New York. Il a été président de l'Afic, membre du conseil d'analyse économique de la République française. Il est membre du comité d'orientation stratégique du Fonds stratégique d'investissement (FSI).

► **Daniel Cohen** a dirigé plusieurs moyennes et grandes entreprises dans le secteur technologique. Il a créé plusieurs compagnies et filiales où il a dû gérer croissance, fusion-acquisition, structuration en vue d'une entrée en bourse dans les secteurs suivants : jeux vidéo, multimédia, informatique, technologique, média, audiovisuel, télécommunication. Ces compagnies lui ont donné toute latitude pour gérer des unités de 10 à 500 salariés. Expert en stratégie, président fondateur de Zalis créé fin 2001, il a dirigé une cinquantaine de missions, a acquis sa réputation dans le retournement d'entreprises en difficulté grâce à son expertise dans la gestion du risque, tant sur le plan technique que financier.

► **Véronique Masi Forneri**, après des études d'histoire de l'art, a ouvert une galerie dans le Carré Rive Gauche où elle a développé une clientèle internationale haut de gamme d'amateurs de mobilier français du XVIII^{ème} siècle. Très rapidement, elle y a ajouté une activité de conseil en décoration en France et à l'international qui lui a permis de connaître d'importants décideurs dans le monde de l'industrie et de la finance. Ces rencontres l'ont conduite à réorienter sa carrière vers des activités d'animation et de développement en France et à l'étranger à travers la société financière Adelphos SAS.

► **Salomé Partouche** est une artiste pluridisciplinaire. Elle a fait les Ateliers de Sèvres et est diplômée de l'université des arts de Londres, la Central Saint-Martins, en section beaux-arts vidéo. Elle a monté son atelier en rentrant en France. Elle a grandi dans le milieu du jeu et du divertissement, imprégnée d'une vision et d'une sensibilité particulières relatives aux métiers des casinos dans lesquels sa famille a évolué, elle représente la 3^{ème} génération de la lignée familiale.

► **Caroline Texier**, avocate aux barreaux de New-York et Paris, est associée au sein de la ligne de métiers fusion-acquisition/droit des sociétés au cabinet Gide. Ses principaux domaines d'expertise sont les procédures collectives ainsi que les restructurations de dette. Elle dispose en outre d'une longue expérience en matière de restructurations internationales des sociétés en difficulté.

► **Fabrice Paire**, diplômé de l'université de Paris Dauphine, titulaire d'un troisième cycle universitaire d'audit interne et expert comptable diplômé, débute sa carrière en cabinet de conseil et d'audit, dont il devient associé. Il est en charge au sein de ce cabinet du commissariat aux comptes de nombreux casinos du Groupe Partouche qu'il rejoint en 2001 comme directeur administratif. Patrick Partouche le désigne comme secrétaire général de la société en 2005, directeur général en 2008, puis président du directoire en 2011.

► **Ari Sebag**, diplômé en droit des affaires et fiscalité des entreprises (Université de Paris 1, 1984), après trois années passées en cabinet d'avocats et une expérience dans la production audiovisuelle, il rejoint le Groupe Partouche en 1989 en tant que directeur général du casino de Forges-les-Eaux. Directeur général et membre du directoire de Groupe Partouche à compter de l'introduction en bourse en 1995, il se consacre au développement international tout en assurant la responsabilité opérationnelle des établissements du Nord-Ouest de la France.

► **Katy Zenou**, entrée dans l'activité des jeux avant la fin de ses études commerciales, comme collaboratrice dans tous les services, elle a géré depuis vingt ans plusieurs casinos et apporte une perception féminine de cette activité particulièrement importante compte tenu du spectre de la clientèle du Groupe.

► **Jean-François Largillière**, diplômé de l'école hôtelière de Compiègne, débute sa carrière à la Voile d'Or de Saint-Jean Cap Ferrat, puis intègre le groupe Accor au Grand hôtel de Cabourg et suit plusieurs formations à l'Académie Accor. Il intègre le Groupe Partouche, lors du rachat de l'Européenne de gestion hôtelière (EGH) en février 1992, et a exercé ses fonctions dans différents établissements hôteliers du Groupe : le Mercure à Nancy, le Méridien Part-Dieu à Lyon, et l'hôtel Aquabella d'Aix-en-Provence. En novembre 2008, il a pris la direction de l'hôtel du Domaine de Divonne, fonction qu'il a assurée jusqu'à sa nomination au directoire de Groupe Partouche en novembre 2013.

14.1.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chaque membre du conseil de surveillance doit détenir au moins une action.

14.1.6 CONDAMNATIONS, FAILLITES, SANTIONS, ETC.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années et jusqu'à la date du dépôt du présent document, aucun des membres du directoire ou du conseil de surveillance :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en sa qualité de mandataire social, associé commandité ou directeur général ;

► n'a fait l'objet d'interdiction par un tribunal d'agir en qualité d'un membre d'un organe d'administration, de direction, de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'un émetteur ;

► n'a fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

14.2.1 INDÉPENDANCE DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La société n'a pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du directoire ou du conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Le conseil de surveillance applique les cinq critères prévus par le Code Middlenext pour qualifier un membre du conseil de surveillance d'indépendant à savoir :

- ▶ ne pas avoir été au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ▶ ne pas avoir été au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier ou banquier) ;
- ▶ ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;

- ▶ ne pas avoir été au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Il est précisé qu'aucun des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance n'est concerné par les dispositions du chapitre 14.2 (arrangements ou accords conclus) de l'annexe I du Règlement européen n° 809/2004.

Enfin, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur, hormis l'engagement de conservation partiel de BCP évoqué au chapitre 18.3.

14.2.2 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE GROUPE PARTOUCHE

Les membres du conseil de surveillance doivent détenir une action. Hors ce point, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de l'émetteur.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017 les membres du directoire n'ont pas acquis de nouvelles actions, et parmi les membres du conseil de surveillance, seule Mme Salomé Partouche a acquis 5 actions, et postérieurement à la clôture de l'exercice, Mme Caroline Texier a acquis 1 action.

14.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes directeurs du fonctionnement du conseil de surveillance figurent au règlement intérieur qui a été adopté le 27 octobre 2005.

ARTICLE 1. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le conseil de surveillance se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre par le directoire.

Les orientations à moyen terme des activités du Groupe sont définies par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par le directoire, et adopté par le conseil de surveillance. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe. Le directoire présente un projet de budget annuel dans le cadre de ces orientations.

Le directoire est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

ARTICLE 2. INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chacun des membres du conseil de surveillance dispose, outre l'ordre du jour de chaque réunion du conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque réunion du conseil de surveillance, le président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent conseil.

À l'occasion au moins de chaque examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, il recueille des informations du directeur financier, et de la direction comptable, et procède à l'examen du périmètre des sociétés consolidées.

À l'occasion de l'examen des comptes semestriels et annuels, outre les directeurs financiers et comptables, le conseil auditionne également les commissaires aux comptes, et reçoit leurs observations.

ARTICLE 3. CONTRÔLE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance peut être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le président. Il en délibère en tout état de cause dans les meilleurs délais.

Lorsque le conseil de surveillance décide qu'il y a lieu de l'effectuer, il en définit précisément l'objet et les modalités dans une délibération et y procède lui-même ou en confie l'exécution à l'un de ses membres ou à un tiers.

Lorsque le conseil de surveillance décide que le contrôle ou la vérification sera effectué par l'un de ses membres ou par un tiers, la mission est définie dans les conditions fixées par l'article 4.

Le président fixe les conditions d'exécution du contrôle ou de la vérification. En particulier, les dispositions sont prises pour que le déroulement de l'opération trouble le moins possible la bonne marche des affaires du Groupe. L'audition de personnel du Groupe, lorsqu'elle est nécessaire, est organisée.

Le président veille à ce que les informations utiles au contrôle ou à la vérification soient fournies à celui qui le réalise.

Quel que soit celui qui effectue le contrôle ou la vérification, il n'est pas autorisé à s'immiscer dans la gestion des affaires.

Il est fait rapport au conseil de surveillance à l'issue du contrôle ou de la vérification. Celui-ci arrête les suites à donner à ses conclusions.

ARTICLE 4. POSSIBILITÉ DE CONFÉRER UNE MISSION À UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lorsque le conseil de surveillance décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission, il en arrête les principales caractéristiques. Lorsque le ou les titulaires de la mission sont membres du conseil de surveillance, ils ne prennent pas part au vote.

Sur la base de cette délibération, il est établi à l'initiative du président un projet de lettre de mission, qui :

- ▶ définit l'objet précis de la mission ;
- ▶ fixe la forme, que devra prendre le rapport de mission ;
- ▶ arrête la durée de la mission ;
- ▶ détermine, le cas échéant, la rémunération due au titulaire de la mission ainsi que les modalités du paiement des sommes dues à l'intéressé ;
- ▶ prévoit, le cas échéant, un plafond de remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que des dépenses engagées par l'intéressé et liées à la réalisation de la mission.

Le rapport de mission est communiqué par le président aux membres du conseil de surveillance de la société.

ARTICLE 5. COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Afin de préparer ses travaux et l'assister, le conseil de surveillance a créé deux comités permanents qui n'ont pas de pouvoir de décision.

Le conseil de surveillance fixe par le présent règlement le domaine de compétence de chaque comité. Dans son domaine

de compétence, chaque comité formule des propositions, des recommandations ou des avis selon le cas. À ces fins, il peut décider de faire procéder à toute étude susceptible d'éclairer les délibérations du conseil.

Le conseil de surveillance désigne les membres et le président de chaque comité. Les membres des comités participent personnellement à leurs réunions, le cas échéant par des moyens d'audio communication ou de visioconférence.

Chaque comité définit la fréquence de ses réunions qui se tiennent au siège social ou en tout autre lieu décidé par son président qui le convoque dans un délai minimum de cinq jours calendaires avant la date prévue, et fixe l'ordre du jour de sa réunion qu'il communique au président du conseil de surveillance.

Pour délibérer valablement la moitié au moins des membres d'un comité doit être présente.

Chaque comité rend un avis à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le président de chaque comité peut décider d'inviter à siéger à certaines de ses réunions une ou plusieurs personnalités extérieures sans voix délibérative. Il fait connaître au président du conseil de surveillance le nom des personnalités qu'il souhaite voir participer à une séance.

Les conditions de saisine des comités sont les suivantes :

- ▶ Chaque comité se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est imparti par le présent règlement et fixe son programme annuel ;
- ▶ Il peut être saisi par le conseil de surveillance de toute demande spécifique entrant dans le champ de ses attributions et demander au président de chaque comité la convocation d'une réunion sur un ordre du jour spécifique.

Chaque comité statue, en cas de besoin, sur ses autres modalités de fonctionnement. Il s'assure périodiquement, sous la responsabilité de son président que ses règles et modalités de fonctionnement lui permettent d'aider le conseil de surveillance à délibérer valablement sur les sujets de sa compétence.

ARTICLE 6. COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est chargé du contrôle de la gestion et de la vérification de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires, aux banques et au marché.

Le comité d'audit procède à l'examen annuel et semestriel des comptes sociaux et consolidés ainsi qu'à l'examen périodique des procédures de contrôle interne et, plus généralement, de toutes les procédures d'audit de comptabilité ou de gestion en vigueur dans le Groupe.

Il assure également la liaison entre le conseil de surveillance et les commissaires aux comptes du Groupe, et revoit les rapports d'audit qu'ils établissent.

Il étudie les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement éventuel à ces normes.

Le comité d'audit est saisi par le président du conseil de surveillance de tout événement exposant le Groupe à un risque significatif.

Le comité d'audit peut demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission ; le président du comité en informe le conseil de surveillance.

La société assure le financement des missions du comité d'audit et en particulier celui des études et audits réalisés.

Il peut en outre se saisir de toute question qui lui semble pertinente dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7. COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Ce comité est, chargé de préparer et remettre au conseil de surveillance et au directoire son avis sur les échelles des rémunérations, les bonus et toute forme d'intéressement, et les nouvelles nominations, renouvellement et remplacement des principaux cadres du Groupe dont la rémunération excède 120 000 euros.

Le comité ne détermine pas préalablement les modalités d'attribution de primes.

ARTICLE 8. RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance arrête chaque année pour l'année à venir, sur proposition de son président, un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier fixe les dates des réunions régulières du conseil (quatre réunions sur l'activité trimestrielle ; une réunion sur les comptes du 1^{er} semestre ; une réunion sur les comptes annuels) et, à titre prévisionnel et révisable, les dates que les membres du conseil de surveillance doivent réserver en vue d'éventuelles réunions supplémentaires du conseil.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du conseil de surveillance et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux membres du conseil de surveillance de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour par le président sont communiqués par le président aux membres du conseil de surveillance quarante-huit heures au moins avant la réunion du conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le conseil de surveillance peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

ARTICLE 9. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Le président veille à ce que des moyens de visioconférence retransmettant les délibérations de façon continue soient mis à la disposition des membres du conseil de surveillance résidant en province ou à l'étranger ainsi que de ceux qui s'y trouvent pour un motif légitime, afin de leur permettre de participer aux réunions du conseil de surveillance.

Lorsque le lieu de convocation du conseil de surveillance n'est pas celui du siège de la société, le président prend les

dispositions voulues pour que les membres du conseil de surveillance qui ont décidé de s'y réunir puissent y participer grâce aux moyens décrits ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance participant à la réunion par des moyens de visioconférence.

Les caractéristiques des moyens de visioconférence utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue. À défaut, les membres concernés ne pourront être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion du conseil devra être ajournée.

Le registre de présence aux séances du conseil de surveillance doit mentionner, le cas échéant, la participation par visioconférence des membres concernés.

Le procès-verbal de la séance du conseil de surveillance doit indiquer le nom des membres participant à la réunion par visioconférence.

Il doit également faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables pour l'adoption des décisions prévues à l'article 9, alinéas 1 et 3, de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, et aux articles L.225-47, L.225-53, L.225-55, L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce.

ARTICLE 10. DEVOIR DE CONFIDENTIALITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du conseil de surveillance sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du conseil et de ses comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

De façon générale, les membres du conseil de surveillance sont tenus de ne pas communiquer à l'extérieur, es qualité, notamment à l'égard de la presse.

Le président porte à la connaissance des membres du conseil de surveillance les informations devant être données aux marchés, ainsi que le texte des communiqués diffusés à cet effet au nom du Groupe.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un des membres du conseil de surveillance, le président du conseil de surveillance, après avis des présidents des comités réunis à cet effet, fait rapport au conseil de surveillance sur les suites, éventuellement judiciaires, qu'il entend donner à ce manquement.

ARTICLE 11. DEVOIR D'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque membre du conseil de surveillance doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu d'informer le président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la société ou une des so-

ciétés du Groupe ; ce dernier recueille, s'il y a lieu, l'avis du comité de rémunération. Il appartiendra au membre du conseil de surveillance intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable.

Les membres du conseil de surveillance mettent au nominatif les actions de la société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leur fonction ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Les membres du conseil de surveillance communiquent au président et à l'AMF les informations sur les opérations qu'ils ont effectuées sur les titres de la société.

Les membres du conseil de surveillance s'interdisent :

- ▶ d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;
- ▶ de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

La première interdiction s'applique en particulier pendant la période de préparation et de présentation des résultats semestriels et annuels du Groupe ainsi que de celles des informations trimestrielles.

Elle s'applique aussi pendant des périodes spéciales de préparation de projets ou d'opérations justifiant une telle interdiction.

Le président fixe ou confirme les dates de début et de fin des périodes mentionnées et les communique en temps utile aux membres du conseil de surveillance.

Le président rend compte au conseil de surveillance des dispositions prises pour que les personnels du Groupe détenant par fonction des informations et/ou participant par fonction aux opérations visées respectent ces règles.

15

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

15.1 MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS

15.1.1 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE PAR GROUPE PARTOUCHE SA

Le montant global des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017 s'élève à la somme de 2 098 402 euros.

15.1.2 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

A) TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, l'ensemble des rémunérations individuellement perçues durant l'exercice clos le 31 octobre 2017 dans Groupe Partouche est résumé dans le tableau ci-après :

EXERCICE CLOS AU	31/10/2017		31/10/2016		31/10/2015	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE						
M. Patrick Partouche, président du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	518 085	518 085	518 085	518 085	518 085	518 085
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	21 176	33 176	12 000	12 000	12 000	
Avantages en nature*	6 915	6 915	6 915	6 915	6 915	6 915
Total	546 176	558 176	537 000	537 000	537 000	525 000
M. Isidore Partouche, vice-président du conseil de surveillance						
Rémunération fixe	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	30 035	40 035	22 111	22 111	22 768	12 768
Avantages en nature						
Total	150 035	160 035	142 111	142 111	142 768	132 768



EXERCICE CLOS AU	31/10/2017		31/10/2016		31/10/2015	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
Mme Salomé Partouche, membre du conseil de surveillance (nommée le 1^{er} novembre 2016 en remplacement de M. Hubert Benhamou)						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	17 647	17 647				
Avantages en nature						
Total	17 647	17 647	-	-	-	-
M. Hubert Benhamou, membre du conseil de surveillance (démission le 1^{er} novembre 2016)						
Rémunération fixe			6 000	6 000	6 000	6 000
Rémunération exceptionnelle					667	667
Jetons de présence		10 000	10 000	12 000	12 000	
Avantages en nature			8 005	8 005	8 001	8 001
Total		10 000	24 005	26 005	26 668	14 668
M. Walter Butler, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	10 588	20 588	10 000	6 000	6 000	
Avantages en nature						
Total	10 588	20 588	10 000	6 000	6 000	-
M. Laurent Parquet, membre du conseil de surveillance (représentant BCP, nommé le 13/09/2016 en remplacement de M. Lionel Mestre)						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	21 176	33 176				
Avantages en nature						
Total	21 176	33 176				
M. Lionel Mestre, membre du conseil de surveillance (représentant BCP, démission le 13/09/2016)						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence			12 000	10 000	10 000	
Avantages en nature						
Total	-	-	12 000	10 000	10 000	-
M. Daniel Cohen, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	17 647	27 647	10 000	10 000	10 000	
Avantages en nature						
Total	17 647	27 647	10 000	10 000	10 000	-
Mme Véronique Masi Forneri, membre du conseil de surveillance						
Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	7 059	13 059	6 000	6 000	6 000	
Avantages en nature						
Total	7 059	13 059	6 000	6 000	6 000	-

EXERCICE CLOS AU	31/10/2017		31/10/2016		31/10/2015	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS

Mme Caroline Texier, membre du conseil de surveillance (en remplacement de M. Gaston Ghrenassia)

Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	7 059	7 059				
Avantages en nature						
Total	7 059	7 059				

M. Gaston Ghrenassia, membre du conseil de surveillance (démission le 27 juin 2017)

Rémunération fixe						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence		2 000	2 000	2 000	2 000	
Avantages en nature						
Total	-	2 000	2 000	2 000	2 000	-

MEMBRES DU DIRECTOIRE

M. Fabrice Paire, président du directoire

Rémunération fixe	410 000	410 000	360 000	360 000	353 000	353 000
Rémunération exceptionnelle			30 000	30 000		
Jetons de présence						
Avantages en nature	7 030	7 030	6 859	6 859	7 207	7 207
Total	417 030	417 030	396 859	396 859	360 207	360 207

M. Ari Sebag, membre du directoire, directeur général

Rémunération fixe	402 583	402 583	402 583	402 583	402 583	402 583
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature*	8 382	8 382	8 330	8 330	8 266	8 266
Total	410 965	410 965	410 913	410 913	410 849	410 849

Mme Katy Zenou, membre du directoire, directeur général

Rémunération fixe	233 924	233 924	233 924	233 924	233 924	233 924
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature	915	915				
Total	234 839	234 839	233 924	233 924	233 924	233 924

M. Jean-François Largillière, membre du directoire

Rémunération fixe	183 000	183 000	168 000	168 000	164 000	164 000
Rémunération exceptionnelle			14 000	14 000		
Jetons de présence						
Avantages en nature*	3 180	3 180	2 574	2 574	610	610
Total	186 180	186 180	184 574	184 574	164 610	164 610

(*) Les avantages en nature concernant M. Patrick Partouche le sont au titre d'assurance, ceux concernant M. Ari Sebag le sont au titre d'assurance et de logement, ceux concernant M. Hubert Benhamou le sont au titre de véhicule, et ceux concernant M. Fabrice Paire et M. Jean-François Largillière le sont au titre de l'affiliation au régime GSC.



Tous les éléments de rémunération sont fixes, à l'exception des primes exceptionnelles versées en 2016 à Fabrice Paire et Jean-François Largillière au titre de leur mandat social.

Les tableaux n°4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 et 10 prévus par l'annexe 2 « Position - Recommandations » de l'AMF n° 2014-14 ne sont pas applicables.

B) OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

C) ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié et ne bénéficient pas d'attribution d'actions de performance.

D) CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON CONCURRENCE EN FAVEUR DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
CONSEIL DE SURVEILLANCE								
M. Patrick Partouche								
<i>Président du conseil de surveillance</i>		X		X		X		X
<i>Première nomination : 18 mars 2011</i>								
<i>Échéance du mandat : 31 octobre 2019</i>								
M. Isidore Partouche								
<i>Vice-président du conseil de surveillance</i>		X		X		X		X
<i>Première nomination : 20 juin 1996</i>								
<i>Échéance du mandat : 31 octobre 2019</i>								
Mme Salomé Partouche (en remplacement de M. Hubert Benhamou)		X		X		X		X
<i>Membre du conseil de surveillance</i>								
<i>Première nomination : 13 décembre 2016</i>								
<i>Échéance du mandat : 31 octobre 2022</i>								
M. Hubert Benhamou (démission le 01/11/2016)								
<i>Membre du conseil de surveillance</i>				X		X		X
<i>Première nomination : 29 avril 2011</i>								
<i>Échéance du mandat : 31 octobre 2016</i>								

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
M. Walter Butler								
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 29 avril 2011 Échéance du mandat : 31 octobre 2022		X		X		X		X
M. Laurent Parquet (en remplacement de M. Lionel Mestre à partir du 13 septembre 2016)		X		X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 13 septembre 2016 Échéance du mandat : 31 octobre 2022								
M. Lionel Mestre (remplacé par M. Laurent Parquet à partir du 13 septembre 2016)				X		X		X
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 11 juin 2014 Échéance du mandat : 31 octobre 2016								
M. Daniel Cohen								
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 13 décembre 2011 Échéance du mandat : 31 octobre 2019		X		X		X		X
Mme Véronique Masi Forneri								
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 24 avril 2014 Échéance du mandat : 31 octobre 2019		X		X		X		X
Mme Caroline Texier (en remplacement de M. Gaston Ghrenassia)								
Membre du conseil de surveillance Première nomination : 27 juin 2017 Échéance du mandat : 31 octobre 2019		X		X		X		X

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
M. Gaston Ghrenassia (démission le 27 juin 2017)								
Membre du conseil de surveillance		X		X		X		X
Première nomination : 20 juin 1996								
Échéance du mandat : 31 octobre 2019								
DIRECTOIRE								
M. Fabrice Paire*								
Président du directoire	X			X		X		X
Première nomination : 3 novembre 2008								
Échéance du mandat : 30 octobre 2019								
M. Ari Sebag								
Membre du directoire / Directeur général		X		X		X		X
Première nomination : 20 juin 1996								
Échéance du mandat : 30 octobre 2019								
Mme Katy Zenou								
Membre du directoire / Directeur général		X		X		X		X
Première nomination : 20 juin 1996								
Échéance du mandat : 30 octobre 2019								
M. Jean-François Largillière								
Membre du directoire		X		X		X		X
Première nomination : 30 octobre 2013								
Échéance du mandat : 30 octobre 2019								

(*) Contrat de travail existant préalablement sur Groupe Partouche SA.

15.1.3 JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au titre de l'exercice 2016-2017, 120 000 euros de jetons de présence ont été attribués par Groupe Partouche aux membres du conseil de surveillance et versés pour l'intégrali-

té en septembre 2017 auquel s'ajoute le solde de la répartition au 31 octobre 2016 pour 72 000 euros représentant au total 192 000 euros.

15.2 LE MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de retraites concernant l'intégralité du dernier exercice pour toute personne visée au chapitre 14.1 s'est élevé à 15 485 euros.



16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

S'agissant du conseil de surveillance :

- Les mandats de MM. Isidore Partouche, Patrick Partouche, Daniel Cohen, ainsi que ceux de Mmes Caroline Texier et Véronique Masi Forneri, viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019 ;
- Les mandats de M. Walter Butler, de la société Butler Capital Partners, représentée par M. Laurent Parquet, ainsi

que celui de Mme Salomé Partouche, viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2022.

S'agissant du directoire :

Les mandats de ses membres, MM. Fabrice Paire, Ari Sebag Jean-François Largillière, et Mme Katy Zenou viendront à expiration le 30 octobre 2019.

16.2 CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME

Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés chap.19.

RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La SA Financière Partouche détient 6 433 585, sur les 9 627 034 actions, d'une valeur nominale de 20 euros, qui composent le capital social de la SA Groupe Partouche, soit 66,83 %.

Financière Partouche est une société à directoire et conseil de surveillance présidée par M. Isidore Partouche, qui participe à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec la SA Groupe Partouche.

Il existe en outre une convention d'avance d'actionnaire et de subordination, conclue le 26 août 2003, régissant l'avance consentie par Financière Partouche à Groupe Partouche, qui a fait l'objet de trois avenants intervenus les 26 avril 2005, 30 septembre 2005 et 30 octobre 2009, et qui comportait, à l'issue de la négociation avec le pool bancaire, les principales clauses suivantes :

1. CONVENTION D'AVANCE D'ACTIONNAIRE

L'avance d'actionnaire, qui était à échéance du 31 décembre 2015, devait être traitée de la manière suivante dans le cadre du jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 relatif au plan de sauvegarde de la société Groupe Partouche SA.

L'apurement de la créance de Financière Partouche au titre de l'avance d'actionnaire a été arrêté selon les trois modalités suivantes (*cf. chapitre 4.1.2*) :

- (a) Versement à Financière Partouche, dans le mois qui suit l'adoption du plan de sauvegarde par le tribunal de commerce de Paris, d'un montant strictement égal au montant du premier dividende devant être payé par la société Financière Partouche en exécution de son propre plan de sauvegarde. Ce versement, arrêté à 9 886 500 euros, a eu lieu sur l'exercice clos au 31 octobre 2014 ;
- (b) Paiement du solde à Financière Partouche en huit annuités progressives.

Les modalités de remboursement de l'avance d'actionnaire, qui était à échéance du 31 décembre 2015, prévues dans le cadre du jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 relatif au plan de sauvegarde de la société Groupe Partouche SA (cf. chapitre 4.1.2), ont été partiellement exécutées jusqu'aux jugements du tribunal de commerce de Paris, des 2 novembre et 8 décembre 2016 qui ont modifié les modalités d'exécution du plan de sauvegarde de Groupe Partouche SA, et en applications desquels, la créance de Financière Partouche a pu être apurée en totalité au cours de l'exercice 2017.

2. CONVENTION DE SUBORDINATION

Préalablement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde, le paiement des sommes dues au titre du crédit syndiqué se faisait en priorité par rapport au remboursement de l'avance d'actionnaire. Aucun dividende ni intérêt n'était payé par Groupe Partouche à Financière Partouche au titre de l'avance d'actionnaire subordonnée ou à tout autre titre, à l'exception toutefois des remontées du mécanisme de cash flow excédentaire en place précédemment.

Dans le cadre du jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 relatif au plan de sauvegarde de la société Groupe Partouche SA, la convention de subordination est aménagée pour les seuls besoins de l'exécution

du plan de sauvegarde, et si et seulement si ce dernier est scrupuleusement exécuté, aux fins de permettre l'apurement de la créance décrit ci-dessus au paragraphe 1 « Convention d'avance d'actionnaire ».

PRESTATIONS AVEC LA SA ISPAR HOLDING

Ispar Holding est une société présidée et contrôlée par M. Isidore Partouche, qui fournit une prestation d'assistance et de conseils aux casinos suisses.

Elle détient 288 628 actions de la société, soit 2,98 % du capital social.

PRESTATIONS AVEC LA SA SHAL & CO

Shal & Co est une société contrôlée et présidée par M. Hubert Benhamou, ayant conclu avec la SA Groupe Partouche un contrat de conseil en gestion pour certaines de ses filiales.

Conformément au 16.2 de l'annexe I du Règlement européen n° 804-2004, il est précisé qu'à l'exception des informations fournies ci-dessus, il n'existe pas d'autres contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3 LE DIRECTOIRE ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

16.3.1 LE DIRECTOIRE

Cf. articles 16 à 19 des statuts.

COMPOSITION DU DIRECTOIRE

M. Fabrice Paire : président du directoire
M. Ari Sebag : membre du directoire
Mme Katy Zenou : membre du directoire
M. Jean-François Largillière : membre du directoire

LES SÉANCES DU DIRECTOIRE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2017, le directoire s'est réuni huit fois et deux fois après sa clôture, à la date du dépôt du présent document, avec un taux de présence de 99 %.

LE FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 18.1 des statuts, les décisions du directoire sont prises à la majorité de ses membres, le vote par représentation est interdit. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 21.2.2 du présent document.

PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2017

Les réunions du directoire au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017 ont porté sur la préparation et la présentation

du rapport d'activité détaillé remis au conseil de surveillance au terme des échéances trimestrielles, semestrielles et annuelle afin de lui permettre d'exercer pleinement sa mission.

RÉUNIONS SUR LES COMPTES :

- Trimestriels : 12 décembre 2016 (4^{ème} T 2016), 13 mars 2017 (1^{er} T 2017), 12 juin 2017 (2^{ème} T 2017), 11 septembre 2017 (3^{ème} T 2017), et postérieurement à la clôture de l'exercice, le 11 décembre 2017 (4^{ème} T 2017) ;
- Semestriels consolidés : le 19 juin 2017 ;
- Annuels : le 16 janvier 2017 (exercice 2016) et postérieurement à la clôture de l'exercice le 22 janvier 2018 (arrêté des comptes de l'exercice 2017).

AUTRES RÉUNIONS :

- Le 10 juillet 2017 en vue de la distribution exceptionnelle de dividendes ;
- Le 2 août 2017, en vue de la fourniture d'une caution solidaire de la société au profit d'un pool bancaire afin de garantir sa créance à l'égard d'une de ses filiales.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE :

- Le 2 août 2017 : pouvoir à un notaire afin de faire pour le compte de la société Groupe Partouche SA, tout ce



qui sera nécessaire concernant la réalisation de l'opération dans laquelle Groupe Partouche SA se porte caution solidaire en vue de garantir le remboursement du prêt immobilier consenti à l'une de ses filiales ;

► Le 19 octobre 2017 : constatation de la réalisation de la réduction du capital social de la société et modification corrélative des statuts.

16.3.2. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cf. articles 20 à 23 des statuts.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Siègent au conseil de surveillance :

M. Patrick Partouche : président du conseil

M. Isidore Partouche : vice-président du conseil

M. Walter Butler : membre du conseil

La société Butler Capital Partners, membre du conseil ayant pour représentant permanent **M. Laurent Parquet**

M. Daniel Cohen : membre du conseil

Mme Salomé Partouche : membre du conseil, cooptée par le conseil le 13 décembre 2016 en remplacement de M. Hubert Benhamou démissionnaire

Mme Véronique Masi Forneri : membre du conseil

Mme Caroline Texier : membre du conseil, cooptée par le conseil le 27 juin 2017 en remplacement de M. Gaston Ghrenassia démissionnaire

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il convient de se reporter au chapitre 21.2.2 du présent document.

LES SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Durant l'exercice clos le 31 octobre 2017, le conseil de surveillance s'est réuni six fois au siège de la société, et a organisé deux réunions en audio-conférence avec un taux de présence de plus de 90 %.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, et à ce jour, il s'est réuni deux fois.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Les membres du conseil de surveillance sont destinataires des documents comptables et d'une manière générale de tous les documents relatifs aux questions mises à l'ordre du jour de la réunion du conseil, et ce, en moyenne huit jours avant sa tenue.

ÉVALUATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les principes d'évaluation des membres du conseil de surveillance, exposés dans le rapport Viénot, visent principalement à assurer aux actionnaires que les membres du conseil de surveillance de la société ont une véritable compétence pour assurer leur fonction.

Ce sujet fait partie des préoccupations du président du conseil de surveillance et relève des méthodes de travail en vigueur dans le Groupe.

Certains membres du conseil de surveillance, tels MM. Isidore Partouche et Patrick Partouche disposent d'une expérience de plus de trente ans et d'une véritable compétence dans le secteur des casinos ; d'autres, tels MM. Walter Butler, Daniel Cohen et Laurent Parquet, représentant permanent de BCP, possèdent une véritable expertise en développement et investissement, stratégie financière, ou gestion des risques, ou Mmes Véronique Forneri et Salomé Partouche possèdent une véritable expertise dans le domaine artistique, enfin Mme Caroline Texier dispose d'une grande expertise en matière de droit des sociétés.

Le conseil de surveillance fait un point, une fois par an sur l'évaluation de ses membres. Au cours de l'exercice écoulé, cet examen qui figurait à l'ordre du jour de la réunion du 12 septembre 2017, n'a pas révélé de dysfonctionnement préjudiciable à la société.

Aucune part variable de rémunération liée à un indice de performance ou de progrès n'est attribuée aux mandataires sociaux.

PRINCIPAUX TRAVAUX SUR L'EXERCICE 2017

Les réunions du conseil de surveillance ont porté tout d'abord sur l'examen des rapports d'activité et sur les comptes sociaux et consolidés que le directoire lui soumet à l'issue de chaque échéance trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Le président du directoire a été fréquemment invité par le conseil à y participer afin de lui fournir au conseil les informations complémentaires, ou précisions qu'il souhaitait recevoir.

Ainsi, le conseil de surveillance a été en mesure d'exercer pleinement sa mission.

IL A PROCÉDÉ À L'EXAMEN DES RAPPORTS DU DIRECTOIRE SUR :

- L'activité trimestrielle : le 13 décembre 2016 (activité du 4^{ème} T 2016), le 14 mars 2017 (activité du 1^{er} T 2017), le 12 juin 2017 (activité du 2^{ème} T 2017), et le 12 septembre 2017 (activité du 3^{ème} T 2017), et, postérieurement à la clôture de l'exercice : le 12 décembre 2017 (activité du 4^{ème} T 2017) ;
- Les comptes semestriels consolidés : le 27 juin 2017 ;
- Les comptes annuels de l'exercice 2016, le 24 janvier 2017, et, postérieurement à la clôture de l'exercice, les comptes annuels de l'exercice 2017, le 30 janvier 2018.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE A EN OUTRE :

► Le 13 décembre 2016 :

- pris acte de la démission de M. Hubert Benhamou, et coopté Mme Salomé Partouche pour le remplacer, débattu du fonctionnement du conseil de surveillance,
- pris acte des autorisations de garantie à fournir par Groupe Partouche SA à ses filiales,
- décidé de la répartition des jetons de présence ;

► Le 24 janvier 2017 :

- entendu le président du directoire sur sa stratégie et la présentation du budget prévisionnel arrêté pour l'exercice 2017,
- entendu les observations du comité d'audit sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2016, suite à sa réunion du 17 janvier 2017,
- examiné ou réexaminé les conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce,
- autorisé le directoire à acquérir les titres détenus par la SA Financière Partouche au capital de la société Enderbury GR LTD, convention soumise aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce ;

► Le 14 mars 2017 :

- pris acte de la décision du directoire de contracter auprès d'un pool bancaire ayant le CIC comme arrangeur, un emprunt de 25 M€, remboursable sur six ans, destiné à financer au travers d'un prêt Intragroupe, les travaux réalisés par des filiales, dont le montant devra en particulier, être supérieur à 2 M€ et inférieur à 5 M€ ;

► Le 12 juin 2017 :

- autorisé le directoire à fournir la caution de Groupe Partouche SA pour l'obtention d'un crédit-bail immobilier consenti à l'une de ses filiales, la SAS Casino du Mole,
- examiné une nouvelle proposition relative à la cession du Palm Beach ;

► Le 27 juin 2017 :

- entendu le compte rendu du comité d'audit sur les comptes semestriels arrêtés au 30 avril 2017, suite à sa réunion le 21 juin 2017,
- pris acte de la démission de M. Gaston Ghrenassia et coopté Mme Caroline Texier pour le remplacer ;

► Le 11 juillet 2017

- approuvé la décision du directoire de convoquer une AGE en vue de la distribution exceptionnelle de dividendes ;

► Le 2 août 2017

- autorisé le directoire à fournir la caution de Groupe Partouche SA pour garantir un prêt de crédit-bail immobilier consenti à une de ses filiales ;

► Le 12 septembre 2017 :

- autorisé l'absorption par Groupe Partouche SA de la société Enderbury par transmission universelle de son patrimoine,

- pris acte de la décision du directoire de réunir une AGE afin de procéder à une réduction de capital par annulation d'actions propres,
- débattu du fonctionnement du conseil de surveillance et débattu de la performance des dirigeants,
- décidé de la répartition des jetons de présence au conseil,
- autorisé par avance le directoire à souscrire aux augmentations de capital prévues par cinq filiales en vue de la reconstitution de leurs capitaux propres,
- autorisé le directoire à fournir aux villes qui la réclamaient, la garantie de Groupe Partouche SA dans le cadre des renouvellements de DSP en cours.

POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DES COMPTES DE L'EXERCICE, LE CONSEIL DE SURVEILLANCE S'EST RÉUNI 2 FOIS ET A EN OUTRE :

► Le 12 décembre 2017 :

- autorisé la conclusion d'une convention réglementée ;

► Le 30 janvier 2018 :

- entendu les observations du président du comité d'audit sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2017, suite à sa réunion du 23 janvier 2018,
- entendu le président du directoire sur sa stratégie et la présentation du budget prévisionnel arrêté pour l'exercice 2018,
- préparé le rapport contenant les observations du conseil de surveillance à l'AGO,
- examiné les modalités de mise en place au sein de la société et du Groupe des dispositifs de la loi « Sapin 2 » sur la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts,
- examiné les conventions soumises aux dispositions de l'article L 225-86 du Code de commerce,
- examiné les points du règlement intérieur à actualiser en vue de sa mise en conformité avec les dispositions réglementaires nouvellement en vigueur (notamment loi Sapin 2),
- examiné les modalités de la mise en place de la représentation des salariés au conseil de surveillance,
- débattu de la politique et des critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants mandataires,
- puis, préparé le rapport contenant les observations du conseil de surveillance à l'AGO sur les modes de rémunération,
- autorisé le directoire à fournir la caution de Groupe Partouche SA en vue de garantir un emprunt souscrit par l'une de ses filiales,
- autorisé le directoire à contracter un emprunt pour l'une de ses filiales,
- autorisé le directoire à renégocier les modalités de remboursement du crédit syndiqué.



16.3.3 LES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance dispose depuis le 8 juin 2011 de comités et, en particulier, de deux comités permanents : comité d'audit et comité des nominations et rémunérations, et de comités temporaires, constitués lorsque cela paraît nécessaire en raison de la survenance d'une situation particulière, puis dissous lorsque leur objet n'est plus d'actualité.

LE COMITÉ D'AUDIT

Il est composé de trois membres : MM. Patrick Partouche qui le préside, Daniel Cohen, et la société BCP, représentée par M. Laurent Parquet ;

Ce comité s'est réuni régulièrement depuis sa constitution.

Au cours de l'exercice, le comité d'audit s'est réuni deux fois, le 17 janvier et le 21 juin 2017 (pour examiner les comptes annuels et semestriels consolidés) et une fois après la clôture de l'exercice, le 23 janvier 2018, en présence des commissaires aux comptes afin d'exercer sa mission de contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés, de faire le point à la clôture de l'exercice 2017, sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

mises en place au sein du Groupe (*cf. le rapport du président 16.5.1*).

Les membres du comité, se sont assurés en outre de la bonne exécution de la mission conférée aux commissaires aux comptes, et de leur indépendance.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS

Il est composé de trois membres, M. Isidore Partouche, qui en est le président, MM. Walter Butler et Patrick Partouche. Ce comité a pour mission de préparer et remettre au conseil son avis sur les rémunérations de toute nature susceptibles d'être versées aux dirigeants, ainsi que sur les modifications relatives au personnel d'encadrement du Groupe percevant une rémunération supérieure à 120 000 euros par an.

Au cours de l'exercice le comité des rémunérations s'est réuni une fois afin de débattre, et définir les grandes lignes de la politique et des critères des modes de rémunérations versées aux dirigeants mandataires en vue de d'aider au mieux le conseil de surveillance à établir le rapport destiné à l'assemblée générale annuelle, tel que prescrit par la loi.

16.4 RESPECT DES PRATIQUES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La SA Groupe Partouche se réfère en la matière au Code MiddleNext sur le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (Vamps) publié au mois de septembre 2016.

Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1996, le mode de gestion de la société est à directoire et conseil de surveillance.

Le choix de cette structure s'inscrivait alors dans le droit fil des principes de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont aujourd'hui traduits dans la législation française dont les dernières évolutions renforcent l'exigence de transparence.

Cette structure dualiste favorise, en effet, une séparation claire entre, d'une part, les fonctions de direction et de gestion de la société, assumées par le directoire composé à ce jour de quatre membres et, d'autre part, la fonction de contrôle, exercée de manière permanente par un conseil de surveillance composé de huit membres.

Il convient en outre de relever le nombre important des réunions du conseil de surveillance et la présence de ses membres à plus de 90 % des réunions qui après avoir pris connaissance des documents et informations nécessaires, se livrent à un examen approfondi des thèmes abordés.

Par ailleurs, le conseil de surveillance, comme le préconise le Code de gouvernement d'entreprise des Vamps, s'est doté au mois d'octobre 2005 d'un règlement intérieur (*cf. chapitre 14.3*) régissant son mode de fonctionnement et fixant les devoirs de ses membres.

Enfin, au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, deux membres siégeant au conseil de surveillance, Mme Véronique Forneri et M. Daniel Cohen répondent aux critères retenus par le conseil lors de sa réunion du 10 décembre 2013 pour être qualifiés d'indépendants, à savoir :

- ▶ ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ▶ ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ▶ ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ▶ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ▶ ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ AU CODE MIDDLENEXT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	RECOMMANDATIONS	GP
POUVOIR EXÉCUTIF	Compétence adaptée	Oui : compétences multiples et complémentaires
	Non isolement des dirigeants	Oui : directoire
	Niveau et type de rémunération	Conforme aux recommandations Pas d'indemnité de départ Pas de retraite supplémentaire Pas de stock-options ou actions gratuites Pas de rémunérations variables
POUVOIR EXÉCUTIF	Cumul contrat de travail et mandat social : laissé à l'appréciation du conseil de surveillance	Oui motivé : Fabrice Paire, président du directoire a été directeur administratif de 2001 à 2005, puis postérieurement, secrétaire général de la société. Il a conservé, compte tenu de son expérience, son contrat de travail postérieurement à sa nomination au directoire et ce dans l'intérêt de la société, ses fonctions aux deux postes qu'il occupe étant par ailleurs parfaitement distinctes ainsi que l'a rappelé le conseil de surveillance le 25 juin 2013. Jean-François Largillière, membre du directoire a intégré le Groupe Partouche en février 1992, lors du rachat d'EGH ; il a exercé ses fonctions en qualité de directeur de divers hôtels du Groupe dont le Grand hôtel de Divonne de 2008 à 2013, date de sa nomination au directoire, et dans l'intérêt de la société, exerce en outre depuis lors les fonctions de directeur des exploitations, qui sont parfaitement distinctes de celles exercées au sein du directoire.
POUVOIR DE SURVEILLANCE	Règlement intérieur	Recommandations toutes suivies sauf celle sur les règles de détermination de la rémunération ; il existe néanmoins un comité des nominations et rémunérations.
	Déontologie	Recommandations suivies en tous points
	Composition du conseil de surveillance : Au moins deux membres indépendants	Oui, depuis le 1 ^{er} janvier 2014, Mme Véronique Forneri, M. Daniel Cohen
	Choix des membres Communication préalable de l'expérience et des compétences	Oui
	Durée des mandats : adaptée aux spécificités de l'entreprise dans les limites légales	Oui
	Information des membres du conseil	Conformes aux recommandations
	Périodicité et nombre des réunions	Conformes aux recommandations
	Mise en place de comités Pas d'obligation pour les comités autres que le comité d'audit. Possibilité de créer le comité d'audit ou de réunir le conseil pour en assurer la mission	Deux comités permanents : - nominations et rémunérations - audit avec un membre indépendant depuis le 1 ^{er} janvier 2014
	Évaluation des travaux du conseil	Conforme aux recommandations
	Rémunération	Conforme aux recommandations : Pas d'indemnité de départ Pas de retraite supplémentaire Pas de stock options ou actions gratuites Pas de rémunération variable (bonus)
POUVOIR « SOUVERAIN »	Obligations des mandataires pour le nombre d'actions détenues et le cumul des mandats	Conformes aux recommandations
	Pas de recommandations particulières	Points de vigilance respectés



Il ressort du tableau de synthèse reproduit ci-dessus que Groupe Partouche respecte l'ensemble des prescriptions du Code MiddleNext en matière de gouvernance à l'exception de celle du non-cumul des fonctions de salariés et de mandataire social.

En outre, le conseil de surveillance est composé de huit membres dont trois femmes depuis la cooptation de Mme Caroline Texier au mois de juin 2017, en remplacement de M. Gaston Ghrenassia, démissionnaire.

Il comporte deux membres qui peuvent être qualifiés d'indépendants selon les critères préconisés par le Code MiddleNext, et repris par le conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance s'est doté de comités, et en particulier de deux comités permanents : le comité d'audit et

le comité des nominations et rémunérations, et de comités temporaires lorsque cela paraît nécessaire (*cf. chapitre 14.3, 16.3.3 et articles 5, 6 et 7 du règlement intérieur*).

Par ailleurs, les membres qui composent les comités disposent tous d'une réelle expertise en matière de gouvernement d'entreprise, d'information financière et de gestion des risques, acquise soit dans l'exercice de leurs fonctions antérieures au sein de la société, soit au travers de celles exercées au sein d'autres sociétés dans lesquelles ils occupent ou ont occupé pendant de nombreuses années des postes essentiels. Ils se sont attachés à mener leur action, conformément aux directives contenues dans le rapport de l'AMF du 22 juillet 2010.

16.5 AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE

16.5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR L'ORGANISATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, tel qu'il résulte de l'article 117 de la loi de sécurité financière, il m'appartient en tant que président du conseil de surveillance de Groupe Partouche de rendre compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil (I), ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par votre société (II), au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017, et des procédures applicables à l'ensemble des filiales de la société, contrôlées majoritairement et entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Le présent rapport a été établi avec l'aide des directions opérationnelles et fonctionnelles de la société et s'appuie sur le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié au mois de septembre 2016, étant précisé que le conseil a pris connaissance des points de vigilance précisés dans ledit code.

Nous vous précisons en outre que :

- ▶ Les pratiques relatives au gouvernement d'entreprise sont exposées au chapitre 16.4 ;
- ▶ Les modalités de fixation des rémunérations des mandataires sociaux sont exposées au chapitre 15.1.2 ;
- ▶ Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent à l'article 27.III & V des statuts ;
- ▶ Les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont exposées aux chapitres 18 et 21 du présent rapport et, en particulier, celles portant sur :
 - la structure du capital de la société au 18.1,
 - aux droits de vote au chapitre 18.2,
 - aux transferts des actions au chapitre 21.2.6,

- aux participations dans le capital de la société au 18.1,
- au changement de contrôle au chapitre 18.4,
- aux règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts, au 21.2.2 et 21.2.5,
- aux pouvoirs du directoire au 21.2.2 ;
- ▶ Enfin, sur la modification du capital social au 21.2.8 ;
 - Il n'existe aucun accord prévoyant le versement d'indemnités aux membres du directoire ou aux salariés en cas de démission, de licenciement, ou en cas de perte de leur emploi en raison d'une offre publique,
 - Il n'existe pas non plus d'accords conclus par la société qui seraient modifiés ou qui prendraient fin en cas de changement de contrôle de la société,
 - Il n'est pas prévu de contrôle dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les informations relatives aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance sont détaillées dans le règlement intérieur dont le conseil s'est doté et sont exposées ci-dessus, au chapitre 16.3.2 du présent document. Elles ont trait en particulier :

- ▶ aux modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de surveillance ;
- ▶ au compte-rendu de son activité au cours de l'exercice écoulé ;



- ▶ à ses travaux préparatoires ;
- ▶ et enfin à l'évaluation de ses membres.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE

Bien que les procédures de contrôle interne ne soient définies par aucun référentiel, Groupe Partouche s'est appuyée sur le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié au mois de décembre 2009 puis septembre 2016 pour les mettre en place.

Le contrôle interne défini et mis en œuvre sous sa responsabilité vise à prévenir, gérer et contrôler des principaux risques auxquels elle se trouve être exposée (*cf. chapitre 4*) en s'assurant de :

- ▶ la conformité aux lois et règlements ;
- ▶ l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- ▶ le bon fonctionnement des processus internes de la société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- ▶ la fiabilité des informations et opérations financières.

D'une façon générale, le contrôle interne participe à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En participant à la prévention et à la maîtrise des risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

Au cas particulier de Groupe Partouche, le dispositif de contrôle interne repose dans un cadre de décentralisation des fonctions et des responsabilités, sur un ensemble de règles et de politiques, de procédures et de pratiques visant à s'assurer de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maîtriser les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs du Groupe.

PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Pour parvenir à ces objectifs, le contrôle interne du Groupe s'exerce au sein de chaque filiale sous la responsabilité des directions opérationnelles et fonctionnelles mises en place à tous les niveaux de l'organisation. Chaque acteur du contrôle interne au sein de l'organisation est informé de son rôle et de ses responsabilités.

Le dispositif de contrôle interne est donc appliqué à l'ensemble du Groupe Partouche, constitué de Groupe Partouche SA et de l'ensemble des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre général de la politique définie par le directoire et sont mises en œuvre au siège par la direction générale et les directions opérationnelles, et au niveau des filiales par les directions générales et sous leur responsabilité.

IDENTIFICATION, ÉVALUATION, SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans une perspective continue d'identification, d'évaluation et de gestion des risques susceptibles d'impacter la réalisation des objectifs définis par le Groupe.

L'évaluation des facteurs de risque contribue à définir des activités de contrôle appropriées. Ils ont été recensés au cours d'entretiens réguliers et approfondis organisés par la direction générale avec les membres des directions opérationnelles et fonctionnelles du siège, prenant en compte l'expérience passée du Groupe en matière de risques.

Ces identification, évaluation et suivi des risques sont régulièrement mis à jour par la direction générale avec l'aide des opérationnels concernés, à l'occasion de réunions tenues au siège, et au niveau des filiales au travers de réunions auxquelles participent des membres de la direction générale et des membres des directions opérationnelles.

Ces réunions permettent à Groupe Partouche SA de promouvoir un environnement de maîtrise des risques au niveau de ses filiales et de gérer au mieux les risques susceptibles d'impacter la réalisation des objectifs définis par le Groupe.

Les principaux risques sont décrits dans le chapitre 4. Les moyens mis en œuvre pour en assurer la gestion et le contrôle sont exposés ci-après.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES AU CONTRÔLE OPÉRATIONNEL ET AU RESPECT DES LOIS ET RÉGLEMENTS

CONTRÔLE OPÉRATIONNEL

Le contrôle opérationnel passe essentiellement par la pérennité et la sauvegarde des systèmes d'information du Groupe.

LES SYSTÈMES D'INFORMATION :

Le système d'information comptable et financier déployé au sein du Groupe a pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de sécurité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Il s'articule autour d'un outil de reporting et d'un système de consolidation interfacé, couvrant la quasi-totalité des activités du Groupe, dans un souci d'homogénéisation des données comptables sociales et consolidées.

Ont en particulier été mis en place au sein des filiales des systèmes d'informations permettant la gestion au quotidien et la remontée au siège de Groupe Partouche du montant des recettes réalisées par les machines à sous, le PBJ enregistré, le montant des prélèvements.

Ces systèmes permettent en outre de diffuser aux filiales et de s'assurer du respect par elles des lois et règlements en vigueur.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI DES RISQUES MISES EN PLACE :

Les services comptables des différentes filiales disposent d'un guide interne relatif à la gestion de la paie, tant sur le plan technique (procédure - mode d'emploi) que légal (méthodes de calcul utilisées par le Groupe dans le respect des normes sociales, conventionnelles et fiscales) afin de leur permettre

une utilisation adéquate de ces outils et donc de garantir la pertinence de l'information.

Les paramétrages du système sont effectués par des consultants extérieurs. Les mises à jour du logiciel sont effectuées uniquement par le service informatique du Groupe. La solution est infogérée par l'éditeur et hébergée dans des data centers hautement sécurisés. Les durées de rétention des différentes sauvegardes sont de une semaine pour les sauvegardes quotidiennes, quatre semaines pour les sauvegardes hebdomadaires, douze mois pour les sauvegardes mensuelles. Les bandes de sauvegarde sont placées dans des coffres ignifugés.

Le logiciel dispose de nombreuses sécurités permettant de contrôler l'accès à certaines informations selon les intervenants.

Par ailleurs, la gestion de la paie des unités d'exploitation du Groupe est développée sur un système d'information commun fonctionnant sous le même environnement, dont les modalités de contrôle, de maintenance et de sauvegarde sont identiques à celles du système d'information comptable.

Le système d'information comptable et financier fait enfin l'objet d'adaptations régulières afin d'évoluer avec les besoins spécifiques du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe est exposé aux risques informatiques (cf. chapitre 4.2.6.).

Il peut être victime d'attaques informatiques (virus, déni de service, etc.), de pannes techniques, entraînant l'indisponibilité des outils informatiques ou le vol de données qu'il convient de prévenir.

C'est pourquoi, depuis 2011, Groupe Partouche s'est dotée d'une direction des systèmes d'information, chargée de la sécurisation de ses réseaux et systèmes informatiques, qui s'attache depuis lors à améliorer et à sécuriser au mieux le réseau, qui reste néanmoins exposé à des défaillances totales ou partielles.

RESPECT DES LOIS ET DES RÉGLEMENTS

L'activité du Groupe est développée, pour 76 % de son chiffre d'affaires, au sein de casinos situés en France, qui comportent « trois activités distinctes : le jeu, la restauration et le divertissement, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puisse être affirmée » (article 1er de l'arrêté du 23 décembre 1959 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos).

La gestion de ces activités s'inscrit donc dans le cadre, extrêmement précis, défini par la réglementation des jeux qui institue un contrôle très étroit en matière d'autorisation, d'organisation des activités, de prélèvements des taxes par les collectivités publiques et de surveillance.

Le siège de Groupe Partouche SA fait bénéficier ses unités d'exploitation de ses connaissances, ressources et compétences, en termes de personnel et de moyens techniques, et leur fournit un support technique en matière juridique notamment.

LA DIRECTION JURIDIQUE

Elle est rattachée au secrétariat général et a pour mission de :

- ▶ veiller à ce que Groupe Partouche respecte le cadre légal et réglementaire qui s'impose à lui ;
- ▶ protéger le patrimoine et les activités du Groupe dans son ensemble ;
- ▶ défendre les intérêts de ce dernier, de ses mandataires sociaux et de ses salariés dans le cadre de leurs fonctions.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI DES RISQUES MISES EN PLACE

Les services juridiques ont l'obligation d'informer le secrétaire général ou la direction générale sur les matières sensibles qui leur sont régulièrement rappelées, et notamment de :

- ▶ toute évolution de la législation et réglementaire étant applicable à l'un des domaines d'activité du Groupe et en particulier aux jeux d'argent ;
- ▶ toute procédure judiciaire significative ;
- ▶ toute poursuite pénale contre Groupe Partouche ou l'un des directeurs ;
- ▶ toute nécessité d'une autorisation du directoire ou du conseil de surveillance en cas de projet lié au développement des activités de l'entreprise ou présentant pour elle un risque particulier.

En outre, l'ensemble du personnel d'encadrement du Groupe a été sensibilisé au respect des lois et règlements à travers la mise en place de délégations de pouvoirs, lorsqu'elles sont possibles, et bénéficie de formations récurrentes sur la prévention des risques en général et juridiques en particulier.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'un des objectifs principaux du contrôle interne est de contribuer à l'assurance que l'information comptable et financière et en particulier les comptes consolidés et sociaux reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale et l'activité du Groupe et fournissent une identification et une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels il est susceptible de faire face.

LES ORGANES DE LA COMPTABILITÉ

La direction de la comptabilité organise et planifie l'ensemble des travaux comptables ce qui lui permet d'obtenir une consolidation fiable et cohérente des données ; cela est facilité par l'utilisation de normes et procédures comptables Groupe et d'un processus normalisé d'arrêté des comptes du Groupe et donc applicable aux sociétés d'exploitation du périmètre de consolidation.

En effet, un des objectifs des procédures de contrôle interne mises en place par Groupe Partouche SA, société-mère tête de groupe, est de s'assurer de la fiabilité des comptes consolidés. Des procédures spécifiques portent sur l'élaboration de la consolidation des comptes par le service dédié du siège de Groupe Partouche.

L'ensemble des traitements de consolidation est réalisé au siège sur la base des informations semestrielles et annuelles communiquées par les responsables comptables des filiales.

Les états financiers consolidés sont audités par les commissaires aux comptes du Groupe.

Un échange d'informations et une communication régulière sont assurés avec les responsables des filiales, ce qui permet une anticipation de toutes les opérations particulières de la période qui toucheraient les filiales.

Un suivi est opéré sur l'état d'avancement des comptabilités, l'homogénéité des traitements comptables et autres éléments indispensables à la maîtrise de l'information des filiales du périmètre.

Nous pouvons détailler les différentes séquences d'élaboration des états financiers consolidés en mentionnant les principaux contrôles opérés.

La définition du périmètre des sociétés consolidées est réalisée par le suivi des participations détenues par l'ensemble des sociétés du Groupe et validée conjointement avec l'information détenue par le service juridique central du Groupe. L'évolution des référentiels de consolidation est appréhendée par un suivi permanent des règles régissant l'élaboration des états financiers consolidés, et ce avec l'éventuel concours de conseils extérieurs spécialisés. Ceci permet la mise en œuvre de travaux d'homogénéisation, de mise aux normes des règles Groupe, et de mise en conformité du système d'information avec l'appui des consultants de l'éditeur du système.

Le service consolidation s'assure, à réception des liasses de consolidation des filiales, du respect des règles comptables Groupe, qui permet de garantir l'homogénéité de la présentation des états financiers.

Les filiales disposent, d'une part d'une notice de consolidation pour la production des liasses de consolidation et qui présente les travaux de consolidation à travers les documents et procédures de remontées des informations, et d'autre part des informations de clôture, constituées par le planning des opérations de consolidation et par les informations spécifiques à chaque arrêté.

Enfin, le département financier réalise une veille normative sur tous les sujets susceptibles d'avoir un impact sur les comptes consolidés et centralise à son niveau les sujets remontés des filiales pour analyse technique et prise de décision sur le traitement comptable.

Un plan de comptes aux normes du Groupe est utilisé par les unités d'exploitation, en adéquation avec les dispositions spécifiques relatives à la comptabilité générale des casinos.

Des notes de procédures sont établies par la direction comptable du Groupe à destination des filiales, notamment en raison des spécificités comptables du secteur d'activité.

Ces dispositions permettent d'homogénéiser l'information comptable transmise à Groupe Partouche SA. La direction comptable du Groupe organise et planifie les travaux d'arrêts des comptes sociaux de Groupe Partouche SA, et élabore un dossier de contrôle annuel et semestriel.

Elle assure le recensement et vérifie la réciprocité des opérations intra-groupe.

Groupe Partouche SA gère et pilote dans une application spécifique dédiée à l'intégration fiscale, le calcul et le suivi de l'impôt Groupe.

Pour les sociétés intégrées fiscalement, les services du siège effectuent un contrôle des états fiscaux établis par les experts comptables.

L'information financière du Groupe est directement issue des progiciels intégrés de comptabilité et de gestion étant précisé que ce dernier repose techniquement sur une base de données unique.

Cela permet au siège de suivre l'évolution de la comptabilité sur son lieu de saisie en temps réel et son intégration une fois par mois vers le progiciel de gestion (reporting).

Le service de consolidation du siège bénéficie d'une expertise continue acquise depuis l'élaboration des premiers comptes consolidés de Groupe Partouche SA.

Les responsables administratifs et financiers des unités d'exploitation ont pour mission d'élaborer les liasses de consolidation, base de l'information comptable et financière transmise au service de consolidation.

Le système d'information utilisé pour l'élaboration de la consolidation est un des produits standards de référence du marché dont la qualité est reconnue. Quelques paramétrages se sont avérés nécessaires pour satisfaire au besoin spécifique du Groupe, et ont été effectués exclusivement par l'éditeur.

La collecte des informations des filiales est assurée par le biais de modules centralisés du système d'information.

Ces modules sont sécurisés, les filiales n'ayant accès qu'aux données de la période d'arrêt, sans pouvoir ne modifier aucun paramétrage.

Les informations comptables arrêtées par les filiales sont interfacées depuis les systèmes d'information comptable vers le système d'information de consolidation centralisé.

L'élaboration de l'information et la communication financière et comptable est assurée par la direction financière.

La direction comptable de Groupe Partouche coordonne et supervise l'organisation de ses services comptables.

Comme ses unités d'exploitation, Groupe Partouche SA utilise un système d'information comptable uniforme.

L'ensemble des systèmes d'exploitation comptables, financiers et de gestion du Groupe font l'objet d'une évolution régulière répondant à des exigences continues du Groupe en matière de fiabilité et de maîtrise des données financières.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI DES RISQUES MISES EN PLACE

Une série de contrôles a été mise en place au sein de la plupart des filiales, et en particulier au sein de toutes celles qui exploitent un casino, afin de vérifier les principaux risques inhérents à l'exercice de l'activité et pouvant affecter le processus d'établissement des comptes et les incidences financières qui en résultent.

Il s'agit notamment de contrôles sur l'enregistrement du chiffre d'affaires mensuel, le suivi des investissements, le suivi du recouvrement, le suivi des achats. L'information financière qui remonte de l'ensemble des filiales est ensuite contrôlée par le Groupe.

Ces contrôles réalisés mensuellement par l'ensemble des intervenants de la direction comptable et financière des filiales et du Groupe sont de nature à identifier d'éventuels dysfonctionnements.

En dehors des contrôles à proprement parlé, le Groupe veille bien entendu à la formation continue des collaborateurs financiers aux techniques de contrôle modernes et adaptées à l'évolution des exigences du Groupe en la matière.

Enfin, le Groupe assure une évaluation régulière des points de contrôle interne pour vérifier la pertinence des modèles en termes de fiabilité et de sécurité des données financières, garantissant la maîtrise des risques de défaillances de ces contrôles.

Le Groupe procède à un reporting mensuel de ses comptes, et à une clôture semestrielle.

Les principaux contrôles mensuels effectués en comptabilité sont les suivants :

- ▶ la tenue régulière de la comptabilité ;
- ▶ l'équilibre et le contenu des comptes courants entre Groupe Partouche SA et les autres entités du Groupe sont vérifiés par la comptabilité du siège ;
- ▶ les rapprochements bancaires ;
- ▶ le correct enregistrement du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, les principaux contrôles effectués par la direction financière sont les suivants :

- ▶ la réciprocité des comptes courants à un niveau Groupe est vérifiée ;
- ▶ l'analyse mensuelle des résultats des sociétés d'exploitation ;
- ▶ des analyses plus complètes du bilan sont effectuées en avril et en octobre lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, et une analyse approfondie de tous les postes du bilan, hors bilan et tableau de financement est réalisée et publiée à cette occasion.

En collaboration avec les directions comptables et financières sont effectués mensuellement les contrôles suivants en vue d'assurer la préservation des actifs :

- ▶ analyses des marges opérationnelles ;
- ▶ analyses des variations budgétaires ;
- ▶ analyses des ratios et des coûts ;
- ▶ analyse des investissements ;
- ▶ analyse du résultat financier ;
- ▶ analyse de l'endettement net.

LES ORGANES DE GESTION

Les services de gestion du siège de Groupe Partouche SA sont l'organe de coordination du contrôle de gestion du Groupe. Ils s'appuient sur les responsables comptables qui, au sein des filiales, ont la charge de l'élaboration et du suivi des budgets et reporting de leur unité d'exploitation.

Les procédures de contrôle et de suivi des risques mises en place sont les suivantes :

■ UN PROCESS BUDGÉTAIRE

L'ensemble des informations utilisées, dans le processus budgétaire, est traité par un système d'information de référence sur le marché. Cet outil est fondé sur un référentiel unique applicable à l'ensemble des unités, ce qui assure l'homogénéité de l'information. Les unités disposent de modules de

saisie centralisés qui alimentent une base de données unique pour le Groupe.

Cette base garantit la fiabilité et la traçabilité des données, grâce notamment à des contrôles et des validations automatisées des données, et d'un ensemble des contrôles spécifiques au métier.

Le process budgétaire est un bon outil de contrôle interne permettant l'analyse des flux financiers.

■ UN REPORTING MENSUEL

À chaque fin de mois, il est fait un reporting à la direction générale. Au cours d'une réunion, les directions concernées présentent l'activité du mois. Une analyse globale du résultat au niveau des sociétés d'exploitation est également réalisée. Ces informations extraites du progiciel de gestion du Groupe sont issues de la comptabilité.

La procédure budgétaire développée par Groupe Partouche SA permet de disposer, pour les unités d'exploitation, de comptes d'exploitation prévisionnels et d'un budget d'investissements.

Les principales étapes du processus budgétaire s'inscrivent dans les séquences suivantes :

- ▶ Élaboration en août par les unités d'exploitation de leur budget annuel mensualisé et de leur budget d'investissements ;
- ▶ Présentation en septembre et octobre, par les directeurs d'exploitation, des budgets auprès du comité budgétaire, donnant lieu aux ajustements finaux. Une actualisation des budgets peut être opérée en cours de période de référence en cas de modification structurelle des conditions d'exploitation d'une unité. Des indicateurs spécifiques sont définis et des états de synthèse sont élaborés à partir des informations budgétaires afin d'optimiser les analyses.

L'ensemble de ces informations permet d'assurer le suivi, le contrôle et le pilotage des exploitations par leur utilisation des données issues de la procédure de reporting financier et de gestion. La procédure de reporting est fondamentale pour le contrôle des informations comptables, financières et de gestion. Elle permet de disposer par ailleurs d'indicateurs de performance.

Le reporting de remontée des comptes d'exploitation et des investissements engagés permet d'avoir connaissance des éléments détaillés sur la marche opérationnelle des unités.

L'analyse de ces données permet d'engager des actions concertées afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés.

LES ORGANES DE LA TRÉSORERIE ET DES FINANCEMENTS

La direction de la trésorerie et des financements de Groupe Partouche, centralisée au siège a pour mission de garantir la sécurité, la transparence et l'efficacité des opérations de trésorerie et de financement.

Elle a en charge de :

- ▶ gérer les ressources financières (financement et placement) afin d'assurer les liquidités du Groupe ;
- ▶ assurer le contrôle des charges financières ;
- ▶ gérer les flux ;

- ▶ quantifier et couvrir les risques financiers ;
- ▶ assurer le suivi de la relation bancaire ;
- ▶ intervenir comme support auprès des filiales dans leurs choix de gestion et le financement des nouveaux projets.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI DES RISQUES MISES EN PLACE

Afin d'assurer ses missions, les services de la trésorerie et des financements ont défini des règles et procédures Groupe telle qu'une procédure relative aux signatures autorisées sur les comptes bancaires pour limiter les risques de fraude.

Des reportings réguliers hebdomadaires et mensuels permettent d'informer la direction générale du niveau d'endettement et de liquidité du Groupe tant actuel que prévisionnel, du suivi des risques, du délai des opérations de couverture, de l'état de la relation bancaire, etc.

LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Les services assurant la communication financière sont placés sous la hiérarchie du directeur financier. Ils sont installés au siège et en charge de communiquer aux marchés financiers la stratégie et les résultats de la société.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI MISES EN PLACE

Chaque année est établi un échéancier récapitulatif de l'ensemble des obligations périodiques de la société en matière de communication financière au marché et aux institutions réglementaires et boursières.

16.5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Partouche SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2017.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de com-

Cet échéancier précise la nature et l'échéance de chaque obligation périodique.

Cet échéancier est diffusé en interne aux équipes concernées.

Les procédures relatives au contrôle de l'information financière et comptable reposent sur :

- ▶ les contrôles financiers mensuels de l'ensemble des informations comptables et financières par les directions financière opérationnelle et de la trésorerie ;
- ▶ la vérification des comptes par les commissaires aux comptes des informations données dans les rapports semestriels et annuels ;
- ▶ enfin, le directeur financier, responsable de la communication financière, identifie les obligations légales et réglementaires applicables en matière de communication sur les risques en collaboration avec les services juridiques.

En conclusion, Groupe Partouche applique la politique de sensibilisation aux risques inhérents à ses activités, qu'il a mis en place, et dispose de dispositifs de contrôle interne mis en place en vue d'en assurer au mieux le suivi et la gestion, en s'appuyant en particulier sur les travaux du comité d'audit, au sein duquel les membres disposent chacun dans son domaine d'une grande expertise.

Patrick Partouche

Président du conseil de surveillance

merce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information

comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Marseille et Paris, le 21 février 2018

MCR Baker Tilly

Emmanuel Mathieu

France Audit Expertise

José David



17

INFORMATIONS SOCIALES

Conformément à la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et de son décret d'application du 24 avril 2012, le rapport RSE sur l'information sociale, sociétale et environnementale de Groupe Partouche est présenté ci-après au chapitre 17.1.

17.1 INFORMATION SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

17.1.1 INFORMATIONS SOCIALES

EMPLOI

CATÉGORIES AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Cadres	838	809	822
Agents de maîtrise et techniciens	248	248	243
Employés	3 064	2 964	2 969
Ouvriers	138	147	164
Total	4 288	4 168	4 198

Sur la base de l'équivalent temps plein, les effectifs sont en hausse.

La masse salariale globale, incluant les charges sociales, est de 170 M€ en augmentation de 2,8 % par rapport à l'exercice précédent et le montant de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise versé par l'ensemble des filiales est de 3,3 M€.

Parmi les 4 288 collaborateurs présents au 31 octobre 2017, le Groupe comprend 61,33 % d'hommes et 38,67 % de femmes.

Répartition des effectifs par âges :

- ▶ moins de 25 ans : 15,92 % ;
- ▶ 25 - 34 : 25,16 % ;
- ▶ 35 - 44 : 25,96 % ;
- ▶ 45 - 54 : 22,47 % ;
- ▶ 55 et au-delà : 10,49 %.

Le nombre d'embauches au cours de l'exercice, en CDI est de 824.

Le nombre de licenciements est de 179.

Répartition par zones géographiques des personnels :

- ▶ France : 93,66 % ;
- ▶ Zone euro (hors France) : 1,89 % ;
- ▶ Hors zone euro : 4,45 %.

Le turnover pour les collaborateurs en contrat à durée indéterminée, dans les casinos et hôtels ouverts au public sur la totalité de l'exercice, et n'ayant pas fait l'objet de restructuration, calculé selon la moyenne arithmétique du nombre de collaborateurs partis et du nombre de collaborateurs recrutés sur l'exercice, divisée par le nombre initial de collaborateurs en début de période est un ratio de 19,21 %.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Dans la plupart des filiales, l'activité suppose une organisation du travail sur sept jours, en horaires alternants. Cela s'explique d'une part par l'amplitude horaire de l'ouverture des casinos et des hôtels, et par le fait que les établissements sont ouverts 7 jours/7.

Toutefois, le recours aux temps partiels reste très modéré, et ce type de contrat représente seulement 5,16 % des collaborateurs. Le taux d'absentéisme au sein des activités hôtel, casino et thermes, exprimé selon le total des heures d'absence rapporté au total heures travaillées est de 5,04 % sur l'exercice.

Des fiches de poste détaillées sont en vigueur dans 42 filiales, et des entretiens périodiques avec les collaborateurs sont en place dans 33 filiales.

L'ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

Les filiales de Groupe Partouche SA, juridiquement indépendantes, conservent une totale autonomie, et ce, en raison de la structure même du Groupe (implantations géographiques, tailles différentes des casinos et autres filiales, diversité des activités et des conventions collectives notamment) et de la réglementation des jeux.

Chaque filiale accorde une grande fluidité au dialogue, essentielle aux relations du travail au sein de l'entreprise. Une conception de la gestion des hommes « en direct », et la pleine autonomie des filiales en la matière, permettent aux équipes de management une adaptation permanente aux contextes locaux. Ainsi 41 accords d'entreprises ont été négociés et signés au cours de l'exercice.

Les réunions des instances représentatives sont organisées conformément aux dispositions légales en vigueur. 13 filiales ont un comité d'entreprise, 20 une délégation unique du personnel. 24 filiales disposent d'un CHSCT.

Les comités d'entreprise ont la possibilité de créer leur espace dans une application mobile proposée aux filiales et à destination des collaborateurs.

Le comité de Groupe s'est réuni deux fois sur l'exercice, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Tout en permettant l'échange et en assurant une bonne harmonie des process, cette organisation permet de préserver les spécificités de chaque filiale, et assure une gestion au plus près à la fois des collaborateurs mais également de la clientèle. Cette application du principe de subsidiarité est adaptée à l'ADN du Groupe et à l'ancrage local fort de ses filiales.

Le siège se positionne en support conseil vis-à-vis de ses filiales qui sont autant de clients internes, dans l'ensemble des domaines propres aux ressources humaines. Le siège met en outre à leur disposition des outils (paye, système d'information des ressources humaines, formation, intranet, application mobile), de gestion et d'assistance.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le taux d'accident du travail avec arrêts (nombre de jours ouvrés de maladie en accident du travail rapporté au nombre de jours total de travail) est de 0,93 % pour les hôtels et casinos de France.

Le taux de fréquence (nbre de déclarations / nbre d'heures travaillées x 1 000 000) est de 8,07 pour les hôtels et casinos de France.

Le taux de gravité (nbre de journées perdues / nbre d'heures travaillées x 1 000) est de 1,36 pour les hôtels et casinos de France.

Les modes de calcul de ces taux de fréquence et de gravité sont conformes à la méthode de l'Institut national de recherche et de sécurité.

15 accords sont en vigueur en matière de santé et sécurité au travail.

Le nombre de maladies professionnelles reconnues au cours de l'exercice est de 8.

En matière de prévention de la pénibilité, le système d'information de ressources humaines des casinos français intègre la gestion des fiches d'exposition des collaborateurs aux facteurs de pénibilité, qui dans notre industrie est principalement le travail de nuit. Le système permet également le suivi des documents uniques d'évaluation des risques.

Un collaborateur référent a été désigné en matière de santé et sécurité au travail pour les sociétés françaises.

Un espace prévention est inclus dans une application mobile proposée aux filiales et à destination des collaborateurs.

FORMATION

Un total de 35 322,50 heures de formation a été dispensé auprès de 2 627 collaborateurs pour un montant de 1 022 702,08 euros (hors contrat de professionnalisation et d'apprentissage et hors frais annexes).

62 contrats en alternance ont été signés en France sur l'année fiscale.

Groupe Partouche SA est actionnaire unique d'un centre de formation, dénommé Centre de formation professionnelle des casinos (CFPC).

Il a vocation à délivrer des formations métiers et à mettre en place les conditions propices au bon développement d'une organisation plus apprenante.

Le CFPC a obtenu l'accréditation de la Commission paritaire nationale de l'emploi de la branche casinos. Cela lui permet de dispenser des formations visant à obtenir le Certificat de qualification professionnelle croupier. Les cours sont animés au sein du casino de Forges-les-Eaux. Deux sessions ont eu lieu sur l'exercice en alternance et via la validation des acquis d'expérience (VAE).

Un partenariat avec l'IUT de Cergy Pontoise et la société VAE Les 2 Rives a permis de proposer aux cadres des filiales françaises un programme en vue de l'obtention d'une licence professionnelle Management des activités commerciales, Parcours Management et gestion commerciale dans le cadre de la VAE. Ce programme a débuté en mars 2017 et se terminera en février 2018.

Le montant de la taxe d'apprentissage versé en France auprès du FAFIH, organisme paritaire collecteur de la branche des casinos, et des hôtels cafés et restaurants, est de 735 087,09 euros, qui se charge de le répartir en règle générale à des centres de formation d'apprentis locaux, avec lesquels nos filiales nouent des partenariats.

13 entités accompagnent les prises de poste par un tutorat identifié.



ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Les femmes représentent 39,3 % des effectifs, l'effectif est en hausse par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, des négociations ont régulièrement lieu sur ce sujet dans les filiales concernées, dans le respect des dispositions légales vigueur.

ACTIONS EN FAVEUR DU HANDICAP

Le programme « Ressources et handicap » mis en place en 2014 et a permis aux collaborateurs de rentrer en contact directement avec des conseillers par mail ou grâce à la hotline mise à leur disposition pendant la durée du programme.

Le programme « Ressources et handicap », qui consiste également en une campagne de communication interne (affiches mais également informations diffusées avec les bulletins de paye) a fait prendre conscience que le handicap peut concerner chaque salarié. Les salariés ont manifesté beaucoup d'intérêt aux éléments d'information mis à leur disposition.

19 postes de travail ont été adaptés pour prendre en compte le besoin de collaborateurs ayant une invalidité ou un handicap déclaré.

Enfin, 8 filiales diffusent les offres d'emplois auprès d'organismes en faveur de l'insertion des personnes handicapées, et 10 ont formé ou sensibilisé les collaborateurs à l'intégration des personnes en situation de handicap.

Un programme de e-handicap est inclus dans une application mobile proposée aux filiales et à destination des collaborateurs. À ce jour, 13 filiales l'ont mis en place ou commandé.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La politique de lutte contre toutes formes de discrimination se fait principalement par la diffusion des valeurs de respect et de tolérance. 10 filiales ont réalisé des actions de sensibilisation à la discrimination.

À notre connaissance, aucun incident relatif à une discrimination n'a donné lieu à une condamnation.

PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES À :

- ▶ respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- ▶ l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- ▶ l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- ▶ l'abolition effective du travail des enfants.

À notre connaissance, Groupe Partouche respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail sur les points précités.

Aucun mineur n'est embauché dans nos filiales, hormis le cas de conventions réglementées en matière d'apprentissage.

17.1.2 INFORMATIONS SOCIÉTALES

IMPACT TERRITORIAL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ

Sur les 824 contrats à durée indéterminée conclus sur l'exercice, 533 l'ont été avec des collaborateurs résidant dans un rayon de moins de 50 km soit 64 %. 18 filiales déclarent favoriser l'embauche locale via des actions favorisant l'insertion professionnelle.

RELATION AVEC LES PARTIES PRENANTES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les parties prenantes de Groupe Partouche SA et de ses filiales, outre les collaborateurs et les partenaires sociaux, sont principalement les clients, les collectivités locales, les ministères de tutelles pour les casinos, les fournisseurs et partenaires, les associations et clubs. Il peut aussi s'agir des citoyens, de nos concurrents, d'investisseurs.

Groupe Partouche SA est un casinotier dynamique, convivial et engagé. Ces quatre mots sont les valeurs de nos entreprises.

Chacune de ces valeurs présente trois caractéristiques, que les filiales de Groupe Partouche déclinent chacune à leur contexte local sous la forme d'actions concrètes orientées vers nos collaborateurs, nos clients, et au-delà, vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes. Car les valeurs doivent vivre, et être vécues.

- ▶ Casinotier : Professionnel passionné, Indépendant, Honnête ;
- ▶ Dynamique : Innovant, Dépaysant, Challenger ;

- ▶ Convivial : Accueillant, Souriant, Courtois ;
- ▶ Engagé : Disponible, À l'écoute, Attentif.

Ces valeurs sous-tendent notamment la manière dont nos filiales entretiennent des relations avec leurs parties prenantes, qu'elles soient permanentes ou temporaires.

La construction du dialogue, selon ces valeurs, implique donc tout d'abord une forte adaptation au contexte local, les filiales de Groupe Partouche SA étant les mieux à même de définir les conditions du dialogue avec leurs parties prenantes.

Dans la déclinaison, nos valeurs impliquent un comportement adapté aux différents types de parties prenantes.

Les filiales de Groupe Partouche SA, s'engagent principalement sur des actions locales, préférant jouer la carte de la proximité. Les exemples sont nombreux, et notamment dans le domaine du sport ou des spectacles. Les très nombreuses opérations de mécénat ou d'aide aux associations contribuent à faire de Groupe Partouche SA un référent dans le tissu social et économique du lieu d'implantation de ses filiales.

Sur l'exercice, les filiales de Groupe Partouche SA ont totalisé des actions de mécénat d'associations pour un montant de 180 422, 81 euros et des actions de sponsoring pour un montant de 2 017 154,10 euros. Principalement dans le sport, la culture et les arts.

SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Nous privilégions des fournisseurs et des sous-traitants qui ont un sens de leur responsabilité sociale et environnementale.

Le recours à la sous-traitance est faible, dans la mesure où les métiers des jeux ne s'y prêtent pas.

Sous-traitants :

- ▶ aucun sous-traitant : 14 % des filiales ;
- ▶ entre 1 et 5 sous-traitants : 29 % des filiales ;
- ▶ entre 5 et 10 sous-traitants : 38 % des filiales ;
- ▶ entre 10 et 15 sous-traitants : 11 % des filiales ;
- ▶ plus de 15 sous-traitants : 9 % des filiales.

Notre politique d'achat interdit le fait qu'un acheteur puisse accepter des cadeaux à titre personnel de la part des fournisseurs.

Les filiales du Groupe Partouche ont fait appel à des fournisseurs référencés sur le plan national et des fournisseurs présents localement.

Fournisseurs :

- ▶ moins 100 fournisseurs : 16 % des filiales ;
- ▶ 100 et 200 fournisseurs : 27 % des filiales ;
- ▶ 200 et 300 fournisseurs : 29 % des filiales ;
- ▶ plus de 300 fournisseurs : 29 % des filiales.

Par ailleurs, la variété de nos fournisseurs et leurs implantations garantissent tant notre indépendance que notre volonté d'entretenir des relations commerciales au plus près de nos établissements afin de garantir une part significative d'approvisionnement local.

LOYAUTÉ DES PRATIQUES

■ PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La nature même des activités exercées par le Groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part des salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit ainsi faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie.

Par ailleurs, les casinos sont assujettis aux dispositions de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Selon les dispositions législatives et réglementaires, inscrites au Code monétaire et financier, les représentants légaux et directeurs responsables des établissements du Groupe ont l'obligation de mettre en place des mesures de vigilance, de contrôle, et de communiquer le cas échéant à la cellule de renseignement financier « Tracfin » toute tentative de blanchiment.

Des formations se déroulent régulièrement dans les casinos de Groupe Partouche.

■ PRÉVENTION DU JEU EXCESSIF

La pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes d'addiction, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Cette dérive est préjudiciable tant à la clientèle, qui n'y trouve plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peut mettre en péril sa situation personnelle, voire celle de ses proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée.

Afin que le jeu demeure un plaisir et un loisir à consommer avec modération, le Groupe s'est de longue date préoccupé de la mise en application au sein de ses filiales d'un « jeu responsable », qu'il promeut aujourd'hui en partenariat avec la société Adictel. 41 casinos déclarent adhérer à cet organisme ou un organisme similaire pour les deux filiales situées en Suisse.

Adictel est un dispositif indépendant et de référence française pour la prévention et l'aide concrète aux joueurs excessifs et dépendants 7 jours/7. Ce dispositif d'aide opérationnelle fournit une aide à tous les joueurs en difficulté, et en temps réel.

Sur la demande écrite du joueur, chaque conseiller est en mesure de soumettre les limitations et interdictions souhaitées. Cette action s'effectue dans tous les casinos français filiales de Groupe Partouche SA.

Les filiales de Groupe Partouche SA accordent ainsi une place essentielle à la formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance nécessaires aux joueurs en difficulté.

38 casinos se sont abonnés au kit de formation « Détection de joueurs en difficulté » élaboré par le Centre de Formation Professionnelle des Casinos. Ce dispositif se compose d'une vidéo, de deux questionnaires et d'une méthode pédagogique encadrée.

Au titre des initiatives, le Casino de Saint-Amand-les-Eaux a animé le 5 et 6 avril 2017 à Anzin, en partenariat avec le Greid, une conférence sur le jeu excessif. Des professionnels de la santé, des professionnels du secteur des casinos et des organismes de prévention de l'addiction étaient présents à cet événement d'ampleur nationale.

Par ailleurs, des affichages et des brochures sont disposés dans les casinos afin de rappeler aux clients les dangers du jeu excessif.

■ SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

De par son activité fortement développée dans la restauration (1 047 830 couverts servis en restaurant et 213 830 couverts au titre des manifestations sur l'exercice), Groupe Partouche se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. L'objectif visé est bien évidemment la satisfaction de la clientèle et sa fidélisation ; au-delà, en cas de manquement avéré lors d'un contrôle opéré par les services officiels (tels la Direction départementale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, la Direction départementale des services vétérinaires ou la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales), la fermeture de l'exploitation concernée peut être décidée, avec ses conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité.

Afin de prévenir ces risques, l'ensemble des restaurants du Groupe Partouche est contrôlé très régulièrement par le laboratoire Silliker, organisme extérieur agréé.

Un plan de maîtrise sanitaire est présent dans nos restaurants et les normes d'hygiène dites « HACCP » sont rappelées dans une documentation à la disposition des collaborateurs.





■ L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

Groupe Partouche se doit, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment, aux risques d'accidents, aux risques sanitaires, aux risques d'incendie et aux risques écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe sont par ailleurs très régulièrement contrôlés par des commissions d'hygiène et de sécurité agréées, telles que l'Apave ou le bureau Veritas, qui vérifient en particulier :

- ▶ la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- ▶ l'accessibilité aux personnes handicapées.

■ LA SÛRETÉ

Les casinos sont dotés de moyens techniques et humains dont la combinaison permet d'assurer efficacement la sécurité des personnes et des biens. Les modalités de leur mise en œuvre sont naturellement liées aux particularités attachées à l'environnement des casinos, à leur taille ainsi qu'à leur configuration.

Sont notamment en place dans les établissements du Groupe, les dispositifs suivants :

- ▶ un système de vidéoprotection permettant de contrôler tous les secteurs sensibles des établissements, tels que parking, voies d'accès, hall, salles de jeux, salles de coffres, caisses, tables de jeux, machines à sous ;
- ▶ un système de télésurveillance basé sur le concept classique de radars volumétriques reliés à une centrale per-

mettant de détecter d'éventuelles intrusions dans l'établissement aux heures de fermeture ;

- ▶ l'installation de coffres tirelires et de coffres tampons auto-recyclants avec information du public par affiches apposées aux caisses permettant de réduire sensiblement l'exposition à des vols qualifiés. Ces dispositifs interdisent toute remise de clés aux malfaiteurs, car elles sont détenuës par les seuls agents chargés de la collecte des fonds. Ne sont conservées dans les caisses et coffres classiques que les sommes nécessaires à la couverture des opérations courantes (changes et paiements en espèces) ;
- ▶ la gestion informatisée du contrôle d'accès dans les salles de jeux et autres lieux sensibles au moyen de badges ou codes procurant une traçabilité des mouvements de personnels et visiteurs à l'intérieur des bâtiments ;
- ▶ un contrôle aux entrées des salles de jeux ;
- ▶ le cas échéant, un service de sécurité dédié.

Une formation spécifique sur le sujet des incivilités, jusqu'au risque attentat est déployée dans l'ensemble des casinos français de Groupe Partouche intitulée « Développer ses compétences en sûreté ». La particularité de cette formation est de se dérouler in situ, ce qui en renforce l'efficacité, les collaborateurs étant dans leur environnement de travail. Elle s'adresse par ailleurs à l'ensemble des collaborateurs, en contact ou non avec nos clients, le sujet étant transversal. En 2017, 16 entités ont accueilli cette formation, pour un total de 381 salariés formés.

ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Nos filiales sont libres de mener les actions et partenariats qu'elles souhaitent en faveur des Droits de l'homme.

17.1.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ POUR PRENDRE EN COMPTE LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET LE CAS ÉCHÉANT, LES DÉMARCHES D'ÉVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Notre activité principale liée aux loisirs ne nécessite pas de démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.

Néanmoins, le Groupe reste vigilant sur l'évolution des questions environnementales. Chaque filiale dispose d'un référent RSE (Responsabilité sociétale et environnementale).

Le Groupe Partouche SA met à disposition de ses filiales des outils de sensibilisation aux questions environnementales comme des fiches éco-gestes.

De plus, le Groupe Partouche SA a invité ses filiales à sélectionner un prestataire pour recycler les déchets de bureaux (papier, gobelets, piles, bouteilles en plastiques...). Dans ce cadre, la société ELISE a été présentée et référencée.

MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, SOUS RÉSERVE QUE CETTE INFORMATION NE SOIT PAS DE NATURE À CAUSER UN PRÉJUDICE SÉRIEUR À LA SOCIÉTÉ DANS UN LITIGE EN COURS

Aucun site ni établissement actuel n'a dû faire de provisions ou de garanties pour risques en matière d'environnement au cours de l'exercice. C'est notamment le cas en matière de nuisances sonores, à notre connaissance.

MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE EN EXÉCUTION D'UNE DÉCISION JUDICIAIRE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET LES ACTIONS MENÉES EN RÉPARATION DE DOMMAGES CAUSÉS À CELUI-CI

Aucune indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement n'a été versée au cours de l'exercice.

ACTIONS DE FORMATION ET D'INFORMATION DES SALARIÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

20 filiales ont engagé au moins une action de sensibilisation à la préservation de l'environnement ou du patrimoine culturel,

en lien avec la communauté locale ; notamment avec le dispositif solidaire et vert dénommé « Solivert ».

À la suite d'un travail mené dans plusieurs filiales, le siège a mis à disposition des fiches éco-gestes. Chaque filiale pouvant les adapter à son contexte particulier. Il s'agit pour chaque secteur de mettre à la disposition des collaborateurs un guide pratique des gestes leur permettant de participer à une démarche de développement durable.

D'autres initiatives ont vu le jour comme, la création d'une équipe « verte » au sein du Pasino d'Aix-en-Provence. Cette équipe est composée d'un ou deux représentants des services présents dans l'entité (restauration, machines à sous, sécurité...). Cette équipe se rencontre régulièrement afin de discuter de la mise en place d'actions communes en tenant compte des particularités des métiers et de l'organisation.

Vis-à-vis de leurs clients, 18 entités mettent à leur disposition des outils ou des supports pour mieux connaître les milieux naturels, la faune ou la flore de la région.

MOYENS CONSACRÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE L'ORGANISATION MISE EN PLACE POUR FAIRE FACE AUX ACCIDENTS DE POLLUTION

Compte tenu du fait que notre activité a très peu d'impact sur l'environnement, il n'existe pas au sein du Groupe Partouche SA ou de ses filiales de services internes de gestion de l'environnement et de formation spécifique des salariés à cet effet.

POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

6 entités ont recours aux services de la société Élise référencée par le groupe Partouche. Cette société étant spécialisée dans la collecte, le traitement et la revalorisation des déchets.

9 autres entités ont recours aux services de sociétés proposant le même type de services qu'Élise.

8 entités compostent leurs déchets verts sur place, les dirigent vers une filière de compostage, ou vers un autre type de recyclage.

La quantité des déchets recyclables et dirigés vers une filière de traitement adaptée est de 137 tonnes. Ce poids est à répartir selon les filiales en fonction du type de déchets.

- Papier : 62 151 kg à répartir sur 15 filiales ;
- Bouteilles : 5 601 kg à répartir sur 5 filiales ;
- Gobelets : 116,7 kg à répartir sur 4 filiales ;
- Canettes : 14 kg à répartir sur 2 filiales ;
- Cartouche d'encre : 137,76 kg à répartir sur 4 filiales.

Les données reportées ne concernent pas l'exercice fiscal complet ; les contrats ayant été signés en cours d'année pour la majorité des filiales.

MESURES DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION OU DE RÉPARATION DE REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL AFFECTANT GRAVEMENT L'ENVIRONNEMENT

Notre activité principale reliée aux loisirs n'engendre pas de rejets significatifs dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. C'est pourquoi aucune mesure de prévention, de réduction ou de réparation n'a été mise en place.

PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES ET D'AUTRES FORMES DE POLLUTION SPÉCIFIQUE À L'ACTIVITÉ

Au titre des nuisances sonores, quatre salles de spectacles sont équipées de sonomètres. Aucune autre forme de pollution spécifique aux activités de Groupe Partouche SA en sus de ce qui est évoqué dans le présent rapport n'a été identifiée à ce jour.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

UTILISATION DES SOLS

Au titre des initiatives remarquables, le Domaine de Forges-les-Eaux dispose :

- d'un parcours botanique présentant les différentes espèces végétales présentes autour du lac ;
- d'une ruche ;
- d'une serre connectée pour culture aquaponique verticale.

14 entités disposent d'au moins un espace vert aménagé et accessible au public.

Les cas d'utilisation des sols étant observés plus particulièrement dans le cadre de l'exploitation de golf, les produits utilisés respectent les normes en vigueur.

CONSOMMATION D'ÉNERGIES ET APPROVISIONNEMENT

La consommation d'eau sur l'exercice a été de 296 395 m³. L'approvisionnement se fait sauf exception par le réseau local urbain.

La consommation d'électricité a été de 53 072 627 kW dont 1 297 kW issu de sources renouvelables.

Des dispositifs visant à économiser de l'énergie (ampoules éco-énergétiques, robinets poussoirs, réutilisation de papiers pour brouillons, messages auprès de la clientèle d'hôtel, ampoules led, panneaux photovoltaïques en toiture...) sont en place dans la plupart des filiales.

CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

Les matières premières consommées correspondent principalement aux achats en restauration. Afin d'éviter les invendus où les plats gaspillés, nous pratiquons une politique d'achats rigoureuse, basée sur le fait que chaque plat est calibré, et répond à une fiche technique précise qui quantifie les produits nécessaires et suffisants à la préparation de chaque plat.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe Partouche SA et ses filiales effectuent peu de rejets dans l'air et dans l'eau qui exercent des impacts directs sur l'environnement. Toutes les eaux évacuées sont directement acheminées au réseau d'assainissement de la commune où est située l'entreprise. Les rejets dans l'air n'ont pas fait l'objet à ce jour d'une étude relative aux rejets de gaz à effet de serre, les entreprises de Groupe Partouche SA ayant une activité de service qui ne suppose ni processus de transformation industrielle ou chimique ni de recours significatif aux modes de transports existants.



Le poste significatif et identifié d'émissions de gaz à effet de serre généré du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit est celui de l'électricité : 3 971 863 équivalent CO₂ (eq. CO₂).

À ce jour, nos fournisseurs et sous-traitants ne communiquent pas aux entités un bilan individualisé des émissions de leurs gaz à effet de serre.

Toutefois grâce à notre collaboration avec certains partenaires en charge de la collecte et de la revalorisation des déchets, le gaz à effet de serre non émis est de :

- ▶ 1505,11 eq. CO₂ kg pour le papier (six filiales concernées) ;
- ▶ 952,24 eq. CO₂ kg pour les bouteilles (quatre filiales concernées) ;
- ▶ 359,59 eq. CO₂ kg pour les gobelets (trois filiales concernées) ;
- ▶ 78,78 eq. CO₂ kg pour les cannettes (deux filiales concernées) ;
- ▶ 81,75 eq. CO₂ kg pour les cartouches d'encre (deux filiales concernées).

17.1.4. NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DES DONNÉES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Avec l'aide d'un groupe de travail se composant de référents RSE et de contributeurs, les indicateurs RSE ont été ajustés soit dans leur libellé soit dans leur mode calcul dans un souci de fiabilité des données recueillies.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Les données sociales, sociétales et environnementales présentées concernent, l'ensemble des activités sous contrôle opérationnel du Groupe Partouche en France et à l'étranger.

Les données sont reportées en référence aux périmètres suivants :

- ▶ Le périmètre dit « Groupe Partouche » est composé du périmètre « Europe » et « Reste du monde » ;
- ▶ Le périmètre dit « Europe » est composé des entités immatriculées en France ainsi que des entités belges et suisses ;
- ▶ Le périmètre dit « Reste du monde » est composé du seul Casino de Djerba.

Le périmètre de consolidation RSE comprend 55 entités en France, 1 entité en Belgique, 2 entités en Suisse et 1 entité en Tunisie.

MODALITÉS DE COLLECTE, CONSOLIDATION ET CONTRÔLE DES DONNÉES

PÉRIODE DE REPORTING ET RÈGLE DE COMPTABILISATION

Les données collectées concernent la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

MODALITÉS DE COLLECTE DES DONNÉES

45 référents RSE veillent à la saisie des données au sein des entités qu'ils gèrent puis les valident pour les transmettre à

Les conséquences du changement climatique n'ont pas fait l'objet à ce jour d'un plan en matière d'adaptation.

BIODIVERSITÉ

L'activité ne présente pas à notre connaissance de menace particulière en matière de biodiversité.

Toutefois, le Groupe Partouche est sensible aux questions environnementales.

Ainsi, le Groupe Partouche a souhaité inscrire ses filiales dans une démarche verte à travers un dispositif dénommé « Solivert ». Il s'agit d'une action citoyenne de nettoyage de lieux publics dans les villes d'implantation des casinos. Les lieux d'action sont choisis avec chaque municipalité pour être les plus pertinents et les actions les plus efficaces possibles.

Vingt casinos ont mis en place cette action positive qui fait notamment appel au bénévolat de clients, de collaborateurs et d'habitants de la commune.

l'administrateur-responsable de la campagne. Certains référents ont en charge plusieurs entités.

Pour les filiales utilisant déjà tout ou partie du logiciel, certaines données sont suggérées par le logiciel qui dispose de quelques données.

Les données ont été recueillies via l'outil Sigma-RH accessible dans chaque filiale du groupe Partouche, sauf pour le casino de Djerba qui transmet ses données via un fichier Excel. Leurs données sont, ensuite, saisies dans Sigma-RH par le responsable de la campagne.

MODALITÉS DE CONSOLIDATION ET DE CONTRÔLE DES DONNÉES

Le système permet de saisir les données, de les calculer puis de les consolider. Il existe plusieurs niveaux de contrôle :

- ▶ Les contributeurs saisissent les données au sein de leur entités ;
- ▶ Les référents RSE contrôlent les données saisies au sein de leur entité avant de les valider ;
- ▶ Le responsable de la campagne contrôle l'ensemble des données recueillies avant de consolider.

PRÉCISIONS SUR LES DONNÉES PUBLIÉES

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les données s'entendent hors salariés en contrat d'usage dit « extra » et hors artistes. Pour les filiales sous la convention collective des casinos, certaines informations sont demandées par filières-métier :

- ▶ La filière exploitation jeux regroupant les personnels des jeux de table et des machines à sous ;
- ▶ La filière exploitation hors-jeux regroupant la restauration, les spectacles, les services d'accueil, la technique et, le

cas échéant l'hôtellerie uniquement lorsque l'hôtel est situé dans l'enceinte du casino ;

► La filière administration-gestion (secrétariat, comptabilité, informatique).

SPÉCIFICITÉS MÉTHODOLOGIQUES

Données sociales :

La plupart des données sociales seront fournies par le siège. Pour le nombre de CDI (« contrat fixe » pour les filiales hors France) signés au cours de l'exercice : le salarié en CDD qui signe un CDI compte pour une unité même s'il était précédemment salarié.

Pour le nombre de stagiaires présents au cours de l'exercice : un stagiaire qui a effectué deux stages via deux conventions de stage compte pour deux unités.

Les motifs de licenciements pris en compte sont les suivants :

- licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire ;
- licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement ;
- licenciement pour motif économique ;
- licenciement pour autre motif ;
- licenciement pour faute grave ;
- licenciement pour faute lourde ;
- licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle ;
- licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle.

Le nombre de salariés en situation de handicap reconnue est comptabilisé au 31/10/2017.

Le nombre de salariés à temps partiel présents au 31/10/2017 prend en compte les salariés en mi-temps thérapeutique.

Pour calculer les heures d'absences, les motifs suivants ont été retenus :

- Accident du travail / Rechute ;
- Maladie / Hospitalisation ;
- Maladie professionnelle ;
- Accident de trajet ;
- Maladie.

Pour le référentiel 2016-2017, un pourcentage de description de fiches de postes est demandé. Le calcul se fait par rapport au nombre de métiers existants et non pas par rapport au nombre de salariés.

Exemple : une fiche de poste croupier pour une entreprise, quel que soit le nombre de croupiers qu'elle emploie.

Il convient donc de définir au préalable le nombre de métiers qui existent dans l'entreprise puis faire un ratio du nombre de fiches de poste réalisées par rapport au nombre total de postes.

Les instances représentatives retenues sont :

- comité d'entreprise ;
- délégués du personnel ;
- délégation unique du personnel ;

► comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

► délégués syndicaux.

Seules les déclarations d'accident du travail avec arrêt de travail sont comptabilisées.

Le taux de gravité des accidents du travail suit la formule suivante :

(Nombre de journées perdues par incapacité temporaire / nombre total d'heures travaillées) x 1 000.

Une journée équivaut à 7 heures.

Le nombre de postes aménagés pour des travailleurs ayant une invalidité/inaptitude/handicap déclarée au cours de l'exercice ne tient compte que des travailleurs présentant :

- une inaptitude rendue après avis de la médecine du travail ;
- une invalidité classée (niveau 1, 2 ou 3) ;
- une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;

et qui ont bénéficié d'un aménagement de poste de travail physique (chaises, tables etc...) ou organisationnel (aménagement du temps de travail...).

Pour calculer le nombre de salariés formés, un.e salarié.e ayant suivi une formation est compté.e une fois.

Les formations RSE concernent :

- la gestion ou le tri des déchets ;
- la réduction de la consommation d'eau ;
- la réduction de la consommation d'énergies ;
- la préservation de la biodiversité ;
- le dosage des produits chimiques ou lessiviels ;
- la manipulation ou le stockage de produits dangereux.

Le montant dépensé au titre de la formation professionnelle ne tient compte que des montants hors taxes inscrits sur les conventions. Il convient donc de ne pas ajouter les frais annexes tels que les salaires ou frais de déplacements.

Seules les maladies reconnues au cours de l'exercice fiscal sont comptabilisées. Une personne déjà atteinte d'une maladie professionnelle reconnue sur l'exercice précédent et toujours en maladie ne sera pas donc comptabilisée.

Données sociétales :

L'embauche locale s'entend par un recrutement effectué dans un rayon de 50 km de l'entité. L'adresse figurant sur le contrat de travail est celle retenue pour identifier les salariés concernés.

Seuls les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels l'entité a travaillé au moins une fois au cours de l'année fiscale doivent être comptabilisés.

Exemple : un fournisseur X avec qui la filiale a collaboré de mars 2013 à septembre 2014 puis de janvier 2016 à mars 2017 est comptabilisé.

Un sous-traitant Y qui a travaillé avec la filiale en octobre 2016 n'est pas comptabilisé car l'exercice commence en novembre 2016.





17.2 PARTICIPATIONS DIRECTES ET INDIRECTES DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX AU CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE AU 31 OCTOBRE 2017

DIRECTOIRE	PARTICIPATION DIRECTE			PARTICIPATION INDIRECTE	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D'ACTIONS
	ACTIONS	POURCENTAGE		DÉTENTION AU TRAVERS DE FINANCIÈRE PARTOUCHE ¹	
		CAPITAL	DROITS DE VOTE		
Fabrice Paire	376	0,00 %	0,00 %	-	Néant
Ari Sebag	5 682	0,06 %	0,06 %	11,13 %	Néant
Katy Zenou	9 969	0,10 %	0,10 %	7,83 %	Néant
Jean-François Largillière	-	0,00 %	0,00 %	-	Néant
TOTAL	16 027	0.17 %	0.17 %	18.96 %	Néant

CONSEIL DE SURVEILLANCE	PARTICIPATION DIRECTE			PARTICIPATION INDIRECTE	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITION D'ACTIONS
	ACTIONS	POURCENTAGE		DÉTENTION AU TRAVERS DE FINANCIÈRE PARTOUCHE ¹	
		CAPITAL	DROITS DE VOTE		
Patrick Partouche	44 964	0,47 %	0,47 %	16,04 %	Néant
Isidore Partouche	404 720	4,20 %	4,21 %	0,25 %	Néant
Gaston Ghrenassia	7	0,00 %	0,00 %	NS	Néant
Salomé Partouche	5	0,00 %	0,00 %	-	Néant
Walter Butler	1	0,00 %	0,00 %	-	Néant
Véronique Masi Forneri	69	0,00 %	0,00 %	-	Néant
Daniel Cohen	150	0,00 %	0,00 %	-	Néant
Caroline Texier	0	0,00 %	0,00 %	-	Néant
TOTAL	449 916	4,67 %	4,68 %	16,28 %	Néant

(1) Financière Partouche détient 66,83 % du capital de Groupe Partouche.

17.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE

17.3.1 INTÉRESSEMENT

Dans la SA Groupe Partouche, il n'existe à ce jour, aucun contrat d'intéressement et de participation du personnel.

17.3.2 PARTICIPATION

En application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2017.

17.3.3 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Néant.

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau suivant montre la répartition du capital et des droits de vote théorique et réel au cours des trois dernières années :

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	31/10/17			31/10/16			31/01/15		
	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL ET DROIT DE VOTE THÉORIQUE	DROIT DE VOTE RÉEL
Financière Partouche SA ¹	6 433 585	66,83 %	66,87 %	6 433 585	66,45 %	66,80 %	6 433 585	66,45 %	66,57 %
BCP ²	1 277 020	13,26 %	13,27 %	1 277 020	13,19 %	13,26 %	1 277 020	13,19 %	13,21 %
Membres du conseil de surveillance ³	449 916	4,67 %	4,68 %	519 076	5,36 %	5,39 %	414 946	4,29 %	4,29 %
Membres du directoire ³	16 027	0,17 %	0,17 %	16 031	0,17 %	0,17 %	15 921	0,16 %	0,16 %
Auto-détention	6 257	0,06 %	-	49 729	0,51 %	-	16 745	0,17 %	-
Public ⁴	1 444 229	15,00 %	15,01 %	1 386 119	14,32 %	14,39 %	1 523 343	15,73 %	15,76 %
TOTAL	9 627 034	100,00 %	100,00 %	9 681 560	100,00 %	100,00 %	9 681 560	100,00 %	100,00 %

(1) La SA Financière Partouche est une holding familiale.

(2) La ligne BCP est détenue à hauteur de 1 200 399 actions par le FCPR France Private Equity III et à hauteur de 76 621 actions par la SA Butler Capital Partners.

(3) Le détail de la participation des membres du conseil de surveillance et du directoire figure au chapitre 17.2 du présent document de référence.

(4) À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire détenant 5 % ou plus du capital ou de droits de votes, autre que Financière Partouche, et BCP.

Financière Partouche SA, holding familiale détenant 66,83 % du capital de Groupe Partouche SA, avait demandé et obtenu le 2 avril 2013 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce de Valenciennes, procédure devant permettre à Financière Partouche d'engager, sous la protection du tribunal de commerce, la renégociation de sa dette financière. Le tribunal de commerce de Valenciennes, par un jugement du 30 juin 2014, a arrêté le plan de sauvegarde de la société. Dans le cadre d'accords trouvés avec le créancier bancaire OCM Luxembourg (Oaktree) et mettant un

terme aux différends qui opposaient Financière Partouche et Groupe Partouche avec celle-ci, le tribunal de Valenciennes, par jugement du 19 septembre 2016, a modifié le plan de sauvegarde de Financière Partouche.

À la demande de Groupe Partouche, la société Euroclear France a réalisé en date du 1^{er} décembre 2017 une enquête auprès des intermédiaires détenant au moins 11 000 titres. Ce recensement a permis d'identifier 2 318 actionnaires représentant 14,1 % du capital. Compte tenu des actionnaires inscrits au nominatif à la même date, il est établi qu'à cette

date le capital de Groupe Partouche était détenu par plus de 2 400 actionnaires.

Les OPCVM représentent 35,3 % de l'actionnariat identifié à cette date par l'enquête Euroclear France, soit 5,0 % du capital de la société.

Aucun titre n'est détenu par les salariés dans le cadre d'un plan.

18.2 DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Les actions émises et en circulation disposent d'un droit de vote simple. Il n'existe pas de droit de vote double et les principaux actionnaires Financière Partouche et BCP ne disposent pas de droits de vote différents.

Par ailleurs l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015 a décidé « de ne pas conférer de droit de vote double

(i) aux actions de la société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire ».

18.3 INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Le 29 avril 2011, Financière Partouche, M. Patrick Partouche, Mme Katy Zenou et M. Ari Sebag d'une part, et la société BCP d'autre part, ont conclu un pacte d'actionnaire réglant les modalités de leurs relations. Ce pacte est constitutif d'une action de concert. Les principales clauses dudit pacte stipulent notamment que BCP détiendra :

- un maximum de 2/7^{ème} des sièges au conseil de surveillance aussi longtemps que Butler Capital Partners détiendra au moins 5 % du capital de la société ;

- un droit de veto sur des décisions importantes (décision prise à la majorité de 80 % des membres présents ou représentés incluant le vote favorable des membres du conseil de surveillance désignés sur proposition de BCP), portant notamment sur les opérations ayant un impact sur le capital, l'endettement, les cessions d'actifs ou les dépenses d'investissement, d'acquisition d'actifs, en particulier :

- tout endettement financier auprès d'une entité non membre du Groupe Partouche ou tout nouvel engagement hors bilan augmentant les engagements de Groupe Partouche d'un montant de plus de 3 M€ (seuil non cumulatif) par rapport à l'endettement ressortant des comptes consolidés au 31 octobre 2010,

- toute cession d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 3 M€ (seuil non cumulatif) en dehors du plan d'affaires initial de Groupe Partouche portant sur la période 2011 à 2015,

- toute dépense d'investissement ou d'acquisition d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 3 M€ (seuil non cumulatif) au-delà (i) d'une enveloppe annuelle de 30 M€ prévue au plan d'affaires et (ii) d'une enveloppe cumulée de 35 M€ sur la durée du plan d'affaires initial couvrant certains investissements ou tout projet s'y substituant ;

- un droit d'information renforcé ;

- un droit de regard sur tout recrutement, désignation, licenciement ou révocation des membres du directoire de Groupe Partouche, dont il pourra être passé outre sans coût pour

Financière Partouche, la seule conséquence étant de libérer BCP de son engagement de conservation et de son obligation au titre du droit de première offre conféré à Financière Partouche ;

- une clause de liquidité à son profit prévoyant d'une part qu'à compter du 29 avril 2014, Financière Partouche apportera et fera en sorte que Groupe Partouche et ses principaux dirigeants apportent toute l'assistance requise par BCP pour permettre la cession de sa participation, et que d'autre part dans le cadre de cette procédure de liquidité et en tout état de cause, à compter du 29 avril 2016.

Ispar Holding (substituant Financière Partouche) garantit à BCP un prix minimum de deux euros par action de Groupe Partouche cédée par BCP et s'engage par conséquent à acquérir auprès de BCP les actions que BCP souhaiterait céder pour un prix de deux euros par action (dans la limite des actions souscrites par BCP lors de l'augmentation de capital réservée du 29 avril 2011).

Le pacte prévoit en outre que :

- Financière Partouche est engagée à conserver au moins 50,1 % de Groupe Partouche pendant toute la durée du pacte ;

- Financière Partouche et BCP sont engagés à ne pas augmenter de plus de cinq points leur participation respective.

Ce pacte restera en vigueur aussi longtemps que BCP détiendra des actions de Groupe Partouche SA, étant précisé que la durée du pacte ne pourra en tout état de cause excéder dix ans.

Conformément à la réglementation applicable, ce pacte d'actionnaires a été transmis à l'Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.

Il n'existe pas de mesure particulière prise en vue d'assurer que le contrôle précédemment décrit ne soit pas exercé de manière abusive.



À ce jour, la société Financière Partouche qui contrôle la société Groupe Partouche, dispose de plusieurs dirigeants communs à celle-ci (*cf. chapitre 14.1*), à savoir :

Au sein du directoire de Groupe Partouche SA : M. Ari Sebag, Mme Katy Zenou.

Au sein du conseil de surveillance de Groupe Partouche SA : MM. Isidore Partouche, Patrick Partouche.

À la date du présent document de référence, la SA Financière Partouche détient 6 433 585 actions, soit, 66,83 % du capital social, FCPR France Private Equity III 1 200 399 actions, et Butler Capital Partners 76 621 actions, soit ensemble 13,27 % du capital social.

18.4 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE PARTOUCHE

La société Financière Partouche, qui détient, à la date du présent document de référence, 66,83 % du capital de la société, est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est principalement détenu par des membres de la famille Partouche.

Aucun actionnaire de la société Financière Partouche ne contrôle seul cette société. MM. Patrick Partouche, Ari Sebag et Mme Katy Zenou (tous trois signataires du pacte d'actionnaires décrit au chapitre 18.3) détiennent collectivement 52,36 % du capital de la société Financière Partouche au 31 octobre 2017.

18.5 CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À notre connaissance et sous réserve des informations mentionnées au chapitre 18.3 ci-dessus, il n'existe aucune action de concert, aucun autre pacte d'actionnaires ni aucune clause d'une

quelconque convention comportant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions du Groupe Partouche.

19

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Se reporter au chapitre 7.2 du présent document pour l'organigramme et au chapitre 20.2.1 note 15 « Parties liées » des annexes aux comptes consolidés.

Les éventuelles relations avec les entreprises associées sont réalisées selon des conditions normales de marché.

Par ailleurs, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est présenté ci-dessous.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'appré-

cier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1.1 LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle entrant dans cette catégorie.

1.2 LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle entrant dans cette catégorie.

1.3 LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

Commande auprès de Mme Salomé Partouche pour la création graphique de la carte de vœux du Groupe Partouche

Le conseil de surveillance du 12 décembre 2017 a autorisé le directoire à commander auprès de Mme Salomé Partouche la création graphique de la carte de vœux du Groupe Partouche. Le montant de cette commande s'élève à 2 000 euros TTC.

Personnes concernées :

- Membres du conseil de surveillance : MM. Isidore Partouche, Patrick Partouche et Mme Salomé Partouche

Motif justifiant de son intérêt pour la société Groupe Partouche SA :

Le conseil a estimé que le choix de Mme Salomé Partouche pour réaliser la carte de vœux 2018, résulte d'une part, de l'originalité de ses réalisations artistiques et d'autre part, du montant raisonnable de ses honoraires de 2 000 euros TTC.

2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

2.1.1 Bail avec Financière Partouche SA

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 1998, votre société a conclu un bail avec la SA Financière Partouche. Ce bail a pour objet la location du siège social de votre société sis au 141 bis, rue de Saussure 75017 Paris. Compte tenu de l'agrandissement de la surface occupée par Groupe Partouche SA, un avenant au bail a été signé le 1^{er} août 2002 pour une durée de neuf ans se terminant le 31 juillet 2011, et un loyer annuel fixé à 160 000 euros hors taxe avant réindexation.

Ce bail a fait l'objet d'un renouvellement en date du 29 juillet 2011 pour une durée de neuf ans se terminant le 31 juillet 2020. Toutes les autres dispositions du bail renouvelé demeurent inchangées.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré pour l'exercice clos au 31 octobre 2017 une charge de loyer de 227 575 euros, et des charges locatives et fiscales de 90 709 euros, soit un total de 318 284 euros.

2.1.2 Convention d'avance d'actionnaire et de subordination avec la SA Financière Partouche

Votre société a conclu le 26 août 2003 une convention d'avance d'actionnaire avec la SA Financière Partouche. Au titre de cette convention, la SA Financière Partouche avait consenti à votre société une avance dont le montant d'origine s'élevait à 100 000 000 euros pour une durée de 7 ans et 3 mois à compter du 29 août 2003 puis prorogée par avenant jusqu'au 30 novembre 2012.

En application du protocole d'accord relatif à la restructuration de l'endettement conclu avec le pool bancaire le 21 octobre 2009, l'échéance de l'avance d'actionnaire a été fixée au 31 décembre 2015.

Les sommes prêtées à la SA Groupe Partouche au titre de l'avance d'actionnaire ne pouvaient être remboursées que conformément aux conditions définies dans la convention de subordination signée le 27 septembre 2005 entre Financière Partouche SA et Groupe Partouche SA. À ce titre, il était prévu que le paiement des sommes dues au titre du crédit syndiqué se ferait en priorité par rapport au remboursement de l'avance d'actionnaire.

De plus, en application du protocole d'accord relatif à la restructuration de la dette conclu avec le pool bancaire le 21 octobre 2009, il était notamment convenu qu'aucun dividende ni intérêt ne serait payé par Groupe Partouche SA à Financière Partouche SA au titre de l'avance d'actionnaire subordonnée ou à tout autre titre, à l'exception toutefois des remontées

de cash flow excédentaire tel que défini dans l'accord visé ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2010, le montant de l'avance d'actionnaire est passé de 100 000 000 euros à 25 408 314 euros soit une diminution de 74 591 686 euros correspondant à la souscription de Financière Partouche SA dans l'augmentation de capital de Groupe Partouche SA réalisée le 13 août 2010.

Le plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de commerce de Paris en date du 29 septembre 2014 a autorisé votre société à procéder à des remboursements à la SA Financière Partouche selon un échéancier défini se terminant le 15 décembre 2022. Ce même jugement a maintenu le taux de rémunération contractuel de l'avance, à savoir le taux de l'Euribor 1,2,3 ou 6 mois plus une marge de 2 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017, le tribunal de commerce de Paris a homologué les 2 novembre et 8 décembre 2016 une modification du plan de sauvegarde de Groupe Partouche SA et a autorisé le remboursement à la SA Financière Partouche du solde de l'avance d'actionnaire d'un montant de 20 121 729 euros. Le solde de l'avance d'actionnaire a été remboursé par Groupe Partouche SA à la SA Financière Partouche le 4 avril 2017 ; l'objet des conventions d'avance d'actionnaire et de subordination est donc caduque au 31 octobre 2017.

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2017, votre société a versé à la SA Financière Partouche au titre de cette convention des intérêts financiers qui s'élèvent à 134 264 euros.

2.1.3 Convention de gestion centralisée de trésorerie avec Financière Partouche SA

Financière Partouche SA a été autorisée à participer à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec Groupe Partouche SA. Il est prévu à ce titre que les prêts et avances éventuellement consentis dans le cadre de cette convention seront rémunérés au taux Euribor 12 mois plus 0,25 %.

Au titre de cette convention, le montant de la dette de votre société vis-à-vis de la SA Financière Partouche s'élève à 1 995 067 euros au 31 octobre 2017, dont des intérêts financiers de 656 euros calculés au taux de 0,25 %.

2.2 LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

2.2.1 Convention d'intégration fiscale

Cette convention d'intégration fiscale est faite en application des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts. Cette convention est valable pour une durée de 5 ans, avec échéance le 31 octobre 2019.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré pour l'exercice clos au 31 octobre 2017 une économie d'impôt nette de 12 181 177 euros.

2.2.2 Convention de conseil en gestion avec Shal & Co SA

Votre société a conclu avec la société Shal & Co SA un contrat de conseil en gestion. Au terme de cette convention, Shal & Co SA fournit à certaines filiales de Groupe Partouche SA des prestations de conseil et une assistance dans les do-

maines de la gestion commerciale, administrative, financière, juridique, comptable et fiscale. Un avenant à cette convention a été conclu le 28 décembre 2008 prévoyant la poursuite du contrat pour une durée indéterminée.

Au titre de cette convention et pour l'exercice clos le 31 octobre 2017, votre société a enregistré une charge d'exploitation de 570 333 euros.

Personne concernée :

■ M. Hubert Benhamou, qui était membre du conseil de surveillance de votre société à la date de conclusion de cette convention, et ce jusqu'au 1^{er} novembre 2016.

2.2.3 Convention de subordination de compte courant avec la société SAS Casinos de Vichy « Les 4 Chemins », société en cours de liquidation

Une convention de subordination de compte courant a été conclue le 31 octobre 2012 entre votre société et la société Casinos de Vichy « Les 4 Chemins », détenue indirectement à 91,83 %. Cette convention s'est poursuivie jusqu'à la date de mise en liquidation de cette filiale en février 2017, et est sans exécution depuis.

Par cette convention, votre société s'interdisait de réclamer à sa filiale le remboursement de sa créance arrêtée au 24 octobre 2012 (15 106 491 euros, hors intérêts du 1^{er} novembre 2011 au 24 octobre 2012) tant que son bilan fera apparaître des dettes envers des tiers, sauf opération de cession des titres de son capital ou de ses actifs.

L'objectif de cette convention étant de permettre à la société Casinos de Vichy « Les 4 Chemins » de considérer ledit montant de son compte courant comme une ressource stable (« quasi fonds-propres »).

Au 31 octobre 2017, la créance en compte courant de votre société vis-à-vis de la SAS Casinos de Vichy « Les 4 Chemins » s'établit à 18 328 883 euros, incluant les produits financiers de l'exercice à hauteur de 13 166 euros, et est totalement dépréciée compte tenu de la situation de cette société.

Personnes concernées :

■ Membres du directoire : MM. Ari Sebag et Fabrice Paire.

2.3 LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans cette catégorie.

B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé. Ces conventions sont détaillées comme suit :

2.4 LES CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans cette catégorie.



2.5 LES CONVENTIONS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

Conventions d'abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune portant sur des avances de trésorerie inscrites en comptes courants :

Les modalités de ces conventions sont les suivantes :

- avec la société du Grand Casino de Cabourg : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 874 547 euros ;
- avec la SA Grand Casino du Havre : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 18 503 867 euros ;
- avec le casino de la Trinité : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 267 000 euros ;
- avec le casino de la Tremblade : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 677 846 euros ;

- avec la SARL Hôtel Cosmos : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 516 140 euros ;
- avec la SA Partouche Interactive : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 12 000 000 euros ;
- avec la SAS Société d'exploitation du casino et d'hôtels de Contrexéville : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 550 000 euros.

2.6 LES CONVENTIONS AUTRES AVEC LES DIRIGEANTS

Il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans cette catégorie.

Marseille et Paris, le 21 février 2018

MCR Baker Tilly
Emmanuel Mathieu

France Audit Expertise
José David

20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2015 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2015 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 février 2016 sous le n° D.16-0079 en pages 155 et suivantes ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2016 établis selon les normes IFRS/IAS telles qu'adoptées par l'Union européenne et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2016 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 février 2017 sous le n° D.17-0093 en pages 131 et suivantes ;

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2015 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 février 2016 sous le n° D.16-0079 en pages 208 et suivantes ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2016 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 février 2017 sous le n° D.17-0093 en pages 186 et suivantes.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la société (www.partouche.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

20.2 ÉTATS FINANCIERS

20.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS AU 31 OCTOBRE 2017

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS AU 31 OCTOBRE 2017

- Compte de résultat consolidé
- État du résultat global consolidé
- État de la situation financière
- Tableau des flux financiers consolidés
- Tableau de variation des capitaux propres consolidés

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1. Faits marquants de l'exercice

Note 2. Principes comptables

2.1 Référentiel appliqué

2.2 Jugements et estimations comptables

Note 3. Périmètre de consolidation

3.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

3.2 Évolutions du périmètre de consolidation

3.3 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Note 4. Informations sectorielles

4.1 Présentation

4.2 Chiffres d'affaires par secteurs d'activités

4.3 Résultat opérationnel courant par secteurs d'activités

4.4 Éléments de la situation financière par secteurs d'activités

Note 5. Données opérationnelles

5.1 Produits des activités ordinaires

5.2 Résultat opérationnel et Ebitda

5.3 Achats et charges externes

5.4 Autres produits et charges opérationnels

5.5 Stocks et en-cours

5.6 Créances clients et autres débiteurs

5.7 Participations dans les sociétés mises en équivalence

Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1 Écarts d'acquisition

6.2 Perte de valeur sur écarts d'acquisition

6.3 Immobilisations incorporelles

6.4 Immobilisations corporelles

Note 7. Charges et avantages du personnel

7.1 Effectif

7.2 Charges de personnel

7.3 Avantages du personnel

7.4 Engagements envers le personnel

7.5 Rémunération des dirigeants

Note 8. Autres provisions courantes et non courantes

8.1 Variation des provisions

8.2 Détail par nature des provisions

Note 9. Financement et instruments financiers

9.1 Autres actifs financiers non courants

9.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

9.3 Dettes financières

9.4 Résultat financier

9.5 Risques financiers

Note 10. Impôts

10.1 Analyse de la charge d'impôt

10.2 Impôts différés

Note 11. Capitaux propres

11.1 Capital – Actions en circulation

11.2 Actions propres

11.3 Réserves consolidées

11.4 Intérêts minoritaires

Note 12. Compléments aux états financiers consolidés

12.1 Autres actifs courants et non courants

12.2 Dettes fournisseurs et autres créditeurs

12.3 Autres passifs courants et non courants

Note 13. Détail du tableau de flux de trésorerie

13.1 Détail des flux de trésorerie

13.2 Composition du BFR

Note 14. Engagements hors Bilan

14.1 Liés au périmètre

14.2 Liés au financement

14.3 Liés aux activités opérationnelles

Note 15. Opérations avec les parties liées

Note 16. Événements postérieurs à la clôture

Note 17. Périmètre de consolidation

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 OCTOBRE 2017

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE (SAUF LES DONNÉES PAR ACTION)	NOTES	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	4.2, 5.1	406 885	405 203	400 342
Achats et charges externes	5.3	(134 619)	(133 533)	(127 615)
Impôts et taxes		(17 865)	(17 990)	(17 877)
Charges de personnel	7.2	(173 013)	(168 389)	(172 500)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations		(37 594)	(35 531)	(37 401)
Autres charges et produits opérationnels courants	5.4	(7 436)	(8 475)	(11 125)
Résultat opérationnel courant	4.3	36 358	41 286	33 824
Autres charges et produits opérationnels non courants	5.4	(1 675)	(2 965)	1 797
Résultat sur cession de participations consolidées	3.1	16 547	123	7 791
Dépréciation des actifs non courants	6.1	(4 718)	(16 359)	(21 459)
Résultat opérationnel non courant		10 154	(19 202)	(11 870)
Résultat opérationnel		46 512	22 084	21 954
Résultat financier	9.4	(2 156)	(2 529)	(3 542)
Résultat avant impôt		44 356	19 555	18 412
Impôts sur les bénéfices	10.1	2 000	2 417	(5 717)
Impôt de CVAE	10.1	(277)	(3 325)	(3 388)
Résultat après impôt		46 079	18 647	9 307
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	5.7	(537)	-	(2)
Résultat net total		45 542	18 647	9 304
Dont part du Groupe		37 430	11 144	1 975
Dont part des minoritaires		8 112	7 504	7 329
Résultat net par action part du Groupe		3,89	1,16	0,20
Dividende distribué par action		(0.31)	-	-
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action		9 623 476	9 645 986	9 667 142



ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Résultat net total	45 542	18 647	9 304
Variation de la juste valeur des instruments financiers nette d'impôts (part efficace)	240	(18)	(222)
Autres éléments du résultat global*	(2 517)	148	2 317
Autres éléments du résultat global (éléments recyclables en résultat net)	(2 277)	130	2 095
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS 19 révisée), impact net d'impôts	(144)	(444)	(1 816)
Autres éléments du résultat global (éléments non recyclables en résultat net)	(144)	(444)	(1 816)
Résultat global total	43 121	18 333	9 583
Résultat global part du Groupe	36 324	10 739	1 248
Résultat global part des minoritaires	6 797	7 594	8 334

(*) Les autres éléments du Résultat Global sont composés de la variation des réserves de conversion Groupe et Hors Groupe pour respectivement (1 110) K€ et (1 407) K€ en N, et respectivement (25) K€ et 173 K€ en N-1.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 OCTOBRE 2017 (VALEURS NETTES)

ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2017	2016	2015
Immobilisations incorporelles	6.3	3 627	4 060	4 037
Écarts d'acquisition	6.1	237 076	239 944	245 680
Immobilisations corporelles	6.4	262 361	241 723	247 356
Participations dans des sociétés mises en équivalence	5.7	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	9.1	15 963	4 630	4 385
Impôts différés actifs	10.2	2 427	3 415	2 651
Autres actifs non courants	12.1	8 938	17 454	15 518
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		530 392	511 227	519 627
Stocks et en-cours	5.5	7 756	3 142	3 184
Clients et autres débiteurs	5.6	26 037	25 068	18 133
Créances d'impôt sur les bénéfices	10.1	5 568	3 824	3 275
Autres actifs courants	12.1	12 424	9 940	10 300
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.2	116 406	152 492	164 858
TOTAL ACTIFS COURANTS		168 191	194 465	199 750
Actifs destinés à être cédés	3.3	-	-	867
TOTAL ACTIF NET		698 583	705 692	720 243

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2017	2016	2015
Capital social	11.1	192 541	193 631	193 631
Actions propres	11.2	(224)	(1 426)	(398)
Primes liées au capital		9 411	9 411	9 411
Réserves consolidées	11.3	103 171	95 959	96 174
Réserves de conversion		1 080	2 242	2 607
Résultat net, part du Groupe		37 430	11 144	1 975
CAPITAUX PROPRES GROUPE		343 409	310 962	303 400
INTÉRÊTS MINORITAIRES	11.4	24 509	24 197	28 849
TOTAL CAPITAUX PROPRES		367 918	335 159	332 250
Dettes financières non courantes	9.3	133 524	161 668	178 112
Engagements envers le personnel non courants	7.4	14 607	14 621	13 553
Autres provisions non courantes	8.1	4 922	4 545	4 580
Impôts différés passifs	10.2	18 249	27 294	36 218
Autres passifs non courants	12.3	6 972	6 030	6 361
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		178 274	214 158	238 825
Dettes financières courantes	9.3	24 222	27 627	25 463
Engagements envers le personnel courant	7.4	345	337	317
Provisions courantes	8.1	2 836	3 512	3 049
Fournisseurs et autres créditeurs	12.2	92 170	91 029	87 377
Dettes d'impôt courant	10.1	31 238	32 278	30 760
Autres passifs courants	12.3	1 579	1 591	1 985
TOTAL PASSIFS COURANTS		152 391	156 375	148 952
Passifs destinés à être cédés	3.3	-	-	216
TOTAL PASSIF		698 583	705 692	720 243

Nombre d'actions en circulation (hors actions propres) :

2017	2016	2015*
9 620 777	9 631 831	9 664 815

(*) Regroupement d'actions intervenu en 2015, cf. Note 11.1 « Capital-Actions en circulation ».

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Résultat net total	45 542	18 647	9 304
Ajustements :			
Élimination de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	537	-	2
Élimination de la charge (produit) d'impôt	(1 723)	908	9 105
Élimination des amortissements et provisions	42 860	55 092	57 766
Élimination des profits et pertes de réévaluation à la juste valeur	-	-	-
Élimination des résultats de cessions d'actifs	(16 193)	(223)	(9 980)
Élimination des charges (produits) d'intérêt nettes	4 433	5 609	7 131
Élimination des produits de dividendes	(230)	(815)	(126)
Incidence de la variation du BFR	(10 654)	(9 740)	267
Intérêts versés	(4 476)	(5 684)	(7 224)
Impôts payés	5 630	(9 564)	(9 354)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	65 728	54 231	56 891
Acquisition de titres de participations nette de trésorerie acquise	(7 200)	(3 538)	(263)
Cession de sociétés consolidées, sous déduction de la trésorerie cédée	803	400	13 720
Incidence des autres variations de périmètre	11 730	-	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(522)	(330)	(286)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(63 985)	(41 604)	(30 695)
Acquisition d'actifs financiers	-	(109)	(3)
Prêts et avances consentis	(271)	(381)	(405)
Cession d'immobilisations incorporelles	-	-	4
Cession d'immobilisations corporelles	809	545	30 125
Cession d'actifs financiers	-	-	10
Remboursements reçus sur prêts	229	319	619
Intérêts encaissés	90	88	109
Dividendes reçus	230	815	126
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(58 087)	(43 795)	13 063
Augmentation de capital souscrite par les intérêts minoritaires	-	12	283
Cession nette d'actions propres	(470)	(1 028)	(24)
Émission d'emprunts	25 348	10 979	2 631
Remboursements des dettes bancaires	(36 696)	(22 945)	(18 928)
Remboursement des autres dettes financières	(20 251)	(2 513)	(544)
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	(988)	-	-
Dividendes payés aux minoritaires	(8 463)	(7 923)	(7 691)

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(41 521)	(23 419)	(24 273)
Incidence de la variation des taux de change	(2 030)	442	2 458
Variation de la trésorerie	(35 910)	(12 541)	48 139
Trésorerie d'ouverture	152 300	164 841	116 701
Trésorerie de clôture	116 390	152 300	164 841

La trésorerie de clôture de 116 390 K€, majorée de la trésorerie passive, soit 16 K€, correspond au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif », soit un montant de 116 406 K€.

Les commentaires sur le tableau des flux financiers consolidés est présenté en note 13.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL	ACTIONS PROPRES	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE	CAPITAUX PROPRES GROUPE	INTÉRÊTS MINORI-TAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Capitaux propres au 31 octobre 2014	193 631	(374)	9 411	98 083	1 541	302 292	27 934	330 226
Résultat de l'exercice 2015	-	-	-	1 975	-	1 975	7 329	9 304
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	(222)	-	(222)	-	(222)
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)	-	-	-	(1 571)	-	(1 571)	(246)	(1 816)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	1 066	1 066	1 251	2 317
Résultat Global	-	-	-	182	1 066	1 248	8 334	9 583
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(7 710)	(7 710)
Autres variations	-	(24)	-	(116)	-	(140)	291	151
Capitaux propres au 31 octobre 2015	193 631	(398)	9 411	98 149	2 607	303 400	28 849	332 250
Résultat de l'exercice 2016	-	-	-	11 144	-	11 144	7 504	18 647
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	(18)	-	(18)	-	(18)
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)	-	-	-	(362)	-	(362)	(82)	(444)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(25)	(25)	173	148
Résultat Global	-	-	-	10 764	(25)	10 739	7 594	18 333
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(7 928)	(7 928)
Autres variations	-	(1 028)	-	(1 810)	(340)	(3 177)	(4 318)	(7 496)
Capitaux propres au 31 octobre 2016	193 631	(1 426)	9 411	107 103	2 242	310 962	24 197	335 159



EN MILLIERS D'EUROS	CAPITAL	ACTIONS PROPRES	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSERVES DE CONVERSION GROUPE	CAPITAUX PROPRES GROUPE	INTÉRÊTS MINORI-TAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
Résultat de l'exercice 2017	-	-	-	37 430	-	37 430	8 112	45 542
Variation de la juste valeur des instruments financiers nets d'impôts (part efficace)	-	-	-	240	-	240	-	240
Réévaluations du passif au titre des prestations définies (IAS19 révisée)	-	-	-	(237)	-	(237)	93	(144)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(1 110)	(1 110)	(1 407)	(2 517)
Résultat Global	-	-	-	37 434	(1 110)	36 324	6 797	43 121
Distribution de dividendes	-	-	-	(3 001)	-	(3 001)	(8 459)	(11 460)
Autres variations (dont variations de périmètre)	(1 091)	1 202	-	(934)	(53)	(875)	1 973	1 098
Capitaux propres au 31 octobre 2017	192 541	(224)	9 411	140 602	1 080	343 409	24 509	367 918

Les commentaires sur les variations de capitaux propres au 31 octobre 2017 sont disponibles en note 11.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTE 1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Évolution de la procédure de sauvegarde

Le tribunal de commerce de Paris a homologué les 2 novembre et 8 décembre 2016 une modification du plan de sauvegarde de Groupe Partouche, qui a reçu l'approbation unanime préalable des créanciers.

Les principales modifications, entrées en vigueur sur l'exercice suite à la levée des conditions suspensives du plan de sauvegarde, sont :

- le remboursement immédiat à Financière Partouche du solde de son avance d'actionnaire, soit un montant de 20,1 M€ ; réalisé sur l'exercice 2017 ;
- un remboursement anticipé concomitant envers des prêteurs mono-holders du crédit syndiqué pour un montant de 5,3 M€ ; réalisé sur l'exercice 2017 ;
- l'aménagement de l'autorisation initiale de distribuer des dividendes, avancée au 1^{er} janvier 2017, selon certaines modalités particulières d'application et sous réserve, d'un Ebitda consolidé au moins égal à 75 M€ et d'une trésorerie consolidée du Groupe, après distribution, d'au moins 85 M€.

Cette modification du plan de sauvegarde a par ailleurs permis à Groupe Partouche et à son actionnaire majoritaire Financière Partouche de mettre un terme aux différends qui les opposaient au créancier bancaire OCM Luxembourg (Oaktree), par un désistement réciproque de l'ensemble des instances existant.

Programme de fidélisation de la clientèle

La mise en place d'un programme national de fidélisation de la clientèle à compter du 1^{er} novembre 2016 a conduit le groupe à comptabiliser ce programme selon l'interprétation IFRIC 13.

Cette interprétation s'applique à la comptabilisation des crédits liés aux programmes de fidélisation accordés aux clients dans le cadre de transaction de vente initiale.

L'impact sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2017 s'élève à -3 418 K€.

Périmètre de consolidation

Entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe de la société SEGR le Laurent, société d'exploitation du restaurant gastronomique parisien Laurent.

Cession de la société Cannes Balnéaires à un nouvel actionnaire de contrôle, qui réalise cette acquisition à travers la nouvelle société Palm Beach Cannes Côte d'Azur dont Groupe Partouche détient une participation minoritaire (49 %). Sur le plan comptable, les sociétés Palm Beach Cannes Côte d'Azur et sa filiale Cannes Balnéaires sont mise en équivalence.

À noter également la déconsolidation des sociétés Casino de Vichy 4 Chemins et Casino de Tabarka suite à leur mise en liquidation.

Réduction de capital

En date du 11 septembre 2017, par décision du directoire le capital a été réduit à hauteur de 1 091 K€ par voie d'annulation de 54 526 actions propres à 20 € de valeur nominale. Le montant du capital social s'élève désormais à 192 541 K€.

Distribution exceptionnelle de dividendes

Distribution exceptionnelle de dividendes à hauteur de 3,001 M€ selon les modalités approuvées par l'assemblée

générale extraordinaire du 5 septembre 2017, en conformité avec le plan de sauvegarde modifié.

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « Groupe Partouche », « le Groupe », définissent l'ensemble du Groupe et ses filiales consolidées. Groupe Partouche SA définit la société mère du Groupe Partouche.

Groupe Partouche SA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier du code du commerce. Elle a son siège au 141 bis rue de Saussure à Paris 17^{ème} arrondissement et est cotée à la Bourse de Paris depuis mars 1995.

Groupe Partouche, la société et ses filiales, sont principalement organisées autour des métiers du casino, hôtels et jeux en ligne. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire de Groupe Partouche SA le 22 janvier 2018.

Conformément à la législation française, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2017 seront soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe lors de l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 11 avril 2018.

Conformément à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- ▶ si le Groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;
- ▶ si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

2.1 RÉFÉRENTIEL APPLIQUÉ

En application du Règlement européen n° 1606-2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de Groupe Partouche au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2017 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Les informations financières ont été établies sur toutes les périodes présentées en application des mêmes règles de reconnaissance, d'évaluation et de comptabilisation en conformité avec les normes IFRS.

Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 31 octobre 2017 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

2.1.1 Normes et interprétations IFRS/IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee)

Les méthodes comptables et principes d'évaluation appliqués pour l'établissement des états financiers consolidés

sont identiques à ceux mis en œuvre dans les états financiers annuels au 31 octobre 2016 à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur à la date d'ouverture du présent exercice.

■ Normes et interprétations appliquées par le Groupe au 1^{er} novembre 2016 :

- ▶ Amendement à IAS16 et IAS 38 Clarification sur les modes d'amortissement et de dépréciation acceptables (applicable au 01/11/2016) ;
- ▶ Amendements à IFRS 11 Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune (applicable au 01/11/2016) ;
- ▶ Améliorations annuelles des IFRS 2010-2012 et 2011-2013 (applicables au 01/11/2015) et 2012-2014 (applicable au 01/11/2016).

■ L'application de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés

■ Normes et interprétations adoptées ou en cours d'adoption par l'Union européenne et non appliquées par anticipation par le Groupe au 1^{er} novembre 2016 :

- ▶ IFRS 9 « Instruments financiers » (phase 1 – Classification et évaluation des actifs financiers, et complément – Option à la juste valeur pour les passifs financiers) (applicable au 01/11/2018) ;
- ▶ IFRS 15 « Reconnaissance de revenu IFRS 15 » (applicable au 01/11/2018) ;
- ▶ IFRS 16 « Contrats de location » (applicable au 01/11/2019) ;
- ▶ Améliorations annuelles des IFRS 2014-2016 (non adoptées par l'UE).

Le processus de détermination par Groupe Partouche des impacts potentiels de l'application de ces normes et amendements sur l'état de résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours d'analyse.

2.1.2 Mise en place d'un programme de fidélisation de la clientèle et application de l'interprétation d'IFRIC 13

L'interprétation IFRIC 13 est relative à la comptabilisation des crédits liés aux programmes de fidélisation accordés aux clients dans le cadre de transaction de vente initiale. Selon IFRIC 13, il est exclu de comptabiliser immédiatement tous les produits des activités ordinaires et de comptabiliser une provision pour les coûts marginaux pouvant résulter de l'exécution de l'obligation découlant de l'attribution. En conséquence, une entité doit différer la comptabilisation des produits attribuables aux crédits résultant des attributions. La contrepartie reçue ou à recevoir du client est ventilée entre l'élément vendu et le crédit attribué sur la base de leur juste valeur.



La mise en place d'un programme national de fidélisation de la clientèle à compter du 1^{er} novembre 2016 a conduit le Groupe à comptabiliser ce programme selon l'interprétation IFRIC 13 à compter de cette même date.

L'impact sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/10/2017 est présenté ci-après sur les différents agrégats concernés :

Impact sur le compte de résultat consolidé au 31 octobre 2017

Impact sur le chiffre d'affaires

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017
Impact sur le chiffre d'affaires :	(3 418)

2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES

2.2.1 Principes d'élaboration

Les comptes consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont inscrits, depuis le 1^{er} novembre 2004, sur la base de leur juste valeur, à savoir :

- les instruments financiers dérivés ;
- les actifs financiers disponibles à la vente.

Groupe Partouche clôture ses comptes au 31 octobre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 octobre établissent des états financiers intermédiaires à cette date.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du Groupe à compter de la date de leur acquisition, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

La préparation des états financiers nécessite, de la part de Groupe Partouche, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges que sur les informations données dans les notes annexes.

Les estimations et hypothèses sont réalisées à partir des données historiques comparables et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables. La direction du Groupe revoit ces estimations et hypothèses de façon continue afin de s'assurer de leur pertinence au regard de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées.

Les principales règles d'estimations appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous et concernent :

- la valorisation au bilan des actifs corporels, incorporels et écarts d'acquisition. Le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant à un test de dépréciation ;
- la détermination des impôts différés et le niveau de reconnaissance des actifs impôts différés actifs selon les principes décrits ci-dessous. La direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus au bilan consolidé du Groupe ;
- la détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés est dépendante des hypothèses utilisées dans le calcul actuariel de la provision ;
- l'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'événements futurs nécessairement incertains.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations de la direction, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes.

NOTE 3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1.1 Principes de consolidation

► Intégration globale

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque :

- il détient le pouvoir sur cette entité ;
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité ;
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des

sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux sociétés du Groupe (part du Groupe) étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (intérêts ne conférant pas le contrôle). Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminés.

► Mise en équivalence des coentreprises et des entreprises associées

Des contrats de partenariat organisent le contrôle d'une société et prévoient un contrôle conjoint d'au moins deux partenaires. Une société de ce type est appelée coentreprise, au sens de la norme IFRS 11 applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, lorsque les partenaires ont des droits sur l'actif net de cette société.

Groupe Partouche exerce également une influence notable dans certaines sociétés, appelées entreprises asso-

A bouquet of pink carnations is presented in a waffle cone, set against a solid lime green background. The text 'CONVI VIAL' is overlaid in large white letters, with the bouquet acting as the letter 'V'.

CON VI VIAL

ACCUEILLANT
COURTOIS
SOURIANT

ciées. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de la société, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Ces coentreprises et entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Cette méthode consiste à enregistrer, à la date à laquelle la société devient une entreprise associée ou une coentreprise, une participation dans les sociétés mises en équivalence dans l'état de la situation financière consolidée. Cette participation est initialement comptabilisée au coût d'acquisition. Elle est ensuite ajustée après la date d'acquisition de la quote-part du Groupe dans le résultat global non distribué de l'entreprise détenue. Ces résultats peuvent être retraités pour une mise en conformité avec les principes comptables du Groupe.

Les modalités du test de dépréciation des participations dans les sociétés mises en équivalence sont régies par les normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ». Les pertes de valeur susceptibles d'être comptabilisées sur les participations des sociétés mises en équivalence, ainsi que le profit ou la perte liée à la réévaluation à sa juste valeur de la quote-part antérieurement détenue (lors de la prise de contrôle d'une société mise en équivalence) sont enregistrés sur la ligne « Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ».

► Variation du pourcentage d'intérêts sans perte de contrôle

En application de la norme IAS 27 révisée, en cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis, telle qu'elle ressort des états financiers avant l'acquisition, est portée en déduction des capitaux propres consolidés.

► Principaux cours de conversion

Les principaux taux de change appliqués hors zone euro sont les suivants :

DEVICES / EURO	TAUX CLÔTURE 31/10/2017	TAUX MOYEN 31/10/2017	TAUX CLÔTURE 31/10/2016	TAUX MOYEN 31/10/2016	TAUX CLÔTURE 31/10/2015	TAUX MOYEN 31/10/2015
CHF Franc Suisse	1,162200	1,096390	1,082000	1,091440	1,090000	1,087580
GBP Livre sterling	0,878530	0,871380	0,900500	0,795490	0,718200	0,738190
TND Dinar Tunisien	2,913130	2,637120	2,466293	2,331730	2,202900	2,191510
USD Dollar US*	-	-	-	-	1,101700	1,136210
EGP Livre égyptienne*	-	-	-	-	8,844300	8,615850

(*) Sociétés en devises déconsolidées au 31 octobre 2014.

3.1.2 Méthode de conversion

► Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe.

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie fonctionnelle de chaque filiale. Les postes de bilan sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes de capitaux propres sont convertis aux taux historiques; l'écart résultant des variations par rapport à l'exercice précédent est accumulé dans la rubrique « écarts de conversion » inscrite dans l'état du résultat global. Les postes du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

► Traduction des opérations en devises

Les créances et dettes exprimées en devises au bilan de clôture de l'exercice sont converties aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits, charges et flux sont exprimés au taux en vigueur lors de leur comptabilisation. Les profits et pertes latents résultant de la conversion des actifs et passifs sont inscrits au compte de résultat.

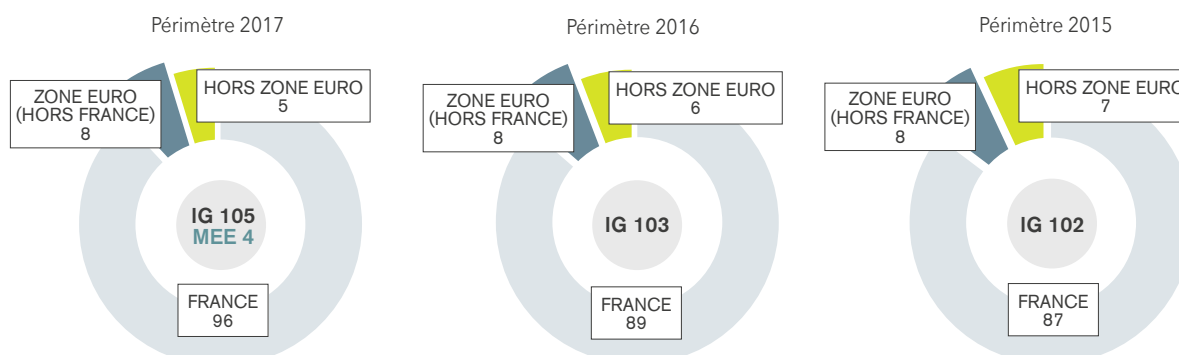
3.2 ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de Groupe Partouche, établis au 31 octobre 2017, regroupent les comptes des sociétés dont la liste est fournie dans la note 17.

Les graphes ci-dessous résument le nombre d'entités consolidées par intégration globale et par mise en équivalence.

IG : Intégration globale

MEE : Mise en équivalence



France :

En 2017 :

- Entrée de SEGR Le Laurent, Plage 3.14, Partouche Studio, Club Partouche Paris, Club Partouche Capitale, Green 3.14,
- Dissolution par transmission universelle de patrimoine de la holding Garden Pinède et déconsolidation de la société du casino de Vichy 4 Chemins consécutive à sa mise en liquidation,
- Incidence du pôle MEE (cf. Note 3.2.1 « Pôle de mise en équivalence ») ;

En 2016, constitution de Partouche Images Afrique et de la SCI Pietra Pornic.

Hors zone euro :

- En 2017, la société du casino de Tabarka a été déconsolidée suite à sa mise en liquidation,
- En 2016, PI Gibraltar a été liquidé.

3.2.1 Variations de périmètre

L'ensemble des variations de pourcentage d'intérêts est présenté en note 17.

Les évolutions du périmètre du Groupe, au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :

► L'entrée des sociétés Club Partouche Paris et Club Partouche Capitale :

Ces sociétés ont été constituées dans la perspective de répondre à la candidature du Groupe à l'exploitation de clubs de jeux parisiens suite à la publication au journal officiel d'un décret relatif à l'expérimentation des clubs de jeux à paris et portant diverses dispositions relatives aux casinos.

► L'entrée de la société SEGR le Laurent :

Acquisition de la société SEGR le Laurent, institution gastronomique parisienne située en plein cœur des jardins des Champs-Élysées.

► L'entrée de la société Plage 3.14 :

Constituée en vue d'exploiter la plage de l'hôtel 3.14.

► L'entrée de la société Partouche Studio :

Société constituée en vue d'encadrer les activités de communication.

► L'entrée de la société Green 3.14 :

Constituée en vue d'exploiter un hôtel conceptuel sur le thème du bien-être.

► Variation du pourcentage d'intérêts :

Les variations de pourcentage d'intérêts sont principalement constituées par la réalisation de la seconde tranche de rachat par le Groupe des participations minoritaires dans les casinos de La Roche-Posay et Agon Coutainville pour lesquelles un put minoritaire de 3 M€ avait été constaté dans les comptes annuels consolidés du 31 octobre 2016 en application de la norme IAS 32.

► Sorties de périmètre :

Dissolution de la société holding Garden Pinède par voie de transmission universelle de patrimoine dans Groupe Partouche SA. Sans impact dans les comptes consolidés.

Déconsolidation des sociétés Casino Vichy 4 Chemins et Casino de Tabarka, sans activité, suite à leur mise en liquidation.

► Pôle de mise en équivalence :

Comme exposé en Note 1, cession de la société Cannes Balnéaires à un nouvel actionnaire de contrôle, qui réalise cette acquisition à travers la nouvelle société Palm Beach Cannes Côte d'Azur dont Groupe Partouche détient une participation minoritaire (49 %). Sur le plan comptable, les sociétés Palm Beach Cannes Côte d'Azur, sa filiale Cannes Balnéaires, et les sociétés détenues à 100 % par cette dernière (Plage Pointe Croisette et Palm Beach Événementiel), sont mises en équivalence depuis la date de l'opération.

3.2.2 Résultat sur cession de participations consolidées

EN MILLIERS D'EUROS 31 OCTOBRE	2017
Résultat de déconsolidation du Casino de Vichy 4 Chemins	(1 124)
Résultat de déconsolidation du Casino de Tabarka	(129)
Résultat de cession de Cannes Balnéaires	17 800
Total	16 547

3.2.3 Cessions d'actifs corporels

Groupe Partouche a également procédé, au cours de l'exercice 2017, à des cessions d'actifs immobiliers non significatives, dont l'incidence financière est incluse sous le poste « Autres produits et charges opérationnels non courants » du compte de résultat consolidé 2017.10 pour un montant de 236 K€.

3.2.4 Impact des sociétés déconsolidées et entrantes sur la présentation du compte de résultat consolidé et de la situation financière

► Sociétés déconsolidées

La contribution financière des liquidations des casinos Vichy 4 Chemins et Tabarka, sociétés déconsolidées, ainsi que Cannes Balnéaires, intégrée globalement jusqu'en juillet 2017, et mise en équivalence depuis, sur les différents postes composant le résultat opérationnel courant, se présente comme suit sur les périodes et exercices publiées :

Pour Vichy 4 Chemins et Tabarka :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	-	200	2 045
Achats et charges externes	(21)	(306)	(1 295)
Impôts et taxes	(1)	(19)	(115)
Charges de personnel	-	(333)	(1 585)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(7)	(167)	(621)
Autres charges et produits opérationnels courants	(147)	188	(790)
Résultat opérationnel courant	(176)	(437)	(2 362)

Pour Cannes Balnéaires :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	803	7	28
Achats et charges externes	(260)	(298)	(263)
Impôts et taxes	(67)	(2)	(2)
Charges de personnel	-	-	-
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(164)	(228)	(231)
Autres charges et produits opérationnels courants	117	694	(3 744)
Résultat opérationnel courant	430	172	(4 211)

Sur l'exercice précédent la contribution financière de ces sociétés sur les principaux agrégats de la situation financière se présentait comme suit :

Pour Vichy 4 Chemins et Tabarka :

ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2016	2015
Actis non courants	105	522
Actifs courants	133	529
Actifs destinés à être cédés	-	-
TOTAL ACTIF	237	1 051

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2016	2015
Capitaux propres	(216)	(415)
Passifs non courants	158	279
Passifs courants	295	1 187
Passifs destinés à être cédés	-	-
TOTAL PASSIF	237	1 051

Pour Cannes Balnéaires :

ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2016	2015
Actis non courants	5 292	5 547
Actifs courants	58	66
Actifs destinés à être cédés	-	-
TOTAL ACTIF	5 350	5 613

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2016	2015
Capitaux propres	5 168	5 409
Passifs non courants	167	183
Passifs courants	16	20
Passifs destinés à être cédés	-	-
TOTAL PASSIF	5 350	5 613

► **Sociétés entrantes**

La contribution financière de l'entrée de SEGR Le Laurent dans le périmètre du Groupe Partouche sur les différents postes composant le du résultat opérationnel courant, se présente comme suit sur l'exercice 2017 :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017
Chiffre d'affaires	4 076
Achats et charges externes	(2 129)
Impôts et taxes	(91)
Charges de personnel	(2 308)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(129)
Autres charges et produits opérationnels courants	(55)
Résultat opérationnel courant	(635)



Sur l'exercice 2017 la contribution financière de cette société sur les principaux agrégats de la situation financière se présente comme suit :

ACTIF NET EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017
Actis non courants	5 261
Actifs courants	1 269
Actifs destinés à être cédés	-
TOTAL ACTIF	6 530

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017
Capitaux propres	4 831
Passifs non courants	587
Passifs courants	1 112
Passifs destinés à être cédés	-
TOTAL PASSIF	6 530

3.3 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », un actif sera classé en « actifs destinés à être cédés » seulement si la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable, si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel et si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- a) qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ; ou
- b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la re-vente.

Détail des actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs et passifs destinés à être cédés concernaient au 31 octobre 2015 les sociétés exploitant deux hôtels de Contrexéville (l'hôtel Cosmos et l'hôtel La Souveraine - Grands hôtels du Parc), ainsi que les actifs relatifs à ces sociétés détenus par la SCI Foncière de Vittel et Contrexéville : étaient

également inclus d'autres actifs immobiliers de la SCI Foncière de Vittel et Contrexéville.

Les cessions envisagées ne se sont pas concrétisées sur l'exercice 2016. Les actifs et passifs concernés ont donc été reclassés par nature au sein du bilan consolidé.

Au 31 octobre 2017, il n'y a aucun actif destiné à être cédé.

Bilan actif

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
ACTIFS NON COURANTS	-	-	746
Hôtel Cosmos (Contrexéville)	-	-	313
Grands hôtels du Parc (Contrexéville)	-	-	26
SCI Foncière Vittel et Contrexéville	-	-	407
ACTIFS COURANTS	-	-	120
Hôtel Cosmos (Contrexéville)	-	-	107
Grands hôtels du Parc (Contrexéville)	-	-	13
Total actifs destinés à être cédés	-	-	867

Détail des actifs non courants destinés à être cédés

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Immobilisations incorporelles	-	-	99
Ecart d'acquisition	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	609
Autres actifs financiers non courants	-	-	1
Impôts différés	-	-	4
Autres actifs non courants	-	-	33
ACTIFS NON COURANTS	-	-	746

Bilan passif

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
PASSIFS NON COURANTS	-	-	1
Hôtel Cosmos (Contrexéville)	-	-	1
PASSIFS COURANTS	-	-	216
Hôtel Cosmos (Contrexéville)	-	-	212
Grands hôtels du Parc (Contrexéville)	-	-	3
Total passifs destinés à être cédés	-	-	216

NOTE 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs d'activités présentés sont fondés sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs d'activités. Le Groupe est dorénavant géré en trois secteurs :

- Le secteur casinotier qui regroupe les activités d'exploitation de jeux, de restauration et de spectacles ;
- Le secteur hôtelier qui regroupe les métiers spécialisés dans les activités d'hébergement ;
- Le secteur Autres activités du Groupe incluent notamment celle de Groupe Partouche SA, tête de groupe, et l'ensemble des autres activités secondaires (holdings, thermes, sociétés immobilières, paris sportifs (Belgique) ainsi que les sociétés de l'ancien secteur Interactive*).

Pour les filiales casinotières, le Groupe considère que ses sociétés d'exploitation ont une activité unique concourant à l'offre d'un service global à destination de ses clients. En effet, de nombreuses contraintes sont attachées à l'exploitation des casinos qui sont, selon la réglementation des jeux, des établissements comportant trois activités distinctes : le jeu, le spectacle et la restauration, réunis sous une direction unique. Les cahiers des

charges à respecter incluent donc des prestations annexes indissociables de l'activité principale qu'est le jeu.

(*) Jusqu'au 31 octobre 2014, l'ensemble des activités concourant à l'organisation et l'exploitation des jeux sur des supports médias en France (TV, Internet...) était regroupé dans le secteur distinct Interactive. Le pôle Interactive, suite au repli stratégique opéré sur les exercices 2013 et 2014, ne fait plus l'objet d'un suivi interne distinct, son activité n'étant plus significative. Les sociétés qui constituaient ce secteur sont à compter de l'exercice 2015 classées au sein du secteur « Autres ».

Le résultat opérationnel courant est le principal indicateur de référence suivi pour les différents secteurs d'activités.

Le résultat opérationnel courant affecté au secteur « Autres activités » est essentiellement composé des charges externes, charges de personnel et amortissements de la société consolidante Groupe Partouche SA ; des différentes sous-holdings du Groupe ; des sociétés immobilières du Groupe, et enfin de la société exploitant les Thermes d'Aix-en-Provence.

Le résultat courant opérationnel de l'activité liée aux jeux en ligne en Belgique, est présenté dans le secteur « Casinos ». Il constitue une activité de la branche Casino de ces sociétés. Pour rappel, la licence de jeux en ligne n'est octroyée en Belgique qu'à un exploitant d'un casino physique.

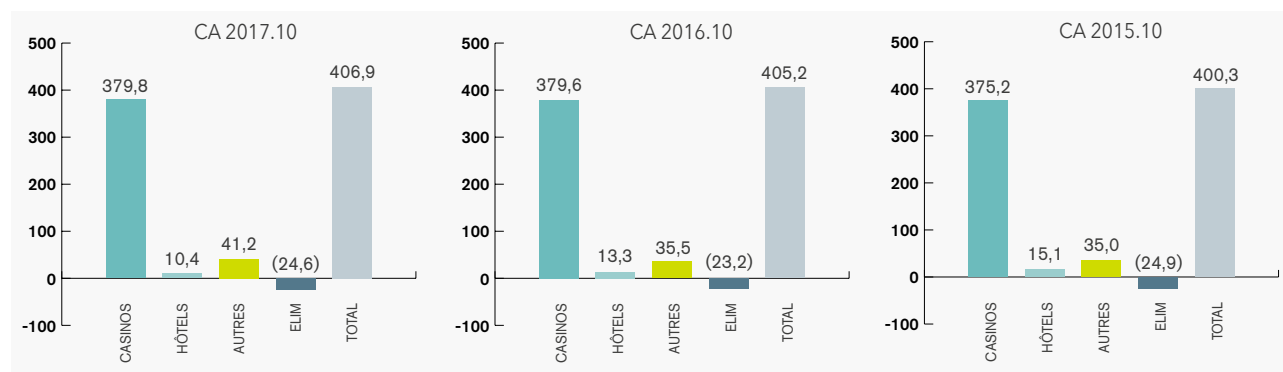
Afin de permettre une meilleure lisibilité de la performance sectorielle, à compter de la publication semestrielle du 30 avril 2015, le Groupe Partouche présente l'information sectorielle sous la forme proposée ci-dessous, dans laquelle le contributif de chaque secteur est désormais présenté avant élimination intra-groupe des différents secteurs d'activités du Groupe.

4.1 PRÉSENTATION SECTORIELLE DES ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	AVANT ÉLIMINATION				ÉLIMINATION	TOTAL CONSOLIDÉ
	TOTAL	CASINOS	HÔTELS	AUTRES		
Chiffre d'affaires	431 465	379 793	10 425	41 247	(24 580)	406 885
Achats et charges externes	(149 892)	(115 930)	(6 084)	(27 878)	15 273	(134 619)
Impôts et taxes	(27 915)	(25 555)	(884)	(1 477)	10 050	(17 865)
Charges de personnel	(172 814)	(153 494)	(5 350)	(13 970)	(199)	(173 013)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(37 594)	(32 369)	(1 096)	(4 129)	-	(37 594)
Autres produits & charges opérationnels courants	(6 892)	(8 426)	(299)	1 832	(544)	(7 436)
Résultat opérationnel courant	36 358	44 020	(3 288)	(4 374)	-	36 358

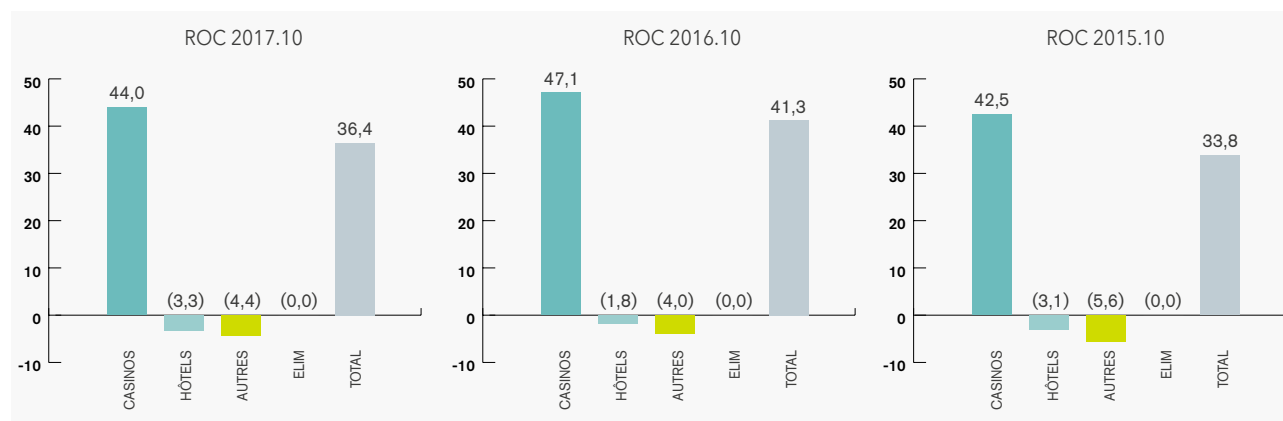
EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2016	AVANT ÉLIMINATION				ÉLIMINATION	TOTAL CONSOLIDÉ
	TOTAL	CASINOS	HÔTELS	AUTRES		
Chiffre d'affaires	428 399	379 649	13 285	35 465	(23 195)	405 203
Achats et charges externes	(147 759)	(116 680)	(6 976)	(24 103)	14 227	(133 533)
Impôts et taxes	(27 660)	(25 820)	(651)	(1 189)	9 670	(17 990)
Charges de personnel	(168 274)	(152 048)	(6 006)	(10 220)	(114)	(168 389)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(35 531)	(30 736)	(1 142)	(3 653)	-	(35 531)
Autres produits & charges opérationnels courants	(7 888)	(7 304)	(272)	(312)	(587)	(8 475)
Résultat opérationnel courant	41 286	47 061	(1 762)	(4 013)	-	41 286

4.2 CHIFFRES D'AFFAIRES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS (M€)

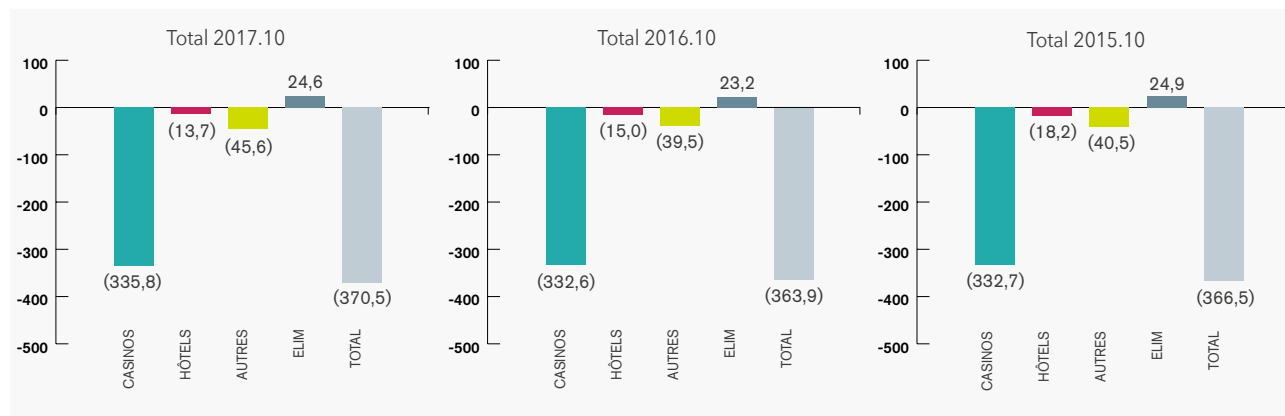


4.3 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

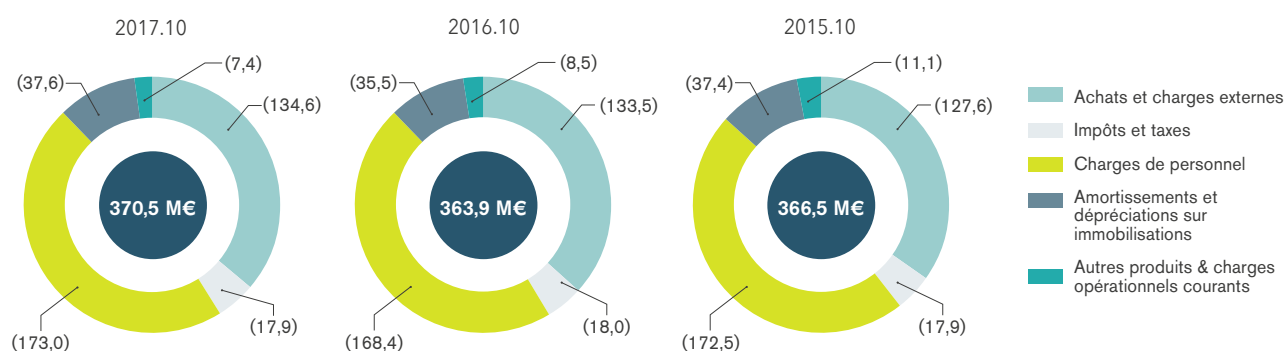
Répartition du résultat opérationnel courant par secteurs d'activités (M€)



Charges d'exploitation par nature en M€ (nettes des produits rattachés)



Répartition des charges d'exploitation (nettes des produits rattachés) par année en M€



4.4 ÉLÉMENTS DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ACTIFS SECTORIELS		DONT MEE	
	2017	2016	2017	2016
Casinos	546 480	538 261	-	-
Hôtels	15 977	16 462	-	-
Autres	136 125	150 969	-	-
TOTAL	698 583	705 692	-	-

Rapprochement des passifs sectoriels avec les états financiers :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PASSIFS SECTORIELS	
	2017	2016
Casinos	149 385	150 811
Hôtels	4 331	4 709
Autres	176 949	215 013
TOTAL	330 665	370 533

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016
Passifs sectoriels	330 665	370 533
Capitaux propres	367 918	335 159
TOTAL PASSIF	698 583	705 692

Éléments de flux par secteur d'activités :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES		ELIMINATION DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Casinos	(139)	(190)	(53 043)	(35 510)	37 283	49 677
Hôtels	(173)	-	(605)	(671)	1 242	1 216
Autres	(210)	(140)	(10 337)	(5 424)	4 335	4 199
TOTAL	(522)	(330)	(63 985)	(41 604)	42 860	55 092

NOTE 5. DONNÉES OPÉRATIONNELLES

5.1 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le chiffre d'affaires du Groupe correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18 comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- ▶ produit net des jeux ;
- ▶ prestations de services.

Le chiffre d'affaires est constitué au moment où la prestation a lieu pour le produit net des jeux, ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de location, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

a. Produit net des jeux

Il correspond au produit brut des jeux duquel sont déduits les prélèvements des jeux correspondants, conformément au plan comptable casinotier. Le produit

net des jeux est connu et comptabilisé au moment de la réalisation de la prestation.

b. Prestations de services

Le chiffre d'affaires lié aux opérations de prestations de services comprend les produits liés aux activités de restauration, d'hébergement et de spectacle couvrant l'offre globale de services de loisirs offerts à la clientèle des établissements du Groupe en complément de l'offre de jeux.

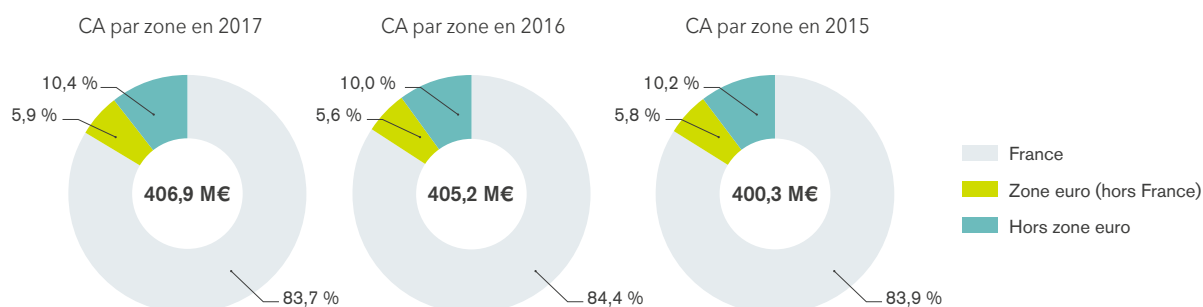
Chiffre d'affaires par zone géographique

Une information géographique présente le chiffre d'affaires selon le découpage des zones sur lesquelles s'exerce l'activité du Groupe qui sont :

- France ;
- Zone euro (hors France) ;
- Hors zone euro.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	%	2016	%	2015	%
France*	340 506	83,7 %	341 911	84,4 %	336 081	83,9 %
Zone euro (hors France)	24 071	5,9 %	22 892	5,6 %	23 402	5,8 %
Hors zone euro	42 307	10,4 %	40 400	10,0 %	40 858	10,2 %
TOTAL	406 885	100 %	405 203	100 %	400 342	100 %

(*) Au 31 octobre 2017 est inclus l'impact de la mise en place du programme national de fidélisation de la clientèle comptabilisé selon l'interprétation IFRIC 13 pour (3,4) M€ (cf. Note 2.1.2).



5.2 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET EBITDA

Le Groupe considère qu'il est pertinent, pour la compréhension de sa performance financière, de présenter dans son compte de résultat, deux soldes intermédiaires au sein du « résultat opérationnel » : le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel non courant.

► Résultat opérationnel courant (ROC)

Le résultat opérationnel courant regroupe l'ensemble des charges et produits directement liés aux activités du Groupe dans la mesure où ces éléments sont récurrents, usuels ou habituels du cycle d'exploitation ou qu'ils résultent d'événements ou de décisions ponctuels liés aux activités du Groupe. Cet indicateur utilisé par le Groupe permet de présenter un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente. Cet agrégat correspond au résultat opérationnel avant prise en compte de dépréciation d'écarts d'acquisition et des autres produits et charges opérationnels non courants définis de la manière suivante : résultat net de cessions d'éléments d'actifs, et les éléments inhabituels correspondants à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature, ou leur montant.

► Résultat opérationnel non courant (RONC)

Le résultat opérationnel non courant comprend tous les événements non récurrents et inhabituels du cycle d'exploitation : il comprend donc les dépréciations des actifs immobilisés (Impairments), le résultat de cession de participations consolidées, le résultat de cession d'élément d'actif, les autres produits et les autres charges opérationnels divers non courants non liés au cycle d'exploitation habituel.

► Ebitda consolidé

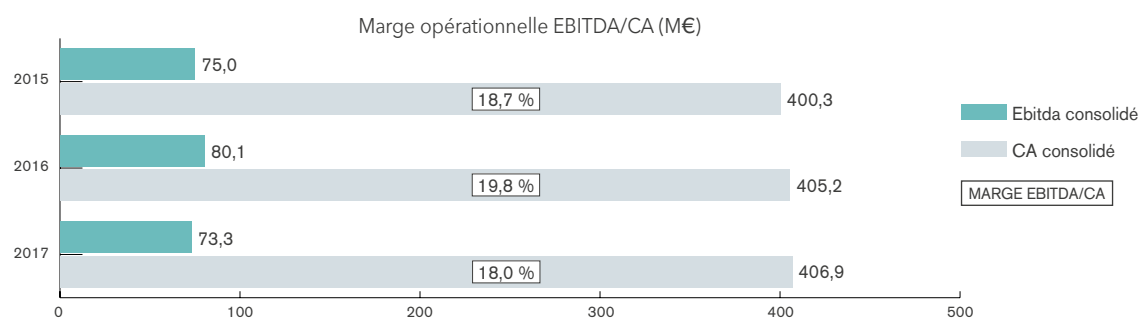
L'Ebitda consolidé est composé du solde des produits et charges composant le résultat opérationnel courant (tel que défini dans les états financiers semestriels et annuels de Groupe Partouche), à l'exclusion des amortissements (dotations et reprises) et des provisions (dotations et reprises) liés au cycle d'exploitation et des éléments ponctuels liés aux activités du Groupe inclus dans le résultat opérationnel courant mais exclu de l'Ebitda de par leur caractère non-récurrent.

► Passage du résultat opérationnel courant à l'Ebitda au 31 octobre 2017

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ROC 2017	RETRAITEMENT RECLASSEMENT	EBITDA 2017
Chiffre d'affaires	406 885	-	406 885
Achats et charges externes	(134 619)	-	(134 619)
Impôts et taxes	(17 865)	-	(17 865)
Charges de personnel	(173 013)	(58)	(173 071)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(37 594)	37 594	-
Autres produits & charges opérationnels - courants	(7 436)	(576)	(8 011)
Passage du ROC à Ebitda	36 358	36 960	73 318

► Passage du résultat opérationnel courant à Ebitda au 31 octobre 2016

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	ROC 2016	RETRAITEMENT RECLASSEMENT	EBITDA 2016
Chiffre d'affaires	405 203	-	405 203
Achats et charges externes	(133 533)	1 084	(132 448)
Impôts et taxes	(17 990)	362	(17 628)
Charges de personnel	(168 389)	1 179	(167 209)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	(35 531)	35 531	-
Autres produits & charges opérationnels - courants	(8 475)	630	(7 846)
Passage du ROC à Ebitda	41 286	38 787	80 073

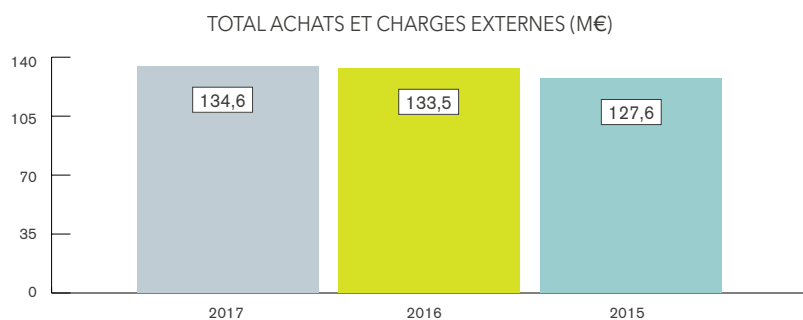


5.3 ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les contrats de locations référencés au niveau de l'ensemble du Groupe sont en très grande partie des contrats de location simple en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en

charges de manière linéaire sur la durée des contrats. Seuls les contrats de crédit-bail immobiliers significatifs sont retraités. Ils donnent lieu à la comptabilisation à l'actif, du bien loué, et au passif, d'une dette financière. Ces actifs sont amortis conformément au plan défini par le Groupe sur les immobilisations concernées.

Comparatifs achats et charges externes



Détails des achats et charges externes

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Achats de matières	37,9	36,9	37,2
Locations immobilières	9,8	9,0	9,4
Locations mobilières	7,5	7,0	7,2
Entretien et maintenance	9,5	9,2	9,5
Honoraires	15,7	15,1	15,7
Publicité	21,0	24,6	19,1
Charges de sous-traitance	22,0	21,7	20,0
Divers	11,2	10,1	9,5
TOTAL	134,6	133,5	127,6

Pour le détail des honoraires des commissaires aux comptes, se reporter du chapitre 21.3 « Honoraires des commissaires aux comptes ».

Détails du poste « divers »

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Primes d'assurance	1 076	1 018	991
Personnel extérieur	1 431	1 044	1 275
Missions et réceptions	2 734	2 348	2 297
Frais de poste et télécommunications	2 086	1 914	1 910
Services bancaires	2 445	2 080	2 275
Divers	1 475	1 666	788
TOTAL	11 247	10 070	9 536

5.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

5.4.1 Autres produits et charges opérationnels courants

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Résultat de cession des éléments d'actifs	(486)	(149)	(459)
Variations des dépréciations d'actifs courants	486	(745)	(513)
Variations des provisions pour risques	164	(861)	(325)
Charges et Produits opérationnels divers courants	(7 600)	(6 719)	(9 828)
Autres charges & produits opérationnels courants	(7 436)	(8 475)	(11 125)

Détail au 31 octobre 2017 du poste « Charges et produits opérationnels divers courants »

Charges spécifiques aux cahiers des charges	(12 065)
Frais de contrôle des jeux	(669)
Autres charges opérationnelles diverses courantes*	(2 689)
Total « Charges opérationnelles diverses courantes »	(15 423)
Dégrèvement d'impôts – Abattements manifestation artistique de qualité	101
Subventions d'Investissements virées au résultat de l'exercice	1 277
Autres produits opérationnels divers courants**	6 446
Total « Produits opérationnels divers courants »	7 823
Total « Charges et produits opérationnels divers courants »	(7 600)

(*) Cette ligne enregistre principalement l'ensemble des « Autres charges d'exploitations courantes » (frais d'enseigne, droits d'auteurs, autres redevances, et charges diverses d'exploitation...) réparties sur l'ensemble des sociétés du Groupe.

(**) Cette ligne enregistre principalement l'ensemble des « Autres produits d'exploitations courants » répartis sur l'ensemble des sociétés du Groupe.

Au 31 octobre 2017, les « Autres produits opérationnels divers courants » sont constitués à hauteur de 4,1 M€ des produits sur les manifestations artistiques de qualité.

5.4.2 Autres produits et charges opérationnels non courants

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Résultat de cession des éléments d'actifs*	236	178	2 647
Charges et produits opérationnels divers**	(1 911)	(3 143)	(850)
Total	(1 675)	(2 965)	1 797

(*) Au 31 octobre 2017, ce poste est exclusivement composé du résultat de cession d'un actif immobilier de la SCI Foncière de Contrexéville pour 236 K€.

Au 31 octobre 2016, ce poste enregistrait les résultats de cession d'un actif immobilier de la société Cannes Balnéaires pour un montant de 174 K€ et de Forges-les-Eaux pour 4 K€.

(**) Ce poste comprend tous les éléments produits et charges opérationnels divers non courants non liés au cycle d'exploitation habituel.

Au 31 octobre 2017, il intègre notamment des dotations exceptionnelles aux amortissements des casinos de Palm Beach et Aix-en-Provence (pour respectivement 1 150 K€ et 579 K€) correspondant à des amortissements de caducité dans le cadre du déménagement du casino Palm Beach de Cannes, et des travaux de rénovation à Aix-en-Provence.

Au 31 octobre 2016, il intégrait notamment les dotations exceptionnelles aux amortissements des casinos de Palm

Beach, Aix-en-Provence et Juan-les-Pins (pour respectivement 1 959 K€, 855 K€ et 397 K€) correspondant à des amortissements de caducité dans le cadre du déménagement du casino Palm Beach de Cannes et du casino de Juan-les-Pins et des travaux de rénovation à Aix-en-Provence, ainsi qu'une indemnité perçue suite au non-respect des délais d'une promesse de vente dans le cadre de la cession des actifs de Contrexéville.



5.5 STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition. Le coût des stocks vendus est déterminé selon la méthode du « premier entré, premier sorti ». Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Stocks - Solides	703	639	661
Stocks - Liquides	1 816	1 149	1 221
Stocks - Autres achats consommés	284	244	178
Stocks - En cours de production*	3 476	87	87
Stocks - Produits finis et intermédiaires	-	-	-
Stocks - Stocks de marchandises	1 506	1 050	1 074
MONTANT BRUT	7 785	3 169	3 220
Provision	(29)	(28)	(36)
MONTANT NET	7 756	3 142	3 184

(*) Au 31 octobre 2017, dans le cadre du projet de promotion immobilière de l'ancien bâtiment du casino de la Grande-Motte, en application de l'interprétation d'IFRIC 15, les immobilisations concernées ont été reclassées en « stocks en cours de production » pour un montant de 3 356 K€.

5.6 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur leur probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur nominale.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Clients	21 321	19 863	15 724
Provisions sur clients	(9 485)	(9 891)	(9 672)
Total clients valeurs nettes	11 836	9 972	6 052
Autres débiteurs	56 401	38 360	35 422
Provisions sur autres débiteurs	(42 200)	(23 265)	(23 341)
Total autres débiteurs valeurs nettes	14 201	15 096	12 081
Total clients et Autres débiteurs valeurs nettes	26 037	25 068	18 133

Détail des autres débiteurs

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Fournisseurs : avances et acomptes	699	911	766
Créances sur personnel – avances et acomptes	159	162	117
Créances sur organismes sociaux	418	499	537
Créances fiscales - hors impôt sur les bénéfices	8 090	7 460	5 960
Comptes courants - actif	32 428	15 353	13 587
Créances sur cessions d'immobilisations corporelles	20	20	20
Créances sur cessions de titres	1 113	1 362	828
Autres créances	12 876	11 985	10 987
Dividendes à recevoir	-	-	-
Produits à recevoir divers	599	607	2 619
Total des autres débiteurs	56 401	38 360	35 422

Commentaires sur autres débiteurs :

Au 31 octobre 2017, la ligne « Créances fiscales - hors impôts sur les bénéfices » intègre principalement des produits à recevoir au titre des abattements pour manifestations ar-

tistiques de qualité, notamment 1,6 M€ pour le casino d'Aix-en-Provence (contre 1,9 M€ au 31 octobre 2016) et 1,5 M€ pour le casino Lyon Pharaon (contre 2,4 M€ au 31 octobre 2016).



La forte hausse des comptes courants actifs est essentiellement due à la déconsolidation de la société du Casino de Vichy 4 Chemins suite à sa mise en liquidation, dont le compte courant, déprécié en totalité, devient désormais « hors groupe » (montant brut 18,9 M€, déprécié 100 %).

Les créances courantes sur cessions de titres correspondent à la part courante (712 K€) du solde à recevoir sur la cession de la Société française de casinos (SFC) à la société Tête

dans les nuages (TDN) (créance dépréciée en totalité), et à la part courante (400 K€) du crédit vendeur relatif à la cession des titres du casino de Dinant intervenue en 2014.

La ligne « Autres créances » enregistre notamment 6,9 M€ d'une créance ancienne vis-à-vis d'un tiers n'ayant pas livré un titre foncier acquis contractuellement et pour lequel une procédure est en cours. Cette créance est provisionnée intégralement.

Détail des provisions « autres débiteurs »

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Provision sur comptes courants – actif	(31 285)	(12 174)	(12 846)
Provision sur créances sur cessions de titres	(712)	(961)	(427)
Provision sur autres créances	(10 204)	(10 130)	(10 069)
Provision sur autres débiteurs	(42 200)	(23 265)	(23 341)

Commentaires sur provisions sur autres débiteurs :

Outre les dépréciations évoquées ci-dessus dans les commentaires sur « Autres débiteurs », la ligne « Provision sur comptes courant - actif » comprend principalement :

- à hauteur de 2,1 M€, la provision comptabilisée au cours d'exercices antérieurs par Compagnie européenne de casinos vis-à-vis d'une société étrangère ;

- à hauteur de 8,3 M€, la provision du compte courant de Groupe Partouche SA sur la société Casino de Beaulieu (société en liquidation, déconsolidée depuis 2010).

Balance âgée des clients et autres débiteurs

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	< 1 MOIS OU NON ÉCHUES	< 3 MOIS	< 6 MOIS	< 9 MOIS	+ 9 MOIS	TOTAL
CRÉANCES ÉCHUES DEPUIS						
Clients valeurs nettes	1 474	4 238	2 857	994	2 273	11 836
Autres débiteurs valeurs nettes	7 298	2 054	1 237	255	3 357	14 201
Total clients et autres débiteurs	8 772	6 292	4 094	1 249	5 630	26 037

Les créances échues depuis plus de neuf mois comprennent entre autres des produits à recevoir sur abattements supplémentaires à recevoir (liés aux investissements hôteliers « Article 34 » et aux « Manifestations artistiques de qualité MAQ »).

Les produits à recevoir de cette nature sont directement rattachés à des dépenses engagées au cours des dernières sai-

sons de jeu ; leur encaissement est subordonné à la validation par le ministère de l'Intérieur des dossiers déposés par les casinos à ce titre, ce qui peut générer des décalages relativement importants entre les décaissements réalisés par les casinos et l'attribution des abattements par le ministère. Aucune régularisation défavorable pour ces casinos n'a toutefois été constatée au cours des dernières clôtures.

5.7 PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les participations du Groupe dans des entreprises associées et les pourcentages de participation sont détaillées dans la note relative au périmètre. Les informations financières

concernant les sociétés mises en équivalence du Groupe sont présentées de façon synthétique ci-dessous :

Soldes relatifs aux participations dans les sociétés mises en équivalence

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2015	2016	QUOTE-PART RÉSULTAT	RECLASSEMENT	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	2017
Participations dans des sociétés mises en équivalence	-	-	(537)	511	26	-
Provision pour quote-part de situations nettes négatives	-	-	-	(511)	-	(511)
Total	-	-	(537)	-	26	(511)
Dont écarts d'acquisition relatifs aux sociétés mises en équivalence	-	-	-	-	-	-

6.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

► Détermination des écarts d'acquisition

Lors de l'acquisition des titres d'une société consolidée, les éléments d'actif et de passif identifiables sont évalués à leur juste valeur totale en fonction de l'usage prévu par le Groupe. Les actifs et passifs correspondants sont donc reconnus au bilan consolidé pour leur valeur réévaluée.

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif du bilan représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables. En application de l'ancienne norme IFRS 3, sont incluses dans le coût d'acquisition des titres toutes les dépenses représentant des coûts externes directement liés à l'acquisition. La plupart

des écarts d'acquisition ont été constatés à l'occasion d'opérations de croissance externe. Toutefois, à compter de l'exercice clos le 31 octobre 2010, et en l'absence de changement de contrôle, cette différence est portée directement en déduction des capitaux propres en application de la norme IAS 27 révisée. Les écarts d'acquisitions sont comptabilisés dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et converti dans les états financiers consolidés selon les règles de conversion telles que définies précédemment.

Lors de la cession d'une filiale, le montant de l'écart d'acquisition attribuable à la société cédée est inclus dans le calcul du résultat de cession.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Écarts d'acquisition nets hors dépréciation de l'exercice	241 795	245 680	267 139
Dépréciation de l'exercice	(4 718)	(5 737)	(21 459)
Écarts d'acquisition nets	237 076	239 944	245 680

La dépréciation des écarts d'acquisition comptabilisée au titre de l'exercice 2017, sur la ligne « Dépréciation des actifs non courants » dans l'agrégat « Résultat opérationnel non courant » du compte de résultat consolidé s'élève à 4,7 M€ et concerne uniquement les UGT casinotières sur la base de la valeur d'utilité.

L'ensemble de la méthodologie relative aux dépréciations des écarts d'acquisition est décrite au paragraphe 6.2 ci-après

Les UGT n'ont été ni regroupées ni subdivisées par rapport à l'exercice précédent.



6.1.1 Ventilation des écarts d'acquisition par secteurs d'activités



EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Casinos	223 333	228 051	233 788
Hôtels	3 072	3 072	3 072
Autres	10 672	8 821	8 821
TOTAL	237 076	239 944	245 680

Détail des variations

VALEUR NETTE AU 31 OCTOBRE 2016 EN MILLIERS D'EUROS	239 944
Augmentation*	4 537
Diminutions**	(2 686)
Dépréciation (Impairments)	(4 718)
Reclassement IFRS 5	-
Valeur nette au 31 octobre 2017	237 076

(*) Au 31 octobre 2017, l'augmentation est relative à l'entrée dans le périmètre de la société SEGR Le Laurent.

(**) La diminution est quant à elle due à la sortie de l'écart d'acquisition de la société Cannes Balnéaires.

Détail des dépréciations (impairments)

DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS (IMPAIRMENTS) EN MILLIERS D'EUROS	2017
Casino Bandol	(4 718)
Dépréciations (Impairments)	(4 718)

Les dépréciations des écarts d'acquisition ont été enregistrés pour 4 718 K€ sur la ligne « Dépréciation des actifs non courants » dans l'agrégat « Résultat opérationnel non courant » du compte de résultat consolidé.



6.1.2 Écarts d'acquisition par sociétés :

La ventilation des écarts d'acquisition nets des dépréciations cumulées au 31 octobre 2017 supérieurs à 10 M€ est la suivante :

EN MILLIONS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016
Casino Divonne	30,75	30,75
Casino Pornichet	30,13	30,13
Casino Annemasse	27,19	27,19
Casino La Grande-Motte	22,82	22,82
Casino Pornic	19,27	19,27
Casino La Roche-Posay	16,98	16,98
Casino Ostende	15,39	15,39
Casino Plouescat	12,98	12,98
SOUS-TOTAL	175,52	175,52
Autres entités (cumul)	61,56	64,43
TOTAL	237,08	239,94

6.2 PERTE DE VALEUR SUR ÉCARTS D'ACQUISITION

6.2.1 Tests de perte de valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur identifiés. Outre les indices de perte de valeur externes liés à l'environnement économique, le Groupe considère principalement l'évolution des indicateurs internes suivants : le produit brut des jeux, le chiffre d'affaires et l'Ebitda.

Pour réaliser le test de dépréciation, chaque écart d'acquisition est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) qui représente le plus petit groupe d'actifs identifiables qui génèrent des entrées de trésorerie largement indépendantes, c'est-à-dire le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne (généralement une société d'exploitation casinotière). Le suivi de la valeur des écarts d'acquisition entre dans le champ d'application du paragraphe 135 de la norme IAS 36.

Les tests de perte de valeur effectués par le Groupe consistent, en application de la norme IAS 36, à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie à la valeur nette comptable des actifs correspondants, y compris les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable d'une UGT est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession).

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par ses actifs. Les données utilisées dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés pro-

viennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sous la responsabilité de la direction générale du Groupe sur un horizon de cinq ans. Ces prévisions sont établies par chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à long terme retenu dans le calcul de la valeur terminale, Ebitda, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveau des dépenses commerciales.

Au-delà de la période de cinq ans, une valeur terminale, qui correspond à la valeur de l'UGT à la fin de la période de projection explicite, a été calculée par capitalisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif, compte tenu d'un taux de croissance prévisionnel à long terme propre à chaque secteur d'activité.

Les flux de trésorerie prévisionnels et la valeur terminale ont été actualisés à la date d'évaluation par l'utilisation d'un taux d'actualisation égal au coût moyen pondéré du capital (CMPC), incluant une prime de risque par activité.

À l'issue des tests, en cas de perte de valeur, la dépréciation est en priorité imputée sur les écarts d'acquisition. Elle est inscrite sur la ligne « Dépréciations des actifs non courants » du résultat opérationnel non courant. En application des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne, une dépréciation comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

Les principales hypothèses utilisées au 31 octobre 2017 sont présentées dans le tableau ci-après :

TAUX D'ACTUALISATION	TAUX DE CROISSANCE	BÉTA SECTORIEL DÉSENDETÉ	PRIME DE MARCHÉ	TAUX D'IMPÔT
7,4 %	Entre 0 et 2 %	0,70	7 %	28 %

Les tests effectués sur les écarts d'acquisition du Groupe au 31 octobre 2017 ont entraîné la comptabilisation de dépréciations complémentaires pour un montant total de 4 718 K€ telle que détaillée dans le tableau de la note 6.1.1.

6.2.2 Sensibilité des tests de perte de valeur

Sensibilité liée à la variation des taux

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé, notamment la sensibilité à la variation d'un demi-point du taux

d'actualisation et du taux de croissance à l'infini, ont été réalisées. Elles n'ont pas fait apparaître de situations dans laquelle la valeur recouvrable des principales UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable, à l'exception des UGT mentionnées ci-après :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	TAUX ACTUALISATION		TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	
	+1/2 POINT	-1/2 POINT	+1/2 POINT	-1/2 POINT
Casino d'Andernos	(0,32)	0,41	0,37	(0,29)
Casino de La Grande-Motte	(1,73)	2,23	1,97	(1,52)
Casino d'Ostende	(0,76)	1,26	1,24	(0,74)
Casino de Bandol	(0,30)	0,35	0,35	(0,30)
SEGR Le Laurent	(0,10)	0,65	0,54	(0,01)

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur recouvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;

- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

Sensibilité liée à la variation du chiffre d'affaires et de l'Ebitda

Le Groupe réalise une analyse de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse d'évolution de certains paramètres des prévisions

budgétaires retenues par la société : chiffre d'affaires et Ebitda.

Au 31 octobre 2017, les résultats sont présentés ci-dessous pour les UGT identifiées au paragraphe précédent :

UGT	IMPACT EN M€ D'UNE VARIATION DU			
	CHIFFRE D'AFFAIRES		EBITDA	
	+1,5 %	-1,5 %	+2 %	-2 %
Casino d'Andernos	0,12	(0,09)	0,14	(0,12)
Casino de La Grande-Motte	0,48	(0,32)	0,58	(0,42)
Casino d'Ostende	0,34	(0,02)	0,39	(0,07)
Casino de Bandol	0,13	(0,13)	0,14	(0,14)

Les chiffres présentés traduisent les résultats des tests de sensibilité, sachant :

- qu'un impact négatif représente une dépréciation complémentaire, compte tenu de la variation de la valeur re-

couvrable de l'UGT au regard de sa valeur comptable ;

- qu'un impact positif traduit la variation favorable de la valeur recouvrable de l'UGT.

6.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties. Compte tenu des secteurs d'activité du Groupe, elles constituent des éléments d'actifs dont il est possible de vérifier l'évolution de la valeur et font l'objet de tests de dépréciation périodiques.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur la durée probable d'utilisation et dépréciées en cas d'indication de perte de valeur.

Les autres immobilisations incorporelles regroupent notamment les droits acquis d'exploitation de licences, de clientèles et les droits aux baux.

EN MILLIERS D'EUROS	CONCESSIONS, BREVETS, MARQUES	FONDS COMMERCIAL	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
Valeur brute au 31 octobre 2015	8 046	9 584	6 335	23 965
Amortissements cumulés au 31 octobre 2015	(7 541)	(6 517)	(5 870)	(19 928)
Valeur nette au 31 octobre 2015	505	3 067	465	4 037
Acquisitions	68	-	261	330
Cessions, mises au rebut	(51)	-	(265)	(316)
Entrée de périmètre	-	-	-	-
Sortie de périmètre	(2 823)	-	-	(2 823)
Écart de conversion	-	-	(3)	(3)
Virements, reclassements divers et reclassements IFRS 5	-	133	64	197
Dotations/Reprises aux amortissements	2 858	(206)	(13)	2 640
Valeur brute au 31 octobre 2016	5 239	9 716	6 393	21 349
Amortissements cumulés au 31 octobre 2016	(4 683)	(6 722)	(5 883)	(17 288)
Valeur nette au 31 octobre 2016	556	2 994	510	4 060
Acquisitions	53	160	309	522
Cessions, mises au rebut**	(9)	(66)	(268)	(343)
Entrée de périmètre	-	-	41	41
Sortie de périmètre*	(2)	(1 250)	(21)	(1 272)
Écart de conversion	-	-	(44)	(44)
Virements, reclassement divers, reclassement IFRS 5	-	-	110	110
Dotations/Reprises aux amortissements	(29)	716	(135)	552
Valeur brute au 31 octobre 2017	5 281	8 560	6 522	20 364
Amortissements cumulés au 31 octobre 2017	(4 712)	(6 007)	(6 018)	(16 736)
Valeur nette au 31 octobre 2017	569	2 554	504	3 627

(*) La ligne « Sortie de périmètre » pour l'exercice clos au 31 octobre 2017 correspond d'une part à la sortie du droit au bail de Cannes Balnéaires pour 1 250 K€ (amorti pour 786 K€), et d'autre part à la déconsolidation de Vichy 4 Chemins suite à sa mise en liquidation.

(**) Au 31/10/2017 ce poste ne présente que des mises au rebut.

6.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

► Évaluation

Les immobilisations corporelles du Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production de certains actifs jusqu'à leur date de mise en service sont comptabilisés en complément de la valeur de l'actif considéré.

Les immobilisations sont évaluées à chaque arrêté selon le modèle du coût amorti : au coût moins les amortissements et toutes dépréciations.

Les immobilisations en cours correspondent aux actifs immobilisés pour lesquels la période d'acquisition ou de production n'est pas encore achevée et donc que le rendement initial attendu n'est pas atteint.

► Méthode et durée d'amortissement

Le mode d'amortissement principalement utilisé dans le Groupe est le mode linéaire.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements sont pratiqués en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- Constructions - structures	20 à 50 ans
- Constructions - fluides	15 à 20 ans
- Constructions - aménagements	8 à 15 ans
- Installations générales, agencements	5 à 10 ans
- Autres immobilisations	3 à 7 ans

Par ailleurs, au sein du Groupe, l'amortissement des machines à sous s'effectue en mode linéaire sur cinq ans et les jetons et plaques sur dix ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés



au compte de résultat au sein des « autres produits et charges opérationnelles courants », ou en « autres pro-

duits et charges opérationnelles non courants », selon les principes décrits en note 5.2.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TOTAL
Valeur brute au 31 octobre 2015	28 740	428 047	219 304	103 682	779 773
Amortissements cumulés au 31 octobre 2015	(7 900)	(263 180)	(181 061)	(80 277)	(532 418)
Pertes de valeurs cumulées au 31 octobre 2015	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 octobre 2015	20 840	164 868	38 243	23 404	247 356
Acquisitions	747	6 193	20 870	15 346	43 157
Cessions et mises au rebut	(10)	(14 062)	(10 602)	(7 164)	(31 838)
Entrée de périmètre	-	-	-	-	-
Sortie de périmètre	-	-	-	(37)	(37)
Écart de conversion	(41)	(347)	(59)	(50)	(497)
Virements, reclassements divers et reclassements IFRS 5	94	2 581	549	(966)	2 259
Dotations/Reprises aux amortissements	(317)	(5 201)	(4 399)	1 862	(8 054)
Dépréciations de l'exercice	(20)	(10 603)	-	-	(10 623)
Valeur brute au 31 octobre 2016	29 530	422 413	230 063	110 811	792 818
Amortissements cumulés au 31 octobre 2016	(8 217)	(268 380)	(185 460)	(78 415)	(540 472)
Pertes de valeurs cumulées au 31 octobre 2016	(20)	(10 603)	-	-	(10 623)
Valeur nette au 31 octobre 2016	21 293	143 430	44 604	32 396	241 723
Acquisitions et immobilisations en cours	109	24 272	27 659	15 151	67 191
Cessions, mises au rebut**	(31)	(15 051)	(11 584)	(6 861)	(33 527)
Entrée de périmètre***	-	-	1 557	2 306	3 863
Sortie de périmètre****	-	(9 634)	(109)	(212)	(9 954)
Écart de conversion	(53)	(1 534)	(1 858)	(427)	(3 872)
Virements, reclassements divers, reclassement IFRS 5*	-	2 730	912	(8 847)	(5 204)
Dotations/Reprises aux amortissements	(251)	7 857	(5 756)	292	2 142
Dépréciations de l'exercice	-	-	-	-	-
Valeur brute au 31 octobre 2017	29 555	423 196	246 641	111 921	811 313
Amortissements cumulés au 31 octobre 2017	(8 468)	(260 523)	(191 216)	(78 123)	(538 330)
Pertes de valeurs cumulées au 31 octobre 2017	(20)	(10 603)	-	-	(10 623)
Valeur nette au 31 octobre 2017	21 068	152 070	55 425	33 798	262 361

(*) Au 31 octobre 2017 ce poste présente notamment pour -4,5 M€ le reclassement en stocks de l'ancien bâtiment du Casino de La Grande Motte suite à la signature du contrat de promotion immobilière, en application de l'interprétation d'IFRIC 15. Le reste étant des virements internes et reclassements divers.

(**) Au 31/10/2017 ce poste présente essentiellement des mises au rebut liées aux travaux de rénovation et d'aménagements des établissements du Groupe (notamment - 18 798 K€ de valeur brute sur le casino 3.14 Cannes, qui étaient amorties à hauteur de 18.533 K€).

(***) Au 31/10/2017 ce poste concerne entièrement l'acquisition du restaurant SEGR Le Laurent par le Groupe Partouche.

(****) Au 31/10/2017 ce poste comprend principalement les flux liés à l'opération de cession de Cannes Balnéaires.

Terrains :

L'évolution principale de ce poste concerne l'acquisition d'un terrain par le casino de Forges-les-Eaux pour 86 K€ et des aménagements du terrain du casino de Saint-Amand pour 23 K€.

Constructions :

L'évolution principale du poste concerne les travaux de rénovation et d'aménagements des établissements du Groupe dont pour les principaux contributeurs : le nouveau casino de La Ciotat pour 7 649 K€, le casino de Crans Montana pour 5 701 K€ (construction d'un parking), le nouveau casino 3.14 Cannes pour 5 293 K€, le casino d'Ostende pour 1 952 K€, et le casino de Dieppe pour 1 096 K€.

Installations techniques :

Les principales acquisitions de l'exercice concernent le renouvellement du parc de machines à sous et l'extension du parc de roulette anglaise électronique, pour des montants respectifs de 16 059 K€ et 5 264 K€ répartis sur l'ensemble des casinos du Groupe.

Autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours) :

Les acquisitions les plus significatives correspondent aux travaux de rénovation du casino d'Aix-en-Provence pour 1 739 K€, du casino de Plouescat pour 1 112 K€, du casino de La Ciotat pour 355 K€ et de l'hôtel Aquabella pour 794 K€.

Le poste comprend également des avances et acomptes versés notamment dans le cadre de la construction du nouveau casino de Pornic (287 K€) et dans le cadre de la rénovation des casinos de Dieppe (287 K€) et de Calais (157 K€).

Immobilisations en cours :

Au sein du poste « Autres immobilisations corporelles » figurent des immobilisations corporelles en cours en valeurs

nettes de 7 755 K€ à la clôture de l'exercice. Elles concernent principalement les travaux de rénovation des casinos d'Aix-en-Provence pour 4 169 K€, de Dieppe pour 665 K€, ainsi que 1 228 K€ de travaux concernant la construction du nouveau casino de Pornic.

Détail au 31 octobre 2017 du poste « Virements, reclassements divers et reclassements IFRS 5 » :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017 VALEURS BRUTES	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TOTAL
Total	-	2 730	912	(8 847)	(5 204)
IFRS 5					
Virement internes et reclassements divers	-	2 730	912	(8 847)	(5 204)

Dont détail des virements internes et reclassements divers :

	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TOTAL
Casino de La Grande-Motte	-	(4 479)	390	(219)	(4 308)
Partouche Immobilier		6 125		(6 691)	(567)
Autres virements internes et reclassements divers	0	1 084	522	(1 937)	(329)
Total virements internes et reclassements divers	-	2 730	912	(8 847)	(5 204)

Détail au 31 octobre 2016 du poste « Virements, reclassements divers et reclassements IFRS 5 » :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2016 VALEURS BRUTES	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TOTAL
Total	94	2 581	549	(966)	2 259
IFRS 5	94	842	264	1 009	2 209
Virement internes et reclassements divers	-	1 740	285	(1 975)	50

Dont détail des virements internes et reclassements divers :

	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TOTAL
Casino de Forges-les-Eaux	-	1 519	(175)	(1 556)	(213)
Casino Vichy 4 Chemins	-	-	(675)	218	(457)
Casino de Vichy Grand Café	-	76	644	(259)	461
Casino la Tour de Salvagny	-	-	(137)	34	(103)
Casino de Royat	-	5	47	(53)	(1)
Casino de Saint-Galmier	-	-	44	(44)	-
Casino de La Ciotat	-	8	-	(8)	-
Casino d'Andernos	-	(2 843)	-	876	(1 967)
Casino d'Annemasse	-	-	117	(16)	101
Groupe Partouche	-	-	107	(107)	(0)
Appolonia	-	-	209	4	213
Européenne de casino	-	2 975	-	(1 008)	1 967
Autres virements internes et reclassements divers	-	-	105	(57)	48
Total virements internes et reclassements divers	-	1 740	285	(1 975)	50



NOTE 7. CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

7.1 EFFECTIF

7.1.1 EFFECTIF MOYEN

AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
France	4 016	3 908	3 922
Etranger	272	260	276
TOTAL	4 288	4 168	4 198

Au 31 octobre 2017, 1 939 personnes sont affectées au secteur des jeux.

7.1.2 RÉPARTITION DES EFFECTIFS MOYENS PAR CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Cadres	838	809	822
Agents de maîtrise	248	248	243
Employés	3 064	2 964	2 969
Ouvriers	138	147	164
TOTAL	4 288	4 168	4 198

7.2 CHARGES DE PERSONNEL

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Salaires	127 638	123 292	125 690
Charges sociales	42 117	41 781	43 188
Participation des salariés	3 259	3 316	3 622
TOTAL	173 013	168 389	172 500

Au 31 octobre 2017, le produit lié au crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) sur le Groupe pour 6,1 M€ est positionné en minoration de la ligne charges sociales (5,2 M€ au 31 octobre 2016 et 5,3 M€ au 31 octobre 2015).

7.3 AVANTAGES DU PERSONNEL

► Plans de retraite

Le Groupe a mis en place différents plans de retraite à cotisations ou à prestations définies.

La provision comptabilisée au bilan au titre des plans à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du plan, ajustée des profits ou pertes actuariels, et diminuée du coût des services passés. La provision relative aux plans à prestations définies est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. En application de la norme IAS 19R, depuis le 1^{er} novembre 2013 la société comptabilise en résultat net le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies, et en capitaux propres (autres éléments du résultat global, part non recyclable), les réévaluations du passif net au titre des

prestations définies, notamment constituées des écarts actuariels.

La valeur actualisée des obligations au titre des plans à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements futurs sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, correspondant à la devise, et au calendrier estimé de versement des prestations.

Pour les plans à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des compagnies d'assurances privées ou publiques sur une base obligatoire, contractuelle ou volontaire. Les obligations du Groupe se limitent aux contributions versées. Les cotisations sont inscrites en charge lorsqu'elles sont dues. Les cotisations payées d'avance sont différées à l'actif dans la mesure où le paiement d'avance aboutira à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

► Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par des plans de prestations d'assurance maladie et d'assurance vie financés par les pouvoirs publics. Par conséquent, le Groupe n'a pas d'engagement significatif à l'égard de ses employés en termes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites et, en conséquence, aucune provision n'est constituée à ce titre.

► Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque le Groupe met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

7.4 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle selon une méthode prospective. L'ensemble de la charge correspondant aux droits acquis par les salariés est déterminé sur la base des conventions en vigueur dans chaque société.

Les provisions sont calculées en tenant compte des probabilités de maintien dans le Groupe jusqu'au départ en retraite (65 ans), de mortalité selon le sexe, du départ volontaire du salarié à la retraite, et sur la base des hypothèses suivantes :

	2017	2016	2015
Taux d'actualisation	1,44 %	1,38 %	1,63 %
Taux de revalorisation des salaires	1 %	1 %	1 %
Taux de provision charges sociales	42 %	42 %	42 %

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Provision en début d'exercice	14 958	13 871	11 158
Impact enregistré en charges de personnel*	(58)	418	29
Impact sur les capitaux propres**	(39)	654	2 648
Variation de périmètre et écarts de conversion	91	15	36
Total engagements envers le personnel	14 952	14 958	13 871
Dont provision non courante	14 607	14 621	13 553
Dont provision courante	345	337	317

(*) Impact sur les charges de personnel = coût des services rendus / passés au cours de l'exercice, et intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies.

(**) Impact sur les capitaux propres = réévaluation du passif net au titre des prestations définies.

7.5 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2017, le montant consolidé global des rémunérations brutes allouées aux organes de direction et de surveillance de Groupe Partouche SA s'établit à 2 098 402 euros. Au titre de l'exercice 2016-2017, 120 000 euros de jetons de présence ont été attribués par Groupe

Partouche aux membres du conseil de surveillance et versés pour l'intégralité en septembre 2017 auquel s'ajoute le solde de la répartition au 31 octobre 2016 pour 72 000 euros représentant au total 192 000 euros.

NOTE 8. AUTRES PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable. L'obligation peut découler d'un contrat de dispositions légales ou réglementaires ou de toute jurisprudence, ou en-

core être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, le Groupe a créé chez ces tiers une attente fondée qu'il assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de

l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses que le Groupe s'attend à devoir encourir pour éteindre l'obligation correspondante.

Pour déterminer les dénouements possibles des litiges et des risques fiscaux, la direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier ainsi que sur les jurisprudences connues.

Le Groupe Partouche procède au provisionnement des jackpots progressifs à la clôture de l'exercice. Cette provision est comptabilisée dans le poste « Provisions courantes » du bilan consolidé. La provision pour jackpot est calculée à la date de clôture à partir du montant du jackpot affiché de toutes les machines qui disposent d'un système progressif, duquel sont soustraits les mises de démarrage ainsi que les économies de prélèvements estimées qui découleront du paiement du jackpot.

8.1 VARIATION DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2015	2016	VARIATIONS 2017						2017
			DOTATIONS	REPRISES NON UTILISÉES	REPRISES UTILISÉES	ÉCART DE CONVERSION	RECLAS.	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	
Provisions non courantes	4 580	4 545	1 137	-	(633)	(2)	276	(401)	4 922
Provisions courantes	3 049	3 512	1 929	-	(2 597)	(1)	235	(242)	2 836
Total provisions	7 630	8 057	3 066	-	(3 230)	(3)	511	(642)	7 758

8.2 DÉTAIL PAR NATURE DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	TOTAL PROVISIONS		PART NON COURANTE		PART COURANTE	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Contrôles fiscaux et sociaux	1 298	1 578	1 093	1 431	205	148
Litiges prud'homaux et plans sociaux	3 935	3 452	2 701	2 520	1 235	933
Provision sur situation nette des sociétés mises en équivalence	511	-	511	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges*	643	1 090	617	594	26	495
Provision pour jackpot	1 371	1 936	-	-	1 371	1 936
Total	7 758	8 057	4 922	4 545	2 836	3 512

(*) Le poste « Autres provisions pour risques et charges se compose de provisions réparties sur plusieurs entités. Le détail des principaux litiges est exposé chapitre 20.5 du présent rapport annuel.

NOTE 9. FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances, et actifs financiers disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque clôture.

► Actifs et passifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme ou s'il a été désigné comme tel par la direction. Les instruments dérivés sont désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés d'opérations de couverture. Tous les instruments dérivés détenus par le Groupe sont désignés comme instruments de couverture. Les actifs rattachés à cette catégorie sont classés dans les actifs courants dès lors qu'ils sont détenus à des fins de transaction, ou que leur réalisation est attendue dans les douze mois suivant la clôture.

► Actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et les créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

► Prêts, créances et dettes émis par l'entreprise

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture, qui sont classés sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants ».

► Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les instruments dérivés rattachés à cette catégorie ou ceux qui ne sont rattachés à aucune autre catégorie. Ils sont inclus dans les actifs non courants à moins que la direction n'entende vendre ces actifs dans les douze mois suivant la date de clôture.

Les placements dans des instruments de capitaux propres pour lesquels la société détient moins de 20 % des actions en circulation ou des droits de vote de l'entité émettrice, et qui ne sont ni contrôlés, ni sous influence notable de la société, sont classifiés comme actifs financiers disponibles à la vente et sont comptabilisés sous l'intitulé « Autres actifs financiers non courants » dans les actifs non courants. Les instruments cotés sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont constatées directement en capitaux propres. Les instruments non cotés sont comptabilisés comme suit :

- si la juste valeur des instruments non cotés est déterminable par des techniques d'évaluation appropriées à la nature du titre, ils sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres ;
- si la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, les instruments sont évalués au coût.

Les gains ou pertes constatés sur les ventes de titres de participation sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé. Toute dépréciation représentant une perte de valeur autre que temporaire est enregistrée sur la période pendant laquelle survient cette perte de valeur. Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe des éléments probants démontrant la perte de valeur d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

► Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe utilise des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie pour gérer les risques sur les flux financiers liés à des emprunts à taux variable.

La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture requiert, selon la norme IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de couverture lors de sa mise en place et tout au long de sa vie. L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur du dérivé et du sous-jacent couvert.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de la clôture. La valeur de marché est établie par référence à des données de marché et selon des modèles communément utilisés. La valorisation des instruments financiers est confortée par deux évaluations indépendantes.

Dans le cas de la couverture de la charge d'intérêt future, la dette financière couverte reste comptabilisée au coût amorti, la variation de valeur de la part efficace de l'instrument de couverture étant enregistrée dans le résultat global (éléments recyclables en résultat net).

La variation de la valeur de la partie inefficace des instruments de couverture est enregistrée en résultat financier. Lorsqu'un instrument de couverture parvient à maturité ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, les gains et pertes cumulés sur l'instrument de couverture et enregistrés en capitaux propres (résultat global) pendant la période d'efficacité de la couverture, demeurent en capitaux propres, et ne sont reclassés en résultat que lorsque le résultat est affecté par l'élément couvert.

9.1 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Titres de participations non consolidés	3 028	2 983	2 719
Autres actifs financiers	12 935	1 647	1 666
Autres actifs financiers non courants	15 963	4 630	4 385



Titres de participation non consolidés :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2017	DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE 2017	VALEUR NETTE 2016	VALEUR NETTE 2015
Sociétés non consolidées détenues à + de 50 %	2 910	(2 669)	241	-	-
Sociétés non consolidées détenues de 20 à 50 %	225	(155)	71	83	83
Sociétés non consolidées détenues à moins de 20 %	4 022	(1 305)	2 717	2 900	2 636
TOTAL	7 157	(4 129)	3 028	2 983	2 719

Échéances des autres actifs financiers nets non courants :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	MONTANT	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Titres immobilisés non courants	1	1	-
Prêts au personnel	195	16	179
Prêts, cautionnements et autres créances	1 440	90	1 349
Créances rattachées à des participations	11 300	11 300	-
MONTANT BRUT	12 935	11 407	1 528
Provision	-	-	-
MONTANT NET	12 935	11 407	1 528

La hausse des créances rattachées à des participations est due au compte courant détenu sur Palm Beach Cannes Côte d'Azur (société mise en équivalence, cf. note 3.2 « Variations de périmètre ») pour 11,3 M€.

9.2 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités ainsi que l'ensemble des placements de trésorerie immédiatement disponibles.

Ces placements se font sur des supports monétaires de type Sicav ou fonds communs de placement dont la valeur n'est pas soumise à l'évolution des cours boursiers, et sont facilement convertibles en un montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur, et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

La trésorerie présente dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires courants qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe.

Conformément à IAS 7, le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus et qui ne sont pas disponibles pour le Groupe est indiqué ci-dessous.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	116 406	152 492	164 858
Trésorerie passive	(16)	(192)	(17)
Neutralisation provision pour dépréciation	-	-	-
Trésorerie du tableau de flux de trésorerie	116 390	152 300	164 841

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Actifs financiers de gestion de trésorerie immédiatement négociables	3 372	20 131	36 611
Disponibilités	113 034	132 361	128 247
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116 406	152 492	164 858

Détail des actifs financiers de gestion de trésorerie :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Sicav de trésorerie et autres placements immédiatement disponibles	3 373	20 131	36 611
Fonds communs de placement	-	-	-
Intérêts courus / Sicav & FCP	-	-	-
Provision pour dépréciation	(1)	-	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie	3 372	20 131	36 611

Détail des disponibilités :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Banques	100 038	118 581	115 597
Caisses	12 961	13 656	12 382
Intérêts à recevoir	34	125	268
Disponibilités	113 034	132 361	128 247

Trésorerie nette des prélèvements :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Trésorerie active et équivalents de trésorerie	116 406	152 492	164 858
- Prélèvements jeux	(30 708)	(32 136)	(29 791)
= Trésorerie nette des prélèvements	85 698	120 356	135 067

En outre la réglementation, attachée au secteur casinotier suisse, n'autorise pas ces établissements à déplacer leur trésorerie disponible, sauf en cas de versement de dividendes. Cela concerne deux casinos du Groupe (casino du lac Meyrin

et casino de Crans-Montana) qui disposent à la clôture d'une trésorerie nette des prélèvements de 23,1 M€ au 31 octobre 2017 (31 M€ au 31 octobre 2016).

9.3 DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale, nettes des primes et frais d'émission connexes. Par la suite ces emprunts sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, la différence entre le coût et la valeur du remboursement étant comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts.

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les dettes financières sont classées en passifs courants sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum douze mois après la date de clôture, auquel cas ces dettes financières sont classés en passifs non courants.



EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	PART COURANTE 2017	PART NON COURANTE 2017	TOTAL 2017	PART COURANTE 2016	PART NON COURANTE 2016	TOTAL 2016	PART COURANTE 2015	PART NON COURANTE 2015	TOTAL 2015
Emprunts bancaires	23 134	127 914	151 048	24 439	140 921	165 360	22 420	154 906	177 326
Intérêts courus sur emprunts	47	-	47	13	-	13	17	-	17
Crédit-bail retraité	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes bancaires créditeurs	16	-	16	192	-	192	17	-	17
Sous total : dettes bancaires	23 198	127 914	151 111	24 644	140 921	165 565	22 454	154 906	177 360
Autres emprunts et dettes	244	3 274	3 518	2 236	17 886	20 122	2 236	20 122	22 357
Participation des salariés	415	2 183	2 598	374	2 350	2 724	486	2 512	2 998
Dépôts et cautionnements	15	92	107	17	94	111	15	100	115
Dettes sur titres de participation	-	4	4	-	5	5	-	5	5
Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture	350	58	407	357	412	768	273	468	740
Total	24 222	133 524	157 747	27 627	161 668	189 295	25 463	178 112	203 575

Un crédit syndiqué détenu par la société consolidante Groupe Partouche SA constitue l'essentiel des emprunts bancaires du Groupe.

Compte tenu des dispositions du plan de sauvegarde arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 et de l'entrée en application au cours de l'exercice 2017, du plan modifié homologué par jugement du tribunal de Paris (02/11/2016, rectifié le 08/12/2016), le capital restant dû au 31/10/2017 s'élève à 120 413 K€.

De nouveaux emprunts ont également été souscrits sur l'exercice :

- Souscription par Groupe Partouche SA à un contrat de prêt signé le 23 mars 2017 avec un pool bancaire pour un montant global de 25 M€, relatif notamment au financement d'investissements par certaines filiales et réparti en deux lignes de crédit :
 - CAPEX 1 = 5 à 8 M€. Débloqué sur l'exercice à hauteur de 2,5 M€,
 - CAPEX 2 = 17 à 20 M€. Débloqué sur l'exercice à hauteur de 5,8 M€ ;

- Souscription par quelques filiales d'exploitation à des emprunts pour un montant global de 13,5 M€

Par ailleurs, la ligne « Autres emprunts et dettes » comprenait, à la clôture dernière, une avance de Financière Partouche SA envers Groupe Partouche SA pour un total de 20 122 K€. Cette avance a été intégralement remboursée sur l'exercice en application des plans de sauvegarde modifiés de Financière Partouche SA et Groupe Partouche SA (cf. chapitre 4.1.2 « Risque de liquidité » et note 1 « Faits marquants de l'exercice »).

Pour l'exercice 2017 cette même ligne « Autres emprunts et dettes » comprend une dette d'un montant de 3 518 K€ souscrite par Partouche Immobilier auprès de la société Ispar pour le financement partiel du casino PleinAir à La Ciotat.

9.3.1 Échéance des dettes financières

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	TOTAL	- 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts bancaires	151 048	23 134	101 181	26 733
Intérêts courus sur emprunts	47	47	-	-
Crédit-bail retraits	-	-	-	-
Comptes bancaires créditeurs	16	16	-	-
Autres emprunts et dettes	3 518	244	1 060	2 214
Participation des salariés	2 598	415	2 022	160
Dépôts et cautionnements	107	15	38	54
Dette sur titres de participation	4	-	4	-
Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture	407	350	58	-
Total	157 747	24 222	104 363	29 161

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2016	TOTAL	- 1 AN	1 À 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts bancaires	165 360	24 439	87 177	53 744
Intérêts courus / emprunts	13	13	-	-
Crédit-bail retraits	-	-	-	-
Comptes bancaires créditeurs	192	192	-	-
Autres emprunts et dettes	20 122	2 236	10 620	7 266
Participations des salariés	2 724	374	2 350	-
Dépôts et cautionnements	111	17	38	57
Dette sur titres de participation	5	-	-	5
Valorisation à la juste valeur des instruments de couverture	768	357	412	-
Total	189 295	27 627	100 596	61 071

Il n'existe pas de dette en devises.

9.3.2 Variation du poste emprunts bancaires

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2015	2016	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATION	DIMINUTION	2017
Emprunts bancaires	177 326	165 360	554	21 830	36 696	151 048

Un crédit syndiqué de 120,4 M€ constitue l'essentiel des emprunts bancaires du Groupe.

Compte tenu des dispositions du Plan de sauvegarde arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 et de l'entrée en application au cours de l'exercice 2017, du plan modifié homologué par jugement du Tribunal de Paris (02/11/2016, rectifié le 08/12/2016) :

- ▶ Montant du crédit à l'origine : 431 000 K€ ;
- ▶ Capital restant dû à la clôture : 120 413 K€ ;
- ▶ Modalités de remboursement : le paiement du solde dû aux prêteurs est prévu selon l'échéancier suivant en K€ :

ECHÉANCES	CAPITAL RESTANT DÛ AVANT AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	CAPITAL RESTANT DÛ APRÈS AMORTISSEMENT
15/12/2017	120 413	16 165	104 247
15/12/2018	104 247	20 089	84 158
15/12/2019	84 158	20 089	64 069
15/12/2020	64 069	20 089	43 980
15/12/2021	43 980	22 387	21 593
15/12/2022	21 593	21 593	-

Cet échéancier reste susceptible d'être révisé compte tenu de la clause de remboursement anticipé sur cession d'actif prévue au plan de sauvegarde évoquée en note 16 du présent chapitre.

Taux d'intérêt :

Les intérêts sont calculés sur l'encours du prêt au taux annuel correspondant à la somme de l'Euribor un (1), deux (2), ou trois (3) mois plus une marge égale à 3,50% l'an pour la

période comprise entre l'adoption du plan et le 15 décembre 2016 et à 3,25 % à compter du 16 décembre 2016 jusqu'à complet remboursement du crédit syndiqué.

Garanties :

Nantissements de titres décrits au chapitre 4.1.8 « Nantissements » du rapport annuel.

9.3.3 Analyse par taux d'intérêts des emprunts bancaires à la clôture

Concernant le risque de taux, se référer au chapitre 4.1.3 du rapport annuel « Risque de taux ».

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	AVANT COU- VERTURE DE TAUX 2017	APRÈS COU- VERTURE DE TAUX 2017	AVANT COU- VERTURE DE TAUX 2016	APRÈS COU- VERTURE DE TAUX 2016	AVANT COU- VERTURE DE TAUX 2015	APRÈS COU- VERTURE DE TAUX 2015
Emprunts à taux fixe	22 335	72 335	12 106	62 106	2 543	52 543
Emprunts à taux variable	128 713	78 713	153 254	103 254	174 783	124 783
Emprunts bancaires à la clôture	151 048	151 048	165 360	165 360	177 326	177 326
Taux d'intérêt moyen fixe	1,95 %	3,08 %	1,65 %	3,41 %	1,38 %	3,71 %
Taux d'intérêt moyen variable	2,79 %	2,74 %	3,13 %	3,13 %	3,38 %	3,38 %
Taux d'intérêt moyen pondéré à la clôture	2,67 %	2,90 %	3,02 %	3,23 %	3,35 %	3,48 %

À la clôture de l'exercice, les emprunts à taux variable, dont le crédit syndiqué, représentent plus de 85 % du total des emprunts bancaires.

La dette à taux variable est partiellement couverte par un instrument financier, soit un swap de 50 M€ au départ 31 janvier 2015 à échéance 31 décembre 2018 à 0,33 %.

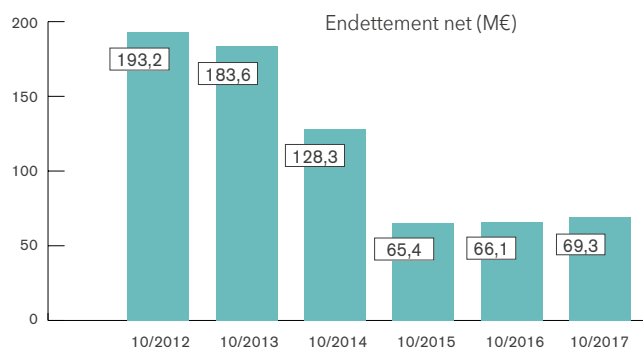
La comptabilisation de ces couvertures et l'utilisation de la comptabilité de couverture sont documentées dans le paragraphe de la note 9 « Instruments financiers dérivés » et en note 9.4 « Résultat financier » du chapitre 20 du rapport annuel.

L'instrument de couverture décrit ci-dessus a été jugé « hautement efficace » au sens de la norme IAS 39.

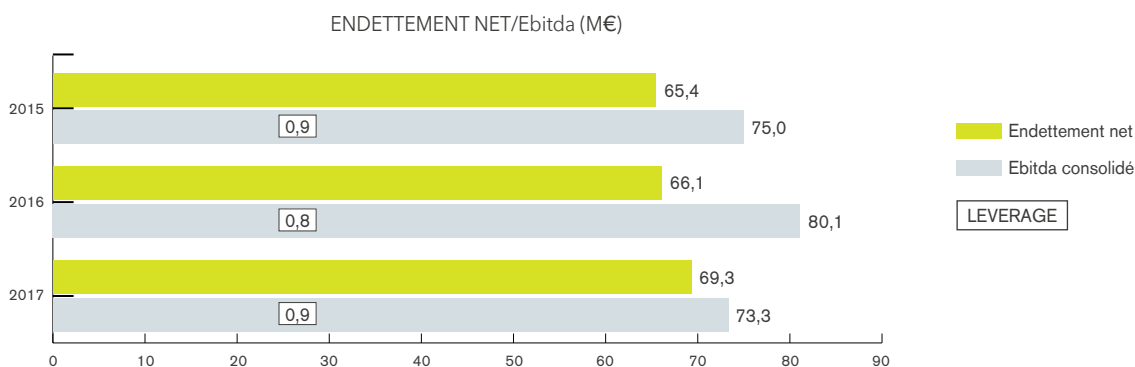
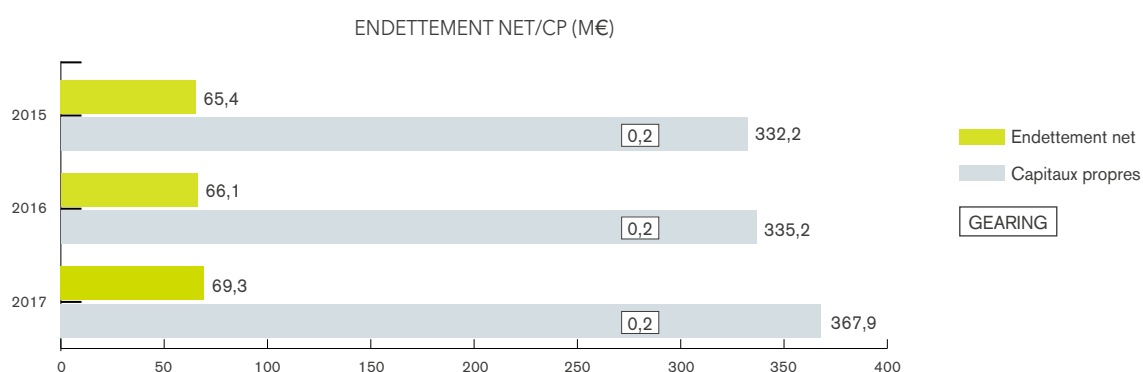
9.3.4 Endettement net

Le gearing est le ratio de l'endettement net sur les capitaux propres du Groupe. Il mesure le risque attaché à la structure financière du Groupe.

Le leverage est le ratio de l'endettement net sur l'Ebitda consolidé du Groupe.



EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Emprunts bancaires et crédit-baux retraités	151 048	165 360	177 326
Intérêts courus	47	13	17
Emprunts et dettes financières divers	3 518	20 122	22 357
Instruments financiers actifs	-	-	-
Instruments financiers passifs	407	768	740
Concours bancaires	16	192	17
Endettement brut	155 037	186 455	200 458
Trésorerie nette des prélèvements (cf. note 9.2)	85 698	120 356	135 067
Autre trésorerie non disponible (trésorerie sous conditions suspensives)	-	-	-
Endettement net	69 339	66 099	65 391



Pour l'ensemble de cette note, se référer au chapitre 4.1 « Risques financiers » du rapport annuel.
 Pour le risque de liquidité, se référer au chapitre 4.1.2 « Risque de liquidité » du rapport annuel.

9.4 RÉSULTAT FINANCIER

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Coût de l'endettement	(4 523)	(5 692)	(7 172)
Coût de la couverture de taux	(356)	(316)	(245)
Produits des placements	152	447	569
Frais financiers nets	(4 726)	(5 560)	(6 848)
Charges financières liées aux contrats de crédit-bail	-	(5)	(68)
Variation de la juste valeur des instruments de couverture (part inefficace)	-	-	-
Coût de l'endettement financier (a)	(4 726)	(5 566)	(6 916)
Gains de change	2 082	2 162	2 711
Pertes de change	(74)	(491)	(137)
Dividendes (sociétés non consolidées)	230	815	126
Autres	555	496	892
Dotations et reprises financières	(222)	55	(218)
Autres produits et charges financiers (b)	2 571	3 036	3 374
Résultat financier (a+b)	(2 156)	(2 529)	(3 542)

Les frais financiers nets sont réduits en raison des effets conjugués :

- d'une diminution de l'encours moyen entre les deux arrêts ;
- d'un taux d'intérêt moyen annuel inférieur à celui de l'année précédente.

Concernant la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie : la société ayant opté pour une comptabilité de couverture, comme décrit dans le paragraphe « Instruments financiers dérivés » plus haut, la variation de la part efficace des instruments est enregistrée en capitaux propres (résultat global).

9.5 RISQUES FINANCIERS

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être exposé aux risques de liquidité, de taux et de change. L'appréciation de l'exposition du Groupe à ces risques et leur gestion sont décrites dans le rapport annuel aux chapitres 4.1.2 « Risque

de liquidité », 4.1.3 « Risque de taux », et 4.1.4 « Risque de change ».

NOTE 10. IMPÔTS

10.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Résultat avant impôt	44 356	19 555	18 412
Charge d'impôt courant sur les bénéfices	(5 693)	(6 715)	(6 321)
Charge d'impôts différés	7 693	9 132	604
Charge impôts CVAE	(277)	(3 325)	(3 388)
Charge totale d'impôt	1 723	(908)	(9 105)
Charge totale d'impôts, hors charges d'impôts CVAE	2 000	2 417	(5 717)
Taux effectif d'imposition*	(4,51) %	(12,36) %	31,05 %

(*) Hors impôts de CVAE.

Rationalisation du taux effectif d'imposition - Preuve d'impôt

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Résultat avant impôt	44 356	19 555	18 412
Taux courant d'imposition France	33,33 %	33,33 %	33,33 %
Impôts au taux courant (théorique)	(14 784)	(6 518)	(6 137)
Différences temporaires	(1 059)	21	(532)
Différences permanentes	12 005	9 645	18 302
Incidences des opérations de consolidation	14 216	(3 992)	(14 676)
Incidence du changement du taux d'impôts différés (passage de 33,33 % à 28 % selon échéance de consommation prévisionnelle)*	3 617	-	-
Déficits créés sur l'exercice des sociétés	(14 158)	(2 540)	(17 288)
Incidence de l'intégration fiscale	12 296	11 264	13 009
Résultats taxés à taux réduit, plus ou moins-values long terme et effet des différences de taux à l'étranger	(8 644)	(12 369)	(146)
Activations de reports déficitaires	(2 248)	5 335	-
Utilisation de reports déficitaires non constatés	212	1 065	1 069
Crédit d'impôt et autres	547	507	682
Charge totale d'impôt hors charges d'impôts CVAE*	2 000	2 417	(5 717)
Résultat consolidé avant impôts	44 356	19 555	18 412
Taux apparent d'imposition du Groupe	(4,51) %	(12,36) %	31,05 %

(*) La loi de finance 2017, votée fin décembre 2016, prévoit pour toutes les entreprises françaises d'ici 2020, une baisse progressive du taux standard de l'impôt sur les sociétés à 28 % (contre 33,33 % actuellement). En application de la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués au taux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période envisagée. Au 31 octobre 2017, le Groupe Partouche a réalisé une analyse de ces bases et de leurs échéances prévisionnelles de consommation et a valorisé les impôts différés en conséquence.

10.1.1 Créances d'impôts sur les bénéfices

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Créances courantes sur l'État	5 568	3 824	3 275
Créances courantes d'impôts sur les bénéfices	5 568	3 824	3 275

Au 31 octobre 2017, 2016 et 2015, le poste « Créances sur l'État » enregistre principalement des crédits d'impôts et des créances d'impôts des sociétés hors intégration fiscale.

10.1.2 Dettes d'impôt courant

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
État - Prélèvements jeux	30 708	32 136	29 791
État - Impôt sur les bénéfices	530	142	969
TOTAL	31 238	32 278	30 760

10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le Groupe calcule ses impôts conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts différés sont déterminés à chaque clôture pour chaque entité fiscale selon la méthode du report variable sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale.

Les impôts différés sont calculés en appliquant les derniers taux d'impôts votés à la date de clôture applicables à la période de renversement des différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables ne sont reconnus que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les recouvrer au cours des années ultérieures.

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sauf si l'impôt résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition.

En application d'IAS 12 paragraphe 39, le Groupe n'a pas constaté d'impôt différé passif relatif à la différence entre

la valeur comptable des participations mises en équivalence et leurs bases fiscales.

Conformément à IAS 12, les impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

10.2.1 Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables selon la méthode du report variable. Les impôts différés ne sont pas actualisés. La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2017	2016
Impôts différés actifs à l'ouverture	3 415	2 651
Impôts différés passifs à l'ouverture	(27 294)	(36 218)
Impôts différés nets au 1^{er} novembre	(23 880)	(33 567)
Effet résultat*	8 202	9 454
Effet des variations de périmètre	236	-
Effet des variation des taux de change	(79)	9
Autres variations**	(303)	224
Impôts différés nets au 31 octobre	(15 824)	(23 880)
Impôts différés actifs au 31 octobre	2 427	3 415
Impôts différés passifs au 31 octobre	(18 249)	(27 294)

(*) L'effet résultat comprend notamment en 2017 (y compris l'effet changement de taux évoqué ci-dessus) :

- pour 510 K€ l'impact de la variation des impôts différés sur différences temporelles de CVAE ;
- pour (2 910) K€ l'impact de la consommation d'impôts différés actifs sur déficits reportables ;
- pour 8 875 K€ l'impact de la variation des impôts différés relatifs aux éliminations de provisions internes ;
- et pour 2 391 K€ l'impact de la consommation des impôts différés attachés à l'amortissement et à la dépréciation des d'actifs immobiliers.

L'effet résultat comprenait en 2016 pour 323 K€ l'impact de la variation des impôts différés sur différences temporelles de CVAE, ainsi que pour 5 335 K€ l'activation de report déficitaires et pour 4 327 K€ la consommation des impôts différés attachés à l'amortissement et à la dépréciation des d'actifs immobiliers, dont notamment à hauteur de 3541 K€ les impôts différés liés à l'impairment des écarts d'évaluation évoqué en note 6.1.

(**) Les autres éléments concernent principalement les impôts différés liés aux variations de la juste valeur des instruments financiers enregistrées en capitaux propres (part recyclable). Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de la période.

Les impôts différés portent sur les natures suivantes :

EN MILLIERS D'EUROS	2017	2016
Engagements sociaux	3 991	4 986
Instruments dérivés	136	256
Écarts d'évaluation / Actif immobilier	(9 352)	(11 743)
Provisions internes	(14 605)	(23 480)
Activations de reports déficitaires	2 425	5 335
Impôt différé retraitement de CVAE	(829)	(1 338)
Retraitement de crédit-bail	(761)	(1 001)
Autres éléments temporaires et retraitements consolidés	3 171	3 105
TOTAL	(15 822)	(23 880)



10.2.2 Déficits reportables

Les impôts différés actifs liés aux déficits reportables sont reconnus et activés uniquement lorsque le caractère recouvrable de ces déficits a été déterminé.

Au 31 octobre 2017, le montant total de l'impôt non constaté, relatif aux déficits reportables non activés s'élève à environ 23,5 M€ (cumul sociétés françaises).

Au 31/10/2017, les actifs d'impôts différés comptabilisés au titre de l'activation de reports déficitaires s'élèvent à

2,4 M€, et concernent essentiellement le pôle d'intégration fiscale Groupe Partouche SA.

Pour apprécier l'activation dans les comptes consolidés au 31 octobre 2017 de ce déficit reportable, le Groupe a procédé à une analyse de consommation prévisionnelle des impôts à horizon 24 mois, en tenant également compte des réalisations des exercices 2016 et 2017, et du changement de taux d'impôt différés.

NOTE 11. CAPITAUX PROPRES

11.1 CAPITAL - ACTIONS EN CIRCULATION

CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Montant du capital social	192 540 680 €	193 631 200 €	193 631 200 €
Actions émises entièrement libérées	9 627 034	9 681 560	9 681 560
Valeur nominale	20 €	20 €	20 €

Le capital est entièrement libéré au 31 octobre 2017. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément aux statuts, toutes les actions inscrites bénéficient d'un droit de vote simple.

Au cours de l'exercice, une réduction du capital a été opérée par voie d'annulation de 54 526 actions propres acquises pour un montant de 1,671 M€ :

- par imputation à hauteur de -1,091 M€ sur le capital social compte tenu de la valeur nominale de 20 €,

- et par imputation à hauteur de -0,58 M€ sur les autres réserves pour le solde.

Cette opération a un impact limité sur les capitaux propres compte tenu de l'imputation des actions propres détenues en minoration des réserves consolidées, comme exposé à la note suivante.

11.2 ACTIONS PROPRES

EN EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Actions propres au coût historique détenues en direct	309 551	1 636 333	437 719
Nombre Actions propres détenues en directe	6 257	49 729	16 745

Les actions propres sont présentées en diminution des réserves de consolidation.

Actions propres historiques :

L'assemblée générale ordinaire du 4 avril 2000 a autorisé le directoire, en application des dispositions de l'article 217-2 de la loi du 24 juillet 1966, à acquérir au plus 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Cette autorisation s'est traduite par l'achat de 19 166 titres représentant 0,04 % du capital total de Groupe Partouche SA, pour un montant total de 168 767 euros.

Suite au rachat de rompus, lié à l'opération de regroupement citée au paragraphe 11.1 « Capital - Actions en circulation » du chapitre 20 du rapport annuel 2016, les 19 166 actions détenues par la société depuis l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2003 sont devenues 1 917 actions.

Contrat Oddo/CM-CIC :

Depuis 2012, Groupe Partouche a confié à Oddo Corporate Finance la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Amafi et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011. Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation des titres de la société. Les liquidités allouées à ce contrat s'élèvent à 350 000 €.

Ce contrat, renouvelable par tacite reconduction d'une durée d'un an, n'a pas été reconduit avec Oddo Corporate Finance à sa date d'échéance du 12 mai 2017 et a été transféré à effet au 15 mai 2017 auprès de CM-CIC.

Au 31 octobre 2017 4 340 actions propres sont auto-détenues au titre de ce contrat.

EN EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Nombre d'actions propres Oddo détenues	-	6 367	12 241
Valeur	-	255 322	223 065

EN EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Nombre d'actions propres CM-CIC détenues	4 340	-	-
Valeur	140 777	-	-

Contrat Aurel BGC :

Depuis octobre 2015, Groupe Partouche a confié à Aurel BGC la mise en œuvre d'un contrat d'exécution partielle de rachat d'actions, tel qu'il a été autorisé par l'assemblée générale mixte du 25 mars 2015.

Au 31/10/2016, le nombre d'actions propres détenus au titre de ce contrat s'élevait à 41 445 actions, pour une valeur de 1 212 237 euros ; ces actions ayant été acquises dans le but d'être annulées.

Au cours de l'exercice 2017, Aurel BGC a poursuivi ses interventions d'acquisition de titres à fin d'annulation. Le nombre

total d'actions acquises était de 54 526 actions au 11 septembre 2017, pour une valeur de 1 671 125 euros.

À noter qu'en date des 30/11/2016 et 11/09/2017, respectivement 16 385 et 12 311 actions ont été transférées du compte Aurel BGC sur le compte Groupe Partouche d'auto-détention au nominatif chez CM-CIC (pour une valeur respective de 597 826 euros et 429 041 euros).

Depuis septembre 2017, le contrat de rachat d'actions propres avec Aurel BGC a été suspendu suite à la mise en œuvre de l'opération de réduction du capital décrite au paragraphe 11.1.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Nombre d'actions propres Aurel BGC détenues	-	15 615	2 587
Nombre d'actions propres détenues en nominatif pur	-	25 830	-
Nombre total d'actions propres détenues à fin d'annulation	-	41 445	2 587
Valeur (au coût historique) des actions détenues à fin d'annulation	-	1 212 237	45 879

11.3 RÉSERVES CONSOLIDÉES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Écart de réévaluation	(42 663)	(42 663)	(42 663)
Autres réserves et report à nouveau	169 788	156 657	137 880
Réserve légale	9 732	9 684	8 778
Réserves de consolidation Groupe	(44 311)	(38 470)	(18 954)
Autres réserves Groupe	10 624	10 751	11 133
Réserves consolidées	103 171	95 959	96 174

La variation du poste « réserves consolidées » comprend principalement :

- l'affectation du résultat bénéficiaire part du Groupe de l'exercice 2016 à hauteur de 11 144 K€ ;
- la distribution exceptionnelle de dividendes Groupe pour (3 001) K€ ;
- l'impact de l'annulation des actions propres pour (581) K€ ;
- la variation de la juste valeur de la part efficace des instruments financiers à hauteur de 240 K€ nets d'impôts différés rattachés ;

- l'impact des réévaluations du passif net des prestations définies (provision/avantages postérieurs à l'emploi) enregistrées en capitaux propres en vertu de l'application d'IAS 19 révisée pour (237) K€ ;
- et pour (250) K€ l'impact relatif aux rachats de parts aux minoritaires de La Roche-Posay, Agon Coutainville, hors incidence sur les réserves de conversion.



11.4 INTÉRÊTS MINORITAIRES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Réserves hors Groupe	14 108	13 000	17 984
Réserves de conversion hors Groupe	2 289	3 694	3 537
Résultat hors Groupe	8 112	7 504	7 329
Intérêts minoritaires	24 509	24 197	28 849

La variation des intérêts minoritaires est notamment constituée :

- ▶ du résultat bénéficiaire de l'exercice 2017 des minoritaires pour 8,1 M€ ;
- ▶ des distributions de dividendes hors Groupe pour (8,5) M€ ;
- ▶ de la variation des réserves de conversion pour (1,4 M€) ;

- ▶ de l'impact net (+0,3 M€) des rachats de parts aux minoritaires des casinos de La Roche-Posay et Agon Coutainville (au titre de la 2^{ème} tranche du rachat des parts) en contrepartie de l'annulation du put minoritaires comptabilisé à cet effet au 31 octobre 2016 ;
- ▶ et de l'impact de la déconsolidation du casino de Vichy 4 chemins pour 1,7 M€.

NOTE 12. COMPLÉMENTS ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

12.1 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

12.1.1 Autres actifs non courants

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2017	DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE 2017	2016	2015
Créances sur l'État*	7 252	-	7 252	15 342	12 877
Autres créances non courantes	3 137	(1 452)	1 685	2 112	2 641
Autres actifs non courants	10 390	(1 452)	8 938	17 454	15 518

(*) Au 31 octobre 2017, ce poste enregistre notamment :

- le produit à recevoir au titre des dix mois de CICE 2017 en cours d'acquisition, pour 5,3 M€.

Au 31 octobre 2016, ce poste enregistrerait notamment :

- la créance sur l'État au titre du CICE 2014 et 2015 du groupe d'intégration fiscale de Groupe Partouche SA (année civile) pour 9,2 M€ remboursée intégralement sur l'exercice 2017 ;
- le produit à recevoir au titre des dix mois de CICE 2016 en cours d'acquisition, pour 4,3 M€.

Détail des « Autres créances non courantes » :

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	VALEUR BRUTE 2017	DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE 2017	2016	2015
Créances sur cessions d'actifs > 1 an	1 824	(1 424)	400	676	1 076
Autres créances - part à plus d'un an	216	(28)	188	240	270
Charges constatées d'avance - part > 1 an	1 097	-	1 097	1 195	1 295
Autres créances non courantes	3 137	(1 452)	1 685	2 112	2 641

Le poste « Créances sur cession d'actifs > 1 an » enregistre :

- ▶ la part non courante de la créance relative à la cession du casino de Dinant à hauteur de 400 K€ ;
- ▶ la part non courante de la créance relative à la cession de Société Française de casinos (SFC) à la société Tête dans les

nuages (TDN), provisionnée en intégralité pour (1 424 K€). La part courante de cette créance est classée en « actif courant » dans le poste « Clients et autres débiteurs » (à hauteur de 712 K€, intégralement provisionnés).

12.1.2 Autres actifs courants

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2015	2016	AUGMENTATION	DIMINUTION	2017
Intérêts courus/créances et prêts	-	-	-	-	-
Prêts au personnel	127	105	108	(134)	80
Prêts, cautionnements	278	290	136	(67)	359
Créances sur l'État	3 408	3 821	1 218	(16)	5 022
Charges constatées d'avance	6 487	5 723	1 367	(127)	6 963
TOTAL VALEUR BRUTE	10 300	9 940	2 829	(344)	12 424
Provision/dépréciation	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	10 300	9 940	2 829	(344)	12 424

12.2 DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Le plan comptable des casinos (arrêté du 27 février 1984) implique l'application de règles particulières en ce qui concerne les subventions d'investissement issues du prélèvement à employer.

Le prélèvement à employer correspondait aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du barème de prélèvement progressif (26 août 2009) qui devaient être consacrées à concurrence de 50 % à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement

touristique dans les conditions fixées par décret. Les subventions d'investissement figurant dans les capitaux propres des comptes sociaux des filiales sont inscrites, en fonction de leur échéance programmée, soit dans le poste « Autres passifs courants », soit dans le poste « Autres passifs non courants » du bilan consolidé. Courant exercice 2015, de manière rétroactive au 1^{er} novembre 2014, l'État a mis fin à ce calcul de prélèvement à employer.

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Clients, avances & acomptes reçus	3 989	2 294	1 833
Dettes fournisseurs	15 882	13 371	14 919
Dettes sur acquisitions d'immobilisations**	8 272	5 637	4 173
Dettes sur acquisitions de titres*	3	2 994	3
Personnel	3 491	3 637	3 743
Participation des salariés	3 347	3 465	3 759
Organismes sociaux	7 873	7 308	7 717
Congés payés	16 809	16 039	16 042
Prélèvements à employer	559	685	2 074
Comptes courants passifs & associés	568	416	278
État TVA	3 211	2 805	2 718
État charges à payer	7 907	7 228	7 057
Divers	20 257	25 149	23 062
TOTAL	92 170	91 029	87 377

(*) L'augmentation entre le 31 octobre 2015 et le 31 octobre 2016 de 2 991 K€ correspondait à la constatation d'un put sur intérêts minoritaires au titre du rachat de la seconde tranche de titres des casinos de La Roche-Posay et Agon Coutainville en application de la norme IAS 32, dont la contrepartie était comptabilisée en intérêts minoritaires. Suite à la réalisation de l'opération sur l'exercice cette dette est soldée au 31 octobre 2017 (cf. note 11.3).

(**) Au 31 octobre 2015, la part courante de la dette liée au retraitement des locations financières relatives à l'acquisition des machines à sous, figurait sous ce poste du bilan consolidé pour 752 K€. Au 31 octobre 2016, la dette liée à ce retraitement est désormais soldée.

Au 31 octobre 2017, l'augmentation du poste résulte notamment des divers programmes de rénovation en cours au sein de plusieurs entités du Groupe.



12.3 AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2015
Dettes fiscales	-	-	13
Autres dettes	1 995	-	-
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations	-	-	-
Produits constatés d'avance - part non courante	4 977	6 030	6 349
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	6 972	6 030	6 361
Produits constatés d'avance - part courante	1 579	1 591	1 985
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	1 579	1 591	1 985

Les produits constatés d'avance sont principalement composés de subventions d'investissements.

NOTE 13. DÉTAIL DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

13.1 DÉTAIL DES FLUX DE TRÉSORERIE

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La capacité d'autofinancement avant variation du BFR, intérêts financiers et impôts décaissés s'élève à 75,2 M€ contre 79,2 M€ en 2016, en liaison avec l'évolution de l'Ebitda mesurée sur l'exercice.

Le flux total, soit une ressource de 65,7 M€ (contre 54,2 M€ en 2016), comprend également :

- une évolution défavorable du BFR représentant un besoin de trésorerie de -10,7 M€ lié principalement à une augmentation des postes Créances et comptes de régularisations, et Clients ;
- un montant d'intérêts payés de -4,5 M€ (en réduction de 1,2 M€) ;
- des impôts « payés » représentant en fait une ressource de trésorerie nette de 5,6 M€, suite notamment au remboursement du CICE obtenu au titre des exercices 2013, 2014 et 2015 pour un total de 11,8 M€.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ont représenté un emploi net de -58,1 M€ de trésorerie (contre -43,8 M€ sur l'exercice précédent) et comprend principalement :

- un flux d'acquisition de participations consolidées de -7,2 M€ principalement attaché à des rachats de participations minoritaires dans les casinos de La Roche-Posay et Agon Coutainville (-3,0 M€) et au rachat de la société SEGR - Restaurant Laurent (-4,2 M€) ;

► l'incidence des autres variations de périmètre, soit une ressource de trésorerie de 11,7 M€ liée à la cession de la société Cannes Balnéaires ;

► un flux d'acquisition d'immobilisations corporelles, pour -64,0 M€, dont -53,0 M€ par le secteur casinotier, comprenant notamment, au-delà de l'acquisition des machines à sous et autres matériels électroniques et des investissements de renouvellement, l'achèvement du casino PleinAir de La Ciotat, l'acquisition de parkings à Crans-Montana, les aménagements pour accueillir le casino de Cannes au sein de l'hôtel 3.14, et l'initialisation de travaux de rénovation dans différentes filiales.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Ce flux a représenté un emploi de trésorerie de -41,5 M€, comprenant principalement :

- le remboursement des dettes bancaires pour -36,7 M€, dont -32,8 M€ au titre des remboursements annuel et anticipés du crédit syndiqué, réalisés dans le cadre du plan de sauvegarde modifié entré en vigueur sur l'exercice et des cessions d'actifs de la période ;
- l'émission de nouveaux emprunts pour 25,3 M€ ;
- le remboursement intégral du solde de l'avance de Financière Partouche pour -20,1 M€, dans le cadre du plan de sauvegarde modifié entré en vigueur sur l'exercice ;
- le paiement de dividendes aux minoritaires pour 8,5 M€.

Compte tenu de ces mouvements, la trésorerie s'élève à 116,4 M€ à la clôture de l'exercice, en réduction de 35,9 M€ par rapport au 31 octobre 2016.

13.2 COMPOSITION DU BFR

La variation des postes composant les besoins en fonds de roulement est le suivant :

EN MILLIERS D'EUROS	2017	2016	2015
Stocks et en-cours	(501)	47	(417)
Clients	(3 369)	(3 885)	4 611
Créances et compte de régularisation	(7 572)	(8 221)	(7 181)
Fournisseurs	1 867	(1 610)	(1 164)
Autres créiteurs	(1 077)	3 929	4 418
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-
INCIDENCE DE LA VARIATION DU BFR	(10 654)	(9 740)	267

NOTE 14. ENGAGEMENTS HORS BILAN

14.1 LIÉS AU PÉRIMÈTRE

Engagements donnés au 31 octobre 2017 :

Néant

Engagements reçus au 31 octobre 2017 :

EN MILLIERS D'EUROS	2017	2016	2015
Avals, cautions & nantissements	2 136	2 741	2 740
TOTAL	2 136	2 741	2 740

Au 31 octobre 2017, les avals, cautions et nantissements ci-dessus portent sur la couverture de la créance sur la Société française de casinos à hauteur de 2 136 K€ (créance intégralement dépréciée).

14.2 LIÉS AU FINANCEMENT

Engagements donnés au 31 octobre 2017 :

EN MILLIERS D'EUROS	2017	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2016	2015
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS		
Dettes à long terme (dettes bancaires assorties de garanties)	134 921	19 493	93 355	22 073	158 558	176 228
Crédit-bail	1 255	355	901	-	308	302
TOTAL	136 176	19 848	94 256	22 073	158 866	176 530

Le montant des engagements donnés sur les dettes à long terme correspond au capital restant des emprunts du Groupe qui sont assortis de garanties.

Engagements reçus au 31 octobre 2017 :

EN MILLIERS D'EUROS	2017	2016	2015
Crédit-bail	1 067	253	317
TOTAL	1 067	253	317

14.3 LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

14.3.1 Engagements contractuels

Engagements donnés au 31 octobre 2017

EN MILLIERS D'EUROS	2017	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2016	2015
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS		
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière, divers autres)	56 761	8 810	27 691	20 260	59 772	59 292
Nantissements ou hypothèques	505	43	178	284	547	-
Avals et cautions	30 315	1 877	2 747	25 690	11 739	4 846
Traites et effets émis	406	406	-	-	146	-
Garanties de passif	-	-	-	-	-	-
Autres engagements financiers	-	-	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	9 408	4 066	5 341	-	7 800	9 509
EHB Cahier des charges	61 866	9 137	30 947	21 782	66 661	67 807
TOTAL	159 259	24 339	66 903	68 017	146 665	141 454

La ligne « Engagements au titre des cahiers des charges » comprend l'ensemble des obligations de l'exploitant sur la durée de concession restant à courir. Les charges correspondantes, décaissées annuellement, sont inscrites au compte de résultat au niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels courants ».

La ligne « Avals et cautions » comprend notamment un engagement de 15 M€ au titre du crédit-bail signé par la SCI Pietra Pornic pour lequel aucune utilisation n'a été effectuée au 31 octobre 2017, et un engagement de 7 M€ au titre du capital restant dû sur l'emprunt moyen terme souscrit par Par-touche Immobilier en 2017.

Engagements reçus au 31 octobre 2017 :

EN MILLIERS D'EUROS	2017	2016	2015
Retour à meilleur fortune	98	98	98
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière, divers autres)	473	2 093	3 884
Avals et cautions	1 479	735	689
Garantie de passif	-	-	-
Autres engagements commerciaux	-	9	-
TOTAL	2 051	2 935	4 671

La ligne « Avals et cautions » enregistre principalement pour 750 K€ les engagements de la filiale SEGR le Laurent entrée dans le périmètre de consolidation en 2017.

14.3.2 ENGAGEMENTS D'INVESTISSEMENTS

Engagements donnés au 31 octobre 2017 :

EN MILLIERS D'EUROS	2017	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			2016	2015
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS		
Engagements liés aux investissements	36 115	36 115	-	-	3 400	49
TOTAL	36 115	36 115	-	-	3 400	49

Les engagements déclarés dans ce tableau concernent au 31 octobre 2017 les engagements de travaux de rénovation des casinos d'Aix-en-Provence, du Lyon Vert et de Royat dans le cadre de renouvellement de leurs contrats de délégation

de service public respectivement pour 23,3 M€, 8 M€ et 3,4 M€ et un engagement de réalisation de travaux à hauteur de 1,4 M€ au casino de Dieppe.

A champagne glass with a cork popping out, surrounded by colorful streamers. The glass is white with a gold band and a small label. The streamers are yellow, blue, and pink. The background is a solid teal color.

EN GA GÉ

DISPONIBLE
ATTENTIF
À L'ÉCOUTE

Engagements reçus au 31 octobre 2017 :

EN MILLIERS D'EUROS	2017	2016	2015
Engagements reçus sur marché	469	378	313
TOTAL	469	378	313

Les engagements déclarés ici concernent le casino de La Ciotat.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatif.

NOTE 15. OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Concernant les dispositions de IAS 24 sur les rémunérations des dirigeants, se référer à la note 7 « Charges et avantages du personnel ».

► Conventions avec la Financière Partouche SA

Groupe Partouche SA loue à Financière Partouche SA les locaux de son siège social. Le loyer, charges et taxes incluses, s'est élevé 318 284 euros pour l'exercice 2016-2017.

Groupe Partouche SA bénéficiait d'une avance d'actionnaire de Financière Partouche SA (convention du 29 août 2003 et ses avenants du 30 septembre 2005 et 30 décembre 2009), dont les modalités de rémunération (Euribor +2 %) et d'apurement étaient prévues par le plan arrêté par le jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014.

Le capital restant dû de cette avance au 31/10/2016 s'élevait à 20 122 K€. Compte tenu des modifications apportées au plan de sauvegarde sur l'exercice 2017, exposées en note 1, cette avance a été intégralement remboursée.

Au titre de l'exercice 2016/2017, la charge d'intérêts financiers liée à cette avance s'est élevée à 134 K€.

Par ailleurs, suite à la distribution de dividendes, décidée par l'AGE du 5 septembre 2017, la part revenant à la Financière Partouche a été inscrite en compte courant conformément aux termes du plan de sauvegarde modifié, et est rémunérée au taux Euribor 12 mois plus 0,25 points.

Le solde de ce compte courant au 31/10/2017 est de 1 995 K€.

► Accord d'investissement conclu avec la SA Financière Partouche et Butler Capital Partners (BCP)

Pour mémoire, un accord d'investissement a été conclu le 19 avril 2011 afin de définir les modalités d'entrée de BCP dans

le capital de la société, en concertation avec l'actionnaire majoritaire la SA Financière Partouche. Cet accord a abouti à la réalisation en mai 2011 de deux opérations d'augmentation de capital.

► Conventions avec la société Ispar Holding SA

Ispar Holding SA est une société contrôlée et présidée par M. Isidore Partouche, qui apporte une prestation d'assistance et de conseil aux casinos suisses. Au titre de l'exercice 2016-2017, les charges comptabilisées au titre de la rémunération d'Ispar Holding SA par les casinos de Crans-Montana et de Meyrin s'élèvent respectivement à 98 K€ et 197 K€.

► Conventions avec la société Shal & Co

La société Shal & Co, que contrôle et préside M. Hubert Benhamou, apporte son concours dans la gestion des activités du Groupe Partouche pour certains de ses casinos. La rémunération perçue à ce titre pour l'exercice 2016-2017 a été de 570 333 euros.

► Prêt intra-groupe

Un contrat de prêt intra-groupe a été signé le 6 octobre 2017 avec notre filiale Cannes Centre Croisette pour un montant de 5,8 M€ afin de procéder à des investissements correspondant à des travaux de rénovation.

Le montant des intérêts courus constatés sur l'exercice s'élève à 477 euros.

► Autres

Les autres opérations intervenues au cours de l'exercice 2016-2017 avec des parties liées dans le cadre du cours normal des activités ne sont pas jugées significatives pour le Groupe et ont été réalisées à des conditions de marché.

NOTE 16. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

NOTE 17. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Société entrantes au 31/10/2017

Variations des pourcentages d'intérêts au 31/10/2017

Sociétés sortantes au 31/10/2017

Les sociétés suivantes ont été consolidées par la SA Groupe Partouche :

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2017	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2016	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2015	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
SA GROUPE PARTOUCHE	France				Mère
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE					
		CASINOS			
SA CASINO DE SAINT-AMAND	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA GRAND CASINO DE CABOURG	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA CASINO DU GRAND CAFÉ	France	61,90	61,90	61,90	IG
SA FORGES THERMAL	France	60,38	60,38	60,38	IG
SA CASINO ET BAINS MERS DE DIEPPE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA JEAN METZ	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA LE TOUQUET'S	France	90,10	90,10	90,10	IG
SA CASINOS DU TOUQUET	France	99,53	99,53	99,53	IG
SA CASINOS DE VICHY	France	0,00	92,00	92,00	IG
CASINO DE CONTREXÉVILLE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA NUMA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA GRAND CASINO DE LYON	France	100,00	100,00	100,00	IG
3.14 CASINO	France	100,00	100,00	100,00	IG
SA LE GRAND CASINO DE DJERBA	Tunisie	99,90	99,90	99,90	IG
CASINO NUEVO DE SAN ROQUE	Espagne	98,90	98,90	98,90	IG
SA CASINO LA TOUR DE SALVAGNY	France	99,86	99,86	99,86	IG
SA CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	France	99,86	99,86	99,86	IG
SA CASINO LE LION BLANC	France	99,86	99,86	99,86	IG
SA EDEN BEACH CASINO	France	99,65	99,65	99,64	IG
SA CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	France	99,61	99,61	99,61	IG
SA CASINO DES FLOTS BLEUS	France	99,59	99,59	99,59	IG
SA CASINO DE PALAVAS	France	99,87	99,87	99,87	IG
CASINO DE PORNICHET	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PORNIC	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'ANDERNOS	France	99,98	99,98	99,79	IG
CASINO D'ARCACHON	France	99,88	98,75	98,73	IG
CASINO DE SALIES DE BÉARN	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA GRANDE-MOTTE	France	99,98	99,98	99,98	IG
CASINO DE GRÉOUX	France	100,00	100,00	100,00	IG



SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2017	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2016	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2015	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
CASINO D'ÉVAUX-LES-BAINS	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PLOMBIÈRES	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO D'OSTENDE	Belgique	99,98	99,98	99,98	IG
CASINO DE LA ROCHE-POSAY	France	100,00	95,24	89,70	IG
CASINO DE AGON COUTAINVILLE	France	100,00	95,39	89,62	IG
CASINO DE HYÈRES	France	99,90	99,90	99,90	IG
CASINO DE VAL-ANDRÉ	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE PLOUESCAT	France	97,00	97,00	97,00	IG
CASINO DE BANDOL	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO LAC MEYRIN	Suisse	40,00	40,00	40,00	IG
CASINO DU HAVRE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA TRINITÉ	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DU PALAIS DE LA MÉDITERRANÉE	France	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO DE DIVONNE	France	98,71	98,71	98,70	IG
CASINO D'ANNEMASSE	France	99,92	99,92	99,93	IG
CASINO DE CRANS-MONTANA	Suisse	57,00	57,00	57,00	IG
CASINO DE LA TREMBLADE	France	99,89	99,89	99,89	IG
CASINO TABARKA	Tunisie	99,89	99,89	99,89	IG
CLUB PARTOUCHE PARIS	France	100,00	-	-	IG
CLUB PARTOUCHE CAPITALE	France	100,00	-	-	IG
HÔTELS					
SA ELYSEE PALACE HÔTEL	France	91,76	91,76	91,76	IG
SA HÔTEL INTERNATIONAL DE LYON	France	97,25	97,25	97,25	IG
SARL AQUABELLA	France	99,79	99,79	99,79	IG
HÔTEL 3.14	France	100,00	100,00	100,00	IG
GRANDS HÔTELS DU PARC	France	100,00	100,00	100,00	IG
HÔTEL COSMOS	France	100,00	100,00	100,00	IG
SARL SINOCA	France	100,00	100,00	100,00	IG
GREEN 3.14	France	100,00	-	-	IG
AUTRES					
SA CANNES BALNÉAIRES PALM BEACH*	France	0,00	99,99	99,99	IG
SA CHM	France	87,04	87,04	87,04	IG
SA BARATEM	France	99,25	99,25	99,25	IG
SA HOLDING GARDEN PINÈDE	France	0,00	100,00	100,00	IG
SCI HÔTEL GARDEN PINÈDE	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI RUE ROYALE	France	99,99	99,99	99,99	IG
ELYSÉE PALACE EXPANSION	France	91,76	91,76	91,76	IG
ELYSÉE PALACE SA	France	91,73	91,73	91,73	IG

SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2017	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2016	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2015	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
SCI LES THERMES	France	99,99	99,99	99,99	IG
SARL THERM'PARK	France	99,99	99,99	99,99	IG
SA GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL	Belgique	99,90	99,90	99,90	IG
SARL SEK	France	99,86	99,86	99,86	IG
SCI PIETRA SAINT-AMAND	France	100,00	100,00	99,86	IG
SCI PALAVAS INVESTISSEMENT	France	99,88	99,88	99,87	IG
CBAP CENTRE BALNÉOTHÉRAPIE	France	99,99	99,99	99,99	IG
SCI FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREX	France	100,00	100,00	100,00	IG
EUROPÉENNE DE CASINO HOLDING	France	100,00	100,00	100,00	IG
BELCASINOS	Belgique	100,00	100,00	100,00	IG
CASINO CHAUDFONTAINE	Belgique	99,90	99,90	99,90	IG
SCI GAFA	France	100,00	95,28	89,81	IG
SCI LES MOUETTES	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI LES JARRES	France	100,00	100,00	100,00	IG
HOLDING LUDICA	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI JMB	France	100,00	100,00	100,00	IG
VZW	Belgique	100,00	100,00	100,00	IG
SCI PARC DE POSAY	France	100,00	95,24	89,71	IG
SARL PARC DU CHÂTEAU	France	100,00	76,19	71,76	IG
SCI DE L'ARVE	France	99,92	99,92	99,93	IG
SCI LA TREMBLADE	France	99,89	99,89	99,89	IG
PARTOUCHE IMMOBILIER	France	100,00	100,00	100,00	IG
SCI PIETRA PORNIC	France	100,00	100,00	-	IG
PARTOUCHE SPECTACLES	France	100,00	100,00	100,00	IG
KIOUSK	France	100,00	100,00	100,00	IG
GROUPEMENT DE MOYEN DES CASINOS	France	100,00	100,00	100,00	IG
CKO BETTING OSTENDE	Belgique	100,00	100,00	100,00	IG
PARTOUCHE INTERACTIVE	France	100,00	100,00	96,00	IG
QUARISMA	France	95,07	95,07	91,26	IG
PARTOUCHE PRODUCTION	France	75,43	75,43	72,42	IG
PARTOUCHE TECHNOLOGIES	France	100,00	100,00	96,00	IG
PARTOUCHE IMAGE	France	88,66	88,66	85,11	IG
PARTOUCHE TOURNOIS	France	100,00	100,00	96,00	IG
AFRIGAMBLING	France	88,66	88,66	-	IG
SEGR LE LAURENT	France	100,00	-	-	IG
PLAGE 3.14	France	100,00	-	-	IG
PARTOUCHE STUDIO	France	100,00	-	-	IG
WORLD SERIES OF BACKGAMON	Grande-Bretagne	100,00	96,00	96,00	IG



SOCIÉTÉS AU 31 OCTOBRE	PAYS	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2017	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2016	POURCENTAGE D'INTÉRÊTS 2015	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
APOLONIA FRANCE	France	70,00	67,20	67,20	IG
PARTOUCHE INTERACTIVE HOLDING	Gibraltar	100,00	96,00	96,00	IG
PARTOUCHE INTERACTIVE GIBRALTAR	Gibraltar	0,00	96,00	96,00	IG
PASINO BET	France	100,00	96,00	96,00	IG
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO DE DIVONNE	France	96,00	96,00	96,00	IG
INTERNATIONAL GAMBLING SYSTEMS	Belgique	19,00	19,00	19,00	IG

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

AUTRES					
PLAGE POINTE CROISSETTE	France	49,00	-	-	MEE
PALM BEACH ÉVÉNEMENTIEL	France	49,00	-	-	MEE
PBCCA PALM BEACH CANNES CÔTE D'AZUR	France	49,00	-	-	MEE
CANNES BALNÉAIRES	France	49,00	99,99	99,99	MEE

(*) Au titre du changement de méthode de consolidation de Cannes Balnéaires au cours de l'exercice 2017, se référer à l'opération décrite en note 3.2.1 « Variations de périmètre ».

20.2.2 ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 OCTOBRE 2017

BILAN ACTIF (VALEURS NETTES) EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2017	2016	2015
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles	2.1 / 2.2			
Concessions, brevets, droit sim.		107	47	80
Fonds commercial		686	72 547	72 623
Avances et acomptes sur imm. incorp.		24	31	0
Immobilisations corporelles	2.1 / 2.2			
Terrains		7 280	7 280	7 280
Constructions		10 879	11 669	12 465
Installations techniques		230	156	67
Autres immobilisations corporelles		541	748	694
Immobilisations en cours		15	15	15
Avances et acomptes		0	4	0
Immobilisations financières				
Autres participations	2.3 / 2.4	632 415	555 981	552 604
Créances rattachées à des participations		6 404	604	604
Autres titres immobilisés	2.3	-	-	-
Prêts	2.5	44	44	42
Autres immobilisations financières	2.4 / 2.5	194	1 395	219
Total actif immobilisé		658 819	650 520	646 693
ACTIF CIRCULANT				
Stock de marchandises		-	-	6
Avances et acomptes sur commandes		17	21	2
Clients et comptes rattachés	2.5	103	102	60
Autres créances	2.4 / 2.5	119 262	132 363	130 538
Valeurs mobilières placement		901	15 031	30 956
Disponibilités		34 488	42 439	42 954
Charges constatées d'avance	2.5 / 2.10	1 891	567	1 189
Total actif circulant		156 662	190 522	205 703
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à répartir sur plus. exerc.		-	-	-
Écarts de conversion actif		-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL		815 482	841 042	852 395

BILAN PASSIF EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2017	2016	2015
Capital social ou individuel (dont versé : 192 541) ¹	2.13	192 541	193 631	193 631
Primes d'émission, de fusion, d'apport		70 056	54 285	54 285
Écarts de réévaluation ²		-	-	-
Réserve légale		9 732	9 684	8 778
Réserves réglementées ³		-	-	-
Autres réserves		10 841	14 423	14 423
Report à nouveau		149 840	148 899	134 760
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)		166	972	15 045
Capitaux propres	2.12	433 176	421 894	420 921
Provisions pour risques	2.4	107	14	0
Provisions pour charges	2.4	0	0	0
Provisions pour risques et charges		107	14	0
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit ⁵	2.6	128 719	153 254	174 799
Emprunts et dettes financières divers	2.6	176	20 247	22 483
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.6	2 090	999	618
Dettes fiscales et sociales	2.6	2 713	2 561	2 572
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.6	19	21	18
Autres dettes	2.6	248 440	242 008	230 814
Produits constatés d'avance	2.6 / 2.11	43	44	43
TOTAL⁴		382 199	419 134	431 348
Écarts de conversion passif		0	0	126
TOTAL GÉNÉRAL		815 482	841 042	852 395
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		294	294	294
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)				
Écart de réévaluation libre				
Réserve de réévaluation (1976)				
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		129 433	128 454	114 975
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		-	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2017	2016	2015
Ventes de marchandises		-	-	2
Production vendue services		11 251	10 943	11 031
Chiffre d'affaires net	2.14	11 251	10 943	11 033
Production immobilisée		-	-	1 367
Subvention d'exploitation		-	-	-
Reprises sur amortissement, provisions, transfert de charges ⁷		1 574	1 340	356
Autres produits		-	-	-
Total produits d'exploitation²		12 824	12 283	12 756
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (et droits de douane)		-	-	-
Variation de stock (marchandises)		-	6	10
Autres achats et charges externes ^{6bis}		12 678	11 553	12 234
Impôts, taxes et versements assimilés		514	575	566
Salaires et traitements		4 011	3 808	3 704
Charges sociales		1 655	1 546	1 486
Dotations aux amortissements et prov. / Immobilisations		1 270	1 194	1 105
Dotations aux provisions / Actif circulant		-	-	109
Autres charges		121	71	71
Total charges d'exploitation⁴		20 249	18 752	19 287
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(7 425)	(6 470)	(6 530)
Bénéfice attribué ou perte transférée		59	46	31
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-	-
Produits financiers de participation ⁵	2.16	10 276	11 873	32 200
Produits des autres valeurs mobilières et créances ⁵		-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés ⁵		845	1 162	1 660
Reprises sur provisions et transferts de charges		87 883	26 055	2 710
Différences positives de change		-	12	-
Produits nets cession valeurs mobilières placement		-	-	-
Total produits financiers		99 005	39 102	36 571
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations financières amortissements, provisions		13 637	36 667	18 346
Intérêts et charges assimilés ⁶		4 691	6 142	7 537
Différences négatives de change		4	16	20
Total charges financières		18 333	42 825	25 902
RÉSULTAT FINANCIER		80 672	(3 722)	10 669
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		73 307	(10 146)	4 170



COMPTE DE RÉSULTAT EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE	NOTES	2017	2016	2015
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		28	11	36
Produits exceptionnels sur opérations en capital		11 536	213	127
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-	-
Total produits exceptionnels		11 564	224	163
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2	319	1 302
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		96 723	37	996
Dotations exceptionnelles amortissements provisions		167	14	-
Total charges exceptionnelles		96 892	369	2 298
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2.17	(85 328)	(145)	(2 134)
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	2.18	(12 187)	(11 264)	(13 009)
Total des produits		123 453	51 655	49 522
Total des charges		123 287	50 683	34 477
BÉNÉFICE OU PERTE		166	972	15 045

(2) Dont produits de locations immobilières		1 086	1 169	1 145
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		24	-	-
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		-	-	10
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		10 837	12 462	33 184
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		357	597	660
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		10	31	20
(7) Dont transfert de charges		1 574	1 213	356

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 octobre 2017 dont le total est de 815 482 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 123 453 K€ et dégageant un résultat bénéficiaire de 166 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

RAPPEL SUR LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE :

Le tribunal de commerce de Paris a arrêté par jugement du 29 septembre 2014 le plan de sauvegarde de Groupe Partouche SA, qui avait préalablement été adopté à l'unanimité des membres des comités des créanciers, mettant ainsi fin à la période d'observation ouverte le 30 septembre 2013.

Ce plan, d'une durée de neuf ans, prévoyait principalement :

- pour le crédit syndiqué :
 - un étalement de l'échéancier de remboursement du crédit syndiqué jusqu'en décembre 2022,

- une marge réduite à 3,25 % dès décembre 2016, contre 3,50 % jusqu'à cette date,
- la suppression de nombreuses contraintes comme la limitation du volume d'investissements, le respect de ratios financiers et le mécanisme du reversement du cash-flow excédentaire,
- une absence de toute obligation de cession d'actifs,
- une clause de remboursement anticipé du crédit syndiqué à hauteur de 50 % du produit net des cessions d'actifs ;
- un remboursement de l'avance d'actionnaire Financière Partouche selon un échéancier courant jusqu'en décembre 2022 ;
- un gel des dettes intragroupes jusqu'au complet remboursement des autres passifs inclus dans le plan, exception faite des compensations possibles avec des créances connexes ou résultant de distributions de dividendes ;
- des modalités de remboursement des dettes courantes selon plusieurs options proposées aux créanciers.

ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE :

Dans le cadre d'accords trouvés avec le créancier bancaire OCM Luxembourg mettant un terme aux différends qui l'opposaient à Groupe Partouche et son principal actionnaire Financière Partouche, le tribunal de commerce de Paris a, par jugement rendu le 2 novembre 2016 et rectifié le 8 décembre 2016, modifié le plan de sauvegarde de Groupe Partouche.

Compte tenu du jugement mentionné ci-dessus, et de la levée des conditions suspensives qui y étaient attachées au cours de l'exercice 2017, Groupe Partouche a appliqué les modifications adoptées à l'unanimité par le comité des établissements de crédit et assimilés autorisant notamment :

- le remboursement immédiat par Groupe Partouche du solde de l'avance d'actionnaire de la société Financière Partouche, soit la somme de 20,1 M€ ; ce remboursement est intervenu au cours de l'exercice 2017 ;
- le remboursement anticipé concomitant auprès des prêteurs mono-holders du crédit syndiqué pour un montant de 5,3 M€ ; ce remboursement est intervenu au cours de l'exercice 2017 ;
- l'aménagement de l'autorisation initiale de distribuer des dividendes, avancée au 1^{er} janvier 2017, selon certaines modalités particulières d'application et sous réserve d'un Ebitda consolidé au moins égal à 75 M€ et d'une trésorerie consolidée du Groupe, après distribution, d'au moins 85 M€.

CET EXERCICE A ÉTÉ PRINCIPALEMENT MARQUÉ PAR LES ÉVÉNEMENTS SUIVANTS :

- Distribution exceptionnelle de dividendes à hauteur de 3,001 M€ selon les modalités approuvées par l'assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2017 ;
- En date du 11 septembre 2017, par décision du directoire agissant sur délégation de l'assemblée générale, le capital a été réduit par voie d'annulation de 54 526 actions propres à 20 € de valeur nominale ;
- Opération de cession de la société Cannes Balnéaires et de rachat d'une participation minoritaire dans la nouvelle structure Palm Beach Côte d'Azur (49%) détenue par le nouvel actionnaire de contrôle – ci-après « La cession Cannes Balnéaires » : Les impacts d'une éventuelle cession de Cannes Balnéaires avaient été anticipés dans les comptes des exercices précédents de Groupe Partouche, par voie de provisions pour dépréciations des titres et comptes courants. L'impact de cette opération sur le résultat net de l'exercice 2017 est +153 K€.

Toutefois, la présentation des comptes de l'exercice 2017 en est affectée. En effet, dans le respect des règles comptables en vigueur, les opérations ont été traduites comme suit :

- Résultat exceptionnel (-85 211 K€) :
 - Le solde des valeurs brutes des titres de participation et créances à hauteur de -96 481 K€ a été comptabilisé en charges exceptionnelles,
 - Les produits de cession des titres et compte courant ont été comptabilisés en produits exceptionnels pour 11 270 K€,

■ Résultat financier (+85.364 K€) :

- Les reprises des provisions sur titres (+48 424 K€) et comptes courants (+36 940 K€) cédés ont été enregistrées en produits financiers.

► Achat à Financière Partouche des titres de participation de la SAS Enderbury GR, société mère de la société SEGR Le Laurent, pour 4,3 M€, et en date du 25 octobre 2017. Transmission universelle du patrimoine (placée sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts) de la SAS Enderbury GR dans Groupe Partouche SA, générant un mali technique de 3,9 M€.

Ce mali technique étant attaché aux titres de participation de la société SEGR Le Laurent (valeur brute : 0,4 M€), il a été affecté comptablement en immobilisations financières conformément au règlement ANC n°2015-06 ;

► En date du 26 décembre 2016, dissolution de la SAS Holding Garden Pinède, placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts, par voie de transmission universelle de patrimoine ;

Cette opération a généré un boni de fusion de 15,8 M€ comptabilisé intégralement en capitaux propres dans un sous-compte « prime de fusion » ;

► La recapitalisation de notre filiale le casino de Contrexéville pour un montant global de 2,8 M€ ;

► Création des sociétés Club Partouche Paris, Club Partouche Capitale, et SARL 3.14 Green.

Les notes et les tableaux, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Aucun changement de méthode et de présentation n'est venu affecter l'établissement des comptes sociaux, à l'exception de celui mentionné ci-après au paragraphe 1.3 « Immobilisations financières ».

1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement ANC n° 2014-03 et actualisé au 1^{er} janvier 2017.

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles afférentes à des licences de logiciels informatiques sont amorties sur une durée de un an à quatre ans.

Une redevance de bail emphytéotique est amortie sur trente ans.

1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport pour les immobilisations apportées par la SA SIHB lors de la fusion renonciation opérée en 1994 avec effet rétroactif au 01/11/1993.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue des biens concernés.

Constructions :	Linéaire	20 à 50 ans
Installations, matériel :	Linéaire	3 à 8 ans
Installations, agencements :	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel manifestation :	Linéaire	3 ans
Matériel de transport :	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique :	Linéaire	2 à 5 ans

1.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires ou à leur valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.

Cette valeur peut être appréciée notamment au travers :

- ▶ du calcul de l'actif net comptable du dernier exercice clos de la filiale, éventuellement corrigé des plus-values latentes non comptabilisées (fonds de commerce, immeubles, fiscalité différée...) ;
- ▶ d'éléments prévisionnels tels que les perspectives de rentabilité.

Les titres apportés par la SA SIHB sont évalués à leur valeur d'apport lors de la fusion renonciation.

Les titres apportés, lors de la transmission universelle du patrimoine de la SA Groupe de Divonne, réalisée en novembre 2007 ont été repris à leurs valeurs comptables. Il en est de même pour les titres apportés, au travers des transmissions universelles de patrimoine de la SAS Holding Garden Pinède et de la SAS Enderbury GR réalisées sur l'exercice 2017.

Changement de méthode comptable :

Suite à l'adoption du règlement ANC n° 2015-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, les malis techniques de fusion inscrits à l'actif sont désormais affectés comptablement aux actifs sous-jacents sur lesquels les plus-values latentes existent.

Le mali de fusion « Groupe de Divonne » a donc été reclassé comptablement en « titres de participation ».

1.4 CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

1.5 CRÉANCES ET DETTES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En cours d'exercice, les créances en devises sont converties au cours de change au jour de la transaction. À la fin de l'exercice, ces créances sont converties au cours de clôture, les différences avec les montants en euros précédemment comptabilisés sont constatées en « écarts de conversion actif ou passif ». Les pertes de change font l'objet d'une provision pour risque.

1.6 TRÉSORERIE

La valeur d'inventaire des valeurs mobilières de placements est déterminée au coût d'acquisition.

Lorsque celle-ci est supérieure à la valeur de négociation, à la date de clôture de l'exercice, une provision est constituée du montant de la différence.

1.7 DIVIDENDES

Lorsqu'ils sont perçus de sociétés étrangères, les dividendes des filiales et participations sont enregistrés nets de retenue à la source qui serait applicable selon la réglementation fiscale.

1.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Groupe Partouche SA a été assignée solidairement dans le cadre de licenciements collectifs opérés dans deux de ses filiales ; aucune provision n'a été constituée à ce titre au 31 octobre 2017, la direction et ses conseils estimant que Groupe Partouche SA n'est que très peu exposé dans ces affaires.

1.9 DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

2 – COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT (EN K€)

2.1 NOTE SUR LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS	
		RÉÉVALUATION EN COURS D'EXERCICE	ACQUISITION, CRÉATION, VIRT POSTE À POSTE
Frais établissement, recherche et développement	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	76 468		159
Terrains	7 280		-
Constructions sur sol propre	11 317		-
Constructions sur sol d'autrui	2 239		-
Installations générales agencements constructions	4 949		-
Installations techniques matériel outillage industriel	233		159
Autres installations agencements aménagements	1 451		14
Matériel de transport	372		-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	732		23
Immobilisations corporelles en cours	15		-
Avances et acomptes	4		-
Total immobilisations corporelles	28 591		196
TOTAL GÉNÉRAL	105 059		355

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉGALE VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE
	PAR VIREMENT DE POSTE/POSTE	PAR CESSION OU MISE HS		
Frais établissements, recherche et développement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	71 749	66	4 812	-
Terrains	-	-	7 280	-
Constructions sur sol propre	-	-	11 317	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	2 239	-
Installations générales agencements constructions	-	-	4 949	-
Installations techniques matériel outillage industriel	-	-	391	-
Autres installations agencements aménagements	-	-	1 465	-
Matériel de transport	-	-	372	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	755	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	15	-
Avances et acomptes	4	-	0	-
Total immobilisations corporelles	4	0	28 783	-
TOTAL GÉNÉRAL	71 753	66	33 595	-

La diminution des immobilisations incorporelles de l'exercice résulte à hauteur de 71,7 M€ du reclassement comptable du mali de fusion « Groupe de Divonne » en « titres de participation » conformément à l'entrée en vigueur du règlement ANC n° 2015-06.

Pour rappel, en application du règlement CRC 2002.10 sur les actifs, la société avait procédé, pour la clôture de ses

comptes au 31 octobre 2005, à la décomposition de ses constructions en trois composants répartis sur la valeur nette comptable du bien au 31 octobre 2005 en fonction de la clé de répartition suivante :

- Structure :	51 %
- Fluides :	24 %
- Aménagements :	25 %



2.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
	DÉBUT EXERCICE	DOTATION EXERCICE	DIMINUTION EXERCICE	FIN EXERCICE
Frais établissements, recherche	-			-
Autres immobilisations incorporelles	3 844	151		3 995
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	2 186	365	-	2 551
Constructions sur sol d'autrui	1 940	112	-	2 052
Installations agencements des constructions	2 710	313	-	3 023
Installations techniques matériel outillage industriel	76	85	-	161
Autres installations agencements aménagements	1 079	108	-	1 187
Matériel de transport	127	66	-	193
Matériel de bureau, informatique, mobilier	602	69	-	671
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL	8 720	1 118	0	9 838
TOTAL GÉNÉRAL	12 563	1 270	0	13 833

2.3 NOTES SUR LES PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	VALEUR BRUTE DÉBUT D'EXERCICE	ACQUISITION, VIR. POSTE\POSTE
Participations évaluées par équivalence	-	-
Autres participations	666 386	89 321
Autres titres immobilisés	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	1 439	470
TOTAL	667 825	89 791

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	DIMINUTIONS PAR VIREMENT DE POSTE/POSTE	DIMINUTIONS PAR CESSIION ET MISE HS	VALEUR BRUTE IMMOBILISATION FIN EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉG. VALEUR ORIGINALE FIN EXERCICE
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Autres participations	4 638	48 424	702 645	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	1 671	-	238	-
TOTAL	6 309	48 424	702 883	-

Les principales variations des « autres participations » se détaillent comme suit :

► Acquisitions :

- à hauteur de 71,7 M€ : reclassement du mali de fusion « Groupe de Divonne » de « immobilisations incorporelles » à « titres de participation » conformément à l'entrée en vigueur du règlement ANC n° 2015-06 (cf. paragraphe « Changement de réglementation comptable » au point paragraphe 1.3 « Immobilisations financières »),
- acquisition des titres de la SAS Enderbury GR pour 4,3 M€ (également en diminution compte tenu de l'opération de transmission universelle de patrimoine intervenue post-acquisition),

- mali technique de 3,9 M€ généré par de la transmission universelle de patrimoine de la SAS Enderbury GR, attachés aux titres de participation de la société SEGR Le Laurent,
- titres de la société SEGR Le Laurent apportés par la transmission universelle de patrimoine de la SAS Enderbury GR à hauteur de 0,4 M€,
- recapitalisation de notre filiale la société Casino de Contrexéville pour un montant global de 2,8 M€,
- prêt intragroupe de 5,8 M€ accordé par GPSA à sa filiale Casino Cannes Centre Croisette dans le cadre de sa ligne de financement « crédit CAPEX 2 » (cf. 2.20.2 « Autres informations ») ;

► Diminutions :

- valeur brute des titres cédés de Cannes Balnéaires pour 48,4 M€,
- valeur brute des titres de la SAS Enderbury GR pour 4,3 M€ suite à la dissolution de la société par voie de transmission universelle de patrimoine.

La diminution du poste « Prêts et autres immobilisations financières » d'une valeur globale de 1,7 M€ concerne l'annulation des 54 526 actions propres suite à la réduction du capital réalisée le 19 octobre 2017 (cf. *paragraphe sur les événements principaux de l'exercice*, et *paragraphe 2.12 « Tableau de variation des capitaux propres »*).

2.4 ÉTAT DES PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	DÉBUT EXERCICE	AUGMENTATION DOTATIONS	DIMINUTION REPRISE	FIN EXERCICE
Provisions				
Pour litiges	-	-	-	-
Pour pertes change	-	-	-	-
Pour impôts	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	14	92	-	107
TOTAL	14	92	0	107
Sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
Titres de participation	109 800	2 629	48 604	63 826
Sur immobilisations financières	-	-	-	-
Sur comptes clients	115	-	-	115
Autres provisions pour dépréciation	177 457	11 083	39 279	149 260
TOTAL	287 372	13 712	87 883	213 201
TOTAL GÉNÉRAL	287 386	13 805	87 883	213 308
Dont :				
Dotations et reprises d'exploitation		-	-	
Dotations et reprises financières		13 637	87 883	
Dotations et reprises exceptionnelles		167	-	
Mouvements par poste de bilan suite à la TUP		-	-	
Dépréciation titres mis équivalence		-	-	

Suite à un risque prudhommal, une provision complémentaire de 0,1 M€ a été comptabilisée sur l'exercice.

Les dotations aux provisions sur titres de participation qui s'élèvent à 2,6 M€ sont liées principalement aux effets induits par la recapitalisation opérée sur la filiale Casino de Contrexéville.

Les reprises de provisions sur titres de participation sont constituées à hauteur de 48,4 M€ par la reprise de provision sur titres Cannes Balnéaires (cf. *événements principaux de l'exercice*).

Le poste « autres provisions pour dépréciation » concerne :

- Des créances en compte courant vis-à-vis de nos filiales au regard de leurs situations nettes, corrigées, le cas échéant, en fonction de leurs valeurs d'inventaire (cf. *paragraphe 1.3*). Ces provisions s'élèvent, en fin d'exercice, à 139,3 M€.

Comme il est évoqué précédemment dans les événements principaux de l'exercice, une reprise de provision financière de 36,9 M€ a été constatée suite à la cession Cannes Balnéaires.

Par ailleurs, la recapitalisation par incorporation de créances de la société Contrexéville a généré une reprise de provision financière sur compte courant de 1,6 M€ ;

► Le solde des autres provisions, en fin d'exercice, concerne des créances sur divers tiers, et notamment :

- une créance de 6,9 M€ pour des biens acquis contractuellement et jamais livrés. Une procédure est toujours en cours et par prudence cette créance a été dépréciée intégralement au cours d'exercices antérieurs,
- une créance sur un tiers intégralement provisionnée lors de sa mise en redressement judiciaire. Nonobstant l'approbation d'un plan de redressement, la provision est maintenue à 100 % de la créance au gré de l'évolution des remboursements reçus. Le solde à la clôture de l'exercice est de 2,1 M€,
- une créance Jatek (tiers étranger) provisionnée intégralement pour 0,8 M€, et également constituée au cours d'exercices antérieurs.

2.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN
Créances rattachées à des participations	6 404	604	5 800
Prêts	44	44	-
Autres immobilisations financières	194	-	194
Autres créances clients	218	218	-
Personnels comptes rattachés	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôts sur bénéfices*	4 911	4 911	-
TVA	1 589	1 589	-
Autres impôts	-	-	-
Créances diverses	35	4	30
Groupe et associés	240 177	228 907	11 270
Débiteurs divers	21 702	20 279	1 424
Charges constatées d'avance	1 891	1 891	-
TOTAL GÉNÉRAL	277 166	258 447	18 719
Prêts accordés en cours d'exercice	1	-	-
Et remboursements obtenus en cours d'exercice	1	-	-

(*) Le CICE 2016 du Groupe intégré fiscalement s'élève à 4 571 K€ (année civile 2016).

2.6 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	MONTANT BRUT	1 AN AU PLUS	PLUS D'1 AN	PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	128 719	17 416	89 294	22 008
Emprunts et dettes financières divers	176	-	-	176
Fournisseurs et comptes rattachés	2 090	2 090	-	-
Personnel et comptes rattachés	347	347	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	333	333	-	-
État et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur bénéfices	-	-	-	-
- TVA	1 751	1 751	-	-
- Autres impôts	281	281	-	-
- Divers	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19	19	-	-
Groupe et associés	247 422	106 134	1 995	139 293
Autres dettes	1 017	1 017	-	-
Produits constatés d'avance	43	43	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	382 199	129 433	91 290	161 476
Emprunts souscrits en cours d'exercice	8 300	-	-	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	32 842	-	-	-

État au 31/10/2017 des dettes concernées par le plan de sauvegarde :

EN MILLIERS D'EUROS	TOTAL AU 31/10/2016	DONT HORS PARTIES LIÉES	DONT PARTIES LIÉES	VARIATION SUR EXERCICE	TOTAL AU 31/10/2017	DONT HORS PARTIES LIÉES	DONT PARTIES LIÉES
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	153 254	153 254		-32 842	120 413	120 413	
Emprunts et dettes financières divers	20 247		20 247	-20 122	125		125
Fournisseurs et comptes rattachés	71	69	2	0	71	69	2
Etat et autres collectivités publiques :							
- Autres impôts	194	194		0	194	194	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18	18		0	18	18	
Groupe et associés	142 084	-	142 084	-1 772	140 312		140 312
TOTAL GÉNÉRAL	315 869	153 535	162 334	-54 736	261 133	120 694	140 440

Les variations de l'exercice correspondent aux mouvements réalisés en exécution du plan de sauvegarde arrêté le 29 septembre 2014 et tiennent compte des jugements des 2 no-

vembre et 8 décembre 2016 modifiant le plan de sauvegarde ainsi que des remboursements anticipés sur cessions d'actifs intervenus sur la période.

2.7 ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

MONTANT CONCERNANT LES PARTIES LIÉES EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	MONTANT
Actif immobilisé	
Participations	629 911
Créances rattachées à des participations	6 404
Dépôts et cautionnements versés	57
Actif circulant	
Créances clients, comptes rattachés	-
Autres créances	101 062
Charges constatées d'avance	2
Dettes	
Emprunts, dettes financières divers	176
Fournisseurs	8
Dettes sur acquisitions de titres	-
Autres dettes	247 283
Produits constatés d'avance	43

L'information relative aux charges et produits financiers est mentionnée aux renvois 5 et 6 du compte de résultat.



2.8 PRODUITS À RECEVOIR

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	MONTANT
Intérêts courus	-
Autres immobilisations financières	0
Clients et comptes rattachés	0
État, produit à recevoir	35
Fournisseurs avoirs à recevoir	-
Produits à recevoir - Organismes sociaux	-
Produits à recevoir - Redevance siège	11 457
Produits à recevoir - Autres	-
Autres créances	11 457
Banques – Intérêts courus	28
Total	11 521

2.9 MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	MONTANT
Emprunts et dettes financières	6
Dettes fournisseurs comptes rattachés	-
Personnel - Congés payés et charges sociales	483
Personnel - Autres charges à payer	-
Dettes fiscales et sociales	277
Autres dettes	1 017
Intérêts courus sur découvert	0
TOTAL	1 784

2.10 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	MONTANT
Charges d'exploitation constatées d'avance	1 891
Charges financières constatées d'avance	-
Total charges constatées d'avance	1 891

2.11 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	MONTANT
Produits constatés d'avance	43
Total produits constatés d'avance	43

2.12 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros au 31 octobre 2017

POSTES DE CAPITAUX	SOLDE 31/10/2016	AFFECTATION RÉSULTAT 2016	SOLDE APRÈS AFFECTATION	VARIATION EXERCICE	SOLDE 31/10/2017
Capital social ¹	193 631		193 631	-1 091	192 541
Prime émission, fusion ²	7 881		7 881	15 771	23 652
Prime d'apport	46 404		46 404		46 404
Écart de réévaluation	-		-		-
Réserve légale	9 684	49	9 732		9 732
Réserves réglementées	-		-		-
Autres réserves ^{3 & 1}	14 423		14 423	-3 582	10 841
Report à nouveau ⁴	148 899	924	149 822	18	149 840
Résultat exercice	972	-972	-	166	166
Total situation nette	421 894	-	421 894	11 282	433 176

(1) Réduction du capital par voie d'annulation de 54 526 actions propres acquises pour un montant de 1,671 M€ :

- impact de -1,091 M€ sur le capital social compte tenu de la valeur nominale de 20 € ;
- impact de -0,58 M€ sur les autres réserves pour le solde.

(2) L'augmentation du poste « Prime émission, fusion » de 15,771 M€ résulte de l'affectation du boni de TUP de la SAS Holding Garden Pinède.

(3) La diminution du poste « Autres réserves » de 3,58 M€ concerne à hauteur de 3,001 M€ la distribution exceptionnelle de dividendes décidée par l'AGE du 5 septembre 2017 et à hauteur de 0,58 M€ à l'impact sur les réserves de l'annulation d'actions propres exposé au (1) ci-dessus.

(4) À la date de distribution exceptionnelle de dividendes (cf. (3)), Groupe Partouche détenait 58 400 de ses propres actions et a ainsi reçu 18 K€ de dividendes, portés en majoration du poste « Report à nouveau ».

2.13 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATÉGORIES DE TITRES	À LA CLÔTURE	NOMBRE DE TITRES CRÉÉS PENDANT L'EXERCICE	VALEUR NOMINALE	TOTAL
Actions ordinaires	9 627 034	-54 526	20 €	192 540 680 €

ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Au 31 octobre 2017, les actions auto-détenues se distinguent en deux catégories :

- Suite aux opérations réalisées en 2015 sur le capital et après regroupement, 1 917 actions sont détenues par la société depuis l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2003. Ces actions propres figurent en valeurs mobilières de placement ;
- De plus, au travers du contrat de liquidité mis en place, en mai 2012, avec la société Oddo Corporate Finance et transféré courant mai 2017 chez CMCIC, 4 340 actions

propres sont détenues au 31 octobre 2017. Ces actions propres figurent également en valeurs mobilières de placement.

Ce contrat de liquidité a pour objet l'animation du cours de bourse.

Le contrat de rachat d'actions propres avec Aurel BGC a été suspendu suite à la mise en œuvre de l'opération de réduction du capital décrite au (1) de la note 2.12.

Le cours de bourse de l'action Groupe Partouche au 31 octobre 2017 s'élève à 32,88 euros.

2.14 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	MONTANT FRANCE	MONTANT EXPORT	MONTANT TOTAL
Ventes de marchandises	-		-
Redevances Groupe	8 686	1 034	9 720
Locations	1 086		1 086
Divers	444		444
Total	10 216	1 034	10 251



2.15 TRANSFERTS DE CHARGES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	MONTANT
Diverses charges d'exploitation transférées	1 574
Total transfert de charges d'exploitation	1 574

2.16 PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	MONTANT
Distribution de dividendes des filiales	10 275
Total	10 275

2.17 DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	CHARGES EXCEPTIONNELLES	PRODUITS EXCEPTIONNELS
Cession de titres de participations et produits correspondants*	48 424	0
Cession de créances et produits correspondants*	48 057	11 270
VNC immobilisations incorporelles	66	0
Indemnités affaires et jugements divers	4	238
Boni/mali sur actions propres	152	27
Pénalités, amendes	1	-
Divers charges et produits exceptionnels sur exercice	22	6
Divers charges et produits exceptionnels sur exercice antérieur	0	24
Dotation et reprise sur risques exceptionnels	167	
TOTAL	96 892	11 564

(*) Les éléments exceptionnels de cession en 2017.10 concernent l'opération de la cession Cannes Balnéaires et sont à lire avec les éléments rattachés figurant en résultat financier (cf. paragraphe « Événements principaux de l'exercice »).

2.18 RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT DÛ	RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT
Résultat courant	73 307	(17 194)	56 113
Résultat exceptionnel	(85 328)	29 381	(55 947)
Résultat comptable	(12 022)	12 187	166

Il est à préciser que Groupe Partouche SA est tête de groupe d'une intégration fiscale comprenant dans son périmètre soixante-trois filiales.

2.19 ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX FILIALES

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Avals et cautions	0
TOTAL	0
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Engagements de retour à meilleure fortune	42 389
TOTAL	42 389

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Dettes bancaires assorties de garanties*	126 213
TOTAL	126 213
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Autres engagements reçus	7 936
TOTAL	7 936

(*) Concerne les engagements accordés sur le capital restant dû du crédit syndiqué (120,4 M€) et du tirage Capex2 (5,8 M€).

ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS À L'ACTIVITÉ

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Avals et cautions*	28 688
Indemnités départ en retraite	119
Contrat de location simple	3 372
Autres engagements donnés	720
TOTAL	32 899
ENGAGEMENTS REÇUS	MONTANT
Contrat de location simple	7 895
TOTAL	7 895

(*) Comprend notamment un engagement de 15 M€ au titre du crédit-bail signé par la SCI Pietra Pornic pour lequel aucune utilisation n'a été effectuée au 31/10/2017 et un engagement de 7 M€ au titre du capital restant dû sur l'emprunt moyen terme souscrit par Partouche Immobilier en 2017.

2.20 AUTRES INFORMATIONS

Le montant des emprunts totalise :

1- CRÉDIT SYNDIQUÉ

Un crédit syndiqué de 120,4 M€ :

Compte tenu des dispositions du plan de sauvegarde arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 septembre 2014 et de l'entrée en application au cours de l'exercice 2017, du plan modifié homologué par jugement du tribunal de Paris (02/11/2016, rectifié le 08/12/2016) :

- Montant du crédit à l'origine : 431 000 K€ ;
- Capital restant dû à la clôture : 120 413 K€ ;
- Modalités de remboursement : le paiement du solde dû aux prêteurs est prévu selon l'échéancier suivant en Keuros :

ECHÉANCES	CAPITAL RESTANT DÙ AVANT AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	CAPITAL RESTANT DÙ APRÈS AMORTISSEMENT
15/12/2017	120 413	16 165	104 247
15/12/2018	104 247	20 089	84 158
15/12/2019	84 158	20 089	64 069
15/12/2020	64 069	20 089	43 980
15/12/2021	43 980	22 387	21 593
15/12/2022	21 593	21 593	-

Cet échéancier est susceptible d'être révisé compte tenu de la clause de remboursement anticipé sur cession d'actif prévue au plan de sauvegarde.





► Taux d'intérêt

Les intérêts sont calculés sur l'encours du prêt au taux annuel correspondant à la somme de l'Euribor un (1), deux (2), ou trois (3) mois plus une marge égale à 3,50 % l'an pour la période comprise entre l'adoption du plan et le 15 décembre 2016 et à 3,25 % à compter du 16 décembre 2016 jusqu'à complet remboursement du crédit syndiqué.

► Garanties :

Nantissements de titres décrits au chapitre 4.1.8 « Nantissements » du présent document de référence.

2- CRÉDIT CAPEX 1 ET 2

Un contrat de prêt a été signé le 23 mars 2017 avec un pool bancaire pour un montant global de 25 M€, relatif notamment au financement d'investissements par certaines filiales et réparti en deux lignes de crédit :

- Capex 1 = 5M€ à 8 M€. Débloqué sur l'exercice à hauteur de 2,5 M€ ;
- Capex 2 = 17 à 20 M€. Débloqué sur l'exercice à hauteur de 5,8 M€.

En contrepartie du déblocage de 5,8 M€ Capex 2, un prêt intragroupe de même montant a été consenti par Groupe Partouche SA à sa filiale Casino Cannes Centre Croisette le 6 octobre 2017, en vue de financer ses travaux d'aménagements.

Les taux d'intérêts tant pour l'emprunt que pour le prêt sont les suivants :

- Taux d'intérêt pour le Capex 1 = Euribor 3 mois majoré de 1,70 % ;
- Taux d'intérêt pour le Capex 2 = Euribor 3 mois majoré de 1,48 %.

S'agissant d'un déblocage partiel, les échéanciers des remboursements se présentent comme suit :

EN K€	CAPEX 1	CAPEX 2
À moins d'1 an	375	870
De 2 à 5 ans	2 000	4 640
Plus de 5 ans	125	290
Total	2 500	5 800

CONVENTION D'AVANCE D'ACTIONNAIRE ENTRE FINANCIÈRE PARTOUCHE SA ET GROUPE PARTOUCHE SA

Le poste « emprunts et dettes financières divers » comprenait, à la clôture dernière, une avance de Financière Partouche SA envers Groupe Partouche SA pour un total de 20 122 K€. Cette avance a été intégralement remboursée sur l'exercice en application des plans de sauvegarde modifiés de Financière Partouche SA et Groupe Partouche SA (cf. chapitre 4.1.2 « Risque de liquidité » et chapitre 20.2.2 « Événements importants de l'exercice »).

La rémunération de cette avance a généré jusqu'à son remboursement une charge d'intérêts de 134 K€ au titre de l'exercice 2016/2017.

2.21 EFFECTIF MOYEN

AU 31 OCTOBRE 2017	PERSONNEL SALARIÉ
Cadres	19
Employés	20
TOTAL	39

2.22 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Ces rémunérations s'élèvent à 1 672 187 euros et se décomposent comme suit :

- rémunérations allouées aux membres du conseil de surveillance : 592 200 euros ;
- rémunérations allouées aux membres du directoire : 1 079 987 euros.

L'assemblée générale mixte du 5 avril 2017 a décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués au conseil de surveillance à la somme de 120 000 euros. Cette somme a été mise en paiement au 31/10/2017.

2.23 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Aucune provision pour retraite n'a été comptabilisée du fait de son montant peu significatif.

2.24 INFORMATIONS DIVERSES

À la clôture de l'exercice, l'encours des emprunts à taux variable représente la totalité des emprunts de la société.

Ne subsiste à la clôture plus qu'un seul instrument financier souscrit afin de couvrir le risque de taux, au titre d'un swap de 50 M€ au départ 31 janvier 2015 et à échéance du 31 décembre 2018 au taux de 0,33 %.

2.25 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE

EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2017	MONTANT
Impôt dû sur :	
Charges déduites d'avance	-
Impôt payé d'avance sur :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'exercice suivant)	8
Produits taxés à déduire ultérieurement	1
Situation fiscale différée nette	9

2.26 ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Exécution du plan de sauvegarde : la société Groupe Partouche s'est acquittée en décembre 2017 de l'échéance du crédit syndiqué de 16,2 M€.

3 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/10/2017

Information en milliers d'euros

DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES*
FILIALES (PLUS DE 50 %)			
Cie EUROPÉENNE DE CASINOS	PARIS	24 813	283 973
HÔTEL COSMOS	CONTREXÉVILLE	50	(4 296)
SOC EXPLOIT* CASINO ET HÔTELS CONTREXÉVILLE	CONTREXÉVILLE	75	204
SOCIÉTÉ DU CASINO DE ST-AMAND-LES-EAUX	ST-AMAND-LES-EAUX	17 786	31 791
SOCIÉTÉ DU GRAND CASINO DE CABOURG	CABOURG	300	2 070
GRAND CASINO DE LA TRINITÉ-SUR-MER	LA TRINITÉ-SUR-MER	38	(1 854)
JEAN METZ	BERCK-SUR-MER	80	302
NUMA	BOULOGNE-SUR-MER	80	899
GRAND CASINO DE LYON	LYON	750	8 250
SOCIÉTÉ DU CASINO ET DES BAINS DE MER	DIEPPE	396	423
SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE	CONTREXÉVILLE	50	321
GRAND CASINO DU HAVRE	LE HAVRE	150	156
SCI LES THERMES	AIX-EN-PROVENCE	150	2 051
SCI DE LA RUE ROYALE	PARIS	134	210
CASINO LA POINTE CROISSETTE	CANNES	38	(16 511)
GROUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL	BRUXELLES	144	(34 467)
SATHEL	LA TOUR DE SALVAGNY	323	17 375
CASINO DES 4 SAISONS	LE TOUQUET	392	1 900
HOLDING IMMOBILIÈRE DE LYON	LYON	300	3 128
LE TOUQUET'S	CALAIS	92	1 726
ÉLYSÉE PALACE EXPANSION	VICHY	40	(1 120)
ÉLYSÉE PALACE HÔTEL	VICHY	40	(1 136)
SOC CHEMINS FER ET HÔTELS MONTAGNE PYRÉNÉES	VICHY	701	1 520
CASINO DE LA TREMBLADE	LA TREMBLADE	39	532
FORGES THERMAL	FORGES-LES-EAUX	15 600	27 541
TTH DIVONNE	DIVONNE-LES-BAINS	2 442	20 155
CASINO D'ANNEMASSE – SGCA	ANNEMASSE	200	8 584
CASINO DE CRANS-MONTANA	CRANS-MONTANA (SUISSE)	4 302	8 589
PARTOUCHE INTERACTIVE	PARIS	370	(50 720)
SCI PIETRA SAINT-AMAND	PARIS	152	172
PARTOUCHE IMMOBILIER	PARIS	12 000	15 120

	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS	VALEUR DES TITRES BRUTE	NETTE	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTIONS	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
	100,00 %	0	316 504	316 504	0	-	210	(7 283)
	100,00 %	0	50	0	4 681	-	1 798	106
	100,00 %	0	9 633	204	0	-	2 417	(72)
	100,00 %	0	18 371	18 371	0	-	23 664	3 604
	100,00 %	800	2 769	2 769	0	-	5 432	708
	100,00 %	0	4 476	0	4 401	-	48	(260)
	100,00 %	200	3 025	3 025	297	-	3 172	184
	100,00 %	450	3 458	3 458	0	-	4 729	592
	100,00 %	3 000	20 000	20 000	0		15 858	3 619
	100,00 %	165	4 611	4 611	2 088	-	5 545	(204)
	100,00 %	180	50	50	530	-	294	255
	100,00 %	0	9 450	9 450	6 984	-	10 652	(695)
	99,99 %	0	0	0	2 514	-	1 417	797
	99,99 %	0	534	534	0	-	146	86
	100,00 %	0	32 868	0	24 261	-	7 379	(7 219)
	99,90 %	0	153	0	39 112	-	0	(117)
	99,86 %	0	93 513	93 513	6 956	-	22 839	4 684
	99,53 %	244	5 593	5 593	205	-	3 442	303
	97,25 %	1 264	4 207	4 207	0	-	519	184
	90,10 %	586	4 668	4 668	0	-	3 815	663
	79,68 %	0	1 307	0	4 447	-	0	(11)
	79,68 %	0	1 240	0	646	-	0	(4)
	76,63 %	0	602	602	0	-	0	(6)
	99,89 %	0	1 488	532	0	-	1 940	201
	60,38 %	1 630	11 837	11 837	0	-	24 012	904
	98,71 %	0	62 182	62 182	0	-	26 715	4 737
	99,92 %	0	41 089	41 089	0	-	11 420	2 947
	57,00 %	1 576	5 776	5 776	0	-	10 934	2 833
	100,00 %	0	9 706	0	52 047	-	0	(1 516)
	99,00 %	0	151	151	6	-	43	24
	100,00 %	0	12 600	12 600	9 617	-	2 709	674

DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES*
SCI PIETRA PORNIC	PARIS	100	78
PARTOUCHE SPECTACLES & ÉVÉNEMENTS	PARIS	37	(357)
SEGR – LE LAURENT	PARIS	842	(776)
CLUB PARTOUCHE PARIS	PARIS	150	146
CLUB PARTOUCHE CAPITALE	PARIS	150	146
SCI HOTEL GARDEN PINEDE	PARIS	2	(12)
3.14 GREEN	PARIS	100	50
CENTRE FORMATION PROFESSIONNEL CASINOS	FORGES-LES-EAUX	8	(32)
CASINOS DE VICHY (société en liquidation judiciaire)	VICHY	0	0
GRAND CASINO DE BEAULIEU (société en liquidation judiciaire)	BEAULIEU	0	0
PARTICIPATIONS (10 À 50 %)			
SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	AIX-EN-PROVENCE	2 160	7 608
SOCIETAT DE L'OCI DELS PYRENEUS	ESCALDES ENGORDANY	38	NC
BASTIDE II RICH TAVERN	MONTPELLIER	46	NC
PALAVAS INVESTISSEMENT	PALAVAS-LES-FLOTS	8	211
CASINO DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	210	8 528
PALM BEACH CANNES CÔTE-D'AZUR	CANNES	2	3
SUD CONCERTS	MARSEILLE	61	50
AUTRES TITRES			
CASINO DE PALAVAS	PALAVAS-LES-FLOTS	330	1 137
CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	ROYAT	240	1 981
EDEN BEACH CASINO	JUAN-LES-PINS	1 056	6 581
SCI TREMBLADE	LA TREMBLADE	1	120
SEMTEE	ESCALDES ENGORDANY	29 403	42 965
CASINO D'ARCACHON	ARCACHON	60	338
SOCIÉTÉ THERMALE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS	PLOMBIÈRES-LES-BAINS	38	NC
CASINO LE LION BLANC	ST-GALMIER	240	794
PLEIN AIR CASINO	LA CIOTAT	200	(671)
CASINO LE MIAMI	ANDERNOS	268	(676)
SCI LUNA JUAN	PARIS	3 400	2 988
SCI DE L'ARVE	ANNEMASSE	381	1 585

(*) Capitaux propres : Ils comprennent le capital social, les réserves et report à nouveau, le résultat de l'exercice ainsi que les subventions d'investissement et les provisions réglementées.

	% DÉTENU	DIVIDENDES ENCAISSÉS	VALEUR DES TITRES BRUTE	NETTE	PRÊTS, AVANCES EN VALEUR BRUTE	CAUTIONS	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
	100,00 %	0	100	100	938	-	0	(22)
	100,00 %	0	2 354	0	539	-	308	(377)
	100,00 %	0	4 300	4 300	1 102		4 124	(668)
	100,00 %	0	150	150	0	-	0	(4)
	100,00 %	0	150	150	0	-	0	(4)
	99,00 %	0	2	2	0	-	0	(4)
	100,00 %	0	100	100	145	-	0	(50)
	100,00 %	0	702	0	142	-	121	(32)
	-	0	371	0	18 329	-	-	-
	-	0	152	0	8 276	-	-	-
	38,63 %	0	2 780	2 780	2 839	-	22 746	(3 868)
	33,00 %	0	13	0	51	-	NC	NC
	25,00 %	0	46	0	-	-	NC	NC
	10,00 %	0	122	122	0	-	228	204
	18,00 %	97	2 224	2 224	0	-	8 511	788
	49,00 %	0	1	1	11 300	-	10	2
	39,83 %	0	71	71	810	-	6 675	9
	9,09 %	60	183	183	0	-	6 746	573
	1,91 %	19	73	73	0	-	6 721	1 008
	1,44 %	0	155	155	12 428	-	5 831	(41)
	1,00 %	0	0	0	1 075		318	138
	0,61 %	3	181	181	0	-	14 151	(64)
	0,03 %	0	1	0	37	-	2 669	10
	0,00 %	-	2	0	0	-	NC	NC
	0,16 %	1	0	0	0	-	5 935	502
	0,02 %	0	0	0	2 989	-	6 476	(1 660)
	0,00 %	0	0	0	466	-	3 030	177
	2,94 %	0	100	100	0	-	339	(266)
	0,04 %	0	0	0	0	-	901	492

4A - ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN K€)

Entreprise apporteuse :	SIHB société absorbée par Compagnie fermière des eaux (devenue Groupe Partouche)
Entreprise bénéficiaire des apports :	Groupe Partouche 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS
Nature de l'opération :	Fusion de sociétés
Date de réalisation de l'opération :	AGE du 29 juillet 1994 rendant la fusion rétroactive au 01/11/1993

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

TERRAINS

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
Falaise	1	-	(1)

PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION	NOMBRE DE TITRES	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
SAS CASINO DES 4 SAISONS 26 rue St-Jean 62520 Le Touquet	22 050	1 210	5 488	4 278
SA EDEN BEACH CASINO Boulevard Edouard Baudouin 06160 Juan-les-Pins	924	305	155	-150
SA FORGES THERMAL Avenue des Sources 76440 Forges-les-Eaux	6 210	2 310	9 072	6 762
SAS JEAN METZ Avenue du Général de Gaulle 62600 Berck-sur-Mer	992	27	3 025	2 998
SAS NUMA Place de la République 62200 Boulogne-sur-Mer	4 930	113	3 457	3 344
SAS CASINO ET BAINS DE MER DIEPPE Boulevard de Verdun 76200 Dieppe	4 600	991	3 825	2 834
SA SATHÉL 200 avenue du Casino 69890 La Tour de Salvagny	10 008	10 965	29 104	18 139
SAS LE TOUQUET'S 59 rue Royale 62100 Calais	1 801	210	4 668	4 458
SOUS-TOTAL		16 131	58 794	42 663

CRÉANCES

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
JATEK	778	778	-

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES*

Constructions

DÉSIGNATION	VALEUR FISCALE ET COMPTABLE	VALEUR D'APPORT	PLUS OU MOINS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION
Cave Granville	0	1	1
Appartement Saint-Placide	19	76	57
Sous-total	19	77	58
TOTAL	16 929	59 649	42 720

(*) La réintégration des plus-values sur biens amortissables a été opérée.

4B - ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN K€)

Entreprise apporteuse :	SA Groupe de Divonne 141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS
Entreprise bénéficiaire des apports :	Groupe Partouche 141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS
Nature de l'opération :	Transmission universelle de patrimoine
Date de réalisation de l'opération :	02/11/2007

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	40 368	112 066			112 066
Autres immobilisations financières - Prêt de titres	15	15			15

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

4C – ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN K€)

Entreprise apporteuse :	SAS Holding Garden Pinède 141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS
Entreprise bénéficiaire des apports :	Groupe Partouche 141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS
Nature de l'opération :	Transmission universelle de patrimoine
Date de réalisation de l'opération :	26/12/2016

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	2	2			2
Autres immobilisations financières - Prêt de titres					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

4D – ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN K€)

Entreprise apporteuse :	SAS Enderbury GR 141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS
Entreprise bénéficiaire des apports :	Groupe Partouche 141 bis rue de Saussure – 75017 PARIS
Nature de l'opération :	Transmission universelle de patrimoine
Date de réalisation de l'opération :	25/10/2017

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	VALEUR FISCALE	VALEUR COMPTABLE	SOULTE REÇUE	SOULTE IMPOSÉE	VALEUR ÉCHANGE OU D'APPORT
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	4 300	4 300			4 300
Autres immobilisations financières - Prêt de titres					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LA RÉINTÉGRATION	MONTANT NET DES PV RÉALISÉES	MONTANT ANTÉRIEUREMENT RÉINTÉGRÉ	MONTANT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT RESTANT À RÉINTÉGRER
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation			NÉANT		
Constructions					
Installations tech., mat. et out. industriel.					
Autres immobilisations corporelles					

5 - RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EXPRIMÉ EN EUROS)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE CLOS LE 31/10/2013 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2014 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2015 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2016 (12 MOIS)	EXERCICE CLOS LE 31/10/2017 (12 MOIS) AVANT APPROB. AG
I- CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	193 631 182	193 631 182	193 631 200	193 631 200	192 540 680
Nombre des actions ordinaires existantes	96 815 591	96 815 591	9 681 560	9 681 560	9 627 034
Nombre des actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
(Sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
Par convention d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
II- OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 646 922	11 702 884	11 033 414	10 943 046	11 250 558
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 450 084	8 794 489	18 885 536	1 401 613	(84 830 598)
Impôt sur les bénéfices	(9 774 079)	(10 963 735)	(13 009 088)	(11 263 808)	(12 187 177)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Dotation amortissements et provisions	24 455 360	16 680 634	16 850 147	11 693 241	(72 809 077)
Résultat net	(13 231 196)	3 077 590	15 044 477	972 181	165 655
Résultat distribué	-	-	-	-	3 001 284*
III- RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,12	0,20	3,29	1,31	(7,55)
Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(0,14)	0,03	1,55	0,10	0,02
Dividendes attribués à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,31
IV- PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	46	45	45	44	45
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 660 360	3 632 619	3 704 299	3 808 042	4 011 178
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 476 944	1 433 779	1 485 930	1 545 647	1 655 172

(*) Comme exposé au paragraphe 2.12, distribution exceptionnelle de dividendes, prélevée sur le compte « Autres réserves », approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2017.



20.3 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES

20.3.1 DÉCLARATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe Partouche SA relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} novembre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.1 « Référentiel appliqué » de l'annexe aux comptes consolidés, relatif à la mise en place d'un programme national de fidélisation de la clientèle à compter du 1^{er} novembre 2016, comptabilisé selon l'interprétation IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle ».

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES GOODWILL

Risques identifiés

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill s'élèvent à 237 076 milliers d'euros (soit 34 % du total bilan) au 31 octobre 2017.

Ils ont été alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées et correspondent principalement aux activités casinotières, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces notes expliquent également que la direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Nous avons donc considéré que l'évaluation des goodwill constituait un point clé de l'audit en raison :

- de leur importance significative dans les comptes du Groupe ;
- du mode de détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, qui nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la part de la direction, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- et du fait qu'une variation défavorable dans ces hypothèses, estimations ou appréciations est susceptible de modifier la valeur recouvrable de ces goodwill et de nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons obtenu les tests de perte de valeur réalisés par la direction, et examiné la méthodologie retenue, les modalités de mise en œuvre de ces tests, et leur conformité avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie futurs en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes. Nous avons également apprécié la cohérence des prévisions de trésorerie avec les performances passées, l'environnement économique et les perspectives de marché.

Nous avons apprécié, avec l'appui d'experts, le taux d'actualisation retenu dans ses différentes composantes, ainsi que le taux de croissance à long terme appliqué aux flux de trésorerie futurs.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la direction.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe Partouche par l'assemblée générale du 24 avril 2007 pour le cabinet MCR Baker Tilly et du 20 avril 2010 pour le cabinet France Audit Expertise.

Au 31 octobre 2017, le cabinet MCR Baker Tilly était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet France Audit Expertise dans la 8^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre

son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;



► il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

► il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

► concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Groupe Partouche SA, relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris, le 21 février 2018

MCR Baker Tilly

Emmanuel Mathieu

France Audit Expertise

José David

commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} novembre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans les notes 1.3 « Immobilisations financières » et 2.1 « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes annuels, relatif au changement de méthode résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable s'appliquant aux malis techniques de fusion (règlement n° 2015-06 de l'Autorité des normes comptables).

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 octobre 2017 pour un montant net de 632 415 milliers d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur actuelle représentant la valeur plus élevée entre leur valeur d'utilité et leur valeur vénale diminuée des coûts de cession.

Comme indiqué dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres est estimée par la direction sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité.

L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques, ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité des filiales notamment).

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation de leur résultat opérationnel. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, ainsi que des créances et comptes courants rattachés, constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ainsi que, selon les titres concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies sous la responsabilité de la direction de la société ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination des flux de trésorerie futurs en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes ;
- apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec les performances passées, l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes, et les perspectives de marché ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de chaque entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances et comptes courants rattachés au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour dépréciation de créance, ou d'une provision pour risques, dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.



En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Groupe Partouche par l'assemblée générale du 24 avril 2007 pour le cabinet MCR Baker Tilly et du 20 avril 2010 pour le cabinet France Audit Expertise.

Au 31 octobre 2017, le cabinet MCR Baker Tilly était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet France Audit Expertise dans la 8^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne

que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en

France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris, le 21 février 2018

MCR Baker Tilly

Emmanuel Mathieu

France Audit Expertise

José David

20.3.2 AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

Il n'existe pas d'autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes autres que celles citées dans leurs rapports présentés ci-dessus (*chapitre 20.3.1*).

20.3.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES NON CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Il n'existe pas d'autres informations financières non contenues dans les états financiers.

20.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Au titre des cinq derniers exercices, les dividendes nets distribués, les impôts déjà payés au Trésor (avoirs fiscaux) et les revenus globaux correspondants sont les suivants :

EXERCICE POUR LEQUEL LE DIVIDENDE EST VERSÉ CLOS LE 31 OCTOBRE	DIVIDENDE PAR ACTION (EN EUROS)
2012	-
2013	-
2014	-
2015	-
2016	-

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017, il n'a été versé aucun acompte sur dividende.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit dans les conditions prévues par la loi au profit de l'État (versement au service des domaines).

Groupe Partouche exécute depuis le 29 septembre 2014 le plan de sauvegarde arrêté par jugement du tribunal de commerce de Paris. Les 2 et 8 décembre 2016, le tribunal de commerce de Paris a homologué une modification du plan de sauvegarde. Cette dernière, préalablement adoptée à l'unanimité par le comité des établissements de crédit et assimilés, autorise notamment l'aménagement de l'autorisation

initiale de distribuer des dividendes avancée à compter du 1er janvier 2017, selon certaines modalités particulières d'application et sous réserve d'un Ebitda au moins égal à 75 M€ et d'une trésorerie consolidée du Groupe, après distribution, d'au moins 85 M€.

Cela a permis, au cours de l'exercice 2017, une distribution exceptionnelle de dividendes Groupe pour (3 001) K€ prélevée entièrement sur les réserves.

Le niveau de l'Ebitda constaté pour l'exercice 2017 interdit toute distribution de dividendes par Groupe Partouche et donc, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2017, aucun dividende n'est proposé.



20.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

(Cf. note 8 « Autres provisions courantes et non courantes de l'annexe aux états financiers consolidés »)

► Un litige ancien concernant des événements survenus en 1991, autour de la création du nouveau casino de Hyères, et contestant les interventions à cette époque d'un notaire local et du Crédit Foncier a été réactivé en 2011. La mise en cause de la société CDTH exploitant le casino de Hyères comme prétendu bénéficiaire indirect à l'époque de ces agissements contestés, apparaît infondée et simplement opportuniste. La procédure n'a donné lieu à aucune décision à ce jour.

► À la suite de la liquidation judiciaire de la société Grand casino de Beaulieu, les salariés de cet établissement ont cru pouvoir engager des poursuites à l'encontre de Groupe Partouche SA, en qualité prétendue de co-employeur. Cette action à l'encontre de la holding pour co-emploi a finalement été rejetée par arrêt de la cour de cassation en date du 7 mars 2017.

► Un conflit est né entre la société Casino de La Trinité-sur-Mer et la commune qui prétend pouvoir récupérer les actifs immobiliers de la société du casino comme indispensable au service public ce que notre filiale conteste, faisant valoir notamment que l'exploitation des jeux n'est pas un service public. Les juridictions administratives et judiciaires auront à statuer dans ce litige. Le tribunal administratif de Rennes a rejeté la demande principale de la commune en date du 9 mars 2017. La commune a fait appel de cette décision.

► Les litiges fiscaux en cours sont estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice. Les appréciations des éventuels litiges fiscaux se font au sein de chaque filiale, au cas par cas et dans le détail par chefs de redressement envisagés et ceux dont la contestation ne nous semble pas pouvoir aboutir favorablement sont provisionnés.

Le projet de plan de sauvegarde a été voté le 27 mars 2014 à l'unanimité par les créanciers membres des comités de créanciers, en ce compris le fonds d'investissement Oaktree au travers d'OCM Luxembourg French Leisure SV. Le plan a ensuite été arrêté par le tribunal de commerce de Paris par jugement du 29 septembre 2014. Le fonds d'investissement Oaktree a engagé en 2014 des procédures visant à remettre en cause son vote au sein du comité des établissements de crédit et le plan de sauvegarde tel qu'arrêté par le tribunal de commerce

Toutefois, le tribunal de commerce de Paris a homologué les 2 novembre et 8 décembre 2016 une modification du plan de sauvegarde de Groupe Partouche, qui a reçu l'approbation unanime préalable des créanciers (cf. chapitre 4.1.2 « Risque de liquidité ») et suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives au cours du 2^{ème} semestre de l'exercice, l'entrée en application du plan de sauvegarde modifié a été assortie du désistement réciproque de l'ensemble des instances existant entre Groupe Partouche et son actionnaire majoritaire Financière Partouche, vis-à-vis du créancier bancaire OCM Luxembourg (Oaktree).

LITIGES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ OU LE GROUPE

À la connaissance de la société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois de manière directe ou indirecte, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du Groupe.

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 CAPITAL SOCIAL AU 31 OCTOBRE 2017

Agissant sur autorisation des assemblées générales, ordinaire annuelle, et extraordinaire du 6 avril 2016, le directoire a décidé d'annuler les 54 526 actions propres rachetées à cette fin, dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés, en vue de la réalisation de cette décision, le président du directoire a constaté le 19 octobre 2017, la réalisation définitive de la réduction du capital social de la société.

Le capital social de la société, est désormais fixé à la somme de cent quatre-vingt-douze millions, cinq cent quarante mille, six cent quatre-vingt euros (192 540 680 €), divisé en neuf millions six cent vingt-sept mille trente-quatre (9 627 034) actions, entièrement libérées de vingt (20) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées de leur valeur nominale.

21.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social toutes les actions émises étant de même nature.

21.1.3 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES TITRES

OPÉRATIONS D'ACHAT DE SES PROPRES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2016-2017

Depuis l'assemblée générale du 24 avril 1998, la société s'est dotée d'une autorisation visant au rachat chaque année d'actions propres en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 5 avril 2017 a de nouveau autorisé le directoire, pour une durée de dix-huit mois, à acquérir des actions de la société, précisant les modalités et les limites de ces rachats.

Il a en particulier été décidé que ces acquisitions ne pourraient être réalisées qu'en vue :

- d'être annulées en tout ou partie, le directoire ayant par ailleurs été autorisé à réduire le capital social ;
- de leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou

lui seront liées, dans les conditions définies par la loi, et selon toute formule permise par la loi, notamment dans le cadre des attributions d'actions visées par l'article L.225-209 alinéa 5 du Code de commerce ;

- de leur conservation en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers.

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Groupe Partouche détenait 1 917 actions propres au 31 octobre 2017 destinées à être attribuées à titre gratuit aux salariés ou mandataires sociaux (art. L.225-209-5 du Code de commerce), présentes au bilan de Groupe Partouche pour



une valeur nominale de 38 340 euros, et dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable de 63 031 euros.

En outre, le directoire a mis en œuvre un programme de rachat destiné à favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec le CIC, prestataire de services d'investissement, et détenait à la clôture de l'exercice du 31 octobre 2017, à ce titre, 4 340 actions, présentes au bilan de Groupe Partouche pour une valeur nominale de 86 800 euros et dans les comptes annuels pour une valeur nette comptable de 140 778 euros.

Enfin, l'assemblée générale mixte du 16 avril 2016 a autorisé pour une durée de dix-huit mois, soit jusqu'au 6 octobre 2017, un programme de rachat de ses propres actions. Le contrat signé avec Aurel BGC le 5 octobre 2015 s'est poursuivi au cours de l'exercice, jusqu'au 22 août 2017, date des derniers achats. Ensuite, une réduction de capital a été opérée par voie d'annulation de 54 526 actions propres, soit la totalité des actions acquises dans le cadre de ce dernier contrat.

BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT

Le bilan du programme de rachat (opérations réalisées par les sociétés Oddo Corporate Finance, CIC et Aurel BGC) du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 est le suivant :

Sens	Quantité	Montant	Cours moyen
Achat	77 774	2 681 564	34,48 €
Vente	70 411	2 356 089	33,46 €

Au titre du contrat de liquidité confié par la société Groupe Partouche à CIC, à la date 31 décembre 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- ▶ 4 344 titres Groupe Partouche détenus ;
- ▶ 359 938,83 euros disponibles en trésorerie.

AUTORISATION EXISTANTE

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 5 avril 2017 a renouvelé son autorisation au directoire de racheter ses propres actions en bourse dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce afin de procéder à l'attribution de ces actions aux salariés, ou aux dirigeants en cas d'attribution gratuite d'actions prévue par l'article L.225-209 alinéa 5 du Code de commerce, ou à la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou enfin pour favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 80 euros par action et un plafond global de 75 000 000 euros. Cette autorisation, d'une durée maximum de 18 mois, viendra à expiration le 4 octobre 2018.

21.1.4 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Néant.

21.1.5 CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ - AUGMENTATION DE CAPITAL - RÉDUCTION DE CAPITAL

Le directoire bénéficie des autorisations suivantes données par l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2017, pouvant conduire à l'émission de titres donnant accès au capital,

ou à la réduction du capital. Ces autorisations sont résumées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'OPÉRATION AUTORISÉE	DURÉE ET EXPIRATION DE L'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM	MODALITÉS
Augmentation de capital ▪ En numéraire (AGE du 5 avril 2017)	26 mois 4 juin 2019	30 000 000 €	Avec et sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital ▪ Par incorporation de réserves, primes ou bénéfices (AGE du 5 avril 2017)	26 mois 4 juin 2019	Montant des primes réserves et bénéfices disponibles	
Augmentation de capital ▪ Par placement privé (AGE du 5 avril 2017)	26 mois 4 juin 2019	Montant maximal de 20 % du capital par an	Sans droit préférentiel de souscription
Augmentation de capital ▪ Par apport en nature (AGE du 5 avril 2017)	26 mois 4 juin 2019	Montant maximal de 10 % du capital	Sans droit préférentiel de souscription
Réduction de capital ▪ Par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par L225-209 du CC (AGE du 5 avril 2017)	18 mois 4 octobre 2018	Montant maximal de 10 % du capital	

Le directoire agissant conformément aux autorisations que lui avaient données des assemblées générales, ordinaire annuelle, et extraordinaire du 6 avril 2016, a décidé le 11 septembre 2017 de l'annulation des 54 526 actions propres rachetées à cette fin, par la société dans les conditions prévues par l'article L.225-209 du Code de commerce, et a chargé

son président de procéder à la réalisation de cette réduction de capital et plus généralement de faire le nécessaire. Par décision du 19 octobre 2017, la réalisation définitive de la réduction de capital a été constatée par le président du directoire.

21.1.6 CAPITAL SOCIAL SOUS OPTION

Néant.

21.1.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours des cinq dernières années :

ANNÉES (DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2012 AU 31 OCTOBRE 2017)	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DES VARIATIONS DE CAPITAL	MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS
2013			193 631 182 €	96 815 591
2014			193 631 182 €	96 815 591
2015	Augmentation de capital Regroupement des actions 26 janvier 2015	18 €	193 631 200 €	9 681 560
2016			193 631 200 €	9 681 560
2017	Réduction de capital réalisée le 19 octobre 2017 par voie d'annulation d'actions propres	-1 090 520 €	192 540 680 €	9 627 034

21.1.8 MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

L'action Groupe Partouche est actuellement cotée sur la place Euronext Paris et sur le marché Euro List compartiment B (code ISIN FR0012612646).

Le service des transferts et le paiement des dividendes est assuré par CM-CIC Securities 6 avenue de Provence 75009 Paris.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions de l'action Groupe Partouche :

PÉRIODES	COURS EXTRÊMES (EN EUROS)		NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX (EN M€)
	PLUS HAUT	PLUS BAS		
2016				
Janvier	29,0	23,2	105 991	2,70
Février	32,8	27,2	123 673	3,67
Mars	34,5	29,5	60 086	1,93
Avril	33,4	31,0	31 890	1,02
Mai	33,2	31,0	23 844	0,76
Juin	38,0	31,8	50 903	1,76
Juillet	47,9	35,5	126 179	5,43
Août	43,7	36,5	47 630	1,91
Septembre	40,3	36,8	33 197	1,28
Octobre	44,2	38,1	26 443	1,08
Novembre	42,2	35,7	24 052	0,94
Décembre	43,0	36,5	33 137	1,33



PÉRIODES	COURS EXTRÊMES (EN EUROS)		NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX (EN M€)
	PLUS HAUT	PLUS BAS		
2017				
Janvier	40,8	35,6	40 651	1,53
Février	37,4	35,3	25 307	0,92
Mars	37,0	33,3	40 838	1,45
Avril	36,9	33,2	32 873	1,15
Mai	38,0	34,8	19 617	0,71
Juin	36,8	27,7	108 955	3,40
Juillet	33,3	32,0	63 537	2,07
Août	32,6	32,0	12 039	0,39
Septembre	34,7	31,6	25 989	0,86
Octobre	33,9	31,5	26 985	0,88
Novembre	33,4	30,0	26 938	0,86
Décembre	34,7	30,1	46 810	1,49

21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Actes constitutifs et statuts (cf. chapitre 5.1.3)

Conformément à l'article 37 des statuts, seule l'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme civile ou commerciale.

Elle ne peut, toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

21.2.1 OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, la société a pour objet, en France et dans tous pays :

- ▶ la gestion administrative, financière et comptable de toutes sociétés constituées ou à constituer notamment dans le secteur des loisirs, de l'hôtellerie, des jeux ;
- ▶ la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans ces sociétés ;
- ▶ l'assistance de ces sociétés et entreprises par la fourniture de services de toutes natures en vue de favoriser leur développement ;
- ▶ la réalisation d'opérations d'achat de vente de tous titres sur marchés français et étrangers ;
- ▶ l'activité professionnelle de marchand de biens définie comme l'achat et la vente de biens mobiliers et immobiliers.

Et plus généralement toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- ▶ la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- ▶ la prise, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- ▶ la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financière immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.2.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES OU AUTRES CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(cf. 14.3 sur le règlement intérieur)

Les membres du conseil de surveillance doivent détenir une action.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de surveillance sont en outre précisées au chapitre 14.3 ayant trait au règlement intérieur qu'il a adopté le 27 octobre 2005, modifié le 24 décembre 2008 puis le 8 juin 2011, ainsi qu'aux articles 21 et 22 des statuts de Groupe Partouche SA reproduits ci-après :

ARTICLE 21 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

■ Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Le conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération. Le conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

■ Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Toutefois, le président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout membre du conseil peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre conseiller de le représenter à une séance du conseil. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des opérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

■ Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance. Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 22 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire.

Il nomme les membres du directoire, en désigne le président et, éventuellement, les directeurs généraux ; il propose à l'assemblée générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'assemblée générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

Il donne au directoire les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 19 des statuts.

Il autorise les conventions visées à l'article 24 des statuts.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et fixer leur rémunération pour ce faire.

FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du directoire sont précisées aux articles 16 et 18 des statuts de Groupe Partouche SA reproduit ci-après :

ARTICLE 16 - DIRECTOIRE - COMPOSITION

1 - La société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

2 - Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Sous réserve des exceptions légales, nul ne peut appartenir simultanément à plus de deux directoires, ni exercer les fonctions de directeur général unique ou de président du conseil d'administration dans plus de deux sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine.

Un membre du directoire ne peut accepter d'être nommé au directoire ou directeur général unique d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le conseil de surveillance.

3 - Tout membre du directoire peut être révoqué par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

4 - Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans l'acte de nomination.

ARTICLE 18 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

1 - Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président.

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société



l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le président du directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de plus de la moitié des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres composant le directoire, le vote par représentation étant interdit.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

2 - Les délibérations peuvent être constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du directoire ayant pris part à la séance.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents et celui des membres absents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiées par le président du directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par le liquidateur.

3 - Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la société, ni avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

ARTICLE 19 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1 - Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les

cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

En cas de refus du conseil d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une assemblée générale ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Le directoire convoque les assemblées générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2 - Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 - Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général délégué.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du président du directoire ou de l'un des directeurs généraux délégués ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts le directoire dispose en outre, de pouvoirs en matière d'augmentation de capital :

I - Augmentation du capital

[...] Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229-III du Code de commerce [...]

21.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Ils sont précisés à l'article 15 des statuts rappelé ci-après :

ARTICLE 15 - DROIT ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du montant du capital social qu'elle représente, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 40 et 43 ci-après.

2 - La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les héritiers ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

3 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

21.2.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

En référence à l'article 21.2.4 de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809-2004, il est précisé qu'il n'existe pas d'actions

pour modifier les droits des actionnaires de la société, plus stricts que celles prévues par la loi.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(Cf. article 27 à 37 des statuts, article R.225-61 et suivants du Code de commerce ; décret du 23 juin 2010)

RÈGLES COMMUNES

Délais et modes de convocation - Information des actionnaires

L'assemblée générale est convoquée par le directoire, à défaut, par le conseil de surveillance ou les commissaires aux comptes, dans les conditions de l'article R.225-162 du Code de commerce ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social, ou par le liquidateur.

► Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

► Les convocations sont faites par un avis inséré dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le bulletin des annonces légales obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués par lettre ordinaire, ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

► Le délai entre la dernière de ces lettres ou insertion, et la date de l'assemblée, est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur la deuxième convocation et sur les éventuelles convocations suivantes.

L'avis de réunion indique la dénomination sociale éventuellement suivie de son sigle, la forme de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, les numéros d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire national des entreprises, les jours, heure et lieu de l'assemblée ainsi que sa nature et son ordre du jour.

Il comporte en outre en application de l'article R.225-85 du décret du 23 juin 2010, une description claire et précise des modalités d'exercice des facultés particulières des actionnaires.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute de quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première, et l'avis de convocation rappelle la date de la première assemblée.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

La formule de procuration envoyée par la société ou la personne désignée par elle à cet effet doit informer les actionnaires d'une manière très apparente que s'ils en font retour sans indication de mandataire il sera émis en leur nom un vote favorable à l'adoption des projets des résolutions présentées ou agréées par le directoire ; à la formule de procu-

ration doivent être joints les documents énumérés par l'article R.225-81 du Code de commerce.

L'information des actionnaires, préalablement à toute assemblée, est assurée :

► par l'envoi, sur sa demande, à tout actionnaire de l'ordre du jour de l'assemblée, de tous les projets de résolutions, des notices sur les membres du directoire et du conseil de surveillance et sur les candidats à ces postes, du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance et de l'exposé sommaire de la situation de la société et du tableau des résultats des cinq dernières années. En outre, doivent être joints à cet envoi :

■ s'il s'agit de l'assemblée générale annuelle, le compte de résultats, le bilan, et le rapport spécial des commissaires aux comptes,

■ s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes ;

► par la tenue à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, au siège social, des documents ci-dessus ainsi que de l'inventaire social, de la liste des actionnaires, et de l'indication du montant global des rémunérations versées aux cinq ou dix personnes les mieux rémunérées de la société, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes et le cas échéant du projet de fusion ou de scission.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire pourra voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. Lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

(Article 28 des statuts ; article L.225-106-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions ; un actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce. Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en comptes de la date de ce dépôt jusqu'à la date de l'assemblée.

DROIT DE VOTE*(Article 31 des statuts)*

L'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015, a décidé : d'une part de procéder au regroupement des actions, et d'autre part, de ne pas conférer de droit de vote double aux actions de la société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, ainsi qu'aux actions nominatives de la société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire, et de modifier l'article 31 des statuts en conséquence comme suit :

« Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation.

Toutefois, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de début des opérations de regroupement publié par la société au Bulletin des annonces légales obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015, toute action non regroupée donnera droit à son titulaire à une (1) voix et toute action regroupée à dix (10) voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions de la société soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Le droit de vote attaché aux actions de la société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action de la société donne droit à une voix. Les actions de la société (y compris les actions de la société qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce. »

EXISTENCE DE DROITS DE VOTE MULTIPLES

Néant.

QUORUM

(Cf. articles 34 des statuts pour les AGO et 36 pour les AGE et l'article 6 de la loi du 26 juillet 2005)

Les modifications statutaires sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire sous les conditions de quorum et majorité prévus à l'article 36 des statuts repris ci-après :

1 - L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Dans toutes ces assemblées, le quorum n'est calculé qu'après déduction de la valeur nominale des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

2 - Dans toutes les assemblées générales extraordinaires, qu'elles soient réunies sur première ou deuxième convocation, les résolutions pour être valables doivent réunir les deux tiers au moins des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations des assemblées réunies sur deuxième convocation ne peuvent porter que sur des questions figurant à l'ordre du jour de la première assemblée.

3 - Dans les assemblées générales extraordinaires à caractère constitutif, les quorum et majorité prévus au paragraphe 1 ci-dessus, ne sont calculés qu'après déduction des actions appartenant à l'apporteur en nature ou au bénéficiaire de l'avantage particulier qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

21.2.6 CLAUSES RESTREIGNANT LE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe pas de clause restreignant le changement de contrôle.

L'article 13 des statuts stipule :

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales. Leur transmission s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

21.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS**FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES ET SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT À CES DÉCLARATIONS***(Article 12 des statuts)*

Les actionnaires, conformément à l'article L.233-7 § 5 du Code de commerce, et à l'article 12 des statuts, devront informer la société du nombre d'actions qu'ils détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, chaque fois que leur participation franchira un seuil fixé à 2 % du capital

social ou un multiple de ce dernier pourcentage. En cas de non-respect de cette obligation supplémentaire d'information, les actions excédant la fraction non déclarée, sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la société, lorsque les actions de la société sont admises à la cote officielle d'une bourse ou au second marché.

21.2.8 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Elle est précisée à l'article 8 des statuts qui stipule :

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL

I - Augmentation du capital

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, soit par apport en nature, soit par conversion d'obligations.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission : elles peuvent être des actions ordinaires ou des actions de priorité jouissant de certains avantages sur les autres actions et conférant des droits d'antériorité sur les bénéfices ou l'actif ou tout autre avantage indirect.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui peut donner au directoire tous pouvoirs à l'effet de les réaliser en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. L'augmentation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à dater de l'assemblée générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf pour les augmentations de capital résultant de la conversion d'obligations en actions ou pour les augmentations complémentaires réservées aux obligataires qui auront opté pour la conversion, ou pour les augmentations de capital décidées en vertu de l'article L.225-229-III du Code de commerce.

Lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale qui l'a décidée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré et les actionnaires jouissent du droit préférentiel de souscription qui leur est accordé par la loi. Les droits de l'usufruitier et du nu-propriétaire sur le droit préférentiel de souscription sont réglés par l'article.

Si les actions nouvelles sont libérées par compensation avec des dettes de la société, celles-ci font l'objet d'un arrêté de comptes établi par le directoire, certifié exact par les commissaires aux comptes et joint à la déclaration de souscription et de versement.

Le délai de souscription est au minimum de dix jours de bourse sauf faculté de clôture par anticipation dès que l'augmentation de capital est souscrite à titre irréductible.

L'assemblée générale qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription sur le vu du rapport du directoire et de celui des commissaires aux comptes.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus et les actionnaires ne disposant pas

du nombre de droits de souscription ou d'attribution exactement nécessaire pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles, font leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les cinq ans, à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

II - Amortissement du capital

Le capital peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire, être amorti par voie de remboursement égal sur chaque action, au moyen des bénéfices ou réserves, à l'exception de la réserve légale.

Les actions de jouissance peuvent être converties en action de capital, soit par prélèvement obligatoire sur la part des profits sociaux revenant à ces actions, soit par versement facultatif par chacun des propriétaires d'actions de jouissance.

III - Réduction du capital

Le capital social peut être réduit en une ou plusieurs fois pour quelque cause que ce soit, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ou du nombre des titres. Si la réduction n'est pas motivée par des pertes, les obligataires et les créanciers peuvent former opposition à la réduction.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

L'achat de ses propres actions par la société est interdit ; toutefois, l'assemblée générale qui a décidé une réduction de capital non motivée par des pertes peut autoriser le directoire à acheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler. Ce rachat est effectué proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque actionnaire et dans la limite de son offre.

La réduction du capital est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au directoire tous pouvoirs pour la réaliser.

Dans tous les cas, le projet de réduction du capital est communiqué aux commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur ce projet.

L'assemblée statue sur le rapport des commissaires aux comptes qui font connaître leur appréciation sur les causes et conditions de la réduction.

Si la réduction de capital est opérée au moyen de la réduction du nombre des titres et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acquérir les actions qu'ils ont en trop ou en moins.

IV - Regroupement des actions

En cas de regroupement ou de division des actions et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les actionnaires sont également tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins.

21.2.9 COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS (Article 39 et 40 des statuts)

ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

I - Établissement des comptes

À la clôture de chaque exercice, le directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le compte de résultat et le bilan.

Il établit un rapport écrit sur les opérations de l'exercice, la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Les documents ci-dessus sont tenus au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes sociaux, à l'exception du rapport sur les opérations de l'exercice et la situation de la société qui peut n'être tenu à la disposition des commissaires aux comptes que vingt jours au moins avant la réunion. Ces documents doivent être délivrés en copie aux commissaires aux comptes qui en font la demande.

II - Forme et méthodes d'évaluation

Le compte de résultat et le bilan sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Toutefois, en cas de proposition de modification, l'assemblée générale, au vu des comptes établis selon les formes et méthodes tant anciennes que nouvelles et sur rapport du directoire et des commissaires aux comptes, se prononcera sur les modifications proposées.

Si d'autres méthodes que celles prévues par les dispositions en vigueur ont été utilisées pour l'évaluation des biens de la société, dans l'inventaire et le bilan, il en est fait mention dans le rapport du directoire.

III - Amortissements et provisions

Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

La dépréciation de la valeur d'actif des immobilisations, qu'elle soit causée par l'usure, le changement des techniques ou toute autre cause, est constatée par des amortissements.

Les moins-values sur les autres éléments d'actif et les pertes et charges probables font l'objet de provisions.

Les frais de constitution de la société sont amortis avant toute distribution de bénéfices.

Les frais d'augmentation de capital sont amortis au plus tard à l'expiration du cinquième exercice suivant celui au cours duquel ils ont été engagés. Ces frais peuvent être imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à cette augmentation.

IV - Caution, avals et garanties

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

ARTICLE 40 - AFFECTATION ET RÉPARTITION STATUTAIRES DES BÉNÉFICES

► Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales, ainsi que tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.

► Les bénéfices nets sont affectés et répartis de la manière suivante :

- Sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital ;
- Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires ;
- Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde s'il en existe est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti. Ainsi, et jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de début des opérations de regroupement publié par la société au Bulletin des annonces légales obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015, chaque action non regroupée donne droit à 1/10^{ème} du montant du dividende versé à chaque action regroupée. Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est/ou deviendrait à la suite de celle-ci inférieure aux montants du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende soit à titre de disposition exceptionnelle ; en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

► L'assemblée générale, qui statue sur les comptes de l'exercice, peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dont le prix d'émission est préalablement fixé selon les modalités prévues par

la loi. L'offre de paiement en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires. La demande en paiement du dividende en actions doit intervenir dans le délai fixé par l'assemblée générale qui ne peut être supérieur à trois mois de cette assemblée.

21.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	MCR				FRANCE AUDIT EXPERTISE			
	MONTANT (K€)		%		MONTANT (K€)		%	
AU 31 OCTOBRE	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	128	125	34 %	36 %	146	125	18 %	16 %
Filiales intégrées globalement	248	220	66 %	64 %	656	630	80 %	78 %
Services autres que le certification des comptes (SACC) Émetteur					20	50	2 %	6 %
SOUS-TOTAL	376	345	100 %	100 %	822	805	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
SOUS-TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	376	345	100 %	100 %	822	805	100 %	100 %



22

CONTRATS IMPORTANTS

CRÉDIT SYNDIQUÉ

Groupe Partouche a contracté le 27 septembre 2005, concomitamment à l'acquisition du Groupe de Divonne, un crédit syndiqué, qui constitue l'essentiel de la dette bancaire du Groupe. À l'issue du jugement du tribunal de commerce homologuant le plan de sauvegarde, le remboursement de cette dette est étalé sur une période de plus de huit années. Les garanties liées à ce crédit sont les nantissements des titres des principales filiales du Groupe (*cf. chapitres 4.1.1 « Risque de non-respect du plan de sauvegarde », 4.1.2 « Risque de liquidité » et 4.1.8 « Nantissements »*).

CONVENTION D'AVANCE D'ACTIONNAIRE

Groupe Partouche a conclu le 26 août 2003 une convention d'avance d'actionnaire consentie par la SA Financière Partouche, pour un montant de 100 000 000 euros pour une durée de 7 ans et 3 mois à compter du 29 août 2003. Le solde de cette avance s'élevant à 20,1 millions d'euros a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2017.

23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, sociétale et environnementale prévoit que les données publiées en la matière fassent l'objet d'une vérification par un orga-

nisme tiers indépendant (OTI), selon des modalités fixées par arrêté. Le cabinet « Compta-durable », domicilié 14 boulevard de Douaumont 75017 PARIS, a été mandaté par Groupe Partouche, pour effectuer ces vérifications.

24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;

- c) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés au siège social de la société Groupe Partouche SA, 141bis rue de Saussure 75017 Paris.

24.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

M. Alain Cens, directeur financier

Téléphone : +33 (0)1.47.64.33.45

24.3 CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2017	>	mardi 30 janvier 2018 au soir
Information financière trimestrielle au 31 janvier 2018	>	mercredi 14 mars 2018 au soir
Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre clos le 30 avril 2018	>	mercredi 13 juin 2018 au soir
Résultats du 1 ^{er} semestre clos le 30 avril 2018	>	mercredi 27 juin 2018 au soir
Information financière trimestrielle au 31 juillet 2018	>	mercredi 12 septembre 2018 au soir
Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre clos au 31 octobre 2018	>	mercredi 12 décembre 2018 au soir
Résultats de l'exercice clos au 31 octobre 2018	>	mercredi 30 janvier 2019 au soir

25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé au tableau des filiales et participations de la société présenté au point 3 de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20.2.2, ainsi qu'à la note 17 de l'annexe

aux comptes consolidés du Groupe au 31 octobre 2017, figurant au chapitre 20.2.1 du présent document.

26

TABLE DE RÉCONCILIATION

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé sous la forme de document de référence, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les informations requises dans le présent document de référence.

1 RAPPORT DE GESTION SOCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9.2
1.1 Situation de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et le cas échéant de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	6 et 9
1.2 Résultats de l'activité pour la société, ses filiales et les sociétés contrôlées par branche d'activité	9 et 20.2
1.3 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	20.2.1 (note 16)
1.4 Difficultés rencontrées et perspectives d'avenir	9.1 et 12
1.5 Activités en matière de recherche et développement	11
1.6 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	9
1.7 Indicateurs clés de performance de nature financière	3
1.8 Indicateurs clés en matière d'environnement et de personnel	17
1.9 Description des principaux risques et incertitudes	4
1.10 Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers	4.1 et 10
1.11 État de la participation des salariés au capital social	17.3
1.12 Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	15.1
1.13 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social	14.1
1.14 Conséquences sociales et environnementales	17
1.15 Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile...	4.2
1.16 Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	20.4
1.17 Informations sur les programmes de rachat d'actions	21.1.3
1.18 Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	14.2.2
1.19 Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	17.2
1.20 Prises de participation dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés et prise de contrôle dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République	25

2 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	21.1.5
3 RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9.1
3.1 Analyse de l'évolution des affaires	9.1
3.2 Situation de l'ensemble constitué par les sociétés consolidées	9.1
3.3 Évolution prévisible	12
3.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	20.2.1 (note 16)
3.5 Activités en matière de recherche et développement	11
3.6 Description des principaux risques et incertitudes	4
3.7 Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers	4
4 NOM, PRÉNOM USUEL DES ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS GÉNÉRAUX	14.1
5 TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	20.2.2 (ANNEXE 5)
6 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES	20.2.2 (ANNEXE 3)
7 COMPTES ANNUELS	20.2.2
8 COMPTES CONSOLIDÉS	20.2.1
9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	20.3.1
10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	20.3.1
11 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	19
12 RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	16.5.1
13 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	16.5.2
14 ÉLÉMENTS ATTACHÉS AU RAPPORT DE GESTION EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE	
14.1 La structure du capital de la société	18.1
14.2 Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11	18.2
14.3 Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233.7 et L.233.12	18.1
14.4 La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	18.1
14.5 Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel	NA
14.6 Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions	18.4
14.7 Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts	21.2.2
14.8 Les pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire en matière d'émission ou de rachat d'actions	21.2.8
14.9 Les accords conclus par la société qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société	NA
14.10 Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés	NA
14.11 Rapport RSE sur l'information sociale, sociétale et environnementale	17





Le présent document, document de référence, a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 février 2018, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

« Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. »

Direction artistique, design et mise en page : **Emmanuelle Morand** (www.kromogen.eu)

Photo Isidore Partouche : **Marcel Partouche**

Photos casinos : **Groupe Partouche**



141 bis rue de Saussure - 75017 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 47 64 33 45 - Fax : +33 (0)1 47 64 19 20

www.groupepartouche.com

Contact :
info-finance@partouche.com